



Les Possibles - No. 01 Automne 2013

La promesse des biens communs

jeudi 31 octobre 2013, par [Jean-Marie Harribey](#)

Pour toutes celles et tous ceux qui nous ont accompagnés depuis le début de la préparation du premier numéro de cette revue, qui nous ont rejoints ou qui nous rejoindront – nous l’espérons – par la suite, nous transcrivons ci-après de larges extraits de l’appel à création que nous avons lancé au printemps dernier et qui introduisait le dernier numéro de la *Lettre du Conseil scientifique*, à laquelle cette nouvelle revue est appelée à succéder. Cet appel indique le sens du projet que nous mettons en œuvre, dont l’ouverture permanente que nous souhaitons lui donner sera un critère de sa réussite. Nous le complétons en présentant le contenu thématique de ce premier numéro, qui a été conçu en lien avec une actualité faite de remises en cause des acquis sociaux, de renoncement à tout changement véritable de la part des gouvernements des pays européens, et notamment du gouvernement français, dans un contexte de crise sociale et écologique chaque jour plus dangereuse.

Pendant que les politiques restent immuables, engoncées qu’elles sont dans la défense des intérêts d’une classe de privilégiés, le monde change. Il change d’abord sous l’influence de la logique propre au capitalisme aujourd’hui mondialisé et conduit par des puissances financières qui ont porté l’exigence de rentabilité du capital jusqu’à un point inégalé. Restructuration permanente du capital financier et renforcement de l’exploitation de la force de travail sont alors les deux faces d’une même réalité : celle qui structure l’organisation du travail, le mode de production des richesses et leur répartition. Le monde change aussi parce que le foisonnement de nouvelles techniques laisse entrevoir la possibilité de manipulations biologiques et génétiques susceptibles de faire franchir une marche de plus à la fuite en avant productiviste et scientifique, malgré les dangers déjà avérés d’un mode de développement économique fondé sur l’utilisation massive de ressources rares, dont les limites apparaissent aujourd’hui. Peu à peu, se dévoile l’illusion que l’humanité aurait du temps pour s’adapter aux bouleversements provoqués par le réchauffement climatique : celui-ci risque de se produire beaucoup plus vite que prévu, dans un emballement de réactions en chaîne. Dans le même temps, des promesses fortes de l’idéologie capitaliste, comme l’épanouissement personnel et la démocratie, révèlent de manière de plus en plus patente leurs contradictions avec la logique généralisée du profit.

Ainsi, le déploiement mondial du capital contribue à produire de plus en plus des subjectivités frustrées et blessées, tandis que les bien relatifs acquis démocratiques reculent là où des luttes sociales et politiques les avaient inscrits hier. Le monde se transforme enfin parce que les rapports de force géopolitiques se modifient rapidement, et cela d’autant plus que la crise du système exacerbe les tensions inhérentes à un marché livré au jeu de la concurrence prétendument non faussée.

Cette crise, qui vient de bien plus loin que de l’entourloupe des *subprime* américains, est la marque d’un modèle qui arrive à la fin de son cycle et donc de sa capacité à « enchanter » le monde. Fin de cycle car le mythe de l’accumulation infinie est en train de s’évanouir en même temps que se raréfie ou se dégrade la base matérielle de la croissance économique. Fin de cycle aussi, car les programmes d’ajustement structurel au Sud et les politiques d’austérité au Nord, notamment en Europe, ne peuvent qu’intensifier les causes mêmes qui ont mené à la crise.

La voie capitaliste à la crise capitaliste est une voie sans issue, qu’elle se nomme croissance verte qui ferait cohabiter une moitié d’activités destructrices et une autre moitié d’activités réparatrices, ou économie de la connaissance qui ferait de cette dernière un nouveau « capital », ou économie

pseudo-dématérialisée qui cantonnerait la fabrication des marchandises dans le pôle le plus pauvre du monde, dont les classes dirigeantes sont peu regardantes sur les conditions de mise en œuvre.

Il faut donc chercher ailleurs l'issue, si l'on entend poursuivre cahin-caha l'aventure humaine. Et si cette issue n'est encore qu'en filigrane, elle n'en est pas moins possible. Les résistances des peuples et des individus l'attestent, de mouvements sociaux en résistances subjectives moins visibles. Les expériences alternatives en dessinent la trame. Résistances à l'oppression des dictatures, résistances aux atteintes aux droits sociaux, résistances aux licenciements, résistances à l'accaparement des terres ou des ressources, résistances au pouvoir des banques, etc. Expériences de gestion directe d'entreprises ou de quartiers, expériences de pratiques agricoles biologiques et relocalisées, expériences monétaires locales, et même expériences de régulation monétaire étatique hors de portée de la finance mondiale. Et aussi combats pour l'égalité entre les femmes et les hommes, combats pour les mêmes droits indépendamment de la couleur de la peau, de la religion ou de l'orientation sexuelle.

Comment penser la pratique du changement social ? La profondeur des bouleversements évoqués appelle à réexaminer la question de l'émancipation humaine. Celle-ci n'est pas le fruit d'un déterminisme quelconque, elle n'est pas non plus seulement le résultat de l'action de minorités agissantes, sans impliquer la grande majorité des opprimés. L'histoire du XX^e siècle le démontre. Celle du XXI^e est donc à inventer. Par la pratique et par la pensée de cette pratique. C'est la raison pour laquelle le Conseil scientifique d'Attac se lance dans une mini-aventure – mini au regard de celle des changements à opérer – en créant une revue théorique ouverte à toutes les personnes intéressées par cette démarche. L'objectif est de créer un espace de débat théorique et de confrontations de pratiques, capable d'imaginer des stratégies de transformation sociale et de contribuer ainsi à l'initiation d'une transition véritablement sociale et écologique, vers plus de justice, d'égalité et de démocratie.

À l'heure des dérégulations collectives tous azimuts qui ont fait le lit de la crise, de l'échec patent de la construction européenne libérale qui vise à faire du continent le paradis du marché, du délaissement progressif des préoccupations sociales non compensé par la prise en compte nécessaire de questions dites sociétales, et de la difficulté des organisations issues de l'histoire du mouvement ouvrier ou appartenant à la constellation altermondialiste à construire un rapport de force plus favorable, il faut sans doute définir un nouveau cap. C'est d'autant plus impérieux que le travail coopératif de reformulation intellectuelle des repères de la critique sociale et de l'émancipation sur le moyen terme a souvent pâti de la nécessité d'apporter des réponses immédiates à des urgences concrètes. Il s'agit d'une reformulation intellectuelle articulant les effets de structures et les constructions personnelles, les solidarités et les individualités, aussi éloignée d'un quelconque déterminisme structurel que d'un regain d'individualisme méthodologique dans les sciences sociales.

L'objectif est ambitieux et il ne pourra être atteint qu'au moyen de l'ouverture la plus large auprès des acteurs sociaux inscrits dans une double démarche d'engagement social et de réflexion : syndicalistes, associatifs, politiques, chercheurs, avant tout citoyens.

Concrètement, nous créons une revue à support électronique, de grande diffusion et gratuite, dont la périodicité sera trimestrielle. Elle sera animée par un comité éditorial pluraliste, en charge de définir les projets de contenu, de solliciter les auteurs, d'organiser l'examen des propositions d'articles.

Cette initiative aura besoin des concours provenant de nombreux horizons disciplinaires, car il n'est pas si simple de poursuivre la critique méthodologique et épistémologique de la vision qui présente le monde social comme mû par des lois universelles et intemporelles, auxquelles il serait vain de s'attaquer. Le monde social est toujours construit, son fondement est donc anthropologique et non pas naturel. Et, là se trouve notre fil d'Ariane qui n'est paradoxal qu'en apparence, le monde social est construit dans la biosphère terrestre, la dénommée

nature. Contradiction capital/travail et contradiction capital/nature, mais aussi contradiction capital/démocratie et contradiction capital/individualité, participent au caractère systémique de la crise. Le dépassement des unes n'ira pas sans dépassement des autres. Les potentialités de transformation sociale sont inscrites dans ces zones de fragilité du capitalisme et dans leurs interactions avec les contradictions propres aux autres modes d'oppression (domination masculine, discriminations racistes, etc.). Notre revue cherchera à les mettre en lumière pour aider à créer des situations nouvelles, à faire que les potentialités deviennent réalité, comme une sorte de *poïétique* [1].

On trouvera dans ce premier numéro la base de l'architecture de la revue, susceptible d'être améliorée au fil du temps :

- Un dossier thématique consacré ici à la protection sociale. On trouvera onze articles, mêlant des analyses historiques sur la protection sociale, des examens critiques de politiques sociales mises en œuvre en France (RSA), en Europe ou définies dans le monde par les institutions internationales, des propositions de renouvellement de la nature de la protection sociale, et des mises en perspective théorique.
- Une deuxième partie de débats, qui portent ici sur la publication de deux ouvrages, l'un plutôt historique et politique, l'autre plutôt théorique, concernant le capital et les concepts de richesse et de valeur. Cet espace de débats est appelé à s'étoffer et

notamment à recevoir des articles poursuivant les discussions amorcées dans les dossiers précédents.

- Une troisième partie proposant une revue des revues à vocation internationale, qui, dans ce numéro, est centrée sur des articles liés à la problématique de la protection sociale, sur quelques rapports des institutions internationales concernant le développement, les indicateurs de celui-ci, et la richesse accumulée dans le monde par une minorité, sur la lutte des femmes travailleuses chez LATElec en Tunisie, et enfin sur la crise en Syrie.

On découvrira dans cette livraison, commençant par la protection sociale, qu'une même problématique traverse l'ensemble des pièces qui la composent : la sauvegarde et le développement des « communs sociaux », inséparables désormais pour l'humanité des « communs naturels ». Notre revue *Les Possibles* travaillera à tenir *la promesse des communs*.

Cela nous engage vers beaucoup de passerelles à construire, de passages à aménager, de gués à franchir, pour s'affranchir des multiples tutelles et dominations sociales, pour se défaire aussi de l'embrigadement intellectuel et culturel qui menace l'existence même de la démocratie.

Jean-Marie Harribey

15 octobre 2013

N.B. Nous adressons tous nos remerciements à l'équipe technique qui a dû improviser avec brio pour concevoir la maquette électronique de ce premier numéro de la revue.

Notes

[1] « Poïétique » est un mot issu du grec ancien qui signifie l'étude de potentialités ou de processus créatifs.

Dossier Protection sociale

L'état de la protection sociale en France et dans l'Union européenne. Vers la mise à mort de l'État-providence ?

jeudi 31 octobre 2013, par [Jean Tosti](#)

Les néolibéraux, qu'ils soient économistes ou politiciens, nous annoncent ou nous promettent depuis maintenant des décennies la fin de l'État-providence. C'était encore le cas il y a quelques semaines aux Pays-Bas où le roi, à peine descendu de son carrosse doré, tenait devant les parlementaires un discours où il estimait dépassé « l'État-providence classique de la deuxième moitié du vingtième siècle ». À quoi il ajoutait : « À tous ceux qui le peuvent, il est demandé de prendre leurs responsabilités pour leur propre vie et pour leur entourage [1]. » De discours en discours, de sondage en sondage, les populations européennes ont fini par croire qu'effectivement les États étaient trop dépensiers et qu'il fallait que ça cesse. Elles oublient simplement, ou on oublie de leur dire, que l'État-providence, c'est d'abord et avant tout la protection sociale à laquelle elles ont droit.

Rappelons qu'on donne le nom de *protection sociale* à un ensemble de mécanismes permettant aux individus ou aux familles de faire face financièrement à des situations pouvant provoquer une baisse partielle ou totale des ressources ou une hausse des dépenses. Ces situations sont appelées *risques sociaux*, et on les regroupe le plus souvent en six grands types de risques, donnant chacun lieu à diverses prestations :

- santé (prise en charge totale ou partielle de frais liés à la maladie, à l'invalidité, aux accidents du travail et aux maladies professionnelles),
- vieillesse-survie (pensions de retraite, pensions de réversion, prise en charge de la dépendance),
- maternité-famille (prestations liées à la maternité, allocations familiales, aides pour la garde d'enfants),
- emploi (indemnisation du chômage, insertion et réinsertion professionnelles),
- logement (aides au logement),
- pauvreté-exclusion (minima sociaux).

Les systèmes de protection sociale varient selon les pays, leurs niveaux de vie et leurs traditions, mais on a coutume, du moins pour l'Europe occidentale, de

les classer en deux groupes : d'une part les pays de tradition *bismarckienne*, où l'essentiel des prestations provient des cotisations versées par les salariés et leurs employeurs et gérées par eux-mêmes (Allemagne, France, Belgique, Pays-Bas, etc.) ; de l'autre les pays de tradition *beveridgienne*, où ces prestations proviennent surtout de l'impôt, et sont donc gérées par l'État (Royaume-Uni, Irlande, pays scandinaves). Bien entendu, cette distinction est à nuancer. Dans les pays dits *beveridgiens*, la différence est grande entre le Royaume-Uni, où seul le service national de santé est vraiment universel [2], et les pays scandinaves, dont le système, appelé aussi *social-démocrate*, couvre l'ensemble des risques. Dans les pays dits *bismarckiens*, les traditions sont variables selon les États, mais on a constaté, à la fin du XX^e siècle, une plus forte implication de l'État dans les dépenses de protection sociale. C'est le cas en France avec l'instauration de la CSG (1991).

Reste le cas des nouveaux entrants, en particulier les États d'Europe de l'Est. Le système socialiste accordait aux populations une protection sociale maximale. Après la chute du Mur, les nouveaux gouvernements se sont efforcés un peu partout de maintenir un haut niveau de protection sociale. Mais, frappés par des crises dès la fin des années 1990, ils ont suivi les conseils du FMI, de la Banque mondiale,

puis de l'OCDE et de la Commission européenne, en réduisant le rôle de l'État-providence à la portion congrue qui est aujourd'hui la sienne (là encore, cependant, les disparités sont nombreuses entre pays, et on évitera de trop généraliser).

Au sein de l'Europe des 27, les prestations de protection sociale versées en 2010 représentaient en moyenne l'équivalent de 28,2 % du PIB, avec d'importantes disparités par pays [3]. Le Danemark et la France caracolent en tête avec plus de 32 % du PIB, suivis par les Pays-Bas, la Suède, la Finlande, l'Autriche et l'Allemagne, ces pays ayant tous consacré entre 29 et 30 % de leur PIB à la protection sociale. Au sein de l'ancienne Europe des 15, les pourcentages les plus bas sont ceux du Portugal et de l'Espagne (à peine plus de 25 %), et, curieusement, du Luxembourg (22 %) [4]. L'écart est beaucoup plus important avec les pays entrés dans l'Union européenne en 2004 et 2007. La plupart d'entre eux consacrent moins de 20 % du PIB à la protection sociale, les chiffres les plus bas étant ceux de la Roumanie et de la Bulgarie (17 %).

Si l'on compare 2010 à l'année 2005, on constate que les prestations sociales ont augmenté d'environ 3 % de PIB, aussi bien dans l'Europe des 15 que dans celle des 27, ainsi que dans les pays membres de l'OCDE. Cette dernière organisation écrit que « avec la crise qui a commencé en 2007-2008, les dépenses sociales des pays de l'OCDE ont grimpé en moyenne jusqu'à 22 % du PIB, et cette proportion n'a pas baissé pendant les années suivantes [5] ».

L'augmentation a eu lieu pour l'essentiel en 2009, au plus fort de la crise, preuve du rôle essentiel, bien que très imparfait, joué par les prestations sociales comme stabilisateur économique, notamment en matière d'indemnisation du chômage. Il est par contre inquiétant de constater qu'en 2012, année de rechute de l'économie, la part des dépenses sociales stagne ou diminue, la chute étant très brutale dans les pays soumis aux plans d'austérité de la Troïka.

C'est bien ce que laisse entendre la DREES (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) dans son dernier document de travail sur la protection sociale :

« Les dépenses de protection sociale ont joué un rôle capital dans la crise actuelle en compensant les pertes de revenus des ménages en début de crise, contribuant ainsi à stabiliser l'économie. Ces effets stabilisateurs se sont toutefois estompés au milieu de 2010 pour devenir négligeables en 2012, parfois même dans les pays où le chômage continuait de progresser. La réduction des dépenses de protection sociale en volume enregistrée en 2011 et 2012 représente une baisse significative de leur composante cyclique, ainsi qu'un éventuel ralentissement de leur rythme tendanciel de croissance. Cet ajustement significatif au cours de cette crise reflète en partie l'ampleur exceptionnelle de la consolidation budgétaire nécessaire, dans un contexte d'architecture incomplète de l'Union économique et monétaire. [6] »

Ce qui veut dire en clair que, de plus en plus, les dépenses sociales sont sacrifiées sur l'autel de l'austérité et de la réduction de la dette publique.

Concernant plus précisément la France, elle semble et est sans doute un peu plus épargnée que bien d'autres États de l'Union européenne. Les projections de l'OCDE pour l'année 2013 la situent, de même qu'en 2011 et en 2012, comme le pays le plus « dépensier » en matière de protection sociale, avec 33 % de son PIB. À titre de comparaison, la moyenne des pays membres de l'OCDE se situe à 21,9 %, toujours en projection 2013 [7]. Mais, de grignotage en grignotage, l'État-providence est de plus en plus menacé en France : on le voit notamment avec la succession de « réformes » des retraites, la baisse des remboursements de soins de santé ou les obstacles que doivent franchir les chômeurs pour tenter d'obtenir leurs indemnités.

Bruno Palier citait et traduisait une phrase de Gosta Esping-Andersen définissant parfaitement la nature des enjeux : « les droits sociaux ... permettent aux individus de rendre leur niveau de vie indépendant des seules forces du marché. [Ils] permettent au citoyen de ne pas être réduit au statut de "marchandise" [8]. » Mais les marchés sont là, ils s'efforcent de rogner à leur profit ces droits sociaux et, grâce à la complaisance de gouvernements de droite ou prétendument de gauche, ils y arrivent peu

Notes

[1] Discours du Trône prononcé le 17 septembre 2013.

[2] Pour le reste, le Royaume-Uni se rattache à un autre système, appelé *système libéral*, ayant cours notamment aux États-Unis.

[3] Ces chiffres et ceux qui suivent proviennent d'Eurostat (données mises à jour en juin 2013) : http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/social_protection/data/database. Ils doivent être maniés avec précaution, le PIB n'étant pas forcément le meilleur outil de calcul, même s'il permet des comparaisons à peu près fiables.

[4] Attention cependant : lorsqu'on envisage ces dépenses en termes de standard de pouvoir d'achat (SPA), c'est le Luxembourg qui est très largement en tête, tandis que la France n'occupe plus que la huitième position.

[5] <http://www.oecd.org/els/soc/OECD2012SocialSpendingDuringTheCrisis8pages.pdf>.

[6] DREES : « La protection sociale en France et en Europe en 2011 », série Statistiques, édition 2013, p. 23.

[7] OCDE, Dépenses sociales, données agrégées : http://stats.oecd.org/Index.aspx?DataSetCode=SOCX_AGG&Lang=fr.

[8] Bruno Palier, *Les évolutions de la protection sociale en Europe : contraintes institutionnelles, évolutions d'ensemble, stratégies politiques*, Fondation Jean Jaurès, août 2005, n° 13, p. 4. Le texte d'Esping-Andersen provient de son ouvrage *The Three Worlds of Welfare Capitalism*, Cambridge, Polity Press, 1990, p.3.

Pour reprendre l'offensive : penser la révolution de l'État social

mercredi 30 octobre 2013, par [Christophe Ramaux](#)

Le néolibéralisme est entré depuis 2007 dans une crise irréversible. Il peut certes perdurer. La frange extrêmement réduite (le fameux 1 % et même 0,01 % des hauts cadres de la finance et des multinationales), qui a vu ses revenus exploser grâce à ce régime, y a intérêt. Mais le carburant grâce auquel il a longuement fait illusion – la hausse de la dette privée en lieu et place des salaires directs et indirects (les prestations sociales) – a atteint ses limites. Il ne tiendra dorénavant qu'au prix de l'enlisement sans fin dans la crise. Comment en sortir ? Ce qui bloque à l'évidence n'est pas tant la force propre du néolibéralisme que l'absence d'alternative cohérente à lui opposer. Quelle peut-elle être ? Dans ce qui suit, on soutient que celle-ci est déjà là sous nos yeux avec l'État social, dont la protection sociale est l'un des piliers. Le principal frein à l'alternative est dans les têtes : nous n'avons pas saisi toute la portée révolutionnaire de l'État social. Comment expliquer cela ? En quoi la protection sociale illustre-t-elle cette portée révolutionnaire ?

1. La lutte des classes n'explique pas tout

Durant tout le XX^e siècle, d'aucuns ont pensé que l'alternative était portée par le communisme, avec le marxisme en guise de guide suffisant. La chute du mur de Berlin a sonné le glas de cette perspective. Mais l'histoire ne tourne pas aisément les pages. Nous continuons à payer la faillite du marxisme. Non pas dans ce qu'il a de meilleur (oui l'exploitation salariale existe et la lutte des classes avec), mais dans ses impasses, sa prétention à tout expliquer. La thèse selon laquelle la lutte des classes née du rapport d'exploitation salariale surdétermine tout « en dernier ressort » interdit de penser la portée révolutionnaire de l'État social, mais aussi, et non sans lien avec lui, de la démocratie. L'État, dans cette optique, ne peut finalement être que bourgeois ou capitaliste, à l'instar de la démocratie elle-même.

Contre cette lecture, il est possible de soutenir que la totalité sociale ne se réduit pas à l'exploitation salariale, que l'État n'est pas que bourgeois ou capitaliste, même « en dernier ressort », qu'il existe un État social, une « main gauche de l'État » comme l'a reconnu tardivement Pierre Bourdieu. La publication des cours de ce dernier au Collège de France (*Sur l'État*, 2012), atteste toutefois de la difficulté à penser l'État social bien au-delà du marxisme. La thèse de Bourdieu peut être résumée comme suit. Il invite clairement à s'éloigner de la

pensée marxiste : en réduisant l'État à un extérieur à lui-même (le pouvoir de la bourgeoisie dont il ne serait finalement qu'une marionnette), elle interdit de le penser comme un champ spécifique. Or il est un champ à part entière, celui du pouvoir par excellence, un champ d'autant plus irréductible aux autres, qu'il a, comme « méta-capital », un pouvoir sur eux [1]. Bourdieu souligne ensuite qu'il importe de distinguer l'État absolutiste d'Ancien Régime et l'État moderne. Dans le premier, l'État s'identifie à la maison du Roi, et celui-ci peut proclamer « L'État c'est moi » [2]. Dans le second, ceux qui ont le pouvoir sur l'État, la noblesse d'État, sont contraints, pour asseoir leur pouvoir, d'invoquer l'intérêt général ou plutôt « l'universel » pour reprendre l'expression de Bourdieu, puisque celui-ci, comme il a longtemps rechigné à utiliser le mot État, rechignera toujours à utiliser la notion d'intérêt général. Mais l'analyse ne s'arrête pas là. Il critique ceux qu'ils nomment les demi-savants qui prennent plaisir « à découvrir les arrières-boutiques, les arrières-scènes » : c'est la « sociologie spontanée du sociologue demi-savant, pour parler comme Pascal. Ce demi-savant dit : le monde est un théâtre, et ça s'applique très bien à l'État » (p. 48) [3]. La lecture de l'État se réduit alors à « la vision [type] Canard Enchaîné » (p. 49), aux ricanements : « cette description du monde social comme théâtre est ironique par définition ; elle consiste [...] à dire : 'Le monde n'est pas ce que vous croyez, ne soyez pas dupes...'. Et quand on est jeune, qu'on aime bien faire

le malin et surtout se sentir malin, c'est très agréable de démystifier les apparences » (p. 48). Le demi-savant traque derrière l'invocation de l'universel, la légitimation des intérêts de la noblesse d'État. Or, si cette déconstruction a un « *aspect tout à fait légitime* », elle « *risque de laisser échapper quelque chose d'important* » (p. 49). Quelle est cette chose d'importance ?

2. La « main gauche de l'État » impensée

L'État est ambivalent, a une double face, indique Bourdieu. La domination de ceux qui ont le pouvoir sur l'État s'exerce au nom de l'universel. Mais « *ce n'est pas parce que certains agents ont intérêt socialement à s'approprier l'universel que cet universel n'est pas universel* » (p. 159). En un sens, l'État est une fiction qui prétend parler au nom de l'universel, mais cette fiction produit de la réalité, elle est une « *fiction sociale* » qui finalement « *n'est pas une fiction* » (p. 53). Il y a une « *efficacité réelle du symbolique* » (p. 52). L'État doit être analysé en termes de domination, mais aussi en termes « *d'unification-intégration* » (p. 391) [4].

Précisons le propos : Bourdieu s'est pendant longtemps contenté, selon ses propres termes, « *d'avoir l'attitude la plus soupçonneuse à l'égard de l'État* » : « *j'ai commencé à écrire le mot État il y a seulement deux ou trois ans* » reconnaît-il en 1991 (p. 181). Ce n'est que tardivement qu'il a complété le volet déconstruction de l'État comme champ de domination spécifique, par celui de la « double face ». Mais force est de constater qu'il n'est jamais parvenu à creuser l'analyse de cette dernière. Ses cours sur l'État au collège de France témoignent de cette difficulté : chaque année, dans ces dernières séances, il souligne qu'il importe d'étudier en quoi l'invocation de l'universel produit, construit finalement de l'universel, bref d'étudier l'« autre face » de l'État, mais il précise que ce point essentiel sera traité... l'année suivante. En guise de théorisation de l'État social, il ne formulera finalement que des bribes : il existe deux volets de l'État, sa « main droite », mais aussi sa « main gauche », laquelle renvoie explicitement à l'État social. La fameuse formule de

la « main gauche » [5] est évoquée dans une interview dans *Le Monde* de 1992 qui sera reprise dans l'ouvrage *Contre-feux* publié en 1998. On la retrouve dans *La Misère du Monde* (1993), mais cet ouvrage est justement l'un des moins théoriques. Il faut se rendre à l'évidence : on ne trouve pas chez Bourdieu de théorie de l'État social. Ce qui vaut pour lui, vaut plus largement. Des linéaments précieux existent certes pour penser l'État social, notamment du côté de la théorie keynésienne, mais pas à proprement parler de théorie [6].

D'où ce paradoxe : l'État social est notre véritable révolution, en matière économique et sociale, mais nous ne disposons toujours pas de sa théorie. Ce défaut de théorie n'est pas pour rien dans l'offensive néolibérale de ces trente dernières années. Alors que le libéralisme a trois théories économiques en appui (les théories classique, néoclassique et hayekienne), l'État social n'a pas ce support.

Comment progresser sur ce registre ? L'un des points essentiels est le suivant : la justification de l'État social est à chercher dans une idée simple, qui fait écho aux thèses de Bourdieu sur l'universel, celle selon laquelle l'intérêt général n'est pas réductible au jeu des intérêts particuliers, le tout à celui des parties. L'initiative privée – laquelle peut d'ailleurs prendre la forme de l'économie sociale (associations, coopératives, etc.) – a d'indéniables vertus. Mais sa pertinence est relative. Elle n'a pas la cohérence systémique pour assurer le plein emploi, la stabilité macroéconomique et financière, la réduction des inégalités, la satisfaction d'une série de besoins sociaux (retraite, santé, etc.) ou la réponse aux défis écologiques. Pour chacun de ces domaines l'intervention publique est nécessaire, même s'il reste ensuite à s'interroger sur ses formes (décentralisée ou non...) et sur les moyens de la rendre à la fois juste et efficace.

C'est au nom de cette logique que s'est déployé, en particulier à partir de la fin du XIX^e siècle [7], l'État social avec ses quatre piliers que sont la protection sociale, les services publics, la régulation des rapports de travail (le droit du travail notamment) et les politiques économiques (des revenus, budgétaire, monétaire, industrielle, commerciale...) de soutien à

l'activité et à l'emploi. Compte tenu de l'importance de chacun de ces piliers – et cela dans tous les pays du monde, même si les formes et la voilure des piliers varient considérablement –, il est possible de soutenir que nous ne vivons pas dans des économies de marché, mais dans des économies mixtes avec du marché et de l'intervention publique. De même, s'il y a du sens à dire que nous vivons dans des économies capitalistes (un peu plus de la moitié des emplois en France le sont dans des entreprises capitalistes), il convient immédiatement d'ajouter que nous ne vivons pas dans des économies monocapitalistes [8]. Les rapports capitalistes dominent à bien des égards, mais ils ne structurent pas la totalité de l'économie, ils ne surdéterminent pas tout. L'État social n'a pas simplement une dimension antilibérale, il a aussi une dimension proprement anticapitaliste : avec lui – c'est le socialisme maintenant – des sphères entières d'activité échappent au capital. Ce dernier l'a d'ailleurs compris : il s'acharne à les récupérer.

3. Le néolibéralisme n'a pas tout emporté

Preuve que c'est bien là que se joue l'essentiel, le projet d'ensemble du néolibéralisme peut se lire comme la remise en cause de chacun des piliers de l'État social : privatisation de la protection sociale et des services publics, flexibilisation du droit du travail, réorientation des politiques économiques dans un sens libéral.

Ce projet a-t-il été appliqué ? L'État social a incontestablement été remis en cause, déstabilisé, même si c'est avec des contrastes selon les piliers et les pays. Il n'a cependant pas été mis à bas : il est toujours là. Si les reculs imposés par trente ans de réformes néolibérales ne doivent pas être sous-estimés, il est tout aussi important de ne pas noircir inutilement le tableau. Le néolibéralisme n'a pas tout emporté, contrairement à ce que laissent entendre les discours catastrophistes. La dépense publique n'a pas baissé par rapport à 1975 (en moyenne, dans les pays de l'OCDE, elle a même augmenté : 41 % du PIB en 1975, 45 % de la fin des années 1990 à 2007, puis hausse à près de 50 % en 2009, suite à la crise), la protection sociale s'étant plutôt développée

depuis lors (de 17 % du PIB dans l'OCDE à 22 % en 2007 et 24 % en 2012). De même, la régulation des rapports de travail n'a pas disparu et les services publics non marchands font de la résistance [9]. C'est sur le pilier de la politique économique que le néolibéralisme a été le plus loin avec la libéralisation de la finance, le libre échange, l'austérité salariale et la contre-révolution fiscale. Mais la crise ouverte en 2007 marque justement la faillite de cette politique. Et cette faillite atteste à sa façon de l'actualité de l'État social. Le néolibéralisme n'est pas viable. Cela vaut pour le régime de politique économique, mais aussi au-delà : confier les services publics, la protection sociale ou la régulation des rapports de travail au marché n'est ni juste, ni efficace.

Il y a bien lieu de réhabiliter l'État social. Ce dernier, à l'instar de l'État en général, n'est certes pas sans limites. Certaines de ces limites proviennent de son caractère inachevé : la démocratie confinée à la porte des entreprises, l'inscription assurantielle de la protection sociale (qui a joué contre l'unification et donc restreint la socialisation), la nécessité d'envisager un nouvel âge de l'État social autour de l'écologie (laquelle, cela tombe bien, exige avant tout des investissements publics massifs). D'autres limites lui sont intrinsèques : le risque de bureaucratisation, en particulier, qu'il serait vain et contreproductif de nier et auquel il convient de répondre par des dispositifs assurant la démocratisation de l'intervention publique. Mais une chose est de répondre aux limites de l'État social afin de l'améliorer, autre chose est d'en prendre prétexte pour saper sa légitimité. Et force est de constater que les libéraux ne sont pas seuls en cause ici : un certain discours critique l'est aussi.

Celui, par exemple, qui laisse entendre que l'État social n'a été qu'une parenthèse adaptée aux Trente Glorieuses et à la Guerre froide, le néolibéralisme ayant depuis lors tout emporté, de sorte que l'État tout entier serait redevenu un simple jouet au service des puissants [10]. On trouve cette thèse notamment chez Pierre Dardot et Christian Laval dans *La Nouvelle Raison du monde* [11]. Ceux-ci invitent, à juste titre, à distinguer libéralisme à l'ancienne et néolibéralisme. Le premier conçoit la concurrence comme un ordre naturel qu'il convient de respecter.

Le second soutient, au contraire, d'où son volet dirigiste, qu'il importe d'imposer, y compris par des décisions publiques, les bonnes règles de gouvernance. Il ne se contente pas de plaider en faveur du retrait de l'État, il plaide en faveur de sa réorganisation sur un mode managérial (RGPP, T2A, LRU...). Cela oblige évidemment à préciser ce que l'on entend par retour de l'État. Faut-il aller plus loin et soutenir que ce retour est dépassé ? C'est ce que soutiennent les auteurs. À les suivre, le néolibéralisme ayant tout emporté, l'intervention publique n'est plus qu'une « *entreprise au service de entreprises* » (p. 370) [12]. Il serait donc vain et même contreproductif de plaider en sa faveur, cela renforcerait le néolibéralisme. Les politiques néolibérales portent certes le « *démantèlement de l'État social* » (p. 275), mais ce n'est pas pour autant la réhabilitation de ce dernier que les forces de la critique doivent porter. Empruntant un langage dans l'air du temps, les auteurs vont jusqu'à soutenir que la « *pire des attitudes* », ni plus ni moins, « *consisterait à préconiser un retour au compromis social-démocrate, keynésien [...], dans un cadre national ou européen, sans réaliser que la mondialisation du capital a détruit jusqu'aux bases d'un tel compromis* » (p. 475). Que faire ? Dardot et Laval invitent à opposer à la rationalité néolibérale les valeurs de coopération, de partage. Mais comment illustrer, ancrer dans le réel, cette rationalité alternative après avoir jeté par-dessus bord l'État social, ainsi d'ailleurs que la démocratie ? Les auteurs en sont réduits à des formules évasives, très individualistes au demeurant : l'alternative serait dans la « *subjectivation par les contre-conduites* » (p. 479). On est bien avancé...

De façon générale, force est de constater que la détestation de l'État irrigue une bonne part du mouvement altermondialiste [13]. Alors que la mondialisation est clairement celle du capital, l'engouement pour le mondialisme, fût-il *alter*, ne puise-t-il pas sa racine dans la défiance à l'égard de l'État et de son corollaire, la nation ? On pourrait allonger la liste : engouement souvent inconsidéré en faveur de l'économie sociale (laquelle a beaucoup de vertus mais est... privée), des « biens communs » (en lieu et place des biens... « publics » ?) ou bien encore

en faveur des formes complémentaires de démocratie (participative, sociale, etc.), comme si celles-ci n'avaient pas beaucoup à apprendre de la démocratie représentative [14].

4. La société a-t-elle une consistance propre ?

En contournant, lorsqu'ils ne s'y opposent pas ouvertement, l'État social et la démocratie représentative, force est de constater que les mouvements contestataires se condamnent à n'être que des bouffées de colère salutaires mais sans lendemain. Et cela pour une raison simple : l'État social et la démocratie sont les deux principaux leviers permettant de s'opposer à la domination du capital. Ils sont d'ailleurs étroitement liés. L'État social, qui retire au capital des sphères entières d'activité, puise son fondement politique dans la démocratie, et plus précisément son volet républicain, lequel place le suffrage universel au cœur de l'organisation de la cité. Sa vocation, *via* notamment les droits sociaux, est de construire une société d'égaux afin de donner une consistance sociale à la norme de l'égalité absolue (une personne – une voix) instituée par ce suffrage.

La société a-t-elle une consistance propre par delà le jeu des individus et des groupes ou classes sociales qui la peuplent ? C'est au fond la question essentielle à poser dès lors que l'on évoque le « social ». On connaît la célèbre formule de Thatcher « La société n'existe pas. Il y a des individus... ». Mais, comme le souligne Marcel Gauchet dans *L'Avènement de la démocratie* [15], l'idée selon laquelle la société – et partant l'État, le politique – n'a pas de consistance propre est partagée bien au-delà : il pointe en ce sens l'étonnante convergence de point de vue entre la pensée libérale et certaines pensées critiques, dont la pensée marxiste. Le libéralisme prétend que le tout est réductible au jeu des parties : la société n'a pas d'épaisseur au-delà du jeu des individus, elle n'a donc pas besoin du politique, du pouvoir, pour se former, elle lui préexiste et peut le réduire à sa volonté. Or, certaines pensées critiques ne disent pas fondamentalement autre chose : elles soutiennent

que le jeu des parties dans la société – celle des classes ou des groupes sociaux en l'occurrence – prime sur, et finalement absorbe, le politique, l'État. Avec ce souci supplémentaire : alors que les libéraux soutiennent néanmoins que l'intérêt général existe (il est réductible au jeu des intérêts particuliers), les seconds apparaissent souvent bien embêtés avec cette notion [16].

5. Le confinement du social à la protection sociale : gare au piège

Alors que sous Roosevelt, Beveridge ou avec le Conseil national de la Résistance, on ne concevait la protection sociale qu'articulée aux autres piliers de l'État social et notamment aux politiques économiques budgétaire, monétaire, commerciale, industrielle et réglementaire (la domestication de la finance particulièrement), suivant en cela les leçons de Keynes, le tournant néolibéral s'est traduit par un rétrécissement considérable de la définition même de l'État social. Depuis trente ans, la plupart du temps, on le réduit, à l'instar de ses synonymes (*État-providence* et *Welfare State*), à la seule protection sociale, en élargissant parfois le propos au droit du travail. L'affaire est évidemment juteuse intellectuellement pour les libéraux. Est ainsi confortée l'idée selon laquelle l'État social relèverait uniquement d'un domaine, certes important, mais qui demeure *particulier*. Il ne pourrait, à l'inverse de la concurrence, prétendre à une aucune généralité. L'économie serait fondamentalement *de marché* (avec des exceptions étroitement circonscrites).

La façon dont a été conçue l'Europe sociale illustre les conséquences de cette dérive. Son histoire est en fait celle d'un triple piège [17]. Celui du confinement tout d'abord : le champ du « social » a été réduit à la protection sociale et à la politique de l'emploi, la politique économique et les services publics (avec les fameux SIEG ouverts à la concurrence) relevant du champ de l'économie assimilé au libéralisme. Celui de la relégation ensuite : le social ainsi confiné est confié initialement aux États membres, l'Europe se concentrant sur l'économie. Dans les années 1980, certains antilibéraux se sont émus de cela. Ils ont

critiqué cette relégation du social. Ils ont plaidé en faveur d'une *Europe sociale* qui contrebalancerait l'Europe économique libérale en train de s'établir. Mais peut-on faire du social si l'on accepte que les politiques économiques soient orientées dans un sens libéral ? Évidemment non, et la suite va abondamment le prouver. D'où le troisième piège : celui du travestissement. À partir des années 1990, via la Méthode ouverte de coordination (MOC), l'Union européenne investit le champ de la protection sociale et de la politique de l'emploi. L'Europe sociale est officiellement en marche. Mais elle accouchera de plus en plus de prescriptions totalement libérales, que ce soit en matière de pensions (report de l'âge de départ, encouragement aux retraites par capitalisation) ou de droit du travail (avec le marché de dupes de la flexicurité). L'Europe a transformé l'or social en plomb libéral.

6. Protection sociale : au-delà de la plainte... et si l'on parlait du bonheur ?

La protection sociale ne résume pas l'État social. À l'instar des autres piliers, on peut cependant s'appuyer sur elle pour illustrer la portée révolutionnaire de celui-ci. De quoi s'agit-il ?

Pour bien l'appréhender, il faut partir des comptes de la nation. Un point de méthode à ce propos. Il est devenu familier, dans certains cénacles, de tirer à boulets rouges sur le PIB. Le PIB ne mesure ni le bonheur, ni la richesse en général, ni les dégâts causés à l'environnement, etc. Il ne mesure que la richesse monétaire, sa répartition et son utilisation. Il importe donc de le compléter par d'autres indicateurs. Faut-il pour autant le vouer aux gémonies et avec lui toutes les statistiques qu'il permet de construire (sur les inégalités de revenus entre capital et travail, sur le poids des différents secteurs dont les services non marchands, etc.) ? Les libéraux, qui dominent à l'Université, tentent depuis longtemps de supprimer les cours de comptabilité nationale (ils y sont parvenus la plupart du temps) pour les remplacer par des cours de mathématique, statistique et de microéconomie (la macroéconomie étant elle-même rabattue sur cette dernière). La

comptabilité nationale, avec ses indicateurs macroéconomiques tels que le PIB, ne sert à rien pour l'« économie pure » soutiennent-ils. Faut-il les encourager dans cette entreprise ?

Grâce à la comptabilité nationale, il est possible d'exhiber l'élément suivant. En 2012, les prestations sociales en espèces (retraite, allocations familiales, chômage...) se sont élevées en France à 404 milliards d'euros et les prestations sociales en nature (remboursement des soins de médecine libérale, des médicaments, allocations logement...) à 192 milliards. Le PIB étant de 2032 milliards, on mesure l'ampleur de la socialisation en France. Cela permet de déconstruire le discours sur le poids excessif des prélèvements obligatoires et de la dépense publique. Cette dernière représente 56 % du PIB en France. Mais ce chiffre ne veut absolument pas dire, contrairement à ce que laissent entendre les libéraux (et ce discours irrigue malheureusement les esprits), que « le public prélèverait plus de la moitié de la richesse produite par le privé pour faire vivre des fonctionnaires improductifs ». Sur les 1152 milliards de dépense publique, la moitié (596 milliards) est, comme il vient d'être dit, constituée de prestations sociales, soit des sommes prélevées (cotisations sociales salariés et employeurs, CSG...), mais pour être immédiatement reversées aux ménages. Cela soutient leur revenu et leur dépense auprès du privé, lequel serait évidemment bien en peine sans ces débouchés. Quant à l'autre partie de la dépense publique, elle sert essentiellement à payer le travail *productif* des fonctionnaires. Car ceux-ci contribuent, et amplement, au PIB. En 2012, cette contribution s'est élevée à 333 milliards, ce qui représente un tiers de celle des sociétés non financières [18]. Cette valeur ajoutée publique est essentiellement non marchande, dans le sens où elle n'est pas payée directement par les usagers au moment où ils la consomment. Mais le fonctionnaire doit tout de même être payé pour sa production (on voit ici toute la limite de l'éloge sans rivage de la « gratuité » [19]). La fonction de l'impôt *stricto sensu* est justement – d'où sa nécessaire réhabilitation – d'assurer ce paiement [20].

Au final, rien ne se perd. Les cotisations sociales servent à financer des prestations sociales, l'impôt à

payer des services non marchands, et les uns et les autres supportent le revenu et la consommation des ménages. Dans quelle proportion ? Considérable, nous permet de dire la comptabilité nationale : la sommes des prestations sociales (en espèces et en nature) et de la consommation de services non marchands individuels (hôpital public, école, culture...) représente, en moyenne, 43 % du « revenu disponible brut ajusté » des ménages [21]. Dans la mesure où ils ne sont pas individualisables, les services non marchands collectifs (justice, police, armée... soit 175 milliards) ne sont pas pris en compte ici. En les intégrant, on aboutit à une socialisation de 48 % du revenu. En France, la moitié du revenu des ménages est donc socialisée, provient de l'État social. Ce dernier n'a décidément pas disparu.

La protection sociale et plus largement l'État ne contribuent quasiment plus à la réduction des inégalités, entend-on ici et là. Vision erronée, à nouveau, permettent de dire les comptes nationaux. En termes de revenus primaires (salaires, revenus du capital, etc.), avant toute redistribution donc, les 20 % les plus riches touchent, en moyenne, 8,1 fois plus que les 20 % les plus pauvres. Après prise en compte de la redistribution d'ensemble opérée par l'État social (fiscalité, prestations sociales en espèce et en nature, services non marchands individuels), cet écart passe à 3,2 [22]. La redistribution demeure considérable.

Partant de là, il est possible de prolonger le propos. Une question stratégique se pose sur la façon de s'opposer au néolibéralisme. Deux postures sont possibles. La première est celle de la plainte. Cette posture est bien entendu, pour une part, nécessaire. Il y a lieu de pointer les effets des réformes néolibérales en termes de revenu, d'inégalités, d'accès aux soins, etc. Plus encore, il y a lieu de mettre à jour la cohérence des assauts néolibéraux, la remise en cause de l'État social justement. Mais cette posture, seule, pose problème. Elle peut alimenter l'idée selon laquelle la protection sociale et plus largement l'État social n'existent plus guère. L'exemple des retraites en témoigne. La plupart des jeunes ont en tête qu'ils ne bénéficieront pas d'une retraite publique décente. Cela signifie en pratique,

pour ceux qui en ont les moyens, qu'ils se tourneront vers des formules de protection privée par capitalisation. Une belle victoire pour les libéraux. De même, elle peut alimenter la dérégulation et la peur ambiante. Or la peur est une arme familière des libéraux : elle n'incite pas à la raison, au sens critique, mais au repli sur soi. Plus fondamentalement, elle ne permet pas de construire une alternative. C'est même un peu l'inverse : le cri est souvent d'autant plus fort que fait défaut le moyen d'en sortir. La posture de la seule plainte conduit souvent à noircir la situation. En matière de retraites, effet des mesures néolibérales oblige, le Conseil d'orientation des retraites (COR) prévoit, à l'horizon 2040 et 2060, une baisse du taux de remplacement, soit le rapport entre le montant de la pension et le dernier salaire. Cela ne signifie pas une baisse du pouvoir d'achat des pensions : seulement, et c'est suffisamment grave, une hausse de ce pouvoir d'achat inférieure à celle projetée des salaires. Bref, pas une baisse absolue du niveau de vie, mais une baisse relative. Or, dans le discours critique, est trop souvent évoquée une « baisse des pensions »... ce qui alimente l'idée selon laquelle celles-ci n'ont plus d'avenir. On pourrait ainsi multiplier les exemples sur la santé, l'école, la précarité, etc.

Pour ne pas alimenter la peur, scier un peu plus la branche sur laquelle il est possible de prendre appui pour la contre-offensive, il faut de toute évidence une autre posture, plus offensive, celle de l'alternative, laquelle insiste, en positif, sur le fait que l'alternative au néolibéralisme est déjà là, apporte d'ores et déjà du bien-être social, du progrès, et ne demande qu'à être creusée. Pour contrer les libéraux, on peut notamment insister sur le progrès fantastique qu'a permis la répartition.

7. Exemples retraites

La situation des retraités est aujourd'hui bien meilleure qu'elle ne l'était durant les Trente Glorieuses. Durant ces dernières, on l'oublie souvent, les retraites étaient plus tardives (65 ans) et beaucoup plus faibles. En 1970, le taux de pauvreté

était encore de 28 % chez les retraités, si l'on retient le seuil de 50 % du revenu médian, il est aujourd'hui inférieur à 5 % [23]. On mesure le chemin parcouru. Comment cela a-t-il été possible ? En augmentant les cotisations sociales et, par ce biais, la part de la richesse consacrée aux retraites. Cette part est passée de 7,3 % du PIB en 1970 à plus de 13,5 % aujourd'hui.

Ce qui était possible hier, le sera-t-il encore demain ? Oui, est-il possible d'affirmer sans hésitation. Il suffit pour cela d'une condition : que la société accepte de faire croître à l'avenir, comme elle l'a fait avec bonheur hier, les cotisations et donc la part de la richesse qui revient aux retraités. En se basant sur les projections du COR lui-même [24], il est ainsi possible de soutenir qu'il n'y a rigoureusement aucun souci pour financer les retraites, que ce soit à l'horizon 2020, 2040 ou 2060. La démonstration est simple. On compte aujourd'hui moins de 6 retraités pour 10 cotisants. Pour une masse salariale de 100 (les pensions sont des salaires indirects inclus dans la masse salariale) chacun reçoit donc en moyenne un peu plus de 6 (100/16). En 2060, on comptera 7,5 retraités pour 10 cotisants selon le COR. Mais, d'ici là, le PIB va augmenter compte tenu des gains de productivité. Le COR retient ici différents scénarios : 0,9 % de gains de productivité annuellement par tête, dans tous les cas, jusqu'en 2020, puis 1 % jusqu'en 2060 pour le plus pessimiste et 2 % pour le plus optimiste. Or, même avec le scénario le plus pessimiste, il n'y a pas de difficulté de financement. 0,9 % de gains jusqu'en 2020, puis 1 % jusqu'en 2060, cela signifie que la richesse par tête augmentera de plus de 60 % d'ici 2060. Sans même toucher au profit, la masse salariale de référence passera donc de 100 à 160. Or $160 / 17,5 =$ plus de 9. Le revenu des salariés et des retraités peut donc augmenter de 50 % (de 6 à 9). Les salariés font certes des efforts (leur revenu n'augmente pas de 60 % mais de seulement 50 %), les cotisations retraite augmentent, mais la solidarité est décidément viable. Les discours catastrophistes, évoquant des déficits abyssaux à l'avenir, ne valent que si l'on retient l'hypothèse aberrante que les cotisations n'augmentent pas jusqu'en 2060 alors que le nombre de retraités augmentera [25]. Le ratio de 7,5 retraités

pour 10 cotisants est construit en avalisant les effets des réformes antérieures (notamment le passage de 60 à 62 ans de l'âge légal et de 65 à 67 ans pour la retraite sans décote). Si la société décide de revenir sur les réformes de ces dernières années, le système est-il viable ? Oui, peut-on affirmer. Dans l'hypothèse extrême où, pour dix cotisants, on passe à 9 retraités,

il est tout de même possible d'augmenter la part de tous de plus de 25 % (puisque $160 / 19 = 8,4$). Et cela sans même opérer le « choc de répartition » pourtant nécessaire, notamment à l'encontre des revenus financiers (les dividendes) [26]. Le bonheur est décidément à portée de main...

Christophe Ramaux [27]

Notes

[1] « L'État est l'aboutissement d'un processus de concentration des différentes espèces de capital, capital de force physique ou d'instruments de coercition (armée, police), capital économique, capital culturel ou, mieux, informationnel, capital symbolique, concentration qui, en tant que telle, constitue l'État en détenteur d'une sorte de méta-capital, donnant pouvoir sur les autres espèces de capital et sur leurs détenteurs. La concentration de différentes espèces de capital (qui va de pair avec la construction des différents champs correspondants) conduit en effet à l'émergence d'un capital spécifique, proprement étatique, qui permet à l'État d'exercer un pouvoir sur les différents champs et sur les différentes espèces particulières de capital. » (Bourdieu, 1993, p. 52).

[2] Mais Louis XIV aurait aussi déclaré avant de s'éteindre : « Je m'en vais, mais l'État demeurera toujours ». Comme quoi déjà...

[3] Bourdieu ajoute à bon escient : « *j'ai peur d'ailleurs que vous ayez compris mon analyse comme ça* » (p. 48).

[4] D'où l'invitation faite par Bourdieu à combiner Marx, Weber, Elias et Durkheim pour penser l'État.

[5] Pour être fameuse, l'expression de la « main gauche » n'en n'est pas moins équivoque. La construction de l'État social n'est en effet pas un monopole de la gauche (Bismarck, Roosevelt...) et une partie de cette dernière, la gauche social-libérale, s'emploie plutôt à le déconstruire.

[6] Sur l'absence de théorie de l'État social et pour des propositions afin d'avancer sur ce registre, on se permet de renvoyer à Christophe Ramaux, *L'État social. Pour sortir du chaos néolibéral*, Paris, Mille et une nuits, 2012.

[7] Alors que certains le réduisent aux Trente Glorieuses pour mieux l'enterrer (il serait comme elles dépassé), l'État social est né bien avant. C'est à la fin du XIX^e siècle que sa justification – et donc l'essentiel – s'est jouée. Les sociétés ont alors admis – y compris en droit (cf. la loi sur les accidents du travail de 1898 et l'invention du chômage » dans son sens moderne) – qu'il existait une responsabilité proprement sociale irréductible au jeu des responsabilités individuelles.

[8] Nous reprenons la très heureuse formule avancée par Patrick Braibant, *La Raison démocratique aujourd'hui*, Paris, L'Harmattan, 2004 ; *Lettres aux anticapitalistes (et aux autres) sur la démocratie*, Paris, L'Harmattan, 2005.

[9] Le recul a en revanche été considérable pour les services publics dits marchands (dans la mesure où l'essentiel de leur recette provient de la vente de leurs produits), avec les privatisations (GDF, France Télécom, etc.).

[10] En un sens, le néolibéralisme a un bon côté pour certains : il permet de revenir à un discours simpliste sur l'État.

[11] P. Dardot, C. Laval, *La Nouvelle Raison du monde. Essai sur la société néolibérale*, Paris, La Découverte, 2009.

[12] Selon Pierre Dardot et Christian Laval, le néolibéralisme « ne cherche pas tant le “recul” de l'État et l'élargissement des domaines de l'accumulation du capital que la transformation de l'action publique en faisant de l'État une sphère régie, elle aussi, par des règles de concurrence » (p. 354). Ce à quoi on peut rétorquer qu'il recherche bien plutôt, et de toute évidence, autant le premier volet que le second.

[13] Antonio Negri et Michael Hardt ont poussé à l'extrême cette lecture. Dans *Empire* (éd. Exils, 2000), ouvrage tenu pour Bible par une partie du mouvement altermondialiste, ils pointent une chaîne maléfique qui irait de la notion même de peuple – où la « *multitude des individualités* » (p. 106) est écrasée – à l'État et à la nation. Mais Thomas Coutrot, dans *Jalons pour un autre monde possible : redonner des racines à la démocratie* (Lormont, Le Bord de l'eau, 2010), soutient, lui aussi, que l'ennemi est autant l'État que le capital (p. 111 et p. 115).

[14] La démocratie représentative est pourtant à bien des égards plus radicale : elle ne nie pas la question incontournable de la délégation de pouvoir (laquelle, à ce que l'on sache, concerne aussi les associations et les partis... même les plus radicaux) et elle pose certains principes (une personne / une voix, possibilité de choix alternatifs, etc.) que les formes « alternatives » respectent parfois mal. La démocratie représentative bute en permanence sur la menace de captation du pouvoir. Pour lutter contre celle-ci, les formes alternatives peuvent être utiles. Mais gare à ne pas trop leur prêter. Le premier enjeu est bien de revivifier la démocratie représentative en introduisant des règles (non cumul des mandats, fin du régime présidentiel qui avilit la vie politique française à tous les niveaux...) qui permettent de contrecarrer cette captation, en sachant que c'est un combat toujours à recommencer, bref qu'il n'y a pas de solutions miracles.

[15] M. Gauchet, *L'Avènement de la démocratie*, Paris, Gallimard, 2 tomes, 2007.

[16] Geoffroy de Lagasnerie dans *La Dernière Leçon de Michel Foucault*, Paris, Fayard, 2012, illustre cette impasse jusqu'à la caricature. Sa thèse : on reproche à Foucault d'avoir été fasciné par le néolibéralisme, mais c'est à tort indique-t-il. Car la pensée néolibérale est, selon lui, subversive par excellence ! Vive Hayek, Becker, Nozick contre les notions surannées d'État, d'intérêt général, de souveraineté ou de citoyen. La veine anti-étatiste mène décidément loin...

[17] Sur l'Europe sociale, voir les deux chapitres dans l'ouvrage des Économistes atterrés, *Changer d'Europe*, Paris, Les Liens qui Libèrent, 2013) : Catherine Mathieu et Henri Sterdyniak, « Faut-il une Europe sociale ? » ; Christophe Ramaux, « Réhabiliter les États sociaux nationaux pour construire une Europe enfin sociale ».

[18] Le reste du PIB est produit essentiellement par les ménages (345 milliards) et les sociétés financières (92 milliards). Notons que dans les sociétés financières sont incluses les entreprises publiques (SNCF, EDF, La Poste, etc.).

[19] La production du fonctionnaire est « non marchande » dans le sens où elle n'est pas vendue aux usagers contre un prix payé sur un marché (elle est gratuite en ce sens). Mais, au fond, cette production et les services correspondants ne sont pas gratuits. Le fonctionnaire n'est pas un bénévole, il est payé en monnaie et il produit de la richesse monétaire. D'où le besoin d'impôts pour payer cette production, la valider socialement. Bref, il ne faut pas confondre, ici comme ailleurs, marchand et monétaire. Tout l'intérêt du PIB, comme indicateur, est qu'il reconnaît comme production monétaire à part entière la production non marchande des fonctionnaires. Les libéraux rabattent le monétaire, à l'instar de toute l'économie, sur le marché. Il n'est nul besoin d'abonder dans leur sens. À bon entendeur...

[20] Cf. Jean-Marie Harribey, « Le travail productif dans les services non marchands : un enjeu théorique et politique », *Économie appliquée*, vol. LVII, n° 4, 2004, pp. 59-96.

[21] Le revenu est dit « ajusté » dans la mesure où on ajoute aux revenus des ménages leur consommation de services non marchands individuels. Plus de formation, de santé, de culture, c'est aussi plus de consommation, ce que la critique anticonsumériste, pertinente par ailleurs, intègre parfois mal.

[22] Cf. Sylvie Le Laidier (2009), « Les transferts en nature atténuent les inégalités de revenus », *Insee Première*, n°1264 (les données portent sur l'année 2003). Il reste toutefois de la marge pour la justice sociale. Alors que les 20 % les plus riches ont 42 % des revenus primaires et les 20 % les plus pauvres seulement 5%, on aboutit avec la correction à 36 % et 11 %.

[23] Depuis 2008, sous l'impulsion de l'Union européenne, l'INSEE retient comme seuil de pauvreté non plus 50 % mais 60 % du revenu médian (soit le revenu qui sépare la population en deux : la moitié a plus, l'autre moins). Cela fait évidemment augmenter sensiblement le taux de pauvreté : le seuil passe de 803 à 964 euros (pour une personne seule) et le nombre de personnes concernées de 4,7 à 8,6 millions (données 2010). Faut-il s'en réjouir ? On peut au contraire y voir une nouvelle illustration de la propension à noircir inutilement la situation. Voir l'article de Louis Maurin sur le très précieux site de l'Observatoire des Inégalités, « Huit millions de pauvres : un chiffre exagéré », 10 novembre 2012.

[24] COR, *Retraites : perspectives 2020, 2040 et 2060*, Onzième rapport, décembre 2012 ; *Retraites : un état des lieux du système français*, Douzième rapport, janvier 2013.

[25] En retenant comme hypothèse que les cotisations n'augmentent pas, le COR présente des scénarios où la part du PIB consacrée aux pensions n'augmente pas, voire baisse parfois, d'ici 2040 ou 2060 (de 13,8 % à 12,8 % et même 11,8 % dans un cas extrême). Le scandale est bien ici : tabler sur une stabilité du taux de cotisation alors que le PIB et le nombre de retraités augmenteront.

[26] Voir le scénario de financement des pensions présenté dans l'ouvrage d'Attac-Copernic, *Retraites : l'alternative cachée*, Paris, Syllepse, 2013) Notons toutefois que ce scénario reconnaît, à sa façon, le besoin de croissance. Il retient certes une hypothèse de gains de productivité encore plus faible que le COR (0,75 % par an jusqu'en 2020). Cela signifie tout de même une croissance en cumulé de 5 % d'ici 2020, et de plus de 20 % si l'on prolonge cette tendance jusqu'en 2040 (et de près de 50 % en 2060). Les retraites sont des revenus monétaires qui doivent donc être financés par une production monétaire. Augmenter la masse des pensions ne peut se faire sans croissance de la production à lui consacrer. Quel type de croissance, quel contenu de la production ? C'est bien d'abord à ce niveau que se joue l'essentiel.

[27] Christophe Ramaux est économiste à l'Université Paris 1, membre du Conseil scientifique d'Attac et des Économistes atterrés.

Trois modèles de protection sociale en Europe de 1995 à 2010

mardi 29 octobre 2013, par [Georges Menahem](#)

Quand nous comparons les modèles de protection sociale dans le monde, nous constatons qu'ils assurent aux personnes couvertes des niveaux très différents de sécurité de leurs ressources selon les pays et les époques. Par exemple, face aux situations de chômage ou de maladie, la sécurité des revenus est beaucoup plus faible aux États-Unis qu'elle ne l'est dans les pays européens (Menahem, 2008). Dans cet article, je vais me limiter à une comparaison entre les pays de l'Europe des Quinze, en m'appuyant sur les dernières statistiques d'Eurostat de 2013. L'actualisation de mes calculs réalisés il y a huit ans montre que les systèmes de protection sociale sont encore très différents entre le sud et le nord de l'Europe (1). Ils ont un rôle néanmoins toujours très important, à la fois pour la sécurité des revenus qu'ils procurent aux personnes et pour la stabilisation macroéconomique qu'ils assurent aux économies confrontées avec les crises (2). Et les retraites ? Pour commencer à répondre à cette question, nous centrerons notre attention dans la dernière partie sur la comparaison des évolutions des prestations retraites dans les différents pays européens entre 1995 et 2010 (3).

1. La mise en évidence de trois modèles de protection sociale

Le rôle essentiel des prestations sociales est d'assurer aux personnes une sécurité économique face aux pertes de revenus découlant des départs en retraite, des mises au chômage, des incapacités de travail et dépenses découlant de la maladie, d'accidents ou des situations d'invalidité. Afin de rendre les dépenses totales de protection sociale comparables entre les pays européens de niveaux de développement très inégaux, je les ai évaluées en pourcentage du niveau de vie global de l'ensemble des personnes en emploi. Nous constaterons que ce mode d'évaluation aboutit également à focaliser notre vision sur les éléments entrant dans la sécurité économique des personnes (voir détails des sources et de la méthodologie dans les annexes).

Selon ce mode d'analyse, le niveau moyen des prestations sociales est maximum au Danemark et en Suède : respectivement 27,5% et 25% du niveau de vie des actifs en emploi. Il est encore important dans des pays dont le système de protection sociale est le plus ancien tels l'Allemagne (22%), la France (21%), le Royaume-Uni (20%), la Belgique (18%) ou l'Italie (16,5%). Mais il est plus faible dans les pays

européens dont les prestations sociales étaient encore à construire au début des années 1990, comme l'Espagne (15%), l'Irlande (16%) et la Grèce (14%).

Toutefois, comme on peut le visualiser sur le graphique et le tableau 1 suivants, les évolutions des montants de prestations sociales ont été très contrastées de 1995 à 2010. D'un côté, les pays du Nord n'ont pas connu de variations importantes : tout juste -0,4% pour le Danemark si l'on compare la moyenne des 8 années du début à celle des 8 années de la fin ; et respectivement -1,4% pour la Suède. En revanche, les cinq pays dont le système de protection sociale est plus installé ont connu une progression sensible du total des prestations entre les périodes 1995-2002 et 2003-2010 : de respectivement +3,7% en Allemagne, +12% en France, +0,8% au Royaume-Uni, +14% en Belgique et +23% en Italie. Enfin, les quatre pays dont le système de protection sociale était en construction ont vu leurs prestations croître le plus entre ces deux périodes de 8 ans : de +35% au Portugal, +21% en Grèce, +32% en Espagne et +49% en Irlande.



Source : Eurostat 2013

Lecture : les niveaux de prestation sociale des deux pays sociaux-démocrates sont en rouge et restent au-dessus de 26% pour le Danemark et de 24 à 27% pour la Suède, soit bien au-dessus des autres pays. Ils restent stables mais se gonflent légèrement au moment des crises de 2003 et 2009. En revanche, les quatre pays dont le système est en construction sont soit en bleu, soit en pourpre pour le Portugal et l'Irlande, deux pays qui connaissent le développement de leurs prestations le plus rapide. Entre ces deux groupes, les prestations sociales des cinq pays en vert dont le système de protection est plus installé augmentent à un rythme moins rapide tout en se gonflant aussi fortement lors de la crise de 2009. Nous pouvons visualiser ainsi la convergence des différents systèmes pour l'ensemble des prestations sociales de ces onze pays : bien moins dispersés en 2010 (de 1 à 1,57) qu'en 1995 (de 1 à 2,5).

Si nous combinons ces deux visions, l'une statique et l'autre dynamique, nous pouvons chercher à en interpréter la signification. Les hypothèses que je propose ci-dessous prolongent celles que je risquais il y a six ans (cf. Menahem, 2007a et b), même si les données de 2003 à 2010 permettent de les préciser.

- *Un modèle social-démocrate* caractérise le système de protection sociale du Danemark et de la Suède. Dans ces pays, un fort consensus social et politique et une tradition d'intervention publique légitiment la permanence de protections sociales très larges assurant une couverture universelle de la population, ce qui explique sa stabilité à un haut niveau

de sécurité des revenus (voir Strobel, 2003).

- *Un modèle bien installé de protection sociale*, mais dont la légitimité est cependant controversée, recouvre avec de fortes disparités les régimes des pays européens continentaux comme l'Allemagne, la Belgique, la France et l'Italie, tout comme celui du Royaume-Uni fondé, lui, sur d'autres principes mais tout aussi ancien. D'où encore des progressions inégales et toujours des remises en cause par des courants néolibéraux.
- *Un modèle de protection sociale en construction* recouvre à la fois des pays du Sud tels l'Espagne, la Grèce et le Portugal et un pays récemment industrialisé, l'Irlande. Tous les quatre combinent à des degrés divers la faiblesse de leur État social, avec la présence de traditions clientélistes et corporatistes. La permanence d'un fort secteur de travail informel se conjugue dans les pays du Sud avec le développement de réseaux familiaux importants (Voir Rhodes et Palier, 1977).

Malgré cette diversité, la présence d'un volant de dépenses pesant, selon les périodes, de 11 à 28% du revenu disponible joue, comme nous allons le voir, un rôle très important dans les évolutions économiques de tous les pays européens.

2. Le rôle essentiel des prestations sociales en Europe

Les dépenses de protection sociale sont très importantes, à la fois au niveau microéconomique, pour consolider la sécurité des revenus des ménages, et au niveau macroéconomique, dans les évolutions économiques des divers pays européens.

Pour les populations

Aujourd'hui, dans la plupart des pays européens, la population est protégée dans sa grande majorité contre le risque de pauvreté. Par là, elle bénéficie d'une sécurité économique certes, mais qui n'est assurée que de façon plus ou moins provisoire. Cette situation est le résultat d'une longue construction sociale. D'où vient en effet la sécurité des ressources des individus ? Pour de nombreux penseurs néolibéraux, c'est la propriété individuelle qui assure la sécurité des personnes et, tout comme Locke (1669), ils affirment que l'État libéral est là avant tout pour protéger non la sécurité, mais la propriété. Castel (2003) rappelle à ce propos que, jusqu'à Saint-Just et Robespierre, la propriété privée est restée le socle de base fondateur de la sécurité des citoyens, laquelle avait à être défendue par la République. Ce caractère initial des États de droit ancrant la sécurité sur la propriété perdure aujourd'hui dans la structure du droit de la plupart des États modernes, même si les fondements économiques qui en soutenaient la nécessité se sont fortement réduits.

L'histoire de la sécurité des individus est parallèle à celle de la mise en place des missions successives de l'État social. À mesure que les conquêtes sociales ont ajouté des garanties en cas d'accident de travail, puis de maladie professionnelle, puis de retraite et de chômage, la situation de salarié a été associée à un nombre de plus en plus important de sécurités. Ainsi, dans l'Allemagne de Bismarck puis en France et au Royaume-Uni, les premières institutions de protection sociale ont progressivement consolidé ces sécurités partielles jusqu'à leur intégration dans une sécurité sociale légitimée par l'État, puis dans l'édification du statut juridique de 'salarié'. L'arrivée au pouvoir de coalitions portées par les syndicats dans les régimes sociaux-démocrates du Nord de l'Europe, enfin, a développé les caractères d'une société salariale dans laquelle le statut de salarié permet l'acquisition de sécurités tout au long de la vie. Pourtant, depuis les années 1970, les dérégulations des marchés des capitaux et la fragilisation des cadres du travail se sont traduites, au Royaume-Uni puis ailleurs en Europe, par la remise en cause de nombreuses protections associées au salariat. Mais il n'en reste pas moins que l'État social garantit encore aujourd'hui une

grande part des sécurités des populations dans les pays développés.

Parmi les protections que l'État social a pour mission de garantir, la sécurité des revenus découlant des prestations sociales tient une place essentielle pour protéger les populations contre le risque de ne pas disposer de revenus suffisants. Les protections que fournissent les systèmes de sécurité sociale et les aides garanties par la puissance publique sont d'autant plus précieuses que leur disposition est inconditionnelle et n'est pas soumise aux aléas des commandes ou de la conjoncture de l'emploi. Dans ce sens, elles sont « démarchandisées », pour reprendre le concept de Polanyi (1944) tel qu'il a été développé et adapté aux nouveaux caractères des États sociaux à travers les travaux d'Esping-Andersen (1990). Ce sociologue suédois a défini ainsi la notion de démarchandisation : « [Elle] survient lorsqu'un service est obtenu comme un dû et lorsqu'une personne peut conserver ses moyens d'existence sans dépendre du marché. » Il l'a précisé avec des formulations proches de l'analyse marxiste : « Quand la force de travail devient une marchandise, la possibilité pour les individus de survivre hors du marché est mise en jeu. Ceci constitue le problème essentiel et conflictuel de la politique sociale. [...] Le bien-être et la survie en viennent à dépendre de la bonne volonté d'une personne à engager une force de travail. » De plus, si nous nous référons aux travaux de deux auteures soucieuses du statut des femmes, Orloff (1993) et Lewis (1992), nous pouvons prolonger la réflexion d'Esping-Andersen en notant que les revenus démarchandisés sont également « défamilialisés » et permettent aux femmes d'être moins dépendantes de la nécessité d'autorisations familiales ou conjugales.

Dernier caractère, ces sécurités associées à la démarchandisation des prestations sociales sont fortement inégales entre les pays européens, comme nous l'avons observé dans le graphique 1. Elles ne procuraient en effet que 21% du revenu disponible des individus en emploi au Royaume-Uni en 2010, contre 24% en France, et jusqu'à 28% pour les populations du Danemark. Cette sécurité des revenus est néanmoins bien plus appréciable qu'aux États-Unis où elle n'était que de 13% en 2001 (cf.

Menahem, 2008), contre respectivement 21%, 20% et 27% cette année pour les trois pays européens cités. Elle donne ainsi aux individus une première indépendance à l'égard des variations erratiques de la conjoncture économique et du marché du travail.

Pour la stabilité des économies

Pour l'approche régulationniste, une autre mission importante de l'État social est de réguler l'économie afin de limiter l'importance des crises économiques. Selon cette approche, les prestations sociales apparaissent plus comme un élément structurel des ressources des individus et des ménages, lequel découle d'un « compromis institutionnalisé » entre les acteurs sociaux (André, 1995). Par là, les institutions de la Sécurité sociale peuvent être considérées comme un stimulant important de l'activité économique du fait qu'elles contribuent directement à l'alimentation de la demande finale à l'économie (Delorme et André, 1983). De fait, dans les années 1950-1980 puis un peu moins depuis, elles ont joué un rôle essentiel de stabilisation dans les périodes de ralentissement conjoncturel (Boyer, 2001). C'est ce qu'énonce directement l'OFCE en affirmant, à propos du financement de l'UNEDIC, « une réduction des prestations reviendrait à renoncer à sa vocation de dispositif contra-cyclique » (Cornilleau, 2013).

Les statistiques d'Eurostat analysées ici permettent de confirmer ce diagnostic. Dans le graphique 1, nous avons en particulier pu observer des gonflements des courbes des prestations sociales à deux moments, en 2003 et surtout en 2009. Dans ces périodes de crise et de ralentissement de la progression des revenus, l'inertie des mécanismes institutionnels présidant au versement des prestations sociales a résisté en effet au ralentissement général de l'économie, ce qui a contrebalancé les effets du cycle économique et a permis de maintenir la consommation des ménages. Le niveau des prestations s'est maintenu alors que le revenu disponible s'est tassé, et la diminution du dénominateur explique le gonflement relatif de la courbe. Un tel soutien de la demande finale joue donc un rôle contra-cyclique essentiel pour le redémarrage de l'économie, élément fondant en définitive une sécurité économique plus large des individus. Or, les

retraites constituent un élément le plus souvent très important de ces prestations, et donc de leur rôle contra-cyclique.

3. Début d'analyse de l'inégalité de l'augmentation des retraites dans les pays européens

Les prestations de retraite constituent une part essentielle des dépenses de protection sociale. De ce fait, comme pour les évolutions de l'ensemble des prestations sociales, en observant leur gonflement dans 8 pays sur 11 lors de la crise de 2009, nous constatons que leurs dépenses ont aussi un caractère contra-cyclique.

Mais leur montant est inégalement important, d'abord du fait des histoires particulières qui ont présidé à leur conquête sociale dans les différents contextes nationaux, mais aussi en raison des proportions différentes des classes d'âge jeunes ou âgées. Ainsi, de 1995 à 2010, nous pouvons observer dans le graphique 2 ci-après que les retraites des deux pays sociaux-démocrates restent au dessus des autres pays, leur consensus social leur permettant d'assurer un niveau de prestations de 10% du revenu disponible moyen pour le Danemark et de 9% pour la Suède. Ces niveaux restent stables, même s'ils gonflent légèrement au moment des crises de 2003 et surtout de 2009. Le niveau des retraites n'a pas bougé en effet dans ces périodes, alors que la référence au dénominateur, soit le revenu disponible des ménages, s'est fortement contractée.

Comment expliquer alors la faiblesse relative du niveau des prestations de retraite en Irlande (ligne fléchée bleue tout en bas du graphique 2) ? Pour une large part, ce niveau limité correspond à la part relativement faible de la population irlandaise âgée de 65 ans et plus : elle est restée au niveau de 11% sur les 16 ans, alors que la part respective de l'Union européenne est passée du niveau de 15,2% jusqu'à 18,3%. Mais alors, comment expliquer la croissance de la part des retraites en Irlande ?

Plus généralement, on peut se demander pourquoi

les prestations de retraite des neuf pays dont le système est ou non installé augmentent à des rythmes aussi inégaux. Dans le graphique 2, nous constatons en effet qu'aussi bien les cinq lignes vertes, les deux bleues et les deux pourpres situées au-dessous des lignes rouges témoignent d'une grande diversité d'évolution des retraites. Dans quelle proportion les évolutions démographiques dans les pays concernés en sont-elles à l'origine ?

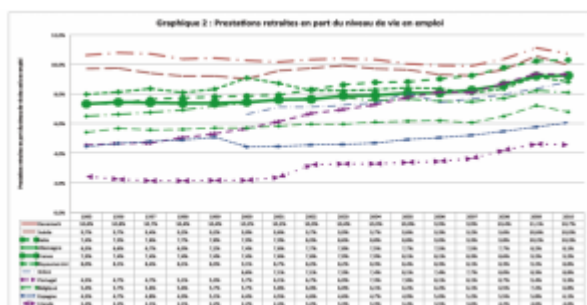
Les divers degrés de vieillissement de la population des pays européens n'expliquent qu'une part des différences d'augmentation de leurs prestations de retraite. Si nous comparons en effet dans les 11 pays les croissances respectives de la part des 65 ans et plus avec celles des niveaux relatifs de retraite, évalués en pourcentage du niveau de vie des emplois, nous observons des différences importantes :

Dans le tableau 3 ci-dessous, j'ai copié l'un à côté de l'autre deux tableaux de croissance, la dernière colonne enregistrant les différences entre les deux :

À gauche, les niveaux relatifs des sécurités de revenus apportés par les retraites (en pourcentage du revenu disponible en emploi) aux deux dates extrêmes de la période (2010 versus 1995 sauf 2000 pour la Grèce), avec un rapport toujours supérieur à 1 entre ces deux niveaux des prestations.

À droite, les parts dans la population des 65 ans et plus aux deux mêmes dates extrêmes, et le rapport entre ces proportions.

Et, à l'extrême droite, la différence entre ces deux rapports, soit ce qu'il reste à expliquer dans l'évolution des prestations de retraite par des facteurs autres que démographiques.



Source : Eurostat 2013 - Lecture : les niveaux des

prestations retraites des deux pays sociaux-démocrates sont en rouge et restent sensiblement au niveau de 10% pour le Danemark et de 9% pour la Suède, soit plutôt au-dessus des autres pays. Ils restent stables et se gonflent légèrement au moment des crises de 2003 et surtout de 2009. Au-dessous, en vert, les prestations de retraite des cinq pays dont le système est plus installé augmentent à un rythme inégal, la Belgique restant en retard d'au moins 1 %. Néanmoins, tous les niveaux se gonflent aussi lors de la crise de 2009. En revanche, les quatre pays dont le système est en construction sont très dispersés : en bas, l'Irlande et l'Espagne restent à un faible niveau, même si les prestations s'y développent (respectivement de +89% et +36% en 16 ans) ; partant d'un niveau plus élevé, les prestations de retraite de la Grèce et du Portugal augmentent fortement (respectivement de +33% en 11 ans et +105% en 16 ans) alors que leurs contextes très différents n'ont en commun à partir de 2009 que le climat de crise minorant plus fortement leur dénominateur.

Tableau 3 : Croissance du poids des aînés et progression des retraites

Croissance poids %prest. retraites/rev.disp	Cce poids démogr. ≥65 a			Δ non démographique			
	1995*	2010	Retr. de 95*à 2010		1995* 2010 ≥65 a de 95*à 2010		
Danemark	10,6%	10,7%	1,01	15,3%	16,3%	1,07	-5,6%
Suède	9,7%	10,0%	1,03	17,5%	18,1%	1,04	-0,8%
Italie	7,4%	10,3%	1,40	16,5%	20,2%	1,23	17,2%
Allemagne	6,5%	8,1%	1,24	15,4%	20,7%	1,34	-9,8%
France	7,3%	9,2%	1,26	15,0%	16,8%	1,12	14,4%
Royaume-Uni	8,0%	8,8%	1,10	15,8%	16,5%	1,04	6,5%
Grèce	6,6%	8,8%	1,24	15,0%	18,9%	1,10	13,9%
Portugal	4,5%	9,3%	2,05	14,7%	17,9%	1,21	83,5%
Belgique	5,4%	6,8%	1,26	15,8%	17,2%	1,09	16,9%
Espagne	4,5%	6,1%	1,35	15,1%	16,8%	1,11	24,0%
Irlande	2,4%	4,6%	1,88	11,4%	11,3%	0,99	89,0%
Source : Eurostat 2013				* 2000 pour Irlande			

Dans les deux pays sociaux-démocrates du Nord, les augmentations de la part consacrée aux prestations de retraite sont négligeables. Mais dans les cinq pays dont les régimes de protection sociale sont installés depuis longtemps (et surlignés en vert comme dans le graphique 2), les parts des retraites dans le revenu disponible connaissent des augmentations

importantes. Or, ces croissances sont toutes supérieures à l'augmentation de la part des 65 ans et plus, sauf dans le cas de l'Allemagne. Dans la mesure où les consensus nationaux soutenant ces régimes sont plus ou moins fragiles, les décisions qui s'y appliquent sont l'objet de pressions importantes visant à freiner la croissance des dépenses associées. Mais, dans les faits, les inerties institutionnelles et les luttes des salariés semblent avoir été plus importantes en Italie, en France et en Belgique qu'au Royaume-Uni et surtout qu'en Allemagne, laquelle a subi en 16 ans une diminution de 10% du niveau moyen de ses prestations de retraite, hors variation de la charge démographique. Inversement, le niveau élevé des résistances du monde salarié en Italie et en France pourrait expliquer en partie que l'augmentation du niveau relatif des prestations de retraite ait été respectivement de 17 et 14% de 1995 à 2010, une fois prise en compte la variation de la charge démographique des régimes. Des études restent à mener pour élucider les poids respectifs des inerties institutionnelles, des facteurs sociopolitiques et des mobilisations syndicales dans ces pays.

D'un autre côté, les quatre pays dont le système de protection est plus en construction ont connu des évolutions très dispersées : l'Irlande et l'Espagne restent à un bas niveau comparé au Portugal et à la Grèce ; je souligne en pourpre en quoi les prestations retraites de l'Irlande et du Portugal ont connu durant ces 16 ans une vive croissance (respectivement de +88% et +105%). Pourtant, le contexte démographique irlandais n'a pas bougé, tandis que celui du Portugal n'explique qu'en partie la croissance de la part de ses retraites. Les contextes de crise communs aux différents pays du Sud et à l'Irlande peuvent certes rendre compte d'une réduction du revenu et donc du dénominateur des prestations, laquelle peut expliquer une part de la plus forte croissance de ces dernières. Mais il faudrait des études pays par pays pour démêler les interactions des multiples déterminations syndicales, sociales et politiques des plus faibles augmentations des retraites en Grèce ou en Espagne et de leur plus forte croissance en Irlande et au Portugal.

Annexes

1. Eurostat et la base SESPROS

Eurostat, l'office statistique des Communautés européennes logé à Luxembourg, a pour tâche de rassembler et d'analyser les chiffres provenant des différents instituts européens de statistique afin de fournir des données comparables et harmonisées pour les divers acteurs privés ou publics de l'Union européenne. Son site est extrêmement accessible et permet, moyennant un faible temps de familiarisation, de disposer de statistiques en principe cohérentes sur tous les sujets jugés dignes d'attention par les décideurs des divers systèmes statistiques nationaux.

Pour la protection sociale, il existe, en particulier, un système européen de statistiques intégrées dit SESPROS. Il s'agit d'un cadre commun élaboré à la fin des années 1970 par Eurostat et les États membres de l'Union européenne afin de permettre une comparaison cohérente des prestations sociales versées aux ménages et de leur financement, ceci pour les divers pays européens et quelques États voisins tels la Suisse ou la Norvège. Il permet d'assurer la comparabilité internationale des données administratives nationales relatives à la protection sociale.

Les prestations de protection sociale prises en compte par ce système sont des transferts, en espèces ou en nature, au bénéfice des ménages en vue de les soulager de la charge d'un ou de plusieurs risques ou besoins définis. Huit risques et besoins sont repris dans SESPROS : l'invalidité, la maladie et les soins de santé, la vieillesse dont essentiellement les retraites, la survie, les risques particuliers de la famille et des enfants, le chômage, le logement et, enfin, d'autres phénomènes d'exclusion sociale n'entrant dans aucune autre catégorie.

2. Méthode d'évaluation et de comparaison des dépenses de protection sociale

Afin d'évaluer la protection contre l'insécurité résultant du risque de perte de revenu, j'ai construit en 2005-2006 diverses formes de rapports sans

dimension, le « taux de sécurité économique » et le taux de « sécurité démarchandisée » (cf. [Menahem, 2007a](#) et b). De tels indicateurs prennent en compte l'ensemble des prestations et aides auxquelles les individus ont droit indépendamment de leurs relations actuelles avec le marché (comme la retraite, les allocations familiales, de logement, de chômage ou le RSA).

La base de comparaison

Pour effectuer des comparaisons, il faut établir des conventions qui possèdent une large part d'arbitraire. Comme le rappelle Jean Gadrey (2002) à propos des calculs d'indicateurs de bien-être, « on voit mal comment se passer de 'conventions discutables' dès lors qu'il est question d'environnement, de qualité de vie et de progrès social, et donc de systèmes de valeurs. Même les indicateurs économiques 'sérieux' sont truffés de conventions discutables, comme l'ont montré les débats sur les incertitudes très importantes des comparaisons du PIB par habitant en Europe ». Esping-Andersen (1990) a privilégié ainsi un point de vue institutionnel pour évaluer ce qu'il a appelé « le potentiel de démarchandisation des politiques sociales ». De notre côté, pour évaluer la sécurité des populations, nous avons décidé de partir du point de vue des individus eux-mêmes en ce qui concerne l'appréciation du niveau de leurs ressources. Il va de soi que ces deux points de vue différents ont entraîné la construction de deux types différents d'indicateurs.

Dans le cas des prestations sociales, afin d'obtenir un indicateur indépendant du niveau de développement et de la structure sociale des pays, il a fallu définir une référence par rapport à laquelle les habitants d'un territoire donné estiment leur niveau de vie et leurs besoins. En me basant sur une analyse sociologique de la définition des besoins, j'ai considéré que ce sont les personnes ayant un emploi dans le pays qui jouent un rôle directeur et que leur propre revenu global moyen est le plus légitime pour être considéré comme une référence. Cette convention est essentielle et obéit à une toute autre logique que celle établissant par exemple comme revenu de référence le revenu moyen (qui agrège les revenus des administrations à ceux des actifs et des

inactifs) ou encore le PIB par habitant (plus représentatif du potentiel économique d'un pays que du niveau de vie de ses habitants). Elle aboutit dans les faits à un tout autre classement que ceux découlant des ratios classiques tels que le pourcentage des prestations sociales par rapport au PIB ou par rapport au revenu national.

En pratique, j'ai considéré que le revenu de référence par rapport auquel les individus évaluent leur sécurité est le niveau moyen du revenu disponible de l'ensemble des actifs ayant un emploi, soit précisément la somme moyenne de leurs revenus nets d'impôts ou de cotisations (de l'activité professionnelle et de la propriété) et de leurs diverses prestations sociales, famille, logement, maladie, etc. Dans mes calculs initiaux, cet élément positif du taux de sécurité ainsi fourni par le « taux des ressources économiques démarchandisées », était ensuite minoré par la prise en compte de l'insécurité économique associée au risque de se trouver dans des situations de pauvreté (cf. [Menahem, 2007 a et b](#)).

Au total, les évaluations des diverses prestations sociales ainsi obtenues ont l'avantage d'être neutres à l'égard des niveaux des prix, mais aussi vis-à-vis des différents systèmes sociaux ou des niveaux de développement des économies. Elles procurent une idée de la sécurité non marchande qu'apporte la disposition de ces prestations non liées à l'activité présente des personnes.

Sources bibliographiques

- André C. (1995), « État-providence et compromis institutionnalisés. Des origines à la crise contemporaine », in Boyer R. et Saillard Y. (éd. 1995), *Théorie de la régulation, L'état des savoirs*, Paris, La Découverte, p 144-161.
- Boyer R. (2001), *Régulation, régulations*, Paris, La Découverte.
- Castel R. (2003), *L'insécurité sociale : qu'est-ce qu'être protégé ?*, Paris, Seuil.

- Cornilleau G. (2013), « [Faut-il réduire les dépenses d'indemnisation du chômage ?](#) », Paris, blog de l'OFCE, 5 février 2013.
- Delorme R. André C. (1983), *L'État et l'économie*, Paris, Seuil.
- EUROSTAT (1999), « Dépenses et recettes de protection sociale 1980-1997 », Luxembourg, Eurostat.
- Esping-Andersen G. (1990), *The Three worlds of Welfare Capitalism*, Cambridge, Polity Press, UK, Trad. : *Les trois mondes de l'État-providence*, Paris, PUF, 1996.
- Esping-Andersen G. (1999) : *Social Foundations of Postindustrial Economies*, London, Oxford University Press.
- Gadrey J. (2002), « De la croissance au développement : quels indicateurs alternatifs ? », Paris, Futuribles, p 39-71.
- Lewis J. (1992), « Gender and the Development of Welfare Regimes », *Journal of European Policy*, vol. 2, n° 3.
- LOCKE, J. (1669) : *Second traité de gouvernement*, Trad. Fr., 1994, Paris, PUF.
- Menahem G. (2007a), « The Decommodified Security Ratio : A Tool for Assessing European Social Protection Systems », *International Social Security Review*, Geneva, n° 4, Switzerland ; en français « Le taux de sécurité démarchandisée : un outil d'évaluation des systèmes de protection sociale européens », *Revue internationale de sécurité sociale*, Genève : Aiss, vol. 60, issue 4, p. 73-110, 2007/10-12, octobre-décembre ([voir sa version préliminaire en archive HAL en ligne](#)).
- Menahem G. (2007b), « Prestations sociales, sécurité économique et croissance en Europe », Paris, *Revue de l'OFCE*, n°103, p. 291-322, décembre ([voir sa version préliminaire en archive HAL en ligne](#)).
- Menahem G. (2008), « How Can the Decommodified Security Ratio Assess Social Protection Systems ? », Madrid, Institute for Fiscal Studies, Papeles de Trabajo n° 11/08, Spain.
- Orloff A. S. (1993), « Gender and the Social Rights of Citizenship : The Comparative Analysis of Gender Relations and Welfare State », *American Sociological Review*, vol.58, n° 3.
- Polanyi K. (1944), *The Great Transformation*, Boston, USA, Beacon Press.
- Rhodes M., Palier B. (1997), « Conclusion générale », dans *Rencontres de Florence « Comparer les systèmes de protection sociale en Europe du Sud »*, Paris, *Revue française des affaires sociales*, 57^e année, 4 (numéro spécial), p 607-612.
- Strobel P. (2003), « Présentation : le modèle nordique de protection sociale sous le choc des réformes », dans « *L'État-providence nordique* », Paris, *Revue française des affaires sociales*, 57^e année, 4(numéro spécial), p 7-16.

Les différentes facettes de la privatisation rampante du système de santé

lundi 28 octobre 2013, par [André Grimaldi](#)

Le processus de privatisation des systèmes de santé a été imaginé dans les années 1980 par des *think-tanks* (Gouvernance Institute et Institute Health Summit). Puis il a été adopté par l'OCDE et l'OMC, laissant le soin à chaque pays d'adapter son application en tenant compte des spécificités nationales [1]. Combattre ce processus de privatisation suppose d'intervenir sur plusieurs fronts [2] : sur le front théorique et idéologique, sur le modèle scientifique de la médecine, sur celui de l'« hôpital-entreprise » et sur le financement du système de santé.

1. D'abord sur le front théorique et idéologique

Il s'agit de défendre la santé comme un bien commun universel et non comme un bien privé individuel. Et ce pour trois raisons fondamentales :

Premièrement, de nombreuses maladies résultent de l'environnement (certains cancers, les allergies, l'obésité et ses conséquences, la pollution, les accidents du travail...). Leur prévention relève d'une politique de santé publique (la France consacre moins de 5 % des 240 milliards d'euros de dépenses de santé à la prévention). Nombre de maladies infectieuses sont contagieuses. Leur traitement et leur prévention ne se conçoivent pas sans une action au niveau des populations dans leur ensemble. Sans même évoquer les addictions et les dépressions, véritables maladies du siècle favorisées par la crise sociale et la promotion de l'individualisme menant en réalité au développement de la solitude.

Deuxièmement, le malade, ou même seulement la personne qui se croit malade, n'est pas un « consommateur éclairé », mais une personne anxieuse. Le progrès de ses connaissances et de son information, notamment grâce à internet, ne modifie pas fondamentalement l'asymétrie relationnelle avec les professionnels de santé. Tout au plus, amène-t-il plus souvent le patient à demander un second avis (en dehors des urgences, bien évidemment). Ce que recherche un patient, c'est d'abord et avant tout une

confiance. Et c'est pourquoi les médecins prêtent serment de ne pas abuser de cette confiance. D'où l'importance majeure de l'indépendance des professionnels à l'égard des industriels de la santé comme des gestionnaires et des financeurs.

Troisièmement, les modalités de financement de la santé expriment les valeurs profondes d'une société. Le principe d'égalité des personnes face à la maladie et à la mort, quelles que soient leurs conditions sociales, leurs origines ou leurs croyances, est une valeur partagée par l'idéal républicain et l'éthique médicale. Aucune société développée ne peut accepter ouvertement de laisser mourir à la porte de l'hôpital ceux qui ne peuvent pas payer. Mais le renoncement aux soins, plus facilement toléré par le corps social, atteint 20 % en France, et se développe de façon vertigineuse en Grèce, en Espagne et au Portugal. Ce renoncement entraîne des consultations plus tardives, pour des pathologies évoluées plus graves et finalement ayant un coût plus élevé. L'exemple des États-Unis est sur ce point très éclairant. C'est le système de santé le plus libéral, en grande partie organisée par les assureurs privés, avec des résultats globalement très médiocres, pour un coût pour la société représentant 18 % du PIB (contre 11 à 12 % pour les Pays-Bas, la France, l'Allemagne, le Canada, la Belgique, la Suisse...). Cependant, même aux États-Unis, la moitié de la dépense de santé est publique pour le financement de MEDICAID pour les pauvres et de MEDICARE pour les personnes âgées. Si bien que les Américains

paient deux fois : une fois pour eux et leurs familles (le plus souvent par le biais de contrats d'entreprise) et une deuxième fois pour les pauvres et les personnes âgées. D'où l'hostilité rencontrée par le président Obama qui a dû renoncer à une assurance publique universelle face à l'écho des positions du Tea Party demandant que chacun paye personnellement sa santé (comme sa sécurité...). Pourtant, en matière de santé, l'égalité est une condition de la qualité, comme l'a bien montré Richard Wilkinson [3]. Les riches Américains diabétiques sont moins bien soignés que les pauvres Français diabétiques pris en charge à 100 %. Un système public de santé égalitaire et solidaire est aussi la garantie pour les riches d'être aussi bien soignés que les pauvres ! Au-delà de la provocation, il suffit d'évoquer le cas d'un célèbre chanteur franco-belge ou de notre chère Liliane nationale pour comprendre qu'il ne suffit pas d'avoir beaucoup d'argent pour être bien soigné.

2. Le second front de lutte contre la privatisation concerne le modèle scientifique de la médecine

Après le premier modèle historique anatomo-clinique développé dans les hôpitaux-hospices, s'est développé, après la Seconde Guerre mondiale, le modèle biologique qui a été marqué en France par la création en 1958 des CHU. Dans les années 1980-90 est apparu le concept de « médecine industrielle ». Selon ce modèle, le médecin devenait un ingénieur ou un technicien pour deux raisons convergentes.

Tout d'abord, la pratique médicale ne reposait plus sur le raisonnement physiopathologique mais sur les faits démontrés à partir d'études portant sur un très grand nombre de patients. Les grands nombres permettent de calculer des moyennes, des moyennes on peut faire des normes et ces normes peuvent être transcrites en recommandations que les médecins n'ont plus qu'à appliquer et que les malades doivent observer.

Parallèlement, le développement des techniques d'investigations et d'interventions permettait de

définir avec précision des procédures rendant très secondaire l'expertise clinique fondée sur l'expérience. D'autant que le morcellement des soins permettait de simplifier, en la spécialisant, la tâche de chacun. La prise en charge « globale » du patient n'était plus que la somme d'interventions spécialisées dont il s'agissait d'assurer la cohérence et la continuité sur la « chaîne de production ». Le modèle de l'hôpital ressemblait à celui d'une entreprise, et plus particulièrement à une entreprise de transport aérien, avec ses procédures, ses *check-lists*, ses cercles de qualité, son pilotage automatique, ses tours de contrôle. Quelle est la réalité du concept de « médecine industrielle » défendu par Claude Le Pen, professeur d'économie de la santé [4] et par Guy Vallancien, chirurgien, professeur d'urologie ? Il y a une petite part de vérité, par exemple en radiologie et dans certains actes de chirurgie ou d'endoscopie où le médecin devient un technicien hautement qualifié, spécialiste d'un acte, n'ayant pas besoin d'examiner le malade ni même de lui parler (si ce n'est pour lui demander s'il a une « bonne mutuelle »). Mais pour l'essentiel, le médecin, comme le chirurgien, reste un artisan, tant les patients diffèrent les uns des autres. Chaque cas est singulier, singularité psychosociale bien sûr, mais aussi biologique et même anatomique. Les recommandations publiées par les autorités sanitaires ne sont pas faites pour être appliquées comme des recettes, mais pour permettre au professionnel (et au patient) de se situer par rapport à la moyenne et de pouvoir expliquer, et si nécessaire justifier, la distance par rapport à la « norme ». Nous sommes en train d'entrer dans la quatrième ère scientifique de la médecine, celle de « l'individualisation », y compris en cancérologie, dominée jusqu'ici par la standardisation des protocoles.

On peut grossièrement distinguer trois types de médecine.

1) La médecine des petites maladies aiguës bénignes et de la chirurgie simple. La médecine traditionnelle du colloque singulier (relation bilatérale médecin-patient) est adaptée, même si une part pourrait être réalisée par des infirmières cliniciennes et des paramédicaux spécialisés (orthopédistes par

exemple).

2) La médecine des pathologies graves et des gestes techniques complexes (de l'infarctus du myocarde à la greffe d'organes). Elle nécessite un regroupement de moyens techniques et humains, la constitution d'équipes (dont les membres sont habitués à travailler ensemble) et la mise en place de filières, du domicile au centre de soins de suite spécialisé, en passant par le centre hospitalier référent.

Une partie, mais une partie seulement, de ces deux médecines concernant des actes standardisés pourrait être qualifiée de « médecine industrielle » et être réalisée par des techniciens.

3) Enfin, la médecine des maladies chroniques qui doit assurer une prise en charge globale du patient. Ce devrait être une médecine « intégrée », à la fois biomédicale, pédagogique, psychologique et sociale, où l'éducation thérapeutique du patient, et si nécessaire de son entourage, est essentielle. Médecine intégrée, mais aussi coordonnée entre les professionnels et entre la ville et l'hôpital. Cette médecine concerne 15 millions de nos concitoyens, et ce nombre ne peut qu'augmenter en raison du vieillissement de la population et des progrès relatifs de la médecine permettant de soigner de mieux en mieux tout en s'avérant incapable de guérir. Ainsi, le nombre de diabétiques augmente dans notre pays de 5 % par an, en raison du développement de l'obésité, de la sédentarité et du vieillissement de la population, mais aussi de l'accroissement de la durée de vie des patients.

3. Le troisième front est celui de « l'hôpital entreprise »

Celui-ci se décline sur plusieurs plans

1) Réaffirmer, comme l'a fait la ministre, l'existence d'un service public hospitalier composé des hôpitaux publics et des établissements privés à but non lucratif participant au service public, est indispensable mais insuffisant, tant que la tarification à l'activité (T2A) reste le mode de financement dominant des hôpitaux. En effet, selon

le droit européen, toute activité donnant lieu à une tarification doit être soumise à la concurrence. C'est pourquoi, à deux reprises, la Fédération de l'hospitalisation privée (FHP), regroupant les cliniques commerciales, a déposé plainte auprès de la Commission de Bruxelles contre le gouvernement français pour « entrave à la libre concurrence ». Et, un jour, cette plainte sera jugée recevable !

2) De ce point de vue, la fin de la « convergence tarifaire » visant à aligner les tarifs des hôpitaux sur ceux des cliniques privées est une bonne chose. Encore faudrait-il qu'elle ne s'applique pas dans les faits, puisqu'en 2013 les tarifs des hôpitaux ont baissé de 0,83 %, tandis que ceux des cliniques commerciales ne baissaient que de 0,2%, malgré un cadeau de quelque 200 millions d'euros au titre du crédit impôt compétitivité emploi (CICE).

3) L'essentiel est cependant de mettre fin à la logique « business plan » qui s'est développée dans les hôpitaux et qui déconnecte l'activité et son financement de sa justification en terme de santé publique. En effet, le critère d'une activité hospitalière n'est plus le bénéfice pour le patient et pour la collectivité, c'est-à-dire « le juste soin au moindre coût », mais la rentabilité pour l'hôpital. Si bien que les médecins hospitaliers (et les directeurs) sont soumis au dilemme absurde : « défendre mon hôpital ou défendre la Sécurité sociale ». Chacun œuvre désormais de façon consciencieuse à « couler » la Sécu ! En effet, grâce à la T2A, mieux vaut amputer ou dialyser un patient diabétique que de prévenir l'amputation ou la dialyse, et mieux valent deux séjours courts à un seul séjour plus long ! Il faut substituer à cette logique commerciale une planification sanitaire décentralisée et démocratique. La T2A doit devenir ce qu'elle aurait toujours dû être : une simple technique de financement parmi d'autres, adaptée aux activités standardisées, programmées, ayant peu de variabilité, soit environ 80 % des activités des cliniques privées et 30 % des activités de l'hôpital public. Il faut utiliser concomitamment les trois modes de financement : la T2A, le prix de journée et la dotation, avec pour chacun un mode de régulation adapté (le volume d'activité, la durée de séjour, les caractéristiques des populations prises en charge).

4) Il faut rompre avec la politique des partenariats publics/privés (PPP) qui entraîne le plus souvent un transfert de fonds publics vers le privé lucratif, voire qui permet de remettre en cause le statut public de l'hôpital en le transformant en établissement privé à but non lucratif, comme cela vient de se faire pour la pédiatrie du CHU de Nice transférée à la fondation privée Lenval.

Le changement de statut de l'hôpital public est en effet une étape préalable permettant le dépôt de bilan ou la vente au privé lucratif, comme cela a été fait à grande échelle en Allemagne, où un tiers des hôpitaux publics ont été vendus au privé, et comme cela est en cours actuellement en Grèce, en Espagne et au Portugal malgré la mobilisation des professionnels de santé et de la population.

5) Reste la question des « restructurations », fusionnant des services, voire des hôpitaux, ou changeant leurs missions. À chaque fois, il convient de faire le tri entre les objectifs de modernisation ou de rationalisation justifiés et les objectifs de rentabilité à court terme, voire de recul de l'offre publique au profit du privé. Le dogme libéral du bienfait en toutes choses de la libre concurrence est tel qu'on voit aujourd'hui les hôpitaux publics se faire concurrence entre eux, pour acheter les services de médecins intérimaires, véritables mercenaires beaucoup mieux payés que les médecins hospitaliers titulaires ! Certains démissionnent même de leur hôpital pour y revenir travailler comme « mercenaires » itinérants, alors que la stabilité des équipes dont les membres sont habitués à travailler ensemble est un facteur essentiel de la qualité des soins. Nouvelle preuve qu'en santé la concurrence augmente les coûts et a plutôt tendance à dégrader la qualité.

Néanmoins, on ne peut se contenter de répondre par une défense pied à pied de l'existant. Il est nécessaire de construire des projets alternatifs cohérents sur le triple plan médical, territorial et financier, permettant d'allier les professionnels et les populations concernées.

4. Dernier front, celui du financement du système de santé

Depuis l'origine, en 1945, le financement est mixte, associant la Sécurité sociale, les assurances privées (mutuelles, instituts de prévoyance, compagnies d'assurances) et les patients. La Sécurité sociale permet à chacun de se soigner en fonction de ses besoins (même s'il s'agit de besoins socialement reconnus et non personnellement perçus) en payant en fonction de ses moyens. Les assurances dites « complémentaires », quel que soit leur statut, sont moins égalitaires, offrant une « gamme » de contrats dont les tarifs correspondent à différents niveaux de prestations. À chacun selon ses moyens ! Moins égalitaires, les assurances « complémentaires » sont aussi moins solidaires, les primes étant plus élevées pour les personnes âgées ou ayant une charge familiale plus importante. Et, contrairement à la Sécurité sociale, le montant des primes n'est pas proportionnel aux revenus. Moins égalitaires, moins solidaires, les assurances privées sont également moins « efficaces », c'est-à-dire plus chères, avec des frais de gestion (incluant publicité, représentation, contentieux...), dépassant 15 % du chiffre d'affaires et pouvant atteindre 25 % pour les assurances privées lucratives versant des dividendes à leurs actionnaires. Dans les années 1990, un grand débat a divisé la mutualité française, dont la majorité a choisi de se soumettre à la directive européenne assurantielle et de modifier en conséquence le code de la mutualité. Aujourd'hui soumises à la concurrence des assureurs privés, les mutuelles sont contraintes à des regroupements/restructurations et à mimer le fonctionnement des compagnies d'assurance privées qui gagnent des parts de marché. Pourtant, le président François Hollande a décidé d'augmenter la part des assurances complémentaires, quitte à les subventionner par le biais de déductions fiscales et sociales. Ainsi, les contrats collectifs d'assurance santé sont subventionnés par l'État à hauteur de 4 milliards d'euros, auxquels il faudra ajouter 2 milliards pour la généralisation de la complémentaire santé des salariés prévue par l'ANI (Accord national interentreprises). Ce sera autant de recettes en

moins pour la Sécurité sociale. Ce choix s'explique par deux raisons.

1) La réduction de la dépense publique à court terme, quitte à augmenter la part du PIB consacré à la santé en généralisant une sorte d'impôt privé prélevé par les assureurs, l'augmentation des primes d'assurances relevant par ailleurs mécaniquement le montant du PIB ! Le seul perdant est l'assuré !

2) Le refus de s'affronter à des lobbies puissants de la santé en redéfinissant le « panier de soins » pris en charge par l'assurance maladie obligatoire. [5] Les sources d'économies ne manquent pas, qu'il s'agisse des médicaments et dispositifs médicaux, des prescriptions et des actes inutiles et/ou inutilement répétés, des remboursements de transports abusifs, des hospitalisations injustifiées... Par exemple, les médicaments génériques sont deux fois plus chers en France qu'en Angleterre, soit 1 milliard d'euros pour la Sécurité sociale. C'est le Lucentis qui est utilisé dans le traitement de la DMLA (dégénérescence maculaire liée à l'âge) et non l'Avastin aussi efficace mais vingt fois moins cher, car c'est le Lucentis et non l'Avastin qui a l'autorisation de mise sur le marché (AMM). Coût pour la Sécu : 200 millions, etc.

Pendant ce temps, la Sécurité sociale continue à se désengager. Déjà, la prise en charge à 100% pour les hypertensions artérielles sévères (environ 300 000 personnes) a été supprimée. Et pour les soins

courants (hors CMU et affections graves ou hospitalisations) la Sécurité sociale ne rembourse plus que 50 % des coûts. Si bien qu'aujourd'hui en France, pour se soigner, il faut payer à la fois les cotisations sociales et la CSG pour la Sécu et une prime pour une assurance complémentaire. Ces dernières années, le montant des primes d'assurances a augmenté de 5 à 7 % par an, si bien que de plus en plus de gens expriment leur ras-le-bol de payer deux fois. Certains en viennent à remettre en cause le monopole de la Sécurité sociale. Pour ce faire, il suffira à la droite néolibérale d'attendre l'alternance à la fin du quinquennat. C'est pourquoi il paraît décisif de stopper le désengagement de la Sécurité sociale et le transfert vers les « complémentaires ». Un appel national [6] a été lancé par des médecins hospitaliers et de ville, par des représentants d'associations de malades, par des chercheurs, sociologues, économistes, philosophes, juristes, politistes... et par des responsables politiques de tous bords formant une sorte de front républicain, demandant l'ouverture d'un débat national pour que le choix entre « plus de Sécu ou plus de complémentaire » ne se fasse pas dans le dos des citoyens. Reste une question : pourquoi la Sécurité sociale ne pourrait-elle pas être non seulement l'assurance obligatoire pour tous, mais aussi la complémentaire pour ceux qui le souhaitent, comme c'est le cas pour la CMU complémentaire et dans le système d'Alsace-Moselle ? S'ils avaient le choix, les Français choisiraient à coup sûr la Sécu !

Notes

[1] Patrick Mordelet, *Gouvernance de l'hôpital et crise des systèmes de santé*, Paris, Ed. ENSP, 2006.

[2] André Grimaldi, Didier Tabuteau, François Bourdillon, Frédéric Pierru, Olivier Lyon-Caen, *Manifeste pour une santé égalitaire et solidaire*, Paris, Odile Jacob, 2011. André Grimaldi, *La santé écartelée entre santé publique et business*, Brest, Ed. Dialogues, 2013.

[3] Richard Wilkinson, *L'égalité c'est la santé*, Paris, Ed. Démopolis, 2010.

[4] Claude Le Pen, *Les habits neufs d'Hippocrate, du médecin artisan au médecin ingénieur*, Paris, Calmann-

Lévy, 1999.

[5] Philippe Askenazy, Brigitte Dormont, Pierre Yves Geoffard et Valérie Paris, « Pour un système de santé plus efficace », Rapport du Conseil d'analyse économique, juillet 2013.

[6] <http://pourundebatsurlasante.wordpress.com>.

Pour un financement de la santé à la hauteur des besoins

dimanche 27 octobre 2013, par [Pierre Khalifa](#)

La question des besoins en matière de santé est complexe. Elle renvoie à la fois à la notion de bien-être individuel, dont le caractère subjectif est évident, et aux objectifs d'une politique de santé publique qui doivent, en théorie, relever du débat démocratique. Ces deux points ne seront pas traités dans cet article qui se concentrera sur les évolutions du financement de la santé et les débats que ces dernières ont entraînés.

1. Des dépenses de santé trop élevées ?

Les Français dépenseraient trop pour leur santé, telle est l'antienne que les gouvernements successifs, le patronat et les économistes libéraux ne cessent de ressasser. Le « trou de la sécu » est régulièrement évoqué pour indiquer que la situation actuelle n'est pas soutenable et que des réformes courageuses s'imposent.

Pourtant, d'après la Banque mondiale [1], en 2011, les dépenses en santé [2] par habitant se montent pour la France à 4952 dollars par an, à comparer avec la Suède (5331 dollars), l'Allemagne (4875 dollars), la Belgique (4962 dollars), le Danemark (6448 dollars), le Canada (5630 dollars), les États-Unis (8608 dollars), le Luxembourg (8798 dollars), la Norvège (8987 dollars). Certes le pourcentage de la richesse nationale consacré à la santé atteint en 2010 en France 11,6 % du PIB. Il est supérieur à la moyenne des pays de l'OCDE (9,5 %) mais globalement au même niveau qu'un certain nombre de pays à développement comparable comme l'Allemagne, la Suisse, le Canada, les Pays-Bas, le Danemark. Il n'y a donc aucune dérive en France dans les dépenses de santé. Cela ne veut pas dire que la situation actuelle du système de santé ne pose pas de problèmes : déserts médicaux, disparition de l'hospitalisation de proximité, dépassement d'honoraires, renonciation aux soins pour nombre de nos concitoyens, montée des complémentaires-santé (mutuelles et assurances privées) qui accroissent les inégalités en matière de santé...

De plus, l'exemple des États-Unis montre qu'il ne suffit pas qu'une part importante de la richesse

produite soit consacrée à la santé (17,6 % du PIB) pour avoir un système fonctionnant de façon satisfaisante au bénéfice de toute la population. Avant la réforme Obama, 43 millions d'habitants de ce pays n'avaient aucune couverture santé et la moitié de la population n'avait pas accès à des soins convenables. C'est aussi le pays où la part des dépenses publiques dans les dépenses de santé est la plus faible, 44 %. Non seulement donc la privatisation des dépenses de santé est porteuse d'une dynamique inflationniste, pour le plus grand bonheur des industries pharmaceutiques et des compagnies d'assurance, mais elle est génératrice d'inégalités sociales considérables.

À l'opposé, la France se caractérise par une place importante faite à la dépense publique en matière de santé. Ainsi, la consommation de soins et de biens médicaux est financée en 2011 par la Sécurité sociale à la hauteur de 75,5 %, en baisse cependant puisqu'elle s'élevait à 77 % en 2003. Cette diminution a été compensée par l'augmentation de la prise en charge par les ménages, soit directement (+0,7 point de 2005 à 2008 et -0,2 point de 2008 à 2010), soit indirectement par l'intermédiaire des organismes complémentaires (+0,3 point de 2005 à 2008 et +0,2 point de 2008 à 2010). Cette érosion de la prise en charge par la Sécurité sociale, qui peut paraître peu importante, cache un problème fondamental : si la Sécurité sociale prend en charge à 100 % les affections de longue durée [3] (ALD), elle ne rembourse aujourd'hui qu'environ 50 % des soins courants. Les complémentaires jouent donc un rôle très important dans l'accès aux soins, avec tout ce que cela signifie d'accroissement des inégalités.

C'est la part socialisée des dépenses de santé qui est aujourd'hui dans le collimateur des réformes néolibérales. C'est elle, entend-on, qu'il faudrait maîtriser. Car personne ne parle de « maîtriser » d'autres dépenses, comme par exemple l'explosion des dépenses liées à l'internet et la téléphonie mobile. Pourquoi certaines dépenses seraient mauvaises pour l'économie et d'autres bonnes ? Pour les néolibéraux, la réponse coule de source. La dépense publique est, par nature, improductive et doit être, autant que faire se peut, réduite. C'est pour cela qu'ils se battent non pas contre l'augmentation des dépenses de santé en général, mais contre l'augmentation des dépenses publiques de santé. Les réformes néolibérales visent donc à diminuer la part publique dans les dépenses de santé, pour augmenter la prise en charge par les complémentaires de tout poil et ouvrir ainsi la santé « aux forces du marché ».

À l'opposé de cette privatisation de la santé, nous affirmons un projet de rénovation du système de santé fondé sur un égal accès à une prise en charge de qualité pour toutes et tous et remboursée à 100 % par la Sécurité sociale, car seule cette dernière permet un traitement égalitaire des patients : chacun cotise en proportion de ses revenus et tout le monde bénéficie des soins suivant ses besoins. Il ne s'agit pas, dans ce cadre, de dépenser toujours plus et il faudra réguler le système de santé tout en répondant aux besoins et en définissant ceux-ci démocratiquement. Mais il ne s'agit pas non plus de se satisfaire de la situation actuelle en matière de financement. Celui-ci a connu de profondes évolutions.

2. Des transferts financiers au bénéfice des entreprises

Les ressources de l'assurance-maladie proviennent essentiellement aujourd'hui de deux postes [4], les cotisations sociales (48 %) et la CSG, contribution sociale généralisée, (36 %).

La CSG fut créée en 1990 par le gouvernement Rocard pour financer en partie les allocations familiales, en

remplaçant une cotisation salariée. Il s'agit d'un impôt affecté, non progressif, avec à sa création un taux modeste de 1,1 %, dont l'assiette touche les revenus du travail et du capital. Étendue ensuite à l'assurance-maladie, elle a vu son taux augmenter régulièrement pour atteindre 7,5 % sur les revenus d'activité [5] en 1998. Alors que ce n'était pas le cas lors de sa création, une partie de la CSG est aujourd'hui déductible de l'impôt sur le revenu ; cela favorise les hauts revenus, accroissant ainsi les inégalités et affaiblissant encore plus son caractère progressif.

Aujourd'hui, 61 % des recettes de la CSG contribuent au financement de l'assurance-maladie. Or, l'essentiel du produit de la CSG provient des salaires (70 %) et des retraites (18 %), les revenus du capital ne contribuant qu'à la hauteur de 11 %. On a donc assisté en quelques années à une modification profonde du mode de financement de l'assurance-maladie, avec un transfert des entreprises sur les ménages. Ce transfert est justifié, outre les arguments sur la compétitivité des entreprises, par le fait que les cotisations sociales seraient une taxe sur le travail, alors même qu'il s'agit en fait d'une part du salaire socialisé. En réalité, les cotisations sociales pèsent sur les profits, ce qui explique que le patronat n'a de cesse de vouloir les réduire.

Par ailleurs, les entreprises ont bénéficié depuis le début des années 1990 d'allègements de cotisations sociales, notamment sur les bas salaires, qui se sont amplifiés au fil des ans pour atteindre plus de 31 milliards d'euros en 2012. Cette perte de recettes pour la Sécurité sociale a été, pour l'essentiel, compensée par l'État. Il s'agit là aussi d'un transfert, par le biais de la fiscalité, du financement de la protection sociale des entreprises vers les ménages. En 2012, les mesures d'allègements non compensées par l'État ont atteint plus de 3 milliards d'euros, c'est-à-dire plus de la moitié du déficit de l'assurance-maladie prévu pour 2012. La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) du ministère des affaires sociales et de la santé note que « la mise en place des exonérations de cotisations patronales en faveur des bas salaires a conduit à un repli des cotisations sociales à la charge des employeurs. Le repli de ces

cotisations est de 8 % entre 1990 et 2010 ». [6]

En définitive, le double mouvement d'exonération de cotisations sociales sur les bas salaires et la montée en puissance de la CSG a abouti à une baisse de près de 17 points de la contribution des entreprises au financement du régime général de la sécurité sociale entre 1982 et 2009 [7].

Les récentes mesures prises par le gouvernement Ayrault au nom de la compétitivité des entreprises [8] vont dans le même sens en allégeant les cotisations sociales employeurs sur les moyens et hauts salaires par l'intermédiaire d'un crédit d'impôt : un cadeau de 20 milliards d'euros aux entreprises, compensé par une hausse de la TVA de 7 milliards d'euros et une nouvelle réduction des dépenses publiques de 10 milliards d'euros. Les ménages paieront donc deux fois : une fois par l'augmentation de la TVA, une autre fois avec moins de services publics, de protection sociale, d'investissement pour l'avenir.

3. Le manque à gagner des exemptions de cotisations sociales

Un certain nombre d'éléments de rémunération sont soumis à des taux plus faibles que celui des cotisations sociales. Il s'agit de par exemple de l'intéressement, de la participation, des stock-options ou de l'abondement des entreprises aux différents plans d'épargne salariale. Cette exemption explique en partie la préférence des employeurs pour ce type de rémunération.

Le poids de ce type de rémunération reste globalement faible, mais elle est très inégalement répartie et peut être un complément important du salaire pour les hautes rémunérations. Elle croît année après année. Ces rétributions représentaient 1,5 % de la valeur ajoutée des sociétés non financières en 2006 contre 0,5 % en 1991. En 2010, ont été ainsi exemptés de cotisations sociales 43,2 milliards d'euros et le manque à gagner pour la sécurité sociale s'est élevé à 8,8 milliards d'euros [9].

4. Le poids de la crise

La situation d'avant crise avait vu une réduction du déficit de l'assurance-maladie avec, sur la période 2004-2008, une croissance des recettes plus importante que celle du PIB, de nouvelles recettes ayant été apportées à la hauteur de 5,4 milliards d'euros. Le déficit est ainsi passé de 11,6 milliards d'euros en 2004 à 4,4 milliards d'euros en 2008.

La crise financière et la récession qui s'en est suivie ont des conséquences importantes sur le financement de l'assurance-maladie. Comme le note le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance-maladie dans son rapport de 2010 [10] : « *S'agissant de l'assurance maladie comme de l'ensemble de la sécurité sociale, la cause de l'explosion du déficit entre 2008 et 2009 est liée à la forte diminution des recettes et non à un dérapage des dépenses* ».

La grave récession de 2009 (-2,1 % du PIB en valeur) a ainsi entraîné une baisse de la masse salariale soumise à cotisation de 1,3 % due à l'augmentation du chômage, à un recours accru au chômage partiel et au travail à temps partiel, à une modération salariale dans de nombreuses entreprises et à une baisse importante du nombre d'heures supplémentaires. Cela a eu pour conséquence mécanique une chute des recettes de l'assurance-maladie de 0,7 %. C'est le décalage entre des recettes en baisse et des dépenses qui ont augmenté (3,5 % en 2009) qui explique l'accroissement du déficit de l'assurance-maladie. Ce déficit est passé de 4,4 milliards d'euros en 2008 à 11,6 milliards d'euros en 2009.

5. Des pistes pour un financement rénové

Au-delà des mesures à prendre pour rendre notre système de santé plus égalitaire et plus efficace, notre objectif d'une prise en charge de qualité, remboursée à 100 % par la sécurité sociale, nécessitera de nouveaux financements. Il est ainsi fort possible que les dépenses de santé évoluent plus vite que la richesse créée (mesurée par le PIB). Est-ce un problème ? Non, si l'on accepte de ne pas

considérer comme intangible le partage actuel du revenu national. Celui-ci est caractérisé depuis plus de trente ans par une baisse de la part salariale dans le PIB, environ 10 points par rapport à son acmé en 1982 et 6 points par rapport à la moyenne de la période dite des « Trente Glorieuses ». Dans le même temps, les revenus nets distribués par les entreprises, la part dévolue aux actionnaires, ont augmenté dans des proportions considérables. Ils représentent aujourd'hui 9 % de la valeur ajoutée des sociétés non financières, niveau record depuis la Seconde Guerre mondiale, contre 5,6 % en 1999. Aucun argument ne peut justifier cette explosion des dividendes versés aux actionnaires, si ce n'est la fuite en avant dans la cupidité.

Un rééquilibrage de la part des salaires (salaires directs et cotisations sociales) dans la valeur ajoutée des entreprises est donc tout à fait possible. Il s'agit d'agir au moment de la formation des revenus primaires et de modifier le partage entre salaires et profit. Ce rééquilibrage peut tout à fait s'opérer sans toucher à l'investissement productif, en diminuant d'autant les profits improductifs, c'est-à-dire les dividendes versés aux actionnaires et les bénéfices des entreprises placés sur les marchés financiers. Il pourrait être utilisé au financement de la protection sociale, en particulier de la santé, ainsi qu'à une réduction du temps de travail et une augmentation du salaire direct, en particulier pour les faibles revenus. Il s'agit donc d'avoir un débat démocratique qui permette de trancher sur la part de la richesse produite qui doit revenir au système de santé, en fonction de besoins qui doivent être eux-mêmes débattus, dans le cadre d'un nouveau partage du revenu national entre salaires et profits.

Un débat existe dans le mouvement social sur la question des cotisations sociales. Certains se

prononcent pour une augmentation des cotisations patronales, d'autres pour élargir l'assiette des cotisations à l'ensemble de la valeur ajoutée ou de les moduler de manière à favoriser l'emploi. Mais, quelle que soit la solution adoptée, il s'agit de faire cotiser les profits.

Comme nous l'avons vu, la CSG présente de nombreux défauts. Néanmoins, son poids dans le financement de l'assurance-maladie est aujourd'hui trop important pour pouvoir s'en passer. Il s'agit donc de corriger ses inconvénients pour en rectifier le caractère inéquitable. Deux mesures paraissent devoir s'imposer. D'une part, il faut la rendre progressive pour mettre les hauts revenus à contribution et supprimer la disposition actuelle de déductibilité de la CSG sur l'impôt sur le revenu. D'autre part, il faut augmenter fortement la part de la CSG issue des revenus du capital afin que les revenus du travail ne soient plus comme aujourd'hui les contributeurs essentiels de cet impôt. Afin de protéger l'épargne populaire, dont la rémunération de certains produits entre dans l'assiette de la CSG, on peut, dans ce cadre, envisager de mettre en place des taux différenciés suivant les sommes investies.

La protection sociale constitue un enjeu fondamental en particulier en matière de santé. Pour le patronat, « *il s'agit aujourd'hui, suivant le mot de Denis Kessler [1], de sortir de 1945, et de défaire méthodiquement le programme du Conseil national de la Résistance !* ». À l'inverse, pour le mouvement social, l'enjeu est d'empêcher une privatisation rampante qui transformera l'assurance-maladie en une caisse d'assistance pour les plus pauvres avec des assurances privées pour le reste de la population. Face à ce projet, c'est un système de santé solidaire et égalitaire qu'il faut préserver et développer.

Notes

[1] <http://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SH.XPD.PCAP>.

[2] Les dépenses de santé recouvrent les dépenses de santé publiques et privées. Elles englobent toutes les dépenses ayant trait à la santé, y compris la prévention, mais ne prennent pas en compte la prestation d'eau et les services d'hygiène.

[3] Les ALD représentent 70 % des remboursements de l'assurance-maladie.

[4] Le restant provient de taxes diverses, comme celles sur le tabac, l'alcool ou les contributions de l'industrie pharmaceutique.

[5] Le taux de CSG est de 6,2 % sur les allocations chômage (3,8 % dans certains cas), de 6,6 % sur les pensions de retraite (3,8 % pour les faibles revenus), de 7,5 % sur les allocations de préretraite (6,6 % dans certains cas), de 6,2 % sur les indemnités journalières de la Sécurité sociale et de 8,2 % sur les revenus du patrimoine (sauf pour l'épargne défiscalisée qui n'y est pas soumise). La CSG finance aujourd'hui une partie de l'assurance-maladie, des allocations familiales, le Fonds de solidarité vieillesse et l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA).

[6] DREES, *La protection sociale en France et en Europe en 2010*, Collection Études et statistiques, 2012.

[7] *Programme de qualité et d'efficience 'financement'* PLFSS 2011.

[8] Voir Attac/ Fondation Copernic, *En finir avec la Compétitivité, le contre rapport*, Editions syllepse, décembre 2012, http://www.fondation-copernic.org/IMG/pdf/En_finir_avec_la_competitivite.pdf.

[9] DREES, *La protection sociale en France et en Europe en 2010*, Collection Études et statistiques, 2012.

[10] http://www.securite-sociale.fr/IMG/pdf/hcaam_rapport2010.pdf.

[11] *Challenges*, 4 octobre 2007.

Femmes et retraites : un besoin de rupture

dimanche 27 octobre 2013, par [Christiane Marty](#)

La réforme de 2013 est censée faire face à une aggravation plus importante que prévue du déficit des caisses de retraite, qui atteindrait progressivement 20 milliards d'euros en 2020. La raison de ce déficit n'a rien à voir avec des évolutions démographiques mais est essentiellement liée à la crise, comme l'indiquent le Conseil d'orientation des retraites (COR) et, après lui, le rapport Moreau. Les politiques d'austérité, la baisse d'activité et le chômage conduisent en effet à une baisse des recettes sociales (et fiscales). Le gouvernement avait annoncé une réforme menée au nom de la justice sociale et de la réparation des injustices. Rien de nouveau, cette référence à l'équité était omniprésente lors des précédentes « réformes » de retraite... qui ont pourtant fait peser tous les efforts sur les salarié-es et les retraité-s et ont conduit à une importante baisse du niveau des pensions. Elles ont eu des conséquences encore plus négatives pour les femmes, et leurs effets n'ont pas fini de se faire ressentir, alors que les inégalités de pension sont très importantes entre les sexes. Il est donc utile de faire un point sur la situation et les enjeux actuels pour les femmes.

On doit donc se demander si le projet actuel de réforme répond à l'objectif affiché. Les mesures prévues vont-elles permettre de réduire les inégalités, notamment celles entre les femmes et les hommes ? Pour répondre à cette question, il est indispensable de faire un point global sur la situation et les enjeux actuels pour les femmes.

La première partie de ce texte présente les effets sur les pensions des femmes et sur les inégalités entre les femmes et les hommes des mesures mises en œuvre depuis trente ans. Contrairement à ce que suggère un discours lénifiant sur une évolution qui irait dans le bon sens, il est indispensable de prendre des mesures volontaristes pour améliorer la situation dès aujourd'hui. On verra aussi que la question de la retraite des femmes n'est pas une question « spécifique », et que, au contraire, la réflexion sur l'avenir des retraites gagnerait à partir de la situation des femmes.

La deuxième partie oppose à la logique libérale, qui sous-tend les réformes successives, une logique féministe qui permet de concilier l'objectif d'assurer un niveau de pension suffisant et en même temps d'évoluer vers un modèle de retraite cohérent avec l'exigence d'égalité entre les femmes et les hommes.

La troisième partie montre que réaliser l'égalité de genre sur les taux d'activité et les salaires

permettrait d'améliorer très sensiblement le financement des retraites.

Enfin, la quatrième partie commente les mesures qui ont été annoncées par le gouvernement « pour rendre notre système plus juste pour les femmes » (août 2013). On montrera que ces mesures sont très marginales et très loin de l'objectif affiché.

1. La retraite, miroir grossissant des inégalités professionnelles

La retraite amplifie les inégalités existant dans la vie professionnelle entre les femmes et les hommes : le salaire moyen des femmes, en 2009, représente 75 % de celui des hommes (cette proportion ne progressant pas depuis vingt ans) et la pension moyenne de droit direct des femmes ne représente que 58 % de celle des hommes (2011). Aux salaires plus faibles des femmes, s'ajoute en effet le fait qu'elles ont en moyenne des carrières plus courtes, interrompues pour les enfants, et des parcours comportant souvent des périodes à temps partiel. Le système de retraite a été conçu il y a soixante-dix ans sur le modèle de l'homme soutien de famille, travaillant à temps plein, sans interruption de carrière : le calcul de la pension a été basé sur une « norme » de carrière entière. Ce modèle n'est donc pas

adapté à la carrière des femmes, ni plus généralement à l'évolution actuelle qui voit se multiplier les périodes d'interruption du fait du chômage et de la précarité croissante de l'emploi.

Au fil du temps, des mécanismes ont été introduits dans le système de retraites pour compenser les plus faibles pensions des femmes. Ces dispositifs – droits dits familiaux liés aux enfants, assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF), pension de réversion – permettent de compenser une partie des écarts, même s'ils restent loin de les supprimer. Ainsi, lorsqu'on ajoute à la pension de droit direct ces dispositifs familiaux, et notamment les pensions de réversion, la pension globale des femmes représente 72 % de celle des hommes (2008).

Au fil du temps, une réduction des inégalités femmes-hommes...

Les écarts entre les pensions des femmes et des hommes ont tendance à se réduire au cours du temps du fait de la plus grande participation des femmes au marché du travail, de leur qualification croissante qui se traduit par une augmentation de leur salaire moyen (malgré la persistance des inégalités par rapport aux hommes), et du fait que leurs carrières s'allongent et qu'elles sont donc plus nombreuses au fil des années à obtenir la durée de validation exigée pour une retraite à taux plein. Cela s'explique notamment par la montée en charge des effets de l'AVPF, dispositif mis en place en 1972, qui attribue des trimestres de validation aux parents ayant arrêté ou réduit leur activité pour élever des enfants. Sans surprise, l'AVPF bénéficie essentiellement aux femmes.

On constate ainsi une réduction des écarts entre les sexes sur la durée validée : parmi les personnes parties en retraite en 2004, les femmes avaient, tout compris, 20 trimestres de moins que les hommes, c'est-à-dire 5 annuités de moins ; cet écart est de 11 trimestres pour les départs de 2008 (149 trimestres contre 160 pour les hommes). L'écart se réduit aussi sur le montant des pensions : pour l'ensemble des personnes qui sont en retraite en 2011, la pension moyenne de droit direct des femmes ne représente que 58 % de celle des hommes. Mais lorsqu'on ne

considère que les nouveaux retraités de l'année 2011, ce ratio est 10 points plus élevé et vaut 68 %... Loin tout de même de l'égalité.

... réduction contrariée par les « réformes » successives

La réduction des écarts de pension est contrariée par les « réformes » successives menées depuis vingt ans. Une étude de Carole Bonnet, Sophie Buffeteau, Pascal Godefroy, publiée en 2006, a évalué les effets négatifs des réformes de 1993 et 2003 sur le rapport entre la pension moyenne de droit direct des femmes et celle des hommes pour les générations 1965-1974 [1].

Sans balayer l'ensemble des mesures mises en œuvre en 1993, 2003, 2010, on peut constater que les plus importantes d'entre elles ont pour effet d'accentuer les inégalités entre les femmes et les hommes, ce qui contrarie fortement la dynamique de réduction des écarts.

- L'application d'une décote a été étendue au secteur public en 2003. La décote intervient si la durée de carrière validée est inférieure à la durée exigée pour la retraite. Elle représente un abattement de 5 % par année manquante. Prenons un exemple : si la durée validée est de 38 années, la durée exigée de 41 années, il manque trois années ; la décote abaissera de 15 % le montant de la pension. À noter que cet abattement vient en plus du fait que le montant de la pension est déjà calculé au prorata de la durée validée rapportée à la durée exigée [2]. La décote est très pénalisante, elle représente un abattement qui est plus fort que simplement proportionnel à la durée manquante (une année manquante sur 41 années représente 2,44 % ; cette année manquante coûtera, avec la décote, 5 % d'abattement supplémentaire sur la pension). Parmi les personnes parties en retraite en 2008 [3], 9 % des femmes et 6

% des hommes ont subi une décote. Les femmes subissent une décote plus forte que les hommes, correspondant à 12 trimestres (3 ans) manquants en moyenne, contre 9 trimestres (2,25 ans) pour les hommes.

- L'allongement régulier de la durée de cotisation est acté dans la loi depuis 2003 : la durée est censée croître au rythme de l'espérance de vie. Cette mesure pénalise plus fortement les femmes, puisqu'elles ont déjà des carrières en moyenne plus courtes que les hommes et qu'elles sont plus nombreuses à ne pas obtenir une carrière complète. Ainsi parmi les personnes parties en retraite en 2008, les femmes valident une carrière, tout compris, plus courte de 2,75 ans que celle des hommes et elles ne sont que 60 %, contre 77 % pour les hommes, à valider une carrière complète. Les personnes qui n'ont pas validé suffisamment d'années peuvent liquider leur retraite à l'âge légal, mais leur pension subit alors la décote. Comme les femmes ont déjà des pensions assez faibles en moyenne, elles choisissent – ou plus exactement, se trouvent souvent obligées – d'attendre l'âge dit du taux plein auquel la décote ne s'applique plus, pour éviter cet abattement supplémentaire. Les femmes partent ainsi en retraite en moyenne plus tard que les hommes : parmi les personnes parties en 2008, l'âge moyen des femmes est supérieur de 1,4 an à celui des hommes. Rappelons en outre que, depuis la réforme de 2010, l'âge du taux plein a reculé de 65 ans à 67 ans, ce qui affecte une part bien plus importante de femmes que d'hommes.
- Le passage des 10 aux 25 meilleures années de carrière dans le régime général pour déterminer le salaire moyen pris en

compte pour le calcul de la pension, mesure adoptée en 1993, pénalise plus fortement toutes les carrières courtes, et donc les femmes. Lorsque les carrières sont plus courtes en effet, sélectionner un plus grand nombre d'années oblige à « piocher » davantage dans le lot des années avec de plus faibles salaires, du temps partiel ou des aléas. Le passage aux 25 meilleures années a pour conséquence une baisse immédiate de la pension au moment du départ en retraite, baisse d'autant plus importante que la carrière est plus courte. L'effet de la réforme de 1993 qui a le plus pesé sur l'écart de pensions entre les femmes et les hommes est lié à ce passage aux 25 années.

- L'indexation des salaires pris en compte dans le calcul de la pension, sur les prix et non plus sur les salaires a, de même, comme conséquence au moment du départ en retraite de faire baisser la pension ainsi que le taux de remplacement (première pension servie rapportée aux derniers salaires). Rappelons d'abord que, sur une longue période, les salaires ont augmenté plus vite que l'inflation. L'indexation sur le salaire moyen était donc plus favorable que celle sur les prix. Lorsque les salaires obtenus au cours de la carrière sont pris en compte pour le calcul de la pension, ils sont maintenant revalorisés sur la base de l'inflation, ce qui induit une perte plus importante de leur valeur, d'autant plus importante que l'année concernée est éloignée. Cette même règle d'indexation sur les prix et non plus sur les salaires a également été mise en œuvre pour la revalorisation des pensions : l'évolution des pensions ne suit donc plus celle des salaires. Ainsi les écarts de niveau de vie se creusent entre les salarié-es et les retraité-es, et plus

fortement avec les retraité-es plus âgé-es. Comme le note le rapport Moreau (2013) : « *les effets des critères de revalorisation peuvent être considérables sur des retraites servies pendant 20, 30 ou 40 ans* ». En termes moins choisis, ces mesures ont pour conséquence d'appauvrir les retraité-es : leur taux de pauvreté est passé de 8,5 % en 2004 à 10 % en 2010. Sont particulièrement concernés « *les plus de 75 ans dont le taux de pauvreté est en nette augmentation. Au sein de cette population les femmes isolées (notamment les veuves) sont surreprésentées* » (page 39). Les réformes de retraite étant menées dans tous les pays sur la même logique, elles ont les mêmes effets. Ainsi, la Commission européenne, tout en appuyant cette logique, attire néanmoins l'attention sur le fait que « *la paupérisation menace les retraités, et que les femmes âgées constituent un des groupes les plus exposés au risque de pauvreté* ». Attention donc, mais continuons ainsi.

- La réduction en 2003 de la majoration de durée d'assurance (MDA) accordée au titre des enfants pour le secteur public a eu des conséquences très négatives pour les mères fonctionnaires. Avant cette date, elles bénéficiaient d'une MDA d'un an par enfant. Avec la loi de 2003, pour les enfants nés avant 2004, les mères gardent la majoration d'un an, à condition toutefois que la naissance ait eu lieu lorsqu'elles étaient déjà fonctionnaires : avec cette règle, de nombreuses femmes ont perdu beaucoup de droits... Pour les enfants nés après 2004, la loi remplace la MDA d'un an par une validation des périodes d'interruption ou de réduction d'activité. Les femmes qui poursuivent leur carrière sans interruption n'auront dorénavant que six mois [4] par enfant (liés à

l'accouchement) au lieu de douze. En revanche, le parent (père ou mère) qui interrompt son activité pourra valider jusqu'à trois ans. Les mères qui choisissent de poursuivre leur vie professionnelle sont ainsi les perdantes ! Au nom de l'égalité entre les sexes [5], on en arrive donc à réduire ce qui était pourtant conçu pour compenser les inégalités ! Dans les trois ans qui ont suivi, le nombre moyen de trimestres validés au titre de la MDA avait déjà baissé de 8,7 à 7,9 trimestres par femme.

- À l'automne 2009, la MDA a été remise en cause pour les femmes du régime général : l'idée du gouvernement était de la « raboter » comme dans le secteur public, toujours au nom de l'égalité. Or, dans le secteur privé, les inégalités de pension femmes-hommes sont beaucoup plus fortes que dans le public. De ce fait, les mères avaient droit à une MDA de deux ans par enfant, et celle-ci joue un rôle essentiel pour compléter la durée de carrière validée et atténuer les inégalités. Des négociations syndicales ont abouti à limiter un peu les dégâts par rapport au projet initial. À partir de 2010, les mères bénéficient d'une année de majoration par enfant, dite majoration maternelle, au lieu de deux auparavant. L'attribution de la seconde année, dite majoration d'éducation, peut aller, au choix du couple, au père ou à la mère ; de nouvelles difficultés sont à prévoir avec ce « choix », notamment en cas de séparation du couple.

Les dispositifs « positifs » bénéficient moins aux femmes

Les dispositifs « positifs », ceux qui ont été obtenus au cours des négociations pour atténuer un peu les effets négatifs des réformes, bénéficient surtout aux

hommes.

Ainsi en est-il du départ anticipé pour carrière longue. Sur la période 2004-2010, 625 000 personnes au total ont bénéficié de dispositifs permettant de partir en retraite avant l'âge légal : cette population était composée à 79 % d'hommes [6].

En 2012, les mesures adoptées par le gouvernement Ayrault ont instauré une possibilité de départ à 60 ans (l'âge légal est de 62 ans depuis 2010) pour les carrières longues, mais les conditions sont restrictives et, là encore, elles concernent essentiellement les hommes [7].

Le dispositif de surcote, qui permet d'augmenter le niveau de pension lorsque la durée de cotisation dépasse celle qui est exigée pour le taux plein, profite à 58 % aux hommes alors qu'ils représentent la moitié des départs en retraite. De même, les possibilités de rachat des trimestres d'assurance au titre des études concernent surtout les hommes.

Tableau des inégalités de pension entre les femmes et les hommes

- La pension globale moyenne des femmes représente 72 % de celle des hommes (Drees, *Retraites et retraités*, 2013, pour la situation à fin 2008).
- La pension moyenne de droit direct des femmes représente 58,1 % de celle des hommes (932 euros contre 1603 euros) en 2011 (contre 54,6 % en 2004).
- 52,3 % des femmes retraitées et 32,6 % des hommes retraités perçoivent le minimum contributif ou garanti (retraités de droit direct en 2008).
- Fin décembre 2011, ce sont 4,9 millions de retraités du régime général qui perçoivent le minimum contributif, parmi eux 70 % de femmes.

Parmi les personnes ayant liquidé leur retraite en 2008 :

- les femmes ont en moyenne validé 149

- trimestres contre 160 pour les hommes,
- 60 % des femmes ont validé une carrière complète contre 77 % des hommes,
- l'âge moyen des femmes est supérieur de 1,4 an à celui des hommes (60, 7 ans contre 59, 4),
- leur pension de droit direct moyen représente 65 % de celle des hommes (1022 € contre 1566 €),
- leur pension totale représente 69,4 % de celle des hommes (1137 € contre 1637 €),
- du fait de la faiblesse de la pension, 45 % des femmes voient leur pension portée au minimum contributif (régime général) ou garanti (fonction publique) contre 15 % des hommes,
- 9 % des femmes et 6 % des hommes ont été concernés par la décote. Les femmes subissent en moyenne une décote plus importante que les hommes, avec 12 trimestres contre 9 pour les hommes.
- 24 % des hommes et seulement 7 % des femmes bénéficient du départ anticipé pour carrières longues.

Dans les générations qui partent actuellement, les hommes représentent 75 % des départs en retraite anticipés pour carrière longue et 58 % des bénéficiaires du dispositif de surcote, alors qu'ils représentent la moitié des départs en retraite.

Pour la génération née en 1943, 38 % des femmes et 15 % des hommes ont attendu 65 ans pour liquider leur retraite, faute d'avoir la durée validée requise pour le taux plein (Insee, regards sur la parité 2012).

- Les inégalités de pensions entre femmes et hommes sont plus fortes dans le secteur privé que dans le secteur public. Elles sont également plus fortes dans les régimes complémentaires : la pension Agirc moyenne des femmes représente 40 % seulement de celle des hommes, ce chiffre est de 57 % pour la pension Arrco [8]. Ces régimes en effet se caractérisent

par une contributivité beaucoup plus forte que dans le régime de base, les dispositifs familiaux y sont bien plus faibles, et il n'y pas d'équivalent au minimum contributif dans le régime Arrco.

Une évolution future plus qu'incertaine

Comment vont donc évoluer les pensions des femmes et l'égalité femmes-hommes à l'avenir ? On vient de voir que les mesures adoptées depuis 1993, dont on n'a pas fini de mesurer les effets, vont dans le sens d'une baisse relative des pensions et d'une aggravation des inégalités. Cette tendance à l'aggravation prendra-t-elle le pas sur la réduction qui était en cours ? Difficile à anticiper. D'autant que les comportements des uns et des autres concernant l'âge de départ s'adaptent pour prendre en compte, et pour atténuer, les effets des « réformes ». Selon J.-M. Hourriez [9], « *on ne peut guère espérer un rattrapage des droits des hommes par les femmes pour les générations qui prendront leur retraite dans les 30 prochaines années* ».

Certaines simulations ont été réalisées, qui prévoient une disparition à terme des écarts [10] dans les durées validées par les femmes et les hommes, et même une inversion de l'écart qui deviendrait ainsi légèrement en faveur des femmes pour la génération née en 1980. Mais, selon d'autres travaux [11], l'écart de durée d'assurance hors MDA se creuserait et atteindrait douze trimestres en fin de carrière pour la génération née en 1980. Remarquons d'abord que ces études soulignent elles-mêmes la fragilité de leurs résultats, compte tenu des incertitudes sur les projections. Divers effets difficiles à anticiper sont en effet à prendre en compte, comme ceux de la diminution de la MDA ou comme la baisse moyenne de trimestres attribués au titre de la MDA résultant de la baisse de fécondité constatée entre les générations 1944 et 1970 (passée de 2,2 enfants par femme pour la génération 1944, à 2,11 pour la génération 1949 et à 1,95 pour celle de 1970 [12] ; elle se maintient depuis à ce niveau). Enfin, remarquons que, de toute façon, l'inversion hypothétique de l'écart concernerait la génération qui arrivera à la retraite en... 2042 : d'ici là, il reste à prendre en

considération, et à compenser, un écart de durée d'assurance qui continue de jouer au détriment des femmes, du fait de leur investissement dans la prise en charge des enfants.

Cette question de la durée d'assurance ne doit donc pas être considérée comme réglée, même si, au fil du temps, ce sont les inégalités de salaire qui seront les causes principales des inégalités de pensions. D'autant plus que ces inégalités de salaire ont cessé de se réduire. Plus généralement, c'est l'amélioration de la situation des femmes sur le marché du travail qui marque le pas : la part du temps partiel dans l'emploi des femmes a fortement augmenté depuis le début des années 1980 où elle était de 15 %, à la fin des années 1990 où elle est d'environ 30 % et reste à ce niveau depuis. Le taux d'emploi des femmes à temps complet ne progresse plus. La montée du chômage et de la précarité de l'emploi des femmes réduit sensiblement l'acquisition de droits à la retraite. On ne peut donc pas espérer un rattrapage des pensions de droit direct des hommes par les femmes, au moins pour les trente prochaines années, si rien n'est fait...

Enfin, une autre évolution doit être sérieusement prise en compte : c'est celle du modèle de couple, avec une diminution des mariages qui fait que bientôt, la population de retraités ne sera plus essentiellement composée de couples mariés et de personnes veuves. Les célibataires, les personnes divorcées ou séparées, avec peu ou pas du tout de droits à une pension de réversion, seront beaucoup plus nombreux. Or la pension de réversion complète de manière importante aujourd'hui la pension de très nombreuses femmes : en 2008, elle représentait environ 25 % de l'ensemble des pensions des femmes de plus de 65 ans, contre 1 % pour les hommes [13]. « *Même si le droit à réversion était étendu à certaines unions hors mariage,.../... de moins en moins de retraité(e)s auraient droit à la réversion à l'avenir et risqueraient ainsi de se retrouver avec un niveau de vie plus faible* [14]. » Les solutions ne peuvent donc pas simplement consister à étendre la réversion aux couples hors mariage, car elle reste un droit dérivé. Notre démarche doit être de tout mettre en œuvre pour améliorer par des droits propres l'accès à une pension suffisante, et plus largement

l'accès à la protection sociale.

Envisager l'avenir des retraites à partir de la situation des femmes

Compte tenu des éléments qui précèdent, il est clair que la question de la retraite des femmes, le problème des faibles pensions et l'exigence de suppression des inégalités entre les sexes doivent figurer au premier plan des préoccupations politiques et continuent d'exiger des réponses.

Au-delà, on a rappelé que le modèle qui a servi de base à la construction du système de retraites est celui de l'homme « gagne-pain » qui bénéficie de droits directs, et de la femme au foyer qui bénéficie de droits dérivés. Ce modèle a certes évolué au fil du temps pour intégrer des dispositifs familiaux prenant en compte la particularité de la carrière des femmes, et ces derniers corrigent (insuffisamment) une situation inégalitaire. Mais ils ne font rien pour modifier en amont la source des inégalités, et même ils les entretiennent en figeant une division sexuelle des tâches (professionnelles comme parentales) très néfaste aux femmes. L'octroi des droits dérivés est basé sur une logique de dépendance des femmes vis-à-vis de leur conjoint. Si ces droits sont là pour compenser la faiblesse des droits propres pour les femmes, leur refonte ne peut être envisagée sans augmenter en parallèle les droits propres dont ils étaient supposés pallier la faiblesse.

Le modèle d'égalité femmes-hommes que nous souhaitons est celui où les pères s'investiraient autant que les mères dans les tâches domestiques et dans l'éducation des enfants (et non celui où les mères renonceraient à s'y investir), où les mères n'auraient donc plus à travailler à temps partiel pour « concilier » vie familiale et professionnelle, mais où en contrepartie le temps de travail serait réduit pour tous et permettrait une meilleure qualité de vie. Cela signifie que la référence de carrière professionnelle à considérer, si l'on souhaite faire évoluer notre modèle de société vers l'égalité, sera plus proche de la durée de carrière des femmes que de celle des hommes.

Une seconde raison plaide dans le même sens. Repenser le système de retraite dans une logique

d'égalité permet d'élargir la réflexion dans une perspective de progrès. Il serait ainsi envisageable d'instaurer une possibilité de périodes d'interruption pour raisons personnelles (éducation des enfants, congé sabbatique, etc.). Cette période, accordée à tous et toutes, d'une durée à préciser, serait validée pour la retraite. Cela signifie que la « norme » ou la référence à retenir pour concevoir une réforme progressiste serait une carrière plus courte, c'est-à-dire, là encore, une référence qui se rapproche plus de celle des femmes que de celle des hommes.

D'ailleurs, compte tenu du fait que les femmes constituent la majorité de la population et près de la moitié de la population active, que signifie continuer à se référer au modèle masculin de carrière pris comme « référence » universelle ? Considérer la question des retraites des femmes comme une question « spécifique » - ce qui est souvent le cas - relève au mieux de l'incohérence, au pire du sexisme. La réflexion globale pour penser un avenir progressiste des retraites a tout avantage à se baser sur la situation des femmes.

2. Leur logique et la nôtre

Les réformes de retraite menées un peu partout depuis trente ans se font sur l'orientation libérale promue par les instances internationales, FMI, Banque mondiale, OCDE, Commission européenne. L'objectif vise à réduire la part de la retraite publique basée sur le système par répartition et à offrir un champ de plus en plus large de la protection sociale au secteur privé. Cette privatisation des pensions, plus ou moins avancée selon les pays, est favorisée par le retrait de l'État social. En France, on en voit les effets en ce qui concerne la Sécurité sociale, avec la baisse continue du remboursement des soins courants et la montée de la part des assurances complémentaires. Même logique pour les retraites, avec un durcissement continu des conditions pour obtenir la retraite à taux plein, qui se traduit par la baisse du niveau des pensions. Une étude de la Drees [15] a ainsi calculé que l'impact des mesures adoptées par les réformes de 1993, 2003 et 2008 (sans la dernière de 2010, donc) sur la pension de la

génération née en 1938 aurait été une baisse de 28 % à la liquidation et de 35 % sur l'ensemble de la période de retraite ! Aujourd'hui, de plus en plus de personnes, surtout parmi les plus jeunes, pensent qu'elles n'auront pas une pension suffisante si elles ne complètent pas en « *développant des stratégies individuelles d'épargne* » selon la formule officielle, c'est-à-dire en prenant une assurance individuelle...

La tendance générale est à un renforcement de la contributivité [16] du système de retraites, c'est-à-dire du lien de proportionnalité qui existe entre le montant des cotisations versées tout au long de la carrière et le montant cumulé de la pension reçue. Ce renforcement découle d'une part de mesures comme l'allongement continu de la durée de cotisation et le passage des 10 aux 25 meilleures années de salaires pour le calcul de la pension : on l'a vu, ces mesures sont plus particulièrement néfastes pour les carrières plus courtes, et donc pour les femmes. D'autre part, il résulte de la tendance à la baisse du poids des mécanismes de solidarité (par exemple, les majorations liées à la prise en charge des enfants) dans le niveau de pension. Or, les mécanismes de solidarité (dispositifs familiaux, minimum de pension, réversion...) sont essentiels pour permettre d'atténuer les inégalités de pension entre les sexes. La plupart (mais pas tous [17]) opèrent une redistribution en faveur des pensions les plus faibles – celles des femmes. Cette tendance au renforcement de la contributivité signifie donc concrètement une pénalisation globale des pensions des femmes.

Face à cette orientation, quelle logique est la plus cohérente pour concilier l'objectif d'assurer une protection sociale performante garantissant un niveau suffisant de pension pour tous et toutes, en même temps que la réduction/suppression des inégalités de genre ?

Dispositifs familiaux, un dilemme

Les dispositifs accordés au titre des enfants sont indispensables pour atténuer les inégalités de retraite femmes-hommes et il ne peut être question de les réduire. Mais ils sont aussi à double tranchant, car ils enferment les femmes dans le rôle de mère.

Certains sont en effet réservés au parent qui diminue, ou cesse, son activité professionnelle pendant les premières années des enfants : c'est le cas de l'AVPF et de la MDA dans la fonction publique, et ce sont essentiellement les femmes qui sont concernées. Ce sont des incitations à se retirer, partiellement ou totalement, du travail, ce qui est nuisible ensuite à la poursuite de la carrière professionnelle, au salaire et donc au niveau de pension.

Si des droits à la pension sont accordés sans condition de cessation d'activité aux deux parents, alors que, dans la situation actuelle, ce sont en majorité les femmes qui prennent en charge les enfants et qui, avec ou sans retrait de l'emploi, sont pénalisées dans leur progression de salaire, ces droits n'atténuent en rien les inégalités et on est en droit d'en chercher la légitimité [18]. Enfin, si de tels droits sont accordés aux seules femmes, ils signifient l'acceptation d'une pérennisation des rôles sexués et sont contraires aux aspirations à l'égalité.

Comment alors concilier la nécessaire réduction des écarts de pensions entre les femmes et les hommes et l'évolution vers un modèle de protection sociale rompant avec le modèle patriarcal pour mettre en œuvre l'exigence d'égalité de genre ? Comment passer de la logique de dépendance à la logique d'égalité ? Puisque l'on ne souhaite pas obtenir la réduction des inégalités par un renforcement des droits dérivés, qui serait contre-productif, la réponse passe logiquement par la réduction des inégalités femmes-hommes dans la pension de droit direct. Remarquons que ce n'est pas du tout la logique des mesures présentées dans le rapport Moreau, qui se contente de vouloir compenser – un peu – les interruptions de carrière pour l'éducation des enfants... Ce n'est pas non plus la logique de la réforme présentée fin août par le gouvernement.

Améliorer la pension de droit direct des femmes

Cela suppose bien entendu d'agir en amont de la retraite en visant à supprimer les inégalités de carrière et de salaires dans la vie professionnelle. Nous reviendrons plus loin sur l'impact favorable qu'aurait en outre la réalisation de l'égalité sur le financement des régimes de retraite. Ce qui suit se

concentre sur les mesures qui agissent directement sur les pensions à travers les conditions d'accès à une pension au taux plein.

Le moyen d'améliorer la pension de droit direct des femmes passe déjà par la suppression des mesures qui ont renforcé la contributivité du système (en allongeant la durée de cotisation et la période de carrière prise en compte pour le calcul de la pension) et qui, en pesant plus fortement sur les femmes, ont accentué les inégalités de genre sur la pension de droit direct. Mais la suppression de ces mesures n'est qu'un préalable. La logique à mettre en œuvre, qui sera favorable à tous et un peu plus aux femmes, est plus globalement de viser à renforcer le lien entre retraite et meilleur salaire. Ce qui se décline sur les deux composantes principales du calcul de la pension de droit direct que sont le salaire moyen pris en compte dans le calcul de la pension et la durée de carrière exigée [19], ainsi que sur une amélioration de la prise en compte du temps partiel.

- Concernant le calcul du salaire moyen, il s'agit de faire en sorte que les carrières plus courtes ne soient pas défavorisées par le mode de calcul. Pour l'instant, le salaire annuel pris en compte pour calculer la pension dans le régime général est basé sur la moyenne des 25 meilleures années. Il faut revenir aux 10 meilleures années, comme avant 1993, mais aussi améliorer cette règle pour ne pas pénaliser les carrières courtes. Une solution simple serait de fixer le nombre d'années qui entrent dans le calcul du salaire moyen, non pas en absolu, mais en relatif par rapport à la durée de carrière concrètement réalisée. Par exemple, le salaire moyen serait calculé sur un nombre d'années correspondant au quart de la durée de la carrière. Pour une carrière de 40 ans, le calcul retiendrait les 10 meilleures années de salaire. Pour une carrière de 20 ans, le calcul se ferait sur la moyenne des 5 meilleures années. Ainsi de

suite, avec les arrondis nécessaires. Un tel calcul serait très efficace pour diminuer l'impact négatif des interruptions de carrière sur les pensions, qui génèrent souvent ensuite des aléas et des mauvaises années de salaires.

Le système de décote doit être supprimé. Il est pénalisant pour les carrières courtes : or le calcul de la pension prend déjà en compte la durée incomplète de carrière à travers la proratisation, il est injuste d'y ajouter l'abattement supplémentaire de la décote.

- Concernant la durée de cotisation exigée pour le taux plein, il faut non seulement en finir avec son allongement régulier, mais aussi revenir à une durée réalisable par la plupart des salarié-es. Or, avec les règles actuelles, ce sera de moins en moins le cas : les gens partent et partiront en retraite avec de moins en moins de droits et des pensions plus faibles. Le discours officiel selon lequel puisque l'on vit plus vieux, il est normal de travailler plus longtemps, relève du matraquage idéologique. Il apparaît de bon sens alors qu'il ne l'est pas du tout, comme on le rappelle en annexe [20].

Les jeunes entrent de plus en plus tard sur le marché du travail, ce qui est dû à la fois à l'allongement de la durée des études et aux difficultés de leur insertion liées au chômage. Ainsi au fil des générations, le nombre moyen de trimestres validés à 30 ans décroît régulièrement : il est passé de 38 trimestres pour la génération 1950 à 30 pour la génération née en 1970. Sachant que la durée exigée est de 166 trimestres, et en prenant l'option optimiste selon laquelle, à partir de 30 ans, il n'y aurait aucune interruption d'activité, le besoin de 136 trimestres supplémentaires (34

années) pour la génération 1970 conduit déjà à travailler jusqu'à 64 ans. Mais concrètement, aujourd'hui, on constate qu'après 50 ans « une minorité seulement de salarié-es connaissent une activité salariée à temps plein sans interruption jusqu'à la liquidation de leur pension [21]. Dans le secteur privé, ces salariés représentent seulement 11,7 % des hommes et 6,3 % des femmes. En outre, la moitié des personnes ne sont déjà plus en emploi au moment de liquider leur retraite : elles peuvent être au chômage (avec un taux supérieur pour les femmes), en préretraite (dispositif en extinction), en invalidité ou inactives (découragées par le fort niveau de chômage). Les femmes se retrouvent plus souvent dans des situations de chômage non indemnisé ou d'inactivité liée à des contraintes d'ordre familial comme la prise en charge d'enfants, petits-enfants ou parents dépendants [22]. C'est-à-dire qu'elles ont, sur leur fin de carrière également, moins de périodes validées que les hommes. Allonger la durée de cotisation, inciter les seniors à prolonger leur activité alors que l'emploi ne suit pas revient à allonger cette période de précarité pour beaucoup de personnes et à préférer financer des minima sociaux ou des indemnités de chômage plutôt que des pensions !

L'allongement de la durée de cotisation acte un décalage croissant avec la réalité et organise une baisse pour tous des droits à la pension. Plus particulièrement, ce sont les jeunes générations qui arriveront de moins en moins à obtenir cette durée, ainsi que les femmes car elles continuent d'avoir en moyenne des carrières plus courtes. Il faut non seulement refuser tout nouvel allongement, mais aussi retenir le principe selon lequel la durée de cotisation doit diminuer pour converger vers la durée moyenne de vie active constatée [23]. Cette durée

était, il y a peu, plus proche de 35 que de 40 ans. Ce principe témoignerait que la société est capable d'offrir un avenir aux jeunes générations.

- Il faut améliorer la prise en compte du temps partiel en limitant son impact négatif sur le calcul de la pension. Les effets négatifs des périodes de temps partiel sur la durée validée ont été réduits par la règle qui permet de valider un trimestre en contrepartie de 200 heures payées au SMIC [24]. Mais le temps partiel reste très pénalisant sur le montant de la pension, puisque celle-ci est calculée sur la base des salaires perçus, c'est-à-dire des salaires partiels. Le travail à temps partiel, souvent imposé par les employeurs, leur est très bénéfique : il leur permet d'ajuster la présence de la main-d'œuvre aux fluctuations de l'activité (par exemple dans la grande distribution ou le commerce) ou aux besoins des donneurs d'ordre (par exemple dans le secteur du nettoyage en entreprise) et de ne pas la payer le reste du temps. Il est donc justifié d'instaurer une surcotisation sociale patronale sur l'emploi à temps partiel, qui devrait être équivalente à celle d'un temps plein, pour permettre d'augmenter le salaire qui sera pris en compte dans le calcul de la pension de la personne à temps partiel.
- Garantir un niveau minimum suffisant de pension est enfin une condition nécessaire si l'on souhaite acter le droit de toute personne ayant validé une carrière complète de pouvoir vivre de sa pension, sans devoir être repêchée par les minima sociaux. Aujourd'hui, ce sont en majorité des femmes dont la pension se trouve rehaussée par le minimum contributif (régime général) ou le minimum garanti (fonction publique). Il existe un objectif

fixé dans le cadre de la loi de 2003 concernant l'atteinte d'un montant de retraite égal à 85 % du SMIC net pour les nouveaux retraités au minimum contributif. Notre proposition ici est qu'aucune retraite ne soit inférieure au SMIC net pour une carrière complète, le minimum contributif doit être porté au niveau du SMIC.

Enfin, améliorer la pension de droit direct signifie également – cela va sans dire mais c'est mieux en le disant – refuser toute mesure qui désindexerait ou sous-indexerait [25] les pensions par rapport à l'inflation, à l'image de ce qui a été adopté début 2013 pour les retraites complémentaires. Une telle mesure aboutirait directement à baisser le pouvoir d'achat des retraité-es, dont on a vu que le taux de pauvreté est en train d'augmenter.

Rendre plus justes les dispositifs familiaux

Répetons-le, pour initier une transition vers un modèle égalitaire de retraites, notre objectif principal ne doit pas être de renforcer ces dispositifs mais plutôt d'obtenir l'amélioration des pensions des femmes par l'amélioration de leurs droits propres à pension. Cela étant, on constate de fortes différences dans les droits familiaux selon les régimes et certaines incohérences dans leurs objectifs qui nécessitent de réfléchir à la manière de les rendre plus justes.

On mentionnera simplement ici la bonification (dite aussi majoration) de pension de 10 % accordée aux parents de trois enfants, qui est assez unanimement reconnue comme injuste. Étant calculée en proportion de la pension, elle rapporte plus aux hommes qu'aux femmes, alors que ce sont essentiellement les femmes qui sont pénalisées par l'éducation des enfants. Ainsi, avec un coût global de 5,7 milliards, elle rapporte deux fois plus aux pères qu'aux mères et contribue donc à augmenter les inégalités entre les sexes. En outre, elle opère une redistribution des basses pensions vers les plus élevées, et elle n'est pas imposée. Il est nécessaire de réfléchir à une répartition plus juste du montant

consacré à cette bonification, par exemple sous forme d'un forfait égal attribué pour chaque enfant (il n'y a pas de justification à ne cibler que les parents de trois enfants). Mais on retrouve alors le dilemme mentionné précédemment de savoir à qui l'attribuer. De toute manière, il est indispensable d'agir en parallèle et en amont de la retraite pour transformer le congé parental et le soumettre progressivement à des conditions d'égal partage entre les deux parents.

Prendre en compte la pénibilité... y compris au féminin

La prise en compte de la pénibilité pour les conditions d'accès à la retraite est un dossier brûlant car il y a un gros enjeu dans la manière de la définir. C'est ce qui explique que les négociations interprofessionnelles sur ce sujet n'ont pas vraiment avancé depuis 2003.

Mais il y a un enjeu majeur également à veiller à ce que la réflexion sur la pénibilité n'oublie pas celle qui caractérise les métiers à dominance féminine. Les résultats de l'enquête SUMER (surveillance médicale des expositions aux risques professionnels), en 2003 puis 2010, ont permis de lever le voile sur la pénibilité et les pathologies qui touchent plus particulièrement les femmes. Ces dernières sont ainsi « majoritairement affectées par les troubles musculo-squelettiques » et plus exposées aux risques psychosociaux au travail. L'étude du Conseil économique, social et environnemental « Femmes et précarité » de mars 2013 note ainsi : « *les risques les plus souvent associés au travail dans les représentation sociales traditionnelles – efforts physiques intenses, expositions au bruit, aux intempéries, aux produits nocifs – concernent majoritairement les hommes. Les conditions de travail de nombreuses femmes sont autant marquées par la pénibilité physique ou mentale : postures contraignantes, gestes répétitifs, fond sonore permanent d'un niveau trop élevé, tâches morcelées, manque d'autonomie ou de latitude décisionnelle. Toutefois cette pénibilité reste largement occultée.* »

La souffrance au travail se développe. Si l'espérance de vie continue d'augmenter, l'espérance de vie *sans incapacité* se réduit depuis quelques années, et elle

se réduit d'ailleurs plus vite pour les femmes (cf. annexe). Comme cela avait été mis en avant en 2010 lors du mouvement social, les plus dures années de travail sont les cinq (à dix) dernières de la vie active. À l'inverse, les meilleures années de retraite sont les premières, entre 60 et 65 ans. La retraite doit être possible à 60 ans à taux plein pour ne pas voir diminuer la part de vie à la retraite que l'on peut espérer passer en bonne santé.

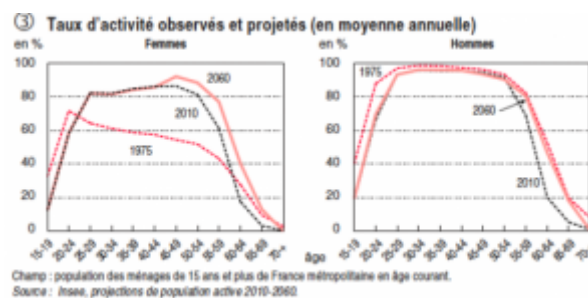
3. Quand l'égalité « paie »

Agir sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est nécessaire pour supprimer à la source ce qui génère ensuite les inégalités dans les pensions. Mais c'est également un moyen d'améliorer le financement des retraites.

Objectif : égalité des taux d'activité

Les ressources des caisses de retraite proviennent des cotisations prélevées sur les salaires. L'effectif de population active qui cotise est donc un paramètre de premier plan pour l'équilibre financier. Tout exercice de projection sur les perspectives à moyen terme des régimes de retraite nécessite de faire des hypothèses, notamment sur l'évolution des taux d'activités des femmes et des hommes. Or les hypothèses de l'Insee sur lesquelles s'appuie le COR se révèlent très conservatrices, et même régressives, vis-à-vis de l'emploi des femmes : elles n'intègrent aucune hausse de leur activité à l'avenir, sauf ponctuellement pour les plus de 45 ans (voir graphe), conséquence attendue des réformes passées.

Alors que jusqu'à ce jour, l'activité des femmes ne cessait de progresser, ce qui a permis une réduction (encore insuffisante) des inégalités entre les sexes et reste une condition indispensable pour leur autonomie, les projections prévoient même une baisse de la part des femmes dans la population active, proche de la parité en 2010 (47,7%) qui passerait à 46,9 % en 2060 !



Le taux d'activité des femmes est pourtant bien inférieur à celui des hommes (84,2 % contre 94,8 % dans la tranche des 25-49 ans en 2010). La France ne se classe qu'au 14^e rang européen, loin derrière des pays comme la Norvège, l'Islande, la Finlande, la Suède, etc. qui ne sont pas, eux-mêmes, des modèles indépassables en matière d'égalité. Il y a donc de larges marges de progrès, et on ne comprend pas le scénario du COR, qui revient tout simplement à enterrer l'égalité entre les femmes et les hommes... mais aussi à priver les régimes de retraite d'un fort potentiel de cotisantes.

En effet, si l'activité des femmes rejoignait celle des hommes, quelle que soit l'échéance à laquelle ce serait atteint, l'effectif de population active serait supérieur d'environ 5 % (4,8 % en 2020 et 4,9 % en 2030) à celui prévu par les scénarios actuels. Quel serait alors l'impact sur les recettes des caisses de retraite ? Toutes choses égales par ailleurs, cette augmentation se traduirait, en première approximation, par un accroissement relatif de même ampleur [26] du volume de cotisations, près de 5 % donc. Si l'on évalue ce qu'aurait représenté en 2012 l'accroissement des cotisations vieillesse si le taux d'activité des femmes était semblable à celui des hommes, on obtient un gain de près de 9 milliards d'euros (les cotisations vieillesse représentent 178 milliards selon la DREES). Rappelons, à titre de comparaison, que le déficit des caisses de retraite s'élevait à 13 milliards d'euros la même année. L'évaluation doit être projetée aux échéances de 2020 et 2030, car l'égalité ne se réalisera pas en un jour. Mais l'ampleur des gains à en attendre devrait à elle seule justifier d'intégrer cet objectif parmi les solutions de financement.

Le scénario de rattrapage de l'activité féminine n'a rien d'utopique. De très nombreuses femmes

souhaiteraient avoir une activité salariée mais y renoncent ou se contentent d'un temps partiel, par manque de solution pour accueillir leur enfant. Même si la France est plutôt mieux lotie que certains de ses voisins, le besoin de crèches est reconnu, estimé à 500 000 places. Lancer un programme d'investissement public pour répondre à ce besoin fait partie des politiques à mener pour supprimer les obstacles à l'emploi des femmes. Une activité féminine plus élevée n'est pas un facteur de chômage, mais suscite au contraire des activités nouvelles. Cela participerait d'un cercle vertueux basé sur une relance économique visant à satisfaire les besoins sociaux – notamment les crèches –, permettant la création de nombreux emplois qui ont vocation à s'adresser aux hommes comme aux femmes, l'augmentation du volume de recettes sociales comme fiscales, l'amélioration de l'égalité entre les sexes, et la réorientation de l'économie vers la production utile.

Les politiques conduites influent largement sur l'emploi des femmes : les mesures adoptées en matière fiscale (mode d'imposition des couples), familiale (congé parental, etc.), en matière d'égalité professionnelle ou de qualité des emplois influencent significativement le comportement des femmes vis-à-vis de l'emploi, soit dans le sens d'une incitation au retour au foyer – la modification de l'allocation parentale d'éducation en 1994 a ainsi rapidement causé une forte baisse du taux d'activité des mères –, soit dans le sens d'une facilitation de leur présence dans l'emploi par le développement de crèches, des modalités égalitaires pour le congé paternel, etc.

On entend souvent « vanter » la situation favorable de la France qui affiche un taux de fécondité de 2 enfants par femme, assurant presque le renouvellement des générations, bien supérieur à celui d'autres pays comme l'Allemagne notamment où il se situe à 1,4 et où les perspectives des retraites sont, de ce point de vue, moins favorables. À juste titre, le plus faible taux allemand est mis en relation avec la pénurie criante de modes d'accueil des enfants, qui contraint souvent les Allemandes à choisir entre avoir un emploi ou un enfant. Le lien qui existe entre la disponibilité de crèches, l'activité professionnelle des femmes (y compris la part plus

ou moins élevée de temps partiel) et le taux de fécondité est notoire. Il est donc inouï que cette piste de l'amélioration de l'emploi des femmes – en quantité et en qualité – et son impact potentiel très bénéfique sur le financement, restent absents des priorités politiques.

Bilan du gain de cotisations/futur supplément de prestations de pension ?

Une plus forte activité des femmes se traduira ultérieurement par un supplément de droits directs à une pension (c'est aussi l'objectif). On peut donc, du point de vue du bilan financier, se demander si dans le futur les gains sur le volume de cotisations ne seraient pas réduits ou annulés du fait des prestations de pension qui seront versées à ces femmes. En réalité, la question doit être vue globalement et non du seul point de vue des pensions de retraite. Des transferts entre différentes caisses peuvent être envisagés. Car les femmes qui sont inactives, et n'ont donc pas de droit direct à pension, bénéficient tout de même – et heureusement –, au moment de leur vieillesse, de prestations qui peuvent être la pension de réversion si elles sont veuves (souvent versée sous condition de ressources), ou l'allocation de solidarité personnes âgées (ancien minimum vieillesse) ou l'allocation aux mères de famille, etc. Lorsque ces femmes seront actives, les prestations qui leur seront versées au titre de leur droit direct remplaceront souvent des prestations versées au titre de la solidarité. La hausse de l'activité des femmes génèrera aussi un supplément de cotisations à l'assurance-maladie, sans prestation supplémentaire en contrepartie, puisque ces femmes bénéficient déjà la plupart du temps de la couverture santé de leur mari. En outre, il y aura un décalage dans le temps : les gains en cotisations sont immédiats, les suppléments de prestations ne seront versés que dans 20, 30 ou 40 ans. Il y a un gain net sur toute cette période.

Remarquons encore que, s'il est juste de mettre en regard les gains en cotisations et les nouveaux droits à pension qui découleront d'une hausse de l'activité féminine, il y a un paradoxe à ne le faire que sur la question de l'activité des femmes. Ainsi, il existe un large accord politique sur le fait qu'améliorer l'emploi

et résorber le chômage permettent de mieux financer les retraites : il ne vient à l'idée de personne, heureusement, de modérer cet argument en pointant que résorber le chômage non indemnisé entraînera des droits supplémentaires à pension.

Égalité salariale

Au levier d'action qui concerne l'activité féminine, il faut ajouter celui de la suppression des inégalités salariales, qui sont une des causes des forts écarts de pension entre les sexes. Les salaires des femmes représentent en équivalent-temps plein 80 % de ceux des hommes et 75 % sur l'ensemble des salarié-es. Le gain potentiel de cotisations qui résulterait de l'égalité salariale si on résorbe en même temps les inégalités dans l'emploi à temps partiel pourrait aller jusqu'à 13,6 % [27] du volume de cotisations.

En 2010, à la demande de la CGT, la CNAV a fait une simulation pour évaluer l'impact de l'égalisation par le haut des salaires entre les sexes [28]. Le gain par an (différence entre les ressources supplémentaires et les dépenses supplémentaires de la CNAV) serait de 11 milliards d'euros environ lorsque l'égalité est réalisée (projetée en 2023 dans cette simulation) et diminuerait ensuite à 5,5 milliards en 2050. La diminution au fil du temps provient du fait que les salaires des femmes augmentant, leurs pensions augmenteront ensuite en conséquence.

Comme pour les taux d'activité, l'égalité dans les salaires et la résorption des écarts dans l'emploi à temps partiel demanderont du temps et des politiques volontaristes. L'objet de ce texte n'est pas de présenter les propositions pour l'égalité professionnelle, mais simplement de témoigner qu'elle contribuera largement à l'amélioration du financement des retraites.

4. Les mesures annoncées pour les femmes sont très marginales

Le gouvernement avait promis une réforme des retraites basée sur l'équité et qui réduirait les injustices. La fausse équité des mesures annoncées est pointée à juste titre par de nombreuses réactions

à gauche, mais peu commentent les mesures à destination des femmes. Elles sont pourtant très loin de répondre à l'objectif affiché tant elles sont marginales.

Selon le document du Premier ministre présentant la réforme [29], trois mesures rendront le système plus juste pour les femmes : il s'agit de la validation de trimestres pour les petits temps partiels, la meilleure prise en compte de la maternité et la refonte des majorations de pension pour enfants. De quoi s'agit-il ?

« Valider des trimestres pour les petits temps partiels, qui touchent essentiellement les femmes »

Actuellement, au régime général et dans les régimes alignés, le nombre de trimestres validés par an pour la retraite n'est pas établi en fonction de la durée de travail réalisé, mais en fonction du montant de la rémunération annuelle soumise à cotisation. Sont validés autant de trimestres que le salaire annuel représente de fois 200 heures de travail rémunérées au SMIC, avec au maximum quatre trimestres par an. Ce niveau de 200 heures correspond en gros à un emploi à temps partiel à 43 % de temps complet (c'est-à-dire 15 heures hebdomadaires). Les personnes en dessous de ce seuil ne valident donc pas intégralement la période travaillée aujourd'hui. Désormais, il sera possible de valider un trimestre à partir de 150 heures payées au SMIC, ce qui correspond à un emploi avec un temps partiel supérieur à 32 % de temps complet (11 heures hebdomadaires environ). C'est une mesure juste et bienvenue. Mais elle ne concerne que très peu de salarié-es : en 2011, selon l'Insee, parmi les personnes en emploi, 4,4% des femmes et 1,1 % des hommes ont un travail à temps partiel de moins de 15 heures par semaine.

Pour toutes les personnes à temps partiel (soit, parmi les actifs, un tiers des femmes et 7 % des hommes), le problème récurrent est celui du niveau de la pension. Or, rien n'est prévu pour l'améliorer dans la réforme présentée. Alors que le temps partiel est, dans un cas sur trois, imposé par l'employeur pour qui il est très bénéfique, une véritable mesure d'équité aurait été l'instauration d'une surcotisation

patronale pour les emplois à temps partiel, qui permettrait de majorer le montant de la pension.

Cette modification des modalités de validation d'un trimestre contient aussi une disposition qui prévoit « *la création d'un plafond afin de limiter les effets d'aubaine* » : ne seront prises en compte que les cotisations portant sur un revenu mensuel inférieur à 1,5 SMIC » [30]. En pratique, il n'est pas dit si cette mesure, avec ses différentes composantes, constitue un coût ou une économie pour les caisses de retraite, avec d'un côté le coût supplémentaire lié à l'assouplissement des conditions de validation d'un trimestre, et, de l'autre, le gain réalisé par l'instauration du plafond à 1,5 SMIC.

« Refondre les majorations de pension pour enfant »

La majoration de 10 % de pension accordée aux parents de trois enfants est largement reconnue comme injuste (voir plus haut). Le gouvernement avait annoncé qu'elle serait revue et mieux dirigée vers les femmes. Aujourd'hui, il indique simplement qu'il « *souhaite engager une refonte de cette majoration afin qu'elle bénéficie davantage aux femmes et puisse intervenir dès le premier enfant* » [31]. Mais ce n'est qu'au-delà de 2020 que « *la majoration actuelle sera progressivement plafonnée et transformée en majoration forfaitaire par enfant* ». Elle bénéficiera principalement aux femmes ». La refonte de cette majoration est renvoyée à plus tard, et on reste dans le flou complet sur son contenu !

La seule modification concernant cette majoration de 10 % qui prend effet immédiatement est... sa fiscalisation ! Elle rapportera 1,2 milliard d'euros dès 2014, et 1,5 milliard à l'horizon 2030, montants qui seront donc prélevés sur les revenus des retraités, femmes et hommes, ayant élevé trois enfants. Cette baisse de leur revenu s'ajoutera à celle qui découle du report de six mois de la revalorisation des pensions et qui représentera une perte de 600 millions d'euros en 2014 (et 1,4 milliard en 2020) selon le chiffrage du gouvernement. Il est assez paradoxal de voir présenter au rang des mesures de justice envers les femmes un projet de refonte de la majoration renvoyé après 2020, alors que l'impact immédiat de sa fiscalisation sera dès 2014 une

baisse du revenu des retraités, femmes et hommes aussi, parents de trois enfants.

« Mieux prendre en compte les trimestres d'interruption au titre de maternité ».

Cette meilleure prise en compte de la maternité concerne le dispositif de retraite anticipée à 60 ans pour carrière longue. Rappelons qu'en 2010, le Parti socialiste était opposé au recul de l'âge de départ en retraite de 60 à 62 ans. Il avait promis, s'il revenait au pouvoir, de rétablir la possibilité de retraite à 60 ans pour les personnes ayant commencé à travailler tôt [32]. C'est ce qui a été fait en juillet 2012, avec un décret entré en application le 1^{er} novembre qui élargit l'accès à la retraite anticipée prévu par la loi de 2003.

Mais les conditions pour être éligible à ce dispositif de retraite anticipée sont restrictives. L'une d'entre elles est d'avoir le nombre de trimestres cotisés requis pour la pension à taux plein [33] et une distinction est faite entre les trimestres cotisés et les trimestres assimilés [34]. Pour un départ anticipé à la retraite, sont pris en compte les trimestres cotisés et aussi quelques trimestres assimilés, qui sont alors « réputés cotisés », mais dont le nombre est limité : selon le décret de 2012, il est possible de prendre en compte 4 trimestres au maximum au titre du service militaire, 6 trimestres au total pour les périodes cumulées d'arrêt de travail pour maladie, maternité et accident du travail. Les majorations de trimestres pour l'éducation des enfants ne sont pas prises en compte dans ce dispositif...

Le décret de 2012 a en réalité traduit une reculade du gouvernement : la promesse de retour à 60 ans pour les carrières longues s'est avérée, à l'étude, assez coûteuse et les conditions pour y accéder ont été de ce fait restreintes. Ainsi, la distinction entre trimestres cotisés et trimestres assimilés qui existait dans la loi de 2003 a été maintenue : pourtant, cette distinction, en limitant la prise en compte des trimestres assimilés, élimine de l'accès à une retraite anticipée la plupart des salariés et surtout salariées qui ont eu des interruptions de carrière. Le décret de 2012 aurait pu rompre avec cette logique, il ne l'a pas fait. Au final, la mesure qui aujourd'hui prévoit que tous les trimestres attribués au titre de la maternité

seront « réputés cotisés » n'est qu'un rattrapage de l'injustice de ce décret qui en a limité le nombre [35]. Depuis son instauration en 2003, le dispositif de retraite anticipée concerne essentiellement les hommes, puisqu'ils représentent 79 % des bénéficiaires sur la période 2004-2010. « *Les conditions d'octroi de la retraite anticipée excluent de fait la grande majorité des femmes* [36] ». Ce n'est pas le petit aménagement aujourd'hui proposé qui changera concrètement cette réalité. Si l'on veut vraiment ouvrir la possibilité de retraite anticipée aux femmes, pourquoi ne pas inclure parmi les trimestres « réputés cotisés » les majorations de durée d'assurance (MDA) attribuées au titre de l'éducation des enfants, qui en sont aujourd'hui exclues ?

La preuve par le coût

Le Premier ministre produit un tableau du financement de la réforme, où apparaissent les coûts des différentes mesures. Celles en faveur des jeunes, des femmes, des carrières heurtées et des petites pensions sont comptabilisées en un seul poste : leur coût reste nul jusqu'en 2030. Des mesures qui ne coûtent rien ont un petit côté suspect... Notons pourtant qu'il est prévu une amélioration du minimum contributif, dont le seuil est relevé de 1028 à 1120 euros, ce qui est une mesure bienvenue, favorable aux petites pensions, c'est-à-dire principalement aux femmes [37].

La pénibilité au féminin

La réforme prévoit une prise en compte de la pénibilité. Les dix facteurs retenus sont ceux qui ont été définis par les partenaires sociaux en 2008. Comme dit précédemment, il y a un enjeu majeur à veiller à ce que ces facteurs n'oublient pas la pénibilité qui caractérise les métiers à dominance féminine, mais qui reste encore trop souvent ignorée.

Des mesures en trompe-l'œil

En résumé, sur les trois mesures mises en avant pour les femmes, celle qui concerne la meilleure validation de trimestres pour les petits temps partiels ne va concerner que très peu de femmes ; surtout, rien n'est prévu pour diminuer la pénalisation de la pension résultant des faibles salaires liés aux

emplois à temps partiel. La mesure qui permet de mieux prendre en compte la maternité dans le dispositif de retraite anticipée pour carrière longue ne fait que corriger les dispositions injustes du décret pris en 2012 par ce même gouvernement. Enfin, la prétendue refonte de la majoration de 10 % de la pension relève de l'entourloupe : rien de concret n'est décidé... si ce n'est la fiscalisation de cette majoration qui va amputer dès 2014 les revenus des retraités parents de 3 enfants de 1,2 milliards d'euros !

Surtout, un nouvel allongement de la durée de cotisation est décidé, ce qui va continuer à pénaliser plus fortement les femmes... Le manque de mesures réellement en faveur des femmes renforce le caractère inéquitable de la réforme qui, si elle devait être mise en œuvre, pèserait une nouvelle fois sur les actifs et les retraités.

Pour conclure

Les retraites sont un enjeu de société. Réfléchir aux moyens de faire disparaître les inégalités de pension entre les femmes et les hommes oblige à considérer dans sa globalité le projet de société que l'on souhaite. Ce projet se base sur l'exigence d'égalité entre les sexes et sur une perspective de transition écologique et sociale, visant au « bien vivre ». Ainsi, considérer la question des retraites à partir de la situation des femmes permet de mettre en avant de nouvelles revendications et propositions qui en améliorent le financement.

Les réformes mises en œuvre depuis vingt ans vont à l'opposé de cette orientation, en faisant porter l'effort financier sur les salarié-es et les retraité-es et en épargnant le patronat et la finance. Alors qu'on était en droit d'attendre une rupture pour une réforme d'un gouvernement de gauche, le projet présenté en août 2013 s'inscrit dans la continuité des réformes précédentes. Les solutions existent pourtant pour financer une retraite solidaire pour toutes et tous. Ce n'est pas l'objet de ce document de les présenter, et on renvoie au livre d'Attac et de la Fondation Copernic *Retraites, l'alternative cachée* [38], qui présente ces solutions

Propositions

- arrêt des politiques d'austérité ;
- actions en faveur de l'emploi et contre le chômage, par une relance d'activités pour satisfaire les besoins sociaux (crèches, etc.) et environnementaux, par la réduction du temps de travail ;
- retraite à 60 ans à taux plein (suppression de la décote) ;
- revalorisation du minimum contributif au niveau du SMIC (aucune retraite inférieure au SMIC net pour une carrière complète).

Amélioration de la pension de droit direct des femmes par :

- réduction de la durée de cotisation exigée, pour la faire converger avec la durée moyenne de vie active constatée ;
- calcul du salaire moyen sur la base d'un nombre d'années égal à 25 % du nombre d'années cotisées ; exemple : calcul sur les 10 meilleures années pour une carrière de 40 ans, sur les 5 meilleures années pour une carrière de 20 ans ;
- rétablissement de l'indexation de la pension et des salaires portés au compte sur le salaire moyen et non plus sur l'inflation ;
- instauration d'une sur-cotisation patronale sur l'emploi à temps partiel équivalent à celle sur un temps plein.

Faire évoluer qualitativement la vie professionnelle : instauration de la possibilité de valider une période d'interruption de la vie professionnelle (durée à préciser) pour congé sabbatique, formation, éducation des enfants, etc.

Financement

Le principe du financement des retraites doit être basé sur le rééquilibrage du partage de la valeur ajoutée entre salaires et profits distribués, ces derniers (notamment les dividendes) devant être

soumis à contribution.

En parallèle :

- égalité salariale entre les femmes et les hommes,
- objectif d'égalisation des taux d'activité des femmes et des hommes.

Annexe

Le faux « bon sens » de l'argument « on vit plus vieux, il faut travailler plus longtemps »

1- L'augmentation de l'espérance de vie ne date pas d'aujourd'hui [39] : selon l'Institut national d'études démographiques, l'espérance de vie (EDV) augmente régulièrement depuis 250 ans, à l'exception des périodes de guerre. Cette augmentation n'a pas empêché que le temps de vie passée au travail diminue régulièrement. Du 19^e siècle à la fin du 20^e, le temps de travail individuel a ainsi été divisé par 2, le nombre d'emplois a été multiplié par 1,75, la productivité horaire a été multipliée par 26, et la production multipliée par 20. Cette évolution positive a été permise, tout au moins jusqu'au milieu des années 1980, par le partage des gains de productivité. Cela signifie que le partage de la richesse produite peut permettre que l'augmentation de l'espérance de vie s'accompagne d'une baisse du temps passé au travail : c'est ce qu'on appelle le progrès. C'est la réforme de 1993, qui en instaurant un allongement de la durée de cotisation nécessaire pour la retraite, a donc initié cette inversion historique de la courbe qui jusqu'à alors était celle du progrès.

2- La règle concrète qui régit l'allongement de la durée de cotisation et qui est actée dans la loi de 2003 s'appuie sur le principe suivant, censé traduire l'équité : les gains d'espérance de vie (EDV) doivent être répartis entre la durée de vie professionnelle (pour les 2/3) et la durée de vie à la retraite (pour 1/3), le partage 2/3, 1/3 renvoyant à la situation qui était celle de 2003. Ce principe n'est pas acceptable en lui-même (cf. point 1). Mais, même si on se plaçait dans cette logique, ce n'est pas l'espérance de vie qui devrait être considérée, mais l'espérance de vie en

bonne santé, ou espérance de vie sans incapacité (EDVSI). Celle-ci renvoie à la durée de vie sans limitation des fonctions essentielles telles que les aptitudes à se déplacer, se nourrir, se vêtir. Or, cette part de vie sans limitations fonctionnelles diminue selon une étude de l'Institut national d'études démographiques (INED) de 2011 [40]. Entre 2008 et 2010, l'EDVSI est passée pour les hommes de 62,7 ans à 61,9 ans [41] (soit moins 0,8 ans), et pour les femmes de 64,6 ans à 63,5 ans (soit moins 1,1 an). On peut noter au passage que l'EDVSI diminue plus vite chez les femmes. La règle sur la répartition de gain d'EDV se traduit donc concrètement par un allongement régulier de la durée de vie au travail, accompagné d'un raccourcissement de la part de vie en bonne santé. Il y a mieux comme principe d'équité !

En outre, comme la mauvaise santé arrive plus fréquemment dans les âges plus élevés, l'allongement de la durée de cotisation aboutit à ce

que la retraite se trouve privée de ses meilleures années, qui sont les premières dans la soixantaine. La part de vie à la retraite que l'on peut espérer passer en bonne santé affiche une forte baisse.

Enfin, même si les limitations fonctionnelles arrivent plus fréquemment aux âges élevés, l'INED indique aussi que la part des limitations fonctionnelles avant 65 ans est importante. Il note : « *dans le courant actuel de promotion d'un vieillissement actif et de participation sociale, en particulier de participation au marché du travail, ce résultat nous paraît essentiel. La participation sociale nécessite un état de santé approprié et ces signes d'altération dans la tranche d'âges des 50-64 ans indiquent qu'il sera difficile pour certains d'augmenter le niveau global d'activité, y compris dans cette tranche d'âge.* » La dégradation des conditions de santé dans cette période de vie n'est probablement pas étrangère à celle des conditions de travail. Raison de plus pour mettre fin à cette règle infondée et nuisible qui régit l'allongement de la durée de cotisation.

Notes

[1] Carole Bonnet, Sophie Buffeteau, Pascal Godefroy, « Disparités de retraite entre hommes et femmes : quelles évolutions au fil des générations ? », *Économie et statistiques*, n° 398-399, 2006. L'étude se base sur des projections et rappelle les incertitudes inhérentes à ce type d'exercice. Elle évalue la réduction de l'écart des durées validées au régime général entre les hommes et les femmes au fil des générations : cet écart passerait de 7 ans en faveur des hommes pour les générations 1940-1944 à 2,1 ans pour les générations 1965-1974. Mais la réduction des écarts de pension qui devrait en résulter est contrariée par les effets des réformes (hausse de la durée de cotisation et passage des 10 aux 25 meilleures années prises en compte pour déterminer le salaire moyen). L'étude chiffre les écarts de pension avec et sans les différentes mesures des réformes.

[2] Exemple : si le salaire moyen est sm , la pension sera égale à $sm \times 38/41 \times (\text{taux de liquidation}) \times (1 - 15\%)$. Le taux de liquidation est de 50 % dans le régime général. La pension sera donc de 39,4 % du salaire moyen, contre 46,3 % s'il n'y avait pas de décote.

[3] Il s'agit plus précisément des personnes ayant liquidé pour la première fois un droit direct dans un régime de base en 2008, nommées également les primo-liquidants. Drees 2013. Cette précision vaut pour la suite.

[4] À noter que cette majoration de 6 mois dans le secteur public ne compte que pour le calcul du taux de

liquidation de la pension (réduire la décote), mais pas pour le coefficient de proratisation (voir la note 3) à la différence du régime général, où la MDA compte pour les deux.

[5] Le droit communautaire européen sur l'égalité de rémunération et l'interdiction des discriminations est utilisé pour remettre en cause les dispositifs bénéficiant aux femmes. L'interprétation des textes de loi laisse pourtant des marges de manœuvre. La jurisprudence s'accumule et elle n'est pas exempte de contradictions. La Cour de justice européenne reconnaît la légitimité de mesures procurant un avantage à une « catégorie » de la population pour compenser l'existence d'inégalités à leur rencontre. Pourtant, les dispositifs familiaux bénéficiant aux femmes subissent des régressions successives. Compte tenu de l'importance qu'ont ces dispositifs pour aider au rattrapage des carrières des femmes, leur réduction dans le public comme dans le privé est un élément supplémentaire qui contrarie la réduction des écarts.

[6] *Retraite et société*, août 2012, p. 191.

[7] C'est un peu technique : il faut en effet avoir réuni la durée d'assurance exigée pour la retraite à taux plein, mais une distinction est faite entre trimestres « assimilés » (ceux acquis au titre des enfants, du chômage, etc.) et trimestres réellement « cotisés ». Au maximum, 6 trimestres « assimilés », attribués au titre cumulé de maladie, maternité et accident du travail peuvent être « réputés cotisés », c'est-à-dire compter parmi les trimestres nécessaires pour partir en retraite anticipée.

[8] Stanislas Bourbon, « Les pensions des régimes complémentaires Agirc et Arrco en 2007 », *Retraite et société*, n° 56.

[9] Jean-Michel Hourriez, responsable des études au COR, « Comment adapter les droits familiaux aux évolutions des carrières féminines ? », *Retraites et société*, n° 63, août 2012.

[10] Projections réalisées par la CNAV. Elles sont commentées par le COR dans son 6^e rapport (page 84).

[11] Source CNAV, modèle PRISME, cité par le rapport Moreau page 63.

[12] Ne pas confondre taux de fécondité (rapport du nombre de naissances vivantes de l'année à l'ensemble de la population féminine en âge de procréer) et indice conjoncturel de fécondité (qui mesure le nombre d'enfants qu'aurait une femme tout au long de sa vie si les taux de fécondité observés l'année considérée à chaque âge demeuraient inchangés).

[13] *Femmes et hommes, Regards sur la parité*, Insee, 2012.

[14] Carole Bonnet, Jean-Michel Hourriez, « Inégalités entre hommes et femmes au moment de la retraite en France », dans *Femmes et hommes, Regards sur la parité*, Insee, 2012, http://www.insee.fr/fr/ffc/docs_ffc/ref/fhparit12e_d1retrai.pdf.

[15] Cindy Duc et Hugues Lemerchin, « L'impact des réformes de 1993, 2003 et 2008 sur le montant des

pensions de base des salariés du secteur privé de la génération 1938 », *Solidarité santé*, mars 2013.

[16] La « contributivité » d'un système de retraite renvoie à la mesure du lien entre les contributions versées tout au long de la vie « active » et les droits acquis, c'est-à-dire le montant de la pension reçue tout au long de la retraite. Les droits « contributifs » sont acquis en contrepartie de cotisations versées par l'assuré et son employeur, contrairement aux droits « non contributifs », comme les dispositifs familiaux, les pensions de réversion,...

[17] La MDA valide des trimestres qui comptent dans le calcul de la pension et accorde une majoration de pension proportionnelle au montant de la pension de base. Elle n'opère donc pas de redistribution en faveur des faibles pensions. La bonification de 10 % de pension accordée aux hommes comme aux femmes opère, elle, une redistribution à l'envers, c'est-à-dire des faibles pensions vers les plus fortes, et des femmes vers les hommes. Ceci étant, faire ce constat ne signifie pas qu'il faut supprimer ce dispositif, mais certainement le transformer pour le rendre plus juste. Voir plus loin, paragraphe « Rendre plus justes les dispositifs familiaux ».

[18] Même sans cessation d'activité, avoir des enfants pénalise la carrière des femmes mais favorise celle des hommes.

[19] C'est également ce que proposent Lucy apRoberts et Nicolas Castel dans « Retraites : comment améliorer les droits des femmes ? », *Notes de l'Institut européen du salariat*, n° 32, juin 2013.

[20] L'incohérence et l'hypocrisie de cet argument ont été présentées dans Attac, Fondation Copernic, *Retraites : l'heure de vérité*, Paris, Syllepse, 2010.

[21] Rapport Moreau, page 78.

[22] Rapport Moreau, page 79.

[23] Cf. Attac, Fondation Copernic, *Retraites, l'heure de vérité*, *op. cit.*

[24] Le gouvernement annonce que ce seuil de 200 heures passera à 150 heures ; voir le commentaire des mesures annoncées plus loin.

[25] Sous-indexer les pensions, par exemple, d'un point signifie que si l'inflation est de 2 %, les pensions ne sont revalorisées que de 1%.

[26] L'hypothèse est faite ici pour simplifier que pour ce supplément de femmes actives, les salaires des femmes et des hommes sont égaux.

[27] Évaluation de l'ordre de grandeur potentiel : les femmes représentent 48 % de la population active. Si Sh est le salaire moyen homme, actuellement le salaire moyen est : $0,48 \times (0,75 \text{ Sh}) + 0,52 \text{ Sh} = 0,88 \text{ Sh}$.

Après égalité le salaire moyen est Sh. Le gain est : $12/88 = 13,6\%$. Ce gain relatif sur les salaires se transmet sur le montant de cotisations.

[28] Simulation de l'impact d'une égalisation des salaires des femmes sur ceux des hommes (demande de M^{me} Isabey, CGT), CNAV, 2011.

[29] Dossier « Réforme des retraites : garantir notre système, corriger les injustices », 27 août 2013, http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/DP-reforme_retraite_27-08-2013_v5.pdf

[30] C'est un peu technique. Aujourd'hui, puisque c'est le niveau de rémunération qui permet de valider un trimestre, il est possible pour certains salariés qui ont un salaire élevé de valider 4 trimestres en ayant travaillé 2,5 mois sur l'année. Ainsi une personne gagnant le plafond mensuel de la Sécurité sociale (soit 3086 euros) peut valider 4 trimestres en travaillant moins de trois mois. Le rapport Moreau préconisait donc d'instaurer un plafond visant à « limiter l'acquisition trop rapide de trimestres ». C'est ce qui a été retenu. Il précisait que « les perdants seront des assurés qui, travaillant à temps partiel, sont rémunérés au-delà du plafond spécifique retenu ». Il serait intéressant de connaître le nombre de personnes qui seront concernées par cette restriction et le montant de l'économie qui sera générée par l'instauration de ce plafond.

[31] Page 5 du document « Réforme des retraites » du Premier ministre.

[32] François Mitterrand avait instauré la retraite à 60 ans en 1981. La droite a reculé l'âge de départ à 62 ans en 2010. On était en droit d'attendre d'un gouvernement de gauche qu'il revienne intégralement sur ce recul.

[33] Cette durée évolue avec la génération : 165 trimestres pour la génération 1953, 166 pour la génération 1955, etc.

[34] Les trimestres cotisés sont ceux pour lesquels des cotisations ont été acquittées. Les trimestres assimilés sont pris en compte pour le calcul de la retraite alors qu'aucune cotisation n'a été versée : il s'agit principalement des périodes de maladie, maternité, invalidité, service militaire et périodes de chômage. Les trimestres validés représentent la somme des trimestres cotisés et assimilés.

[35] Le décret de 2012 limite aussi le nombre de trimestres de chômage ou d'invalidité qui peuvent compter. La réforme 2013 prévoit que 2 trimestres supplémentaires de chômage et 2 trimestres au titre de l'invalidité pourront aussi être « réputés cotisés », mais, comme pour les trimestres maternité, cela ne fait que corriger (un peu) les restrictions injustement entérinées par le gouvernement avec le décret de 2012.

[36] Voir I. Bridet et J. Couhin, « La contributivité accrue de la pension de base : source d'inégalités de genre », *Retraites et société*, août 2012, page 63.

[37] Paradoxalement, cette mesure ne semble pas avoir de coût immédiat dans le chiffre officiel.

[38] Attac, Fondation Copernic, *Retraites, l'alternative cachée*, Paris, Syllepse, septembre 2013.

[39] Ce point reprend ce qui est développé dans Attac et Fondation Copernic *Retraites, l'heure de vérité*, *op. cit.*

[40] Audrey Sieurin, Emmanuelle Cambois, Jean-Marie Robine, « Les espérances de vie sans incapacité en France, une tendance réelle moins favorable que dans le passé », INED, janvier 2011. L'étude indique en outre que la moitié seulement de l'espérance de vie (EV) à 50 ans des hommes et 40 % seulement de celle des femmes sont des années de bonne santé fonctionnelle.

[41] Données INED 2012.

Du RMI et de l'API au RSA, les écueils de la « solidarité active »

samedi 26 octobre 2013, par [Anne Eydoux](#)

Cet article questionne ce qu'il est convenu d'appeler la « solidarité active » qui a présidé à la lente métamorphose du revenu minimum d'insertion (RMI) et de l'allocation de parent isolé (API) en revenu de solidarité active (RSA). Cette métamorphose a vu les injonctions au retour à l'emploi des allocataires se faire plus pressantes, dans un contexte de décentralisation des politiques d'insertion et de généralisation de l'accompagnement vers l'emploi. La conception de la solidarité publique s'est modifiée, dépréciant la logique de soutien au revenu des ménages pauvres au profit d'une logique d'incitation individuelle au retour à l'emploi, tandis que la responsabilité de l'insertion était transférée de l'État vers les allocataires et vers les départements. La mise en évidence du caractère problématique de ces changements permet d'expliquer les échecs de la « solidarité active » et d'esquisser des pistes de réforme.

Le nom de revenu de « solidarité active » (RSA), donné en 2007 au nouveau minimum social encore expérimental et ayant vocation à se généraliser et à se substituer en juin 2009 au revenu minimum d'insertion (RMI) et à l'allocation de parent isolé (API), traduit à lui seul la tendance à « l'activation » de la protection sociale et des allocataires de minima sociaux à l'œuvre depuis une quinzaine d'années. Il s'agit de faire de l'État social un « État social actif » (Barbier, 2011) soucieux de formater ses dispositifs en sorte d'inciter en toutes circonstances leurs destinataires à chercher un emploi, tout en réformant l'organisation des politiques d'insertion [1] de manière à renforcer l'accompagnement vers l'emploi des allocataires.

Cette tendance à « l'activation » des allocataires de minima sociaux a été graduelle, passant par diverses réformes. Avant la mise en place du RSA activé, censé rationaliser les dispositifs incitatifs existants, les mécanismes d'intéressement du RMI et de l'API avaient été peu à peu renforcés [2]. Quant aux politiques d'insertion des allocataires, elles n'ont pas attendu la généralisation de l'accompagnement des allocataires du RSA en 2009 pour mettre davantage l'accent sur l'insertion professionnelle (par opposition à l'insertion sociale) : en 2004, la décentralisation du RMI s'était accompagnée de la mise en œuvre du contrat d'insertion - revenu minimum d'activité (CI-RMA), qui visait à développer l'activité des allocataires du RSA au sein d'un contrat

de travail initialement très éloignés de l'emploi normal et des garanties qui lui sont attachées. Ces réformes, qui ont souvent prêté à débats (Eydoux, Tuchsirer, 2011), n'ont pas atteint leurs objectifs. Ainsi, s'agissant du RSA, les travaux du Comité national d'évaluation du RSA (2011) ont montré que le RSA n'a pas été, loin s'en faut, à la hauteur de ses ambitions affichées : augmenter leur taux de retour à l'emploi des allocataires et lutter contre la pauvreté.

On cherchera ici à comprendre les raisons de cet échec, et plus particulièrement de l'échec du RSA qui ne peut s'expliquer simplement par le contexte de récession qui a contrarié sa mise en œuvre. On montrera que c'est la logique même de la « solidarité active » au cœur du dispositif qui est en cause. L'idée de miser sur les incitations à l'emploi pour lutter contre la pauvreté reposait sur un raisonnement trompeur et a donné naissance à un dispositif chimérique (1). Quant au fait de confier aux départements les politiques d'insertion décentralisées et la généralisation de l'accompagnement, sans les doter des compétences ni des ressources nécessaires, il a surtout conduit à accroître leur endettement (2). Pour finir, à l'heure où le bilan du RSA a conduit à proposer de le réformer, on discutera des pistes de réformes (3).

1. Le gouvernement des allocataires : les écueils de la stimulation de l'offre de travail

Le passage de l'API et du RMI au RSA traduit une évolution de conception de l'action publique en matière de lutte contre la pauvreté : c'est le passage d'une logique de soutien au revenu des ménages pauvres à une logique dite de « solidarité active » passant par la stimulation de l'offre de travail des allocataires. Aux principes de solidarité nationale envers les ménages pauvres, qui prévalaient lors de la conception de l'API et du RMI, s'est peu à peu substitué un principe d'activation de la solidarité, affichant le souci d'envoyer aux allocataires des signaux pertinents pour les inciter à reprendre un emploi et à travailler à l'amélioration de leur propre sort. Cette tendance à la responsabilisation des allocataires repose sur un raisonnement trompeur, qui a engendré un dispositif au formatage complexe, une sorte de chimère technocratique, difficilement appropriable par les allocataires et dont la gestion est malaisée pour les Caisses d'allocations familiales (Caf) qui en ont la charge.

Rendre les allocataires responsables de l'amélioration de leur sort

L'API et le RMI ont été conçus comme des dispositifs de soutien au revenu des familles pauvres, dans des contextes et avec des objectifs très différents. La création en 1976 de l'API visait à lutter contre une nouvelle forme de pauvreté, celle des « parents isolés », interprétée comme liée au développement de la précarité familiale (ruptures familiales, mères célibataires). Cette allocation n'était pas assortie d'une condition de recherche d'emploi et était versée au parent allocataire (presque toujours une mère) pendant une durée allant d'un an (API « courte », suite à une rupture familiale ou au décès du conjoint) à trois ans (API « longue », jusqu'aux trois ans du dernier enfant). Répondant à une logique de « salaire maternel », l'API dotait l'allocataire d'une identité sociale de parent (de mère), tout en affirmant un principe de solidarité familiale et de subsidiarité par rapport aux créances alimentaires (Fragonard, *in* Helfter, 2010 ; Eydoux, 2012) [3]. La création en 1988

du RMI a quant à elle eu lieu dans un contexte de dégradation de l'emploi et des protections qui lui étaient attachées. Soutenir le revenu de celles et ceux qui en subissaient les conséquences était au cœur des préoccupations du législateur. Le RMI a pris la forme d'un revenu minimum familialisé (différentiel et fonction des ressources du ménage), assorti d'une condition d'insertion très peu contraignante. Il s'agissait de garantir un revenu minimum aux ménages pauvres, compte tenu de leur composition et de leurs ressources. Dans une perspective keynésienne, ce revenu pouvait être considéré comme un soutien à leur consommation, et partant à l'activité économique. Quant à l'insertion des Rmistes (« l'ardente obligation de l'insertion »), elle incombait principalement à la société, comme le montrent les débats parlementaires de l'époque (Eydoux, Tuchsirer, 2011). La solidarité publique et la responsabilité de l'insertion étaient alors du côté de l'État social, en charge de la définition des allocations (montants, conditions d'attribution, etc.) comme de l'insertion sociale ou professionnelle.

Dans les années 1990 et au début des années 2000, dans un contexte de croissance quasi continue du nombre des allocataires de ces minima sociaux, le soutien au revenu des familles est peu à peu présenté comme porteur du risque de « piéger » les allocataires dans l'assistance et de décourager l'emploi (Zajdela, 2009). Alors que l'emploi à temps partiel s'est fortement accru, les montants des minima sociaux sont fréquemment comparés au demi-Smic mensuel. Ce dernier est ainsi érigé en référence acceptable de rémunération des emplois à bas salaires, tandis que se construit le problème des « désincitations » au travail. Le sujet des « désincitations » au travail et des minima sociaux qui piègeraient leurs allocataires dans la pauvreté est politiquement sensible. On assiste alors, à partir du milieu des années 1990, à un décrochage entre la croissance du Smic et celle du RMI et de l'API, et par conséquent à une paupérisation des allocataires. Au même moment, s'engage un processus de toilettage des minima sociaux et plusieurs mesures cherchent à rendre le travail des allocataires (du RMI mais aussi de l'API) plus « rémunérateur » (extension de l'intéressement du RMI à la reprise d'une activité en

1998, prime pour l'emploi en 2001, etc.) et à renforcer leur accompagnement vers l'emploi. Le RSA, généralisé en 2009, se présente comme le dernier avatar de ce processus. Le dispositif, qui fusionne le RMI et l'API [4], cherche à rationaliser et à pérenniser l'intéressement à la reprise d'un emploi tout en systématisant l'accompagnement des allocataires. Il vise un public plus large que le RMI et l'API, puisqu'il inclut des travailleurs pauvres qui n'étaient pas auparavant allocataires d'un minimum social. Il combine une allocation classique de soutien au revenu des ménages pauvres (RSA socle) couplée à un accompagnement social et/ou professionnel, et une mesure d'intéressement pérenne à l'activité (RSA activité) réservé aux travailleurs pauvres. Si le travail est « revalorisé » dans ce dispositif qui cherche à récompenser la pauvreté méritante, le soutien au revenu des ménages pauvres passe au second plan et le minimum garanti du RSA socle n'est pas revalorisé par rapport au Smic.

La logique de « solidarité active » qui s'est graduellement imposée est donc bien loin de renforcer la solidarité publique à l'égard des ménages pauvres, en particulier les ménages inactifs. C'est avant tout une logique d'activation par les incitations et l'accompagnement dont le mot d'ordre est de chercher à faire en sorte qu'il soit toujours économiquement rentable de travailler. Le problème visé n'est pas tant la pauvreté des allocataires que leur découragement : il s'agit d'éviter que, séduits par les sirènes de l'« assistanat », ils renoncent à travailler. Cette logique traduit une inflexion graduelle de la lutte contre la pauvreté qui se donne désormais pour objectif de stimuler l'offre individuelle de travail en dévalorisant les dispositifs de soutien au revenu des ménages et en y introduisant des mécanismes d'incitation à l'activité. Elle tend donc à faire des allocataires les artisans de leur retour à l'emploi et de l'amélioration de leur revenu, à leur transférer la responsabilité de l'insertion qui relevait jusqu'ici avant tout de la responsabilité de l'État social.

Un syllogisme qui cache un raisonnement trompeur

Cette logique de solidarité active se présente comme frappée au coin du bon sens, si l'on en croit les

nombreuses déclarations de ses défenseurs. Elle repose sur un syllogisme : l'emploi est le meilleur moyen de lutter contre la pauvreté / l'intéressement (ou le RSA activité) incite à l'emploi / c'est le meilleur moyen de lutter contre la pauvreté (Gomel, Serverin, 2011). Mais ce syllogisme est trompeur car ses prémisses sont fausses : elles laissent penser que si les allocataires de minima sociaux sont sans emploi, c'est parce qu'ils ne veulent pas travailler au salaire en vigueur, insuffisamment rémunérateur. Comme si l'emploi n'attendait que leur bon vouloir de travailler. Et comme si les déséquilibres sur le marché du travail étaient liés à l'insuffisance de l'offre de travail des allocataires et non à celle de la demande de travail des entreprises ou des administrations. Ces prémisses ne résistent pas à la simple comparaison entre le nombre des personnes qui recherchent un emploi et celui des « emplois vacants », même en retenant l'estimation la plus basse des premiers (environ 3 millions de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi dans la catégorie A) et la plus haute des seconds (de l'ordre de 800 000 selon le dernier rapport du Conseil d'orientation de l'emploi). La logique de solidarité active en appelle néanmoins à la rationalité économique individuelle qui évalue l'opportunité de travailler à l'aune du seul gain financier procuré par l'emploi : pour éviter qu'ils ne se trouvent pris au piège de l'assistanat, les allocataires et les travailleurs pauvres doivent gagner à travailler. Cette rationalité économique transforme la solidarité active en principe de justice. Il serait impensable aujourd'hui, affirme par exemple Martin Hirsch, de refuser à l'« employée de cantine », payée 350 euros par mois pour 10 heures de travail hebdomadaire, un RSA lui apportant un complément de 300 euros [5] : « *Trouveriez-vous normal qu'elle ne gagne pas plus que si elle ne travaillait pas ?* » La solidarité active s'adresse à la rationalité individuelle et récompense l'activité des travailleurs pauvres (et méritants), c'est de là qu'elle tire sa légitimité politique. Mais la question de Martin Hirsch sous-entend également qu'il serait injuste de gagner la même chose sans travailler et qu'il faut travailler pour sortir de la pauvreté. La solidarité active, c'est donc aussi le renoncement à l'idée que la société a le devoir de garantir un revenu à ceux qui ne peuvent accéder à un emploi.

Même à supposer que les incitations individuelles à l'emploi aient une pertinence du point de vue de la rationalité économique et de la justice, l'injection d'un mécanisme incitatif dans une allocation calculée en fonction des ressources et de la composition du ménage est un non-sens. En effet, les minima sociaux ne s'adressent pas à l'ensemble des personnes sans emploi ou à bas salaires, mais aux ménages pauvres et aux travailleurs pauvres. Les travailleurs privés d'emploi ou à bas salaire qui n'appartiennent pas à un ménage pauvre (parce que le revenu d'un conjoint sort le ménage de la pauvreté) ne sont donc pas concernés par la solidarité active. En raison des inégalités persistantes tant au sein des ménages que face à l'emploi, ces personnes hors du périmètre du dispositif sont majoritairement des femmes. Si d'aventure l'employée de cantine évoquée par Martin Hirsch vit en couple avec de jeunes enfants et que le revenu de son conjoint met les ressources du ménage à un niveau supérieur au seuil administratif, elle n'a droit ni au RSA socle, ni au RSA activité [6]. Au cas où elle retrouverait un emploi, elle devrait faire face à des frais de garde pour ses enfants, mais ne toucherait pas le complément d'activité. Dans l'hypothèse où elle perdrait son emploi, elle ne serait éligible ni au RSA socle ni à l'accompagnement au titre du RSA. L'introduction des incitations à l'emploi dans un dispositif familialisé pour agir sur les comportements individuels d'offre de travail fait du RSA un dispositif décalé par rapport à sa cible. Elle en fait aussi un dispositif complexe, tant du point de vue les allocataires potentiels que de son administration par les CAF.

Une chimère de technocrate

La solidarité active est en définitive une chimère de technocrate, d'une part parce qu'elle repose sur un raisonnement trompeur qui suggère que la magie des incitations créera des emplois à même de résoudre la pauvreté, et d'autre part parce qu'elle a accouché d'un dispositif si complexe qu'il en est devenu illisible pour une grande part du public auquel il s'adresse. Le RSA superpose au moins deux instruments : le RSA socle, minimum garanti différentiel sous conditions de ressources du ménage, et le RSA activité, censé faire en sorte que tout travail rapporte [7] (par

rapport au fait de percevoir le seul RSA socle sans travailler), y compris quelques heures de travail hebdomadaire au Smic, et même pour les travailleurs pauvres, nouvelle cible du dispositif. Si l'on considère que la prime pour l'emploi (PPE), instrument fiscal d'incitation au travail réformé en même temps que le RSA, est liée au RSA (les sommes perçues au titre du RSA activité sont déduites de la PPE), cela fait même trois instruments. Il suffit de se pencher sur le formulaire de demande du RSA [8] pour apprécier la complexité d'un dispositif qui s'adresse à la rationalité individuelle tout en la noyant dans la masse des informations requises pour le calcul. Comme l'ont montré les travaux du Comité d'évaluation du RSA (2011), malgré sa sophistication, le calcul du RSA activité est le plus souvent moins favorable la première année que ne l'était le mécanisme d'intéressement du RMI.

Au total, le RSA peine donc à rencontrer son public. D'après le rapport du Comité national d'évaluation du RSA (2011), près de la moitié (49 %) des ménages éligibles au RSA n'en font pas la demande. S'agissant du RSA socle, le taux de non-recours est plus faible (35 %), proche de celui relevé pour le RMI et l'API. Mais il est massif pour le RSA activité seul, puisque plus des deux tiers (68 %) des travailleurs pauvres éligibles ne font pas valoir leurs droits. Des enquêtes menées auprès de ces derniers montrent que les raisons du non-recours sont multiples : la méconnaissance et le manque d'information, mais aussi le refus de percevoir un revenu d'assistance ou la crainte d'être stigmatisé, et enfin le découragement face à un dispositif et à des démarches complexes (pour des montants parfois très faibles) qui peuvent donner lieu à des contrôles ou à des indus (Okbani, 2013). De fait, le formatage du RSA activité génère de multiples rappels et indus, ces sommes que les allocataires perçoivent avec retard après l'actualisation trimestrielle de leur dossier, ou, de façon plus problématique, ces sommes qu'ils ont indûment perçues et qu'ils devront rembourser... à un moment où elles sont souvent dépensées. D'après les données de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), la moitié des allocataires du RSA auraient reçu des indus en 2012, pour des montants cumulés de 803 millions

d'euros sur les 10,5 milliards de prestations versés au titre du RSA.

2. Politiques d'insertion : décentraliser pour mieux activer les allocataires ?

L'activation des allocataires de minima sociaux s'est également appuyée sur une décentralisation des politiques d'insertion. Alors que l'État était désigné en 1989 comme responsable de la solidarité nationale et de l'insertion, dont il était l'ordonnateur, cette responsabilité s'est trouvée peu à peu transférée aux départements (Eydoux, Tuchsirer, 2011). Dans un contexte où étaient pointées les difficultés de coordination des politiques d'insertion par l'État et les départements, la décentralisation de 2004 a cherché à faire des départements les « chefs de file » en charge de la définition et de la mise en œuvre de « *la politique d'action sociale en tenant compte des compétences confiées par la loi à l'État, aux autres collectivités territoriales ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale* [9] ». Elle leur a également confié le financement du dispositif de soutien au revenu (le RMI à l'époque) et de l'organisation de l'insertion, les intéressant ce faisant au retour à l'emploi de « leurs » allocataires dans un souci affiché d'efficacité. Avec la mise en place du RSA en 2009, les départements ont conservé ces responsabilités (tout du moins celle du financement du RSA socle puisque le RSA activité est pris en charge par l'État) et ont eu à organiser la généralisation de l'accompagnement des allocataires en faisant appel à des partenariats avec d'autres intermédiaires de l'insertion. Mais le processus de décentralisation s'est avéré problématique, car les départements n'ont été dotés ni des compétences ni des ressources financières nécessaires à l'exercice de leurs nouvelles responsabilités (Eydoux, 2013).

Un transfert problématique des politiques d'insertion vers les départements

Un premier problème de la décentralisation des politiques d'insertion vers les départements tient au fait qu'ils n'ont pas été dotés des compétences économiques en lien avec leurs nouvelles

responsabilités. Lors de la décentralisation de 2004, leurs compétences sont restées limitées par celles des autres collectivités territoriales (en particulier les communes urbaines) ou de l'État, notamment s'agissant d'emploi – contrairement aux communes, les départements n'ont en principe pas de liens avec les employeurs. La question de la capacité des départements à mener les politiques d'insertion professionnelle est restée posée, parce que leurs compétences relevaient de l'insertion sociale plutôt que professionnelle, ce qui leur a imposé de mobiliser les compétences d'autres acteurs dans le cadre de partenariats. Or, ces partenariats entre acteurs de l'insertion sociale et professionnelle sont depuis l'origine du RMI un maillon faible des politiques d'insertion, soumis aux rapports de force et aux marchandages. Les relations entre les conseils généraux et l'ANPE (devenue Pôle emploi) en fournissent une bonne illustration. Lors de la création du RMI en 1988, les départements n'avaient pas de réelles compétences en matière d'emploi, tandis que l'ANPE, chargée du placement des demandeurs d'emploi, n'était pas impliquée dans l'insertion des allocataires du RMI. À partir de 2004, les départements, devenus « chefs de file » de l'insertion des allocataires, se sont montrés réticents à conventionner avec l'ANPE pour des services dédiés aux allocataires et payants. La mise en place du RSA en 2009 visait à renforcer le rôle de l'opérateur public (Pôle emploi), duquel les allocataires du RSA étaient priés de se rapprocher pour devenir des demandeurs d'emploi comme les autres. Divers travaux empiriques ont souligné la diversité des stratégies partenariales des conseils généraux (avec Pôle emploi, mais aussi des associations, des maisons de l'emploi, etc.) selon les départements (Loncle et al., 2009 ; Béraud et al., 2012). Une enquête de l'Observatoire de l'action sociale décentralisée (ODAS) a montré en 2009 que si les conseils généraux prévoient souvent de confier (au moins en partie) l'accompagnement professionnel à Pôle emploi, ces prévisions n'ont pas résisté à la crise qui, en augmentant les flux de demandeurs d'emploi (dans un contexte de fusion ANPE-Assedic) et des allocataires du RSA, a compliqué les coopérations.

Un second problème de la décentralisation des

politiques d'insertion est celui de la segmentation des publics : l'insertion des allocataires de minima sociaux a été confiée aux départements alors que celle des demandeurs d'emploi dépendait de l'ANPE, et dépend aujourd'hui de Pôle emploi. Il existe donc une partition des publics des politiques d'insertion en fonction de leur statut indemnitaire (chômeurs indemnisés ou allocataires du RSA). La généralisation de l'accompagnement des allocataires du RSA en 2009 et les contrats d'insertion prévus par la loi n'auraient pas supprimé cette segmentation, mais auraient au contraire conduit les départements à renforcer la segmentation entre allocataires, en confiant à Pôle emploi ceux jugés proches de l'emploi et en orientant les autres vers les acteurs de l'insertion sociale (Cour des comptes, 2011). Ce problème est encore rappelé dans un récent rapport de l'Assemblée nationale (Iborra, 2013) qui pointe les « promesses insuffisamment tenues » de l'accompagnement des allocataires du RSA par Pôle emploi et propose un « découplage du volet social et du volet économique de l'insertion », en redéfinissant les rôles de Pôle emploi, des conseils généraux et des régions qui financent des formations, et en découplant les publics pour tenir compte de leurs difficultés d'accès à l'emploi plutôt que de leur statut de demandeurs d'emploi ou d'allocataires du RSA.

Un financement inadapté et insuffisant

Le troisième problème de la décentralisation des politiques d'insertion concerne le financement, inadapté et insuffisant des compétences décentralisées. Lors de la décentralisation de 2004, les départements se sont vu confier, en plus de l'organisation de l'insertion, le financement de l'allocation. Il s'agissait de les responsabiliser en les intégrant à la reprise d'emploi de leurs allocataires. Mais le transfert du financement de l'allocation RMI de l'État vers les départements a été assorti d'un transfert de ressources [10] inadéquat et sans mécanisme correcteur pour tenir compte de l'évolution des dépenses liées à ces nouvelles compétences. L'impôt transféré aux départements au titre du droit à compensation, une fraction de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP), devenue en janvier 2013 taxe intérieure de consommation sur

les produits énergétiques (TICPE), n'évolue pas dans le même sens que les dépenses d'insertion qu'il est censé financer. Depuis 2004, les recettes de la TIPP/TICPE ont stagné ou diminué, tandis que les dépenses de l'allocation augmentaient. Il a donc été décidé à plusieurs reprises de réajuster le mécanisme initial de compensation, mais aussi de réaffecter une partie du Fonds de mobilisation pour l'insertion sociale et professionnelle (FMDI), créé en décembre 2005 pour soutenir les projets d'insertion innovants des départements, à la compensation des dépenses supplémentaires des départements. Mais ces réajustements n'ont pas été suffisants et n'ont pas permis de corriger les inégalités entre départements (Cour des comptes, 2011).

Les données de l'ODAS (Koch *et al.*, 2013) montrent l'ampleur de la hausse des dépenses des départements depuis la décentralisation de la prestation en 2004, et plus particulièrement dans la période récente caractérisée par la conjonction de la crise économique et de la mise en œuvre du RSA. Entre 2004 et 2012, les dépenses nettes totales au titre du RMI-RSA socle en France métropolitaine se sont accrues de 4,63 à 7,15 milliards d'euros. Dans l'intervalle, la dépense nette des départements (après déduction des apports de l'État, TIPP/TICPE et FMDI) a plus que doublé, passant de 950 millions d'euros en 2004 [11] à 2,22 milliards d'euros en 2012. Cette dépense nette des départements a varié selon la conjoncture : après une baisse en 2008, elle a considérablement augmenté en 2009 et 2010 (+ 22,1 % et + 23,9 %), pendant la crise qui a vu progresser le nombre des allocataires ; sa hausse s'est ralentie en 2011 (+ 8,8 %) pour repartir en 2012 (+ 19,3 %). Quant aux dépenses de politiques d'insertion, les chiffres disponibles suggèrent que les départements, économiquement contraints, auraient nettement réduit la voilure pendant la crise (de 830 millions d'euros en 2009 à 700 millions en 2010, soit une diminution de 16 %) avant de les réaugmenter légèrement (à 750 millions d'euros en 2012). Le taux de couverture de l'allocation RMI-RSA par l'État (via la TIPP et le FMDI) a quant à lui évolué de manière pro-cyclique : il a très faiblement augmenté entre 2004 et 2008, passant de 92,2 % à un sommet de 93 %, avant de chuter pendant la crise. Il est en 2012 de

78,8 % seulement. Dans un contexte par ailleurs marqué par la hausse de l'ensemble de leurs dépenses sociales, les départements ont ainsi assumé une large part des dépenses nettes d'allocation RMI-RSA liées à la crise. Ces tendances nationales recouvrent d'importantes inégalités entre les départements. Diversement touchés par la crise, ces derniers ne sont pas confrontés aux mêmes hausses de leurs dépenses de prestation et n'ont pas les mêmes ressources pour y faire face. Sans un mécanisme de solidarité nationale permettant de prendre en compte l'évolution de leurs dépenses, il existe un risque que les plus contraints d'entre eux aient à choisir entre la hausse des prélèvements fiscaux et le durcissement de l'accès aux prestations, et que des droits définis nationalement s'appliquent différemment dans les territoires.

3. Conclusion : quelles pistes de réforme ?

Comme l'ont montré les travaux du Comité national d'évaluation du RSA (2011), le bilan du RSA est terriblement maigre. L'effet du dispositif sur le taux de retour à l'emploi apparaît au mieux tout à fait marginal et ne concernerait que certaines catégories de ménages. Du point de vue de la lutte contre la pauvreté, les résultats sont à l'avenant, puisque le dispositif misait essentiellement sur le retour à l'emploi et sur l'extension du RSA activité aux travailleurs pauvres. Une micro-simulation, basée sur l'enquête *Revenus fiscaux* et centrée sur les effets de la composante RSA activité, suggère que le dispositif aurait effectivement fait diminuer le taux de pauvreté de 0,2 point et le nombre de pauvres de 2 % (- 50 000) en 2010 (Comité national d'évaluation du RSA, 2011). Cette micro-simulation suggère que l'ampleur du non-recours explique une bonne part de l'inefficacité de la lutte contre la pauvreté : s'il avait été moindre, 400 000 personnes auraient dû franchir le seuil de pauvreté. Mais le non-recours est largement consubstantiel à la conception du dispositif.

Le triste bilan du RSA tient à la logique d'ensemble du dispositif. Les réformes ont mis en place une politique décentralisée de solidarité publique qui compte à la fois sur l'effort d'insertion des

allocataires et sur l'investissement (au sens large) des acteurs locaux. La crise a bien sûr pris à rebours la mise en œuvre du RSA, mais elle a bon dos. Le reformatage du dispositif s'est concentré sur la responsabilisation des allocataires via l'intéressement au retour à l'emploi ; il s'est concentré sur le volet RSA activité plutôt que sur le soutien au revenu et la revalorisation du RSA socle. Le RSA activité, réputé améliorer l'ordinaire des allocataires qui travaillent, est loin d'avoir tenu ses promesses. Les gains des allocataires au retour à l'emploi sont restés la première année inférieurs dans la plupart des cas à ce qu'ils étaient avec l'intéressement du RMI la première année, en particulier pour les mères isolées – et sans tenir compte des frais de garde des enfants. Quant aux travailleurs pauvres, ils ont été peu nombreux à faire la demande du complément d'activité. S'agissant du volet généralisation de l'accompagnement des allocataires, les conseils généraux, dont les compétences relevaient davantage de l'action sociale que de l'emploi, se sont trouvés en difficulté pour l'organiser et mettre en place des partenariats répondant aux besoins d'insertion de leurs publics. Leurs difficultés ont été aggravées par l'inadéquation du dispositif de financement décentralisé conçu en 2004. En intéressant les départements au retour à l'emploi de leurs allocataires, la décentralisation ne leur a pas donné les moyens de financer la prestation ni de mener à bien leur mission d'insertion. Tout autant qu'à une décentralisation des politiques d'insertion, on a ainsi assisté à une décentralisation de la dette.

Quelles sont les pistes de réforme face à un tel bilan ? Une revalorisation significative du RSA socle, d'abord, est indispensable pour ralentir la dégradation de la situation des ménages allocataires les plus pauvres, liée à la dévalorisation des minima sociaux par rapport au SMIC observée depuis le début des années 1990. Couplée à une personnalisation de la prestation [12], cette revalorisation permettrait de donner tout son sens à l'une des ambitions portée par les concepteurs du RMI, celle du devoir de la société d'accorder un revenu de remplacement à tous ceux (femmes et hommes, en couple ou non) qui ne peuvent accéder à

un emploi. La personnalisation permettrait avant tout de mieux pallier le durcissement de long terme des règles d'indemnisation du chômage, qui ont fait basculer de nombreux-ses chômeur-se-s vers les minima sociaux, excluant au passage ceux (et surtout celles), « sauvé-e-s » de la pauvreté par le revenu du conjoint, qui vivent dans des ménages dont les ressources sont supérieures aux seuils administratifs. S'agissant des travailleurs pauvres ou à bas salaire, recourir à un minimum social pour lutter contre leur pauvreté est problématique. Lutter contre la pauvreté laborieuse relève en effet avant tout d'autres politiques et nécessite bien plus qu'un toilettage des minima sociaux : des politiques de l'emploi (création d'emplois publics, d'emplois aidés, de dispositifs de formations) pour l'insertion des allocataires, des politiques de revalorisation des bas salaires (hausse du Smic) et de régulation des temps de travail, notamment à temps partiel. De ce point de vue, le récent rapport de la Commission Sirugue (2013) est décevant, car il mise encore sur une réforme des minima sociaux (la mise en place d'une « prime d'activité » d'accès facilité) pour soutenir « les revenus d'activité modestes ». Enfin, s'agissant des politiques d'insertion décentralisées, les réformes de la décentralisation de l'action publique et du service public de l'emploi auraient dû permettre de redéfinir des compétences des acteurs des politiques d'insertion (conseils généraux, Pôle emploi, régions), et de les doter des ressources nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. Il est en particulier nécessaire de revoir le financement du RSA, en le liant davantage à l'évolution de la conjoncture économique et en renforçant les mécanismes de péréquation de manière à garantir l'égalité entre les allocataires sur le territoire.

Bibliographie

Afsa C., 1999, « L'allocation de parent isolé : une prestation sous influences. Une analyse de la durée de perception », *Économie & prévision*, n° 137-1.

Aillet V., 1997, « La force symbolique de l'allocation de parent isolé », *Recherches et prévisions*, CNAF, n° 50-51, décembre 1997-mars 1998.

Barbier J.-C., 2011, « Activer les pauvres et les

chômeurs par l'emploi ? Leçons d'une stratégie de réforme », *Politiques sociales et familiales*, n° 104.

Béraud M., Eydoux A., Fériel E., Higelé J.-P. avec la coll. de Castel N., Tuchsirer C. et Grégoire M., 2012, « Le RSA et les employeurs, quelles appropriations du dispositif, quelles mobilisations dans les politiques d'insertion ? », Rapport final II pour la Dares.

Comité national d'évaluation du RSA, 2011, Rapport final, décembre.

Conseil d'orientation pour l'emploi, 2013, « Emplois durablement vacants et difficultés de recrutement », Rapport du COE, 30 septembre.

Cour des comptes, 2011, « Du RMI au RSA : la difficile organisation de l'insertion. Constats et bonnes pratiques », Rapport public thématique, 145 p.

Eydoux A., Tuchsirer C., 2011, « Du RMI au RSA : la difficile mise en place d'une gouvernance décentralisée des politiques d'insertion », *Revue française des affaires sociales*, n° 4.

Eydoux A., Béraud M., 2011, « Accelerating governance reforms : the French case », in Van Berkel, de Graaf, Sirovátka (2011).

Eydoux A., 2012, « Du RMI (et de l'API) au RSA, les droits sociaux des femmes à l'épreuve des politiques d'activation des allocataires de minima sociaux », *Revue française des affaires sociales*, n° 2/3.

Eydoux A., 2013, « Du RMI au RSA, la gouvernance de l'insertion en question », *Informations sociales*, à paraître.

Gomel B., Serverin E., 2011, « Évaluer l'expérimentation sociale », Document de travail du CEE, n° 143, avril.

Helfter C., 2010, « La création de l'allocation de parent isolé. Entretien avec Bertrand Fragonard », *Informations sociales*, n° 157.

Iborra M., 2013, Rapport d'information en conclusion des travaux de la mission sur Pôle emploi et le service public de l'emploi, Assemblée nationale, n° 1107, juin.

Koch F., Laidebeur P., Padieu C., Lesueur D., Sanchez J.-L., 2013, « Les dépenses départementales d'action sociale en 2012 : un très inquiétant effet de ciseaux », *La lettre de l'Odas*, juin.

Loncle P., Muniglia V., Rivard T., avec la coll. de Kergoat M., Le Grand E., Michel H., Rosenberg S., 2009, « La mise en œuvre de l'expérimentation du RSA », Rapport pour la Drees.

Okbani N., 2013, « Le non-recours au RSA activité. Étude exploratoire en Gironde », Dossier d'étude de la Cnaf, n° 164, juin.

Sirugue C., 2013, « Réforme des dispositifs de soutien aux revenus d'activité modestes », Rapport au Premier ministre, juillet.

Zajdela H., 2009, « Comment et pour quoi activer les inactifs ? » *Travail et emploi*, n° 118.

Notes

[1] Contrairement aux politiques d'activation dont l'objectif est centré sur le retour à l'emploi, les politiques d'insertion ont une visée plus large, d'insertion professionnelle mais aussi sociale (incluant par exemple l'aide au logement, l'accès aux soins, à un mode d'accueil pour les enfants, etc.).

[2] Ainsi, la loi Aubry n° 98-657 du 29 juillet 1998 a étendu le mécanisme d'intéressement à l'emploi du RMI. La loi n° 2006-339 du 23 mars 2006 a pérennisé la prime de retour à l'emploi créée en 2005 et instauré un mécanisme d'incitation commun au RMI, à l'allocation spécifique de solidarité (ASS) et à l'API.

[3] Les usages de l'API par les allocataires ont cependant été divers, allant de la consolidation d'une identité de mère à la recherche d'emploi pour assurer son autonomie financière (Aillet, 1997). De fait, plus de 40 % des allocataires passaient moins de quatre trimestres dans la prestation et environ 65% cessaient de la percevoir avant la fin de leur période de droits, le plus souvent en raison d'une remise en couple ou de la reprise d'un emploi rémunéré au-dessus du plafond (Afsa, 1999)

[4] Celle-ci devient RSA « majoré » pour tenir compte de la situation familiale particulière des parents isolés.

[5] « Vous raisonnez comme ma concierge, M. Hirsch ! », *Libération*, 18 février 2013.

[6] Alors que le RSA socle correspond au minimum de base garanti sous conditions de ressources du ménage, le RSA activité désigne un complément qui se combine aux revenus d'activité dans une logique incitative.

[7] Il est formaté en sorte que les allocataires conservent 62 % de leur revenu d'activité.

[8] Les lecteurs/trices qui n'ont pas fait l'expérience du formulaire sont invités/es à cliquer sur ce lien pour s'en rendre compte : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13880.do

[9] Loi du 13 août 2004, article 49.

[10] Loi constitutionnelle n° 2003-276 du 28 mars 2003.

[11] Contre 630 en 2003.

[12] Cette personnalisation consiste à attacher des droits propres aux personnes, en faisant en sorte que leur protection sociale ne dépende pas des revenus du conjoint.

Revenir à la société : la question du revenu inconditionnel

vendredi 25 octobre 2013, par [Baptiste Mylondo](#), [Michel Lepesant](#)

Il peut sembler incongru de traiter du revenu inconditionnel dans un dossier sur la protection sociale : cette mesure aux multiples noms et variantes est souvent critiquée à gauche par ceux qui craignent qu'elle ne remette en cause notre système français de protection sociale. En effet, dans une optique libérale, il s'agirait bien de supprimer l'essentiel des prestations sociales avec, pour solde de tout compte, le versement d'un revenu minimum, le plus souvent d'un montant indécent. Un tel revenu minimum impliquerait alors une régression sociale, qui se traduirait notamment par une baisse des prestations mais surtout par la disparition de certains dispositifs assurantiels comme l'assurance chômage ou même l'assurance maladie (comme le redoute par exemple Michel Husson [1]).

Solder la protection sociale, il n'en sera évidemment pas question ici. Le revenu inconditionnel implique bien une réforme du système de protection sociale. Il suppose bien le remplacement de certaines prestations, mais pas n'importe lesquelles, et pas n'importe comment. Dans la version de gauche que nous défendons, seules les prestations auxquelles le revenu inconditionnel se substituerait *parfaitement* et *avantageusement* pourraient être supprimées. Parfaitement, cela signifie que l'objet des prestations supprimées doit être identique à celui du revenu inconditionnel : la protection contre la pauvreté. Pour apaiser les craintes de Michel Husson ou d'autres, le revenu inconditionnel ne saurait donc se substituer à l'assurance maladie. Avantageusement, cela veut dire que le montant du revenu inconditionnel doit être supérieur à celui des prestations supprimées, de telle sorte qu'aucun bénéficiaire de minima sociaux ne soit perdant. Cette position est commune à toutes les versions de gauche du revenu inconditionnel, qui ont la particularité d'être défendues par des militants attachés au système de protection sociale, si attachés qu'ils souhaitent l'améliorer et plus encore, la repenser.

1. Réformer la protection sociale : pour une couverture sociale inconditionnelle

La pauvreté monétaire touche aujourd'hui 8 à 15 % de la population, suivant le seuil de pauvreté choisi (50

ou 60 % du revenu médian), soit 5 à 9 millions de personnes ! Des statistiques indignes d'un pays aussi riche que le nôtre, et que notre système de protection sociale ne parvient pas à faire reculer. Au cours des dix dernières années, le taux de pauvreté a même sensiblement augmenté.

Les failles de la couverture sociale contre la pauvreté (les minima sociaux, qui sont le dernier filet de sécurité) sont bien connues. Elles sont principalement de trois ordres :

- *L'existence d'une exclusion de droit*
Certaines catégories de personnes en situation de pauvreté sont oubliées des dispositifs de protection sociale. Les prestations ciblées, soumises à certaines conditions d'attribution, entraînent en effet une exclusion de droit, écartant certains individus ou foyers des bénéficiaires potentiels. Ainsi, les étrangers, les jeunes adultes de moins de 25 ans (hors RSA jeunes dont l'accès est si conditionné qu'on ne compte à ce jour guère plus de 10 000 bénéficiaires), ou encore les chômeurs en fin de droits vivant en concubinage avec un travailleur, ne peuvent bénéficier du RSA-socle (ou sous certaines conditions très restrictives).
- *L'existence d'une exclusion de fait*

Il est possible de répondre aux conditions d'attribution des minima sociaux sans pour autant en bénéficier. De fait, un tiers des bénéficiaires potentiels du RSA-socle n'en bénéficient pas, et ce taux de non-recours grimpe à 66 % pour le RSA activité ! Ce non-recours peut s'expliquer par plusieurs phénomènes [2] :

La complexité des dispositifs conditionnels entraîne parfois des erreurs dans le traitement des dossiers. Certains bénéficiaires se voient ainsi refuser des prestations auxquelles ils ont pourtant bien droit... Mais l'erreur ne vient pas toujours de l'administration. Perdus dans le système de protection sociale, certains bénéficiaires potentiels peuvent tout simplement ignorer les prestations sociales auxquelles ils peuvent prétendre.

Le non-recours peut aussi s'expliquer par une réticence des bénéficiaires à subir l'épreuve du guichet. Demander le soutien de la solidarité nationale est déjà une démarche difficile, que le passage par le guichet peut rendre plus humiliante encore. Il faut y apporter la preuve de sa pauvreté, d'une supposée inadaptation à la société, montrer surtout que l'on est un pauvre « méritant »...

Et, pour être « méritant », les bénéficiaires potentiels doivent accepter des contreparties (engagement dans un parcours d'insertion, rendez-vous réguliers avec un conseiller d'insertion, recherche active d'un emploi, etc.). Certains peuvent refuser ces contreparties par principe, par découragement ou par manque de confiance dans leur capacité à les remplir.

- *Le montant insuffisant des prestations*

Même lorsqu'ils répondent aux conditions d'attribution des dispositifs d'aide sociale, même lorsqu'ils ont connaissance de ces dispositifs et qu'ils font effectivement la demande pour en bénéficier, acceptant les contreparties requises et l'humiliation du guichet, le montant des prestations versées ne permet pas aux bénéficiaires de sortir de la pauvreté. À peine plus de 480 euros pour une personne seule au RSA, on est loin du seuil de pauvreté... La situation est encore plus critique pour

les couples de travailleurs précaires ou de chômeurs en fin de droit, pour les retraités disposant de faibles pensions, et pour les parents isolés qui bénéficient eux aussi de minima sociaux nettement inférieurs au seuil de pauvreté.

En définitive, on attend des bénéficiaires en âge de travailler qu'ils acceptent le premier boulot venu, quelles que soient les conditions d'emploi ou de rémunération, et qu'ils prennent part à notre absurde effort de croissance, à notre productivisme insensé. Le choix offert est désespérant : la pauvreté, l'exploitation, ou les deux !

Le revenu inconditionnel que nous défendons est une réponse apportée à ces diverses failles et travers de la protection sociale. Comme son nom l'indique, il s'agit d'abord d'une prestation inconditionnelle, c'est-à-dire versée sans aucune condition d'éligibilité (hormis des conditions minimales de résidence), sans qu'aucune contrepartie ne soit imposée aux bénéficiaires, et sans qu'il soit même nécessaire de demander à en bénéficier. Il ne peut donc y avoir aucune exclusion de droit, ni de fait. Toute la communauté est couverte, sans exception.

Quant au montant du revenu inconditionnel, ses défenseurs de gauche s'accordent tous sur le fait qu'il doit être décent, donc suffisant. Il doit par conséquent :

- Garantir l'accès aux biens et services essentiels.
- Permettre ainsi à ses bénéficiaires de se passer durablement d'emploi.

Inutile ici d'avancer un montant, le caractère suffisant devant de toute façon être défini collectivement, mais l'on pourrait sans doute se fixer le seuil de pauvreté comme minimum.

D'ores et déjà, un tel revenu inconditionnel constituerait donc une couverture sociale universelle, préservant de la pauvreté et de l'exploitation tous les membres de la communauté. C'est ce que l'on peut légitimement attendre d'un système de protection sociale, et c'est ce que garantit le revenu inconditionnel. Mais, en réalité, le projet est

politiquement bien plus ambitieux. En effet, le revenu inconditionnel (RI) ne pourrait-il pas être le cœur d'une protection sociale redéfinie ? Il ne s'agirait plus alors d'en repenser simplement la forme (les conditions et leur administration) et les prestations (le montant et le financement), mais plutôt d'en repenser le sens (le fondement et l'objectif).

2. Revenu inconditionnel et protection de la société

Traditionnellement, à gauche comme à droite la protection sociale est pensée de façon descendante, comme l'ensemble des dispositifs mis en place par l'État pour protéger les membres d'une société des risques portant sur la santé, la famille, le logement, la vieillesse, l'emploi, l'exclusion sociale. Ne serait-il pas temps, pour une gauche d'émancipation citoyenne et de transition écologique, d'oser redéfinir la protection sociale de façon ascendante, et donc de façon plus citoyenne et moins étatique ?

Plus que le devoir de protection de la société à l'égard de ses membres, c'est la protection de la société elle-même qui devrait être mise en avant : ce que les citoyens font pour la conserver. Plus exactement, on peut penser la protection sociale comme articulation du droit individuel d'être protégé/couvert par la société et du devoir de chacun de protéger la société qu'il reçoit en héritage des générations précédentes afin de la transmettre aux générations suivantes.

- Radicalement, l'enjeu politique ici n'est pas la *nature* de la société à protéger, mais l'*existence* même d'une vie en société. Dans notre « société des individus », « l'individu contemporain aurait en propre d'être le premier individu à vivre en ignorant qu'il vit en société » [3]. Ne faudrait-il pas alors redéfinir la protection sociale par l'objectif de protéger la société du risque majeur de la dissociété ? « Par opposition avec l'hypersociété et le régime totalitaire, qui sont les deux autres types de régression inhumaine, « la dissociété »

est une société qui réprime ou mutile le désir d'« être avec » pour imposer la domination du désir d'« être soi » » [4]. Du coup, dans la dissociété, la « dissociation personnelle » de chaque dissocié les amène à ne plus supporter le « vivre-ensemble » qu'avec des personnes semblables à elles-mêmes.

-*En faisant de la société même l'objet de la protection sociale, nous retrouverions là l'idée que la société est le premier des biens communs. D'autant que, quand on part à la recherche d'un « fondement » du RI [5], seul un tel fondement semble tenable et, cerise sur le gâteau, il fournit aussi un « fondement » commun pour une autre revendication portant sur le revenu, celle d'un revenu maximum acceptable (RMA).

-*Cela revient à définir la société comme un « espace des communs » s'intégrant dans ce que les Amis de la Terre nomment « espace écologique », cet espace qui encadre toute activité soutenable entre un plancher et un plafond.

Quels sont dans cette perspective les objectifs du RI ?

- C'est, premièrement, la rupture avec une centralité du travail, poumon d'une société de croissance. Le RI est un bon moyen d'atteindre un objectif clair : « garantir le revenu » pour « abolir le culte du travail » [6]. Certes, d'un côté, c'est toujours avec satisfaction que nous entendons la première objection jaillir quand nous exposons cette revendication d'un revenu déconnecté de tout travail : « Mais alors, plus personne ne voudra travailler ! ». Comment mieux reconnaître que le critère déterminant pour identifier le travail est la pénibilité. D'un autre côté, toutes les expérimentations de RI tendent à montrer

que, même avec la garantie d'un revenu décent, les bénéficiaires continuent de travailler. Autrement dit, le RI serait une mesure nécessaire pour désinciter du travail, mais insuffisante.

- C'est, deuxièmement, la critique de la marchandisation des rapports sociaux [7] et donc de l'argent, moyen d'échange généralisé d'une économie de croissance. C'est pourquoi les décroissants incluent dans le RI non seulement une part versée en argent « officiel » mais aussi une part de « gratuités » et une part versée en monnaie locale complémentaire (MLC). L'intérêt d'une part en MLC est triple : relocalisation, possibilité d'une « fonte » (aucun encouragement à la spéculation) et « affectation » (certains biens, certains services chez certains prestataires liés éthiquement par une « convention ») [8].
- C'est, troisièmement, la critique de la course à l'illimitation (toujours moins pour certains, toujours plus pour d'autres), moteur de la croissance : c'est là qu'il ne faut pas envisager l'instauration d'un RI sans celle d'un revenu maximum acceptable (RMA) [9]. Tant pour poser la « question sociale » de la misère et des inégalités que la « question écologique » de la soutenabilité : comment une société sans limites pourrait-elle être une société juste, responsable et décente ?

3. Comment fonder la revendication d'un RI ?

Si la fin justifiait les moyens, la définition de l'objectif ferait l'économie de la recherche d'un « fondement ». Mais, si l'on refuse un tel « utilitarisme », alors il faut savoir distinguer entre ce qui est juste (défini et construit rationnellement par le fondement) et ce qui est souhaitable (désiré et défini par la mise au clair d'un objectif). *Pourquoi est-il juste de souhaiter «*

faire société » en encadrant les revenus entre le plancher du RI et le plafond du RMA ?

Avant de répondre explicitement à cette question du fondement, il n'est pas inutile d'en dégager un enjeu politique. Quand nous constatons à quel point la proposition d'un RI se retrouve sur tout l'échiquier politique [10], que pouvons-nous en penser ? Le RI est-il une idée suffisamment forte pour transcender les clivages politiques, ou bien est-il au contraire une idée assez faible pour supporter d'être récupérée par des formations politiques qui ne partagent rien ? Pour le dire autrement, à droite comme à gauche, l'objectif de « (re-)faire société » doit pouvoir faire consensus ; mais de quelle société s'agit-il ? C'est là que la réponse à la question du fondement repose sur une définition de la société.

C'est pour cette raison politique que nous écartons deux fondements souvent proposés pour légitimer le RI : le droit au travail et l'efficacité économique. Dans les deux cas, le RI n'apparaît finalement que comme une proposition conjoncturelle : ces deux justifications reposent sur des situations de fait, le chômage et l'inefficacité économique ; ce qui reviendrait, en cas de plein-emploi et d'efficacité économique retrouvés, à ne plus défendre l'instauration d'un RI.

Nous écartons aussi la justification libérale du RI comme outil d'une politique de redistribution fiscale et sociale ; dans son dernier ouvrage [11], Pierre Rosanvallon adresse à celle-ci une critique forte : les politiques de justice redistributive, dont la forme dominante est l'égalité des chances, se fondent sur une théorie de la justice comme « théorie des inégalités légitimes ». On voit bien comment une proposition de RI pourrait alors se fondre dans une politique générale d'égalité des chances en vue de participer à une société essentiellement conçue comme un marché de concurrence entre ses membres.

Il ne semble donc pas que le principe de la redistribution, qui pourrait fonder le RI, puisse aussi fonder le RMA. Car le RMA pose la question du plafond, alors qu'un principe de redistribution peut juste contribuer à une réduction des inégalités, ce qui

n'est pas la même chose. Une fois un revenu décent garanti, une fois établi un principe de différence justifiant des « inégalités sociales et économiques » en se contentant a/ d'une juste égalité des chances et b/ de devoir « procurer le plus grand bénéfice aux membres les plus désavantagés de la société » [12], il n'y a plus de quoi justifier un plafonnement des revenus. Cette absence de « justifiabilité » révèle un véritable défi que doit affronter une défense de la double revendication d'un RI articulé à un RMA : *au nom de quoi, le minimum réel et décent étant assuré, faudrait-il empêcher ceux qui obtiennent plus que les autres de profiter de leurs revenus inégaux ?*

Dit autrement, comment donc définir la société pour que RI et RMA soient des revendications non seulement souhaitables, mais aussi justes ? En quoi est-il légitime de souhaiter construire une société socialement juste, écologiquement responsable, humainement décente et politiquement démocratique ?

En refusant de définir la société moderne par la juxtaposition d'individus qui interagissent comme s'ils ignoraient qu'ils vivent en société, nous proposons une approche alternative [13] : la société est avant tout un « espace des communs », nécessairement délimité par un plancher et un plafond. Au cœur d'une redéfinition de la protection sociale, nous plaçons cet espace des revenus : c'est au-delà du *maximin* du RI et en deçà du *minimax* du RMA que des discussions pourront avoir lieu pour se demander quel écart il faudrait défendre entre le montant du RI et celui du RMA ; d'autres perspectives politiques pourront ensuite être mises en discussion : gratuités, fiscalité, héritage, biens communs... Par la garantie d'une *liberté* personnelle, par la reconnaissance de la participation de tous à la production des richesses (*égalité*), par un droit aux expérimentations sociales et écologiques minoritaires qui créent localement des contextes favorables à toutes ces « valeurs communes » qui permettront de faire société (*solidarité*), serait ainsi (re-)faite une société qui assume d'être aussi une communauté du vivre ensemble, du *buen vivir*, une société comme « bien commun vécu [14] » qu'il s'agit de conserver, construire, transmettre.

4. Plaidoyer pour des débats à venir

Nous avons bien conscience que ce rapide exposé laisse en suspens quelques épineuses questions pratiques ou techniques. Mais, s'il s'agit vraiment de protéger la société en tant que telle (*objectif* de la reconnaissance de l'utilité sociale de chacun) parce qu'elle doit être un espace du bien-vivre (*fondement* par un espace écologique des communs), alors la question des moyens, aussi difficile soit-elle, n'est pas première. À nos yeux, le revenu inconditionnel reste une « belle revendication », mobilisatrice, porteuse d'un projet ambitieux de transformation sociale et de transition écologique, et susceptible de susciter l'adhésion d'une large part de la population.

Mais finalement, plutôt qu'un plaidoyer en faveur de ce revenu, nous souhaitons surtout lancer un appel en faveur d'un débat sur le revenu inconditionnel. Car un tel débat, sans présager en rien d'une solution clé en main ou de ce que pourraient être le financement d'une telle mesure, son montant ou ses modalités d'administration, aurait le grand avantage de questionner notre société. Même ceux qui contestent l'idée doivent bien reconnaître une vertu au revenu inconditionnel : il soulève de nombreuses questions essentielles. Chaque objection opposée appelle de nouvelles interrogations sur notre société. « Qui voudra encore bosser ? », demandent immédiatement certains. Mais plus qu'une remise en cause du revenu inconditionnel, c'est en réalité la question de la forme et du sens des emplois actuels qu'ils posent, ou n'osent pas poser... « Qui s'occupera des tâches pénibles ? », s'alarment d'autres. Mais qui est contraint de les réaliser aujourd'hui, devrait-on plutôt se demander, et surtout comment mieux partager ces activités ingrates. « Quelle est l'ampleur de la redistribution qu'implique le financement d'un revenu inconditionnel suffisant ? », s'inquiète-t-on encore, alors qu'il faudrait se demander quelle est la redistribution *permise* par cette mesure en s'inquiétant davantage des inégalités actuelles. Pour finir, « peut-on vraiment payer les gens à ne rien faire ? », entend-on parfois. C'est alors la question primordiale de l'utilité sociale, dans et au-delà du travail, qui est enfin soulevée. Que l'on soit pour ou contre le revenu inconditionnel, que l'on décide de

l'instaurer ou non, nous ne pouvons prétendre à la justice sociale en occultant plus longtemps ces questions, et le revenu inconditionnel a le grand avantage de les poser toutes, radicalement.

C'est donc à l'occasion de telles remises en débat que seraient démocratiquement discutées les questions du montant, du financement, de l'administration. Bien évidemment, notre proposition de RI ne manquerait pas de se définir de façon plus polémique en allant se confronter à d'autres propositions avec lesquelles elle peut être confondue : les versions de droite du revenu minimum [15] ; la proposition ni droite ni gauche d'un « revenu de base », et d'autres versions à gauche : la dotation inconditionnelle d'autonomie (DIA) ou le salaire universel...

Surtout, nous espérons que de tels débats pourraient favoriser tout un ensemble de propositions pragmatiques (dont l'application pourrait être immédiate) et transitoires pour développer la protection dont a besoin la société ; propositions qui pourraient bien toutes avoir comme horizon de sens l'instauration d'un revenu inconditionnel, sans que cette instauration ne soit un préalable :

- Pour les moins de 25 ans : une allocation d'autonomie.
- Pour les licenciés : un fonds de réserve abondé par une autre répartition des revenus entre capital et travail.
- Pour les travailleurs : un accès de droit et inconditionnel au temps partiel choisi.
- Pour tous les adultes : le partage social des tâches (on peut penser aux tâches

ingrater mais aussi à une participation citoyenne aux affaires publiques [16]).

- Pour les plus de 60 ans : une retraite d'un montant égal pour tous [17].

Nous croyons avoir proposé de placer le revenu inconditionnel au cœur d'un projet de protection sociale d'une double manière :

- Si l'on veut réformer la protection sociale (par une couverture sociale inconditionnelle), il faut revenir à la société comme au véritable *objet* de la protection sociale.
- Un « revenu » est ce qui revient. Le RI signifie précisément que, dans une *polis*, ce que chaque membre apporte, quelle que soit la forme de son utilité sociale, doit lui revenir inconditionnellement. Ce qui doit être reconnu et valorisé socialement, c'est la participation autonome de chacun à la coexistence.

La proposition de revenu inconditionnel que nous portons s'inscrit dans le projet politique d'une gauche antiproductiviste et socialiste. *Antiproductiviste*, parce que nous ne relions plus le revenu au travail, mais à l'activité socialement utile : utilité *sociale* que nous définissons par la liberté de *chacun* d'occuper son temps comme il l'entend – à partir du moment où cette activité n'est pas illicite. *Socialiste* parce que nous replaçons la société au cœur des revendications sociales : tous les dispositifs de protection sociale devraient prendre particulièrement garde à « faire société ».

Notes

[1] Interrogé début 2013 par Arte Future sur cette question du revenu inconditionnel, Michel Husson pointait notamment [cette critique](#).

[2] Ce phénomène de non-recours aux prestations sociales, à travers l'exemple du RSA, est traité en détail par

Philippe Warin, de l'Observatoire du non-recours au droits et services, dans « Le non-recours au RSA : des éléments de comparaison », Odenore, décembre 2011.

[3] Marcel Gauchet, *La démocratie contre elle-même*, Paris, Gallimard, Tel, 2002, p. 254.

[4] Jacques Généreux, *La Dissociété*, Paris, Seuil, 2006, p. 153.

[5] Fondement (ce qui est juste) ≠ objectif (ce qui est souhaitable).

[6] Baptiste Mylondo, *Pour un revenu sans condition*, Paris, Utopia, 2012. *Ne pas perdre sa vie à la gagner*, Paris, Éditions du Croquant, 2010.

[7] Michel Husson, décidément très critique contre le RI, écrit : « « Enfin le grand point faible des projets de revenu universel est qu'ils visent à étendre le champ de la marchandise, puisqu'ils proposent un revenu sous forme monétaire. Ce point de vue équivaut à une véritable désocialisation. » Nous avons répondu ailleurs à cette critique : Michel Lepasant, « Considérer ensemble RI et monnaie locale », *Mouvements*, n° 73, printemps 2013.

[8] Cet objectif du RI suppose une distinction entre « argent » et « monnaie » que les expérimentations de MLC en France et leurs difficultés lucidement reconnues incitent à construire.

[9] Michel Lepasant, « Pas de RI sans RMA », *Mouvements*, n°73, printemps 2013.

[10] D'Utopia, mouvement qui traverse le PS, EELV, le PG à Christine Boutin en passant par Dominique de Villepin, les variantes politiques du RI sont nombreuses.

[11] Pierre Rosanvallon, *La Société des égaux*, Paris, Seuil, 2011.

[12] John Rawls, *Libéralisme politique*, Paris, Puf, Quadrige, 2011, p.347.

[13] Sans revenir à une société holiste parce que hiérarchisée, comment préserver les libertés individuelles tout en se gardant de l'individualisme moderne que Tocqueville avait bien distingué de l'égoïsme ? Tenir ce défi, c'est retrouver celui des premiers « socialistes ».

[14] François Flahaut, *Où est passé le bien commun*, Paris, Mille et une nuits, 2011, p. 118 : « Ce type de bien commun, intangible mais très réel, répond aux mêmes critères que les autres (libre accès et non-rivalité) ; plus un troisième critère : non seulement le fait d'être plusieurs ne diminue pas le bien-être vécu par chacun, mais le fait d'être plusieurs est la condition nécessaire pour que ce bien se produise. » François Flahaut poursuit ainsi l'intuition de Hannah Arendt : faire de la « pluralité », la « condition humaine » de l'interaction politique et de la parole.

[15] Pour une distinction explicite des versions de gauche et de droite du RI : Baptiste Mylondo, « Revenu

d'existence ou revenu d'existence ? dans *Notre décroissance n'est pas de droite*, ouvrage coordonné par Michel Lepasant, Golias, 2012.

[16] Suivant la proposition de Bruno Théret, <http://www.veblen-institute.org/Reduction-du-temps-de-travail>

[17] <http://www.les-oc.info/2010/10/un-revenu-decent-pour-tous-a-partir-de-60-ans/>

À l'offensive pour un autre travail grâce au salaire à vie

mercredi 23 octobre 2013, par [Bernard Friot](#)

Le conflit sur les pensions offre des tremplins décisifs pour une émancipation du travail des institutions capitalistes qui l'enchaînent : la propriété lucrative, le marché du travail et la mesure de la valeur par le temps. S'en saisir suppose que nos revendications immédiates soient :

- **retraite à 55 ans,**
- **100 % du meilleur salaire net quelle que soit la durée de la carrière,**
- **financement par une hausse des salaires bruts et du taux de cotisation.**

Et pas, donc : retraite à 60 ans, 75 % du salaire (sans préciser si c'est le brut ou le net), retour aux 10 meilleures années pour le salaire de référence, retour à la carrière complète de 37,5 annuités (ou passage à 35) avec élargissement de leur mode de calcul (intégration de temps de formation, coefficient de pénibilité, baisse du salaire trimestriel minimum), financement par taxation du capital sous ses diverses formes. Toutes ces revendications nous enferment dans le terrain que se sont choisi les réformateurs, celui de la pension comme revenu différé.

Il est spectaculaire, par exemple, de voir combien déjà le piège se referme dès lors que nous nous battons pour des modifications dans la définition et la prise en compte des annuités, dans l'espoir de pouvoir nous prévaloir d'un résultat (sur l'apprentissage, la pénibilité ou le temps partiel)... un résultat qui est précisément celui que les réformateurs souhaitent nous concéder puisqu'il va aggraver le poids de la carrière dans le calcul de la pension, projet réformateur par excellence alors que c'est contre lui que toute la construction de notre système de pension s'est faite.

Il y a en effet deux traditions contradictoires dans l'histoire française des pensions, celle de la contrepartie des cotisations de la carrière et celle de la poursuite à vie du meilleur salaire, et l'enjeu de la réforme est de réaffirmer la première contre la seconde.

Toutes deux se rattachent à une date symbolique proche : les lois de 1850 et 1853.

La loi de 1850 est emblématique de la pension comme contrepartie des cotisations. Elle crée une caisse nationale des retraites auprès de la Caisse des dépôts et consignations avec garantie par l'État des

libres dépôts des épargnants sur leur compte-épargne retraite en caisse d'épargne. Son échec fut suivi d'un autre, celui de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes de 1910, qui prévoyait elle aussi la garantie publique d'une épargne retraite cette fois obligatoire. La troisième tentative, celle de la loi sur les assurances sociales de 1930, aboutit elle aussi à un échec : devant la pauvreté de masse liée à la guerre, Vichy gela les comptes individuels et affecta toute la cotisation à une allocation des vieux travailleurs salariés, l'AVTS qui tomba progressivement en désuétude lorsque les gouvernements de la Libération, tout en conservant la répartition, affectèrent la cotisation au régime général selon la logique salariale. Le flambeau de la logique de contrepartie des cotisations fut repris par l'AGIRC en 1947, et plus encore par l'ARRCO développé contre le régime général et contre la CGT par une initiative conjointe du patronat, de FO et de la CFTC (bientôt CFDT) à compter de la fin des années 1950. À l'ARRCO, les cotisations de toute la carrière, traduites en points, s'additionnent sur un compte individuel et c'est leur montant cumulé qui sert de base au calcul de la pension. C'est la logique du « j'ai cotisé, j'ai droit », que les réformateurs veulent mettre aujourd'hui au cœur des pensions : lorsque

Thomas Piketty ou un dirigeant de la CFDT appellent de leurs vœux « une réforme systémique », c'est de cela qu'il s'agit.

La loi de 1853 est, elle, emblématique de la pension comme continuation à vie du meilleur salaire. En cohérence avec la distinction entre le grade et le poste chez les fonctionnaires, elle pose leur pension comme « poursuite du traitement », sans caisse ni cotisation [1], un dispositif très robuste qui ne sera mis en cause, et gravement, que par le clin d'œil que Fillon fait à la CFDT en 2010 en créant une caisse des retraites pour la fonction publique d'État, à rebours d'une institution sans caisse ni cotisation aussi séculaire que progressiste – nous allons voir pourquoi. Si la pension des fonctionnaires est, depuis 1853, le prolongement du dernier salaire, c'est parce que le grade, qui est un attribut de la personne du fonctionnaire et qui lie donc son salaire à sa personne (ce pourquoi il n'y a pas de chômage chez les fonctionnaires), ne s'éteint pas avec la fin du service et fonde donc, pour les fonctionnaires, un salaire à vie.

Ce salaire à vie de la fonction publique va être l'horizon des revendications du secteur privé en matière de retraite [2], avec les résultats considérables fondés sur une hausse, considérable et constante, du taux de cotisation. En 1944, le taux de cotisation aux assurances sociales (qui mêlaient santé et vieillesse) était de 8 % du brut ; si on en affecte la moitié à la vieillesse, la cotisation est donc de 4 % du brut. Au milieu des années 1990, elle a atteint (régimes général et complémentaires obligatoires additionnés) 26 % du brut. En cinquante ans, le taux a donc été multiplié par 6,5, et encore avec une nette décélération depuis la fin des années 1970, car le taux des cotisations patronales au régime général n'augmente plus à compter de 1979. Cela a permis une hausse spectaculaire de pensions, que l'on observe par exemple dans l'échantillon inter-régimes des retraités nés en 1930 (et qui donc ont pris leur retraite entre 1990 et 1995, juste au début de la réforme) : le taux de remplacement du dernier salaire net dans la première pension nette, pour une carrière complète à l'époque de 37,5 ans, était pour cette cohorte de 84 %, une moyenne dans une fourchette allant de 100 % pour un dernier salaire

inférieur ou égal au Smic à 60% pour un dernier salaire net supérieur à 3000 euros.

Cette considérable réussite de la tradition de la pension comme salaire continué est la cible centrale des réformateurs, qui veulent imposer la prévoyance des régimes par points. À ce stade de la réforme, il ne s'agit donc pas d'abord d'un conflit entre répartition et capitalisation (même si, on le verra, cet enjeu est important à terme), mais d'un conflit entre deux objets opposés de la répartition, la prévoyance ou le salaire continué. Au début des années 1990, quels sont les mots-clés de la revendication syndicale de salaire continué dans la pension ? *Taux de remplacement* de 75 % du brut (la pension doit être la continuation à vie du salaire de référence, on est déjà arrivé à 84 % du net, mais l'ambition est d'aller jusqu'à 100 %), *meilleur salaire* comme salaire de référence (on est déjà arrivé, dans le privé, aux 10 meilleures années, mais l'ambition est d'aller jusqu'à la situation du public, le meilleur salaire de carrière), *indexation sur les salaires*, financement par *cotisation*, c'est-à-dire par une seconde composante du salaire, calculée comme lui sur la base de la convention collective ou du statut, *hausse du taux de cotisation* au rythme de l'augmentation du poids de pensions dans le salaire total (celui des salariés en emploi plus celui des retraités). Ce sont ces mots-clés que la réforme veut faire disparaître : le critère de « taux de remplacement » n'arrive jamais jusqu'aux lèvres d'un réformateur, la durée de carrière se substitue au meilleur salaire, l'indexation est sur les prix, le taux de cotisation est gelé et la cotisation même est en permanence déconsidérée au profit de l'impôt, qu'il s'agisse de la TVA sociale ou de la CSG.

Car quel est le terrain des réformateurs ? C'est la pension comme revenu différé des cotisations de la carrière par une solidarité intergénérationnelle : lorsque je suis actif, je ne dépense pas tout mon salaire, j'en affecte une partie à la solidarité envers la génération de mes parents, et cette solidarité est aussi une prévoyance puisque j'acquies des droits à pension qui seront financés par la génération de mes enfants ; la pension est un revenu différé, par elle chaque génération récupère sa mise. La règle de justice du projet réformateur est que la somme des

pensions que touche une cohorte doit être égale à la somme de ses cotisations. Ces cotisations doivent être portées sur des comptes individuels, par exemple par généralisation du compte de points de l'ARRCO, étant entendu qu'une pension minimum garantira une solidarité intra-générationnelle. C'est pourquoi, au fur et à mesure que l'espérance de vie augmente, une durée plus grande de cotisations doit financer une durée plus grande de pensions (sauf à supposer des gains infinis de productivité, non souhaitables). Et si venait à être adopté le dispositif à la suédoise que les réformateurs appellent de leurs vœux, qui calcule la pension en divisant le compte individuel des cotisations de carrière par l'espérance de vie de la cohorte, il faudrait, comme le propose Piketty, tenir compte de la différence d'espérance de vie à 60 ans entre ouvriers et cadres et diviser le compte d'un ouvrier par un nombre d'années inférieur à celui utilisé pour un cadre. L'âge légal, par ailleurs, n'a aucun sens : il faut peut-être un âge-plancher en deçà duquel on ne peut pas prendre sa pension, mais au-delà, le moment où chacun liquide sa prévoyance doit être libre. Quant au taux de cotisation, il doit être stable sur le long terme pour que les arbitrages entre ce que je dépense de mon salaire et ce que je diffère dans la cotisation ne soient pas soumis à l'aléa de la vie politique.

Ce projet sous-tend toutes les réformes engagées depuis l'an 1 de la réforme, à savoir 1986 et la décision de Seguin de passer de l'indexation sur les salaires à l'indexation sur les prix. Revenu différé, la pension doit permettre de retrouver le pouvoir d'achat auquel on a renoncé en cotisant, et donc être indexée sur les prix. Quant au remplacement du salaire de référence par les cotisations de la carrière, il est déjà très avancé avec le passage aux 25 meilleures années dans le régime général et le centrage de tout le débat public sur la carrière : durée de carrière complète, mode de calcul des annuités. L'âge légal, lui, fait l'objet d'un double traitement : 60 ans devient un âge plancher en deçà duquel on ne peut pas liquider sa pension, mais auquel il est devenu impossible de la prendre avec un taux de remplacement suffisant ; quant à l'âge de suppression de la décote, il est repoussé à 67 ans pour accompagner l'incitation à repousser l'âge de

liquidation de la pension, et il disparaîtra quand l'introduction de l'espérance de vie dans le calcul direct de la pension sera le support de cette incitation. Le taux de cotisation, enfin, est gelé quand il n'est pas baissé : il n'a pas bougé depuis près de vingt ans pour les salaires supérieurs à 1,6 Smic, et il est réduit en dessous, au point de n'être que de 10 % du brut (au lieu de 26 %) au niveau du Smic.

La pression réformatrice n'a pas eu que des résultats factuels. Elle a eu d'importants résultats idéologiques dont on mesure l'ampleur en comparant les revendications syndicales actuelles à celles du début des années 1990. Seule la revendication d'indexation sur les salaires est restée intacte. La revendication traditionnelle de retraite à 55 ans, et 50 ans pour les travaux pénibles, a été abandonnée. L'idée réformatrice qu'il ne faut pas « d'âge couperet » de la retraite a été adoptée. L'ambition d'aboutir pour tous au meilleur salaire de carrière comme salaire de référence a cédé la place à la « maison commune » avec des fonctionnaires dont le salaire de référence sera le meilleur et les autres dont ce sera le salaire moyen des dix meilleures années. La référence à la carrière est devenue omniprésente avec les revendications sur sa durée et sur son mode de calcul. Le taux de remplacement est devenu très flou : la revendication de « 75 % du salaire » laisse planer le doute sur le fait de savoir si c'est le salaire brut ou le net, alors qu'il y a plus de 20 points de différence entre les deux et que les réformes des vingt dernières années ont déjà fait passer ce taux de 84 % à 75 % du net ! Quant à la hausse du taux de cotisation, cœur d'une bataille syndicale de cinquante ans, elle a été abandonnée au profit de deux revendications, celle de la modulation selon le poids de la masse salariale et le comportement d'emploi de l'entreprise, et celle de la taxation du capital, qui posent à contresens la cotisation comme une taxe sur le travail et le capital et l'assimilent à un impôt, ce qui, en prime, rend la bataille contre la CSG encore plus difficile. Et je ne parle pas, tellement elle est énorme, de l'emprise de la thématique réformatrice de la solidarité intergénérationnelle.

Comment sortir de la nasse ?

Arrêter de céder idéologiquement à l'entreprise

réformatrice de revenu différé et retrouver la dynamique du salaire continué interrompue depuis plus de vingt ans suppose une perception claire du fondement de leur opposition : la définition du travail.

Rappelons que le travail a deux dimensions : le travail concret, production de valeur d'usage, et le travail abstrait, production de valeur économique. Quand je conduis mes enfants à l'école, je produis une valeur d'usage, mais cette activité n'est pas réputée produire de la valeur économique et ne donne lieu à aucune évaluation monétaire. Mais si c'est une assistante maternelle qui conduit mes enfants à l'école, cette activité sera réputée produire de la valeur économique et donnera lieu à salaire pour l'assistante (et à profit si elle est salariée d'une entreprise capitaliste). Réserveons le terme de « travail » à l'activité qui produit aussi de la valeur économique, comme le fait d'ailleurs le sens commun.

Le récit capitaliste de notre histoire sociale est que rien n'a changé au vingtième siècle dans la définition du travail, que la lutte de classes n'aboutit qu'à des corrections à la marge du capitalisme, car elle est impuissante à créer des institutions anticapitalistes en matière de valeur économique. Rien de nouveau donc sous le soleil. En ce début du 21^e siècle, on ne produit toujours de valeur économique que sous sa forme capitaliste de valeur d'échange : lorsque des travailleurs réduits à une force de travail vont sur le marché du travail demander un emploi à des propriétaires lucratifs qui, s'ils les embauchent, leur feront produire des marchandises dont la valeur sera mesurée par le temps de travail. Les institutions décisives du capital, la propriété lucrative, le marché du travail, la mesure de la valeur par le temps de travail et la création monétaire qui l'accompagne, rien de tout cela n'a été modifié. Tout au plus les travailleurs ont-ils pu profiter d'un rapport de forces favorable au lendemain de la Seconde Guerre mondiale pour imposer un espace de solidarité et de non marchand par ponction sur la valeur capitaliste : les cotisations et les impôts sont un prélèvement obligatoire qui rend possibles les activités des fonctionnaires, des retraités, des soignants, des parents et des chômeurs, utiles bien sûr mais non productives puisque la valeur économique ne peut

être que la valeur d'échange.

Comme l'a très bien montré Gramsci, la classe capitaliste est dirigeante pour autant qu'elle est hégémonique, c'est-à-dire capable de faire adhérer ceux qu'elle domine à son récit du réel. Or, la lecture courante de la sécurité sociale dans les syndicats de transformation sociale et à la gauche de gauche est précisément la lecture capitaliste que je viens d'énoncer. Elle fait plus qu'empêcher de voir ce qui oppose salaire continué et revenu différé en termes de définition de la valeur économique et donc du travail : elle fait comme si le salaire continué était du revenu différé [3].

Pourquoi les réformateurs sont-ils, depuis vingt-cinq ans, si acharnés à restaurer la tradition de revenu différé, certes pérennisée par l'ARRCO, mais mise à mal par la tradition de salaire continué portée tant par le régime général que par le statut de la fonction publique ou ceux de l'EDF-GDF, des PTT ou de la SNCF ? Parce que le mot d'ordre du revenu différé « notre génération a cotisé, elle a droit » répond à la définition capitaliste de la valeur et du travail, tandis que celui du salaire continué « à 55 ans nous avons droit à la continuation à vie de notre meilleur salaire financé par la hausse du taux de cotisation » impose une définition anticapitaliste de la valeur et du travail.

Dans le premier cas, il est entendu que la valeur se réduit à la valeur d'échange et que lorsqu'on n'a plus d'emploi, lorsqu'on ne met plus en valeur un capital, on n'a de ressources que celle d'une prévoyance en répartition acquise pendant le temps d'emploi au titre de la « pension publique » garante de la solidarité intergénérationnelle. « Pension publique » (le terme a été imposé par les réformateurs), car le taux de cotisation au revenu différé de la prévoyance en répartition étant fixe, il faudra bien rendre obligatoires des « pensions professionnelles » qui réduiront l'écart croissant entre le meilleur salaire et la pension publique par de la prévoyance en capitalisation, comme le fait déjà le régime additionnel de la fonction publique (RAFP) créé à la suite de l'accord Chérèque-Fillon de mai 2003. Le changement de sens de la répartition (du salaire continué au revenu différé) est la condition préalable

à l'affirmation de la capitalisation.

Dans le second cas, celle du salaire continué, la hausse du taux de cotisation, condition constamment nécessaire pour assurer la pérennisation de leur salaire à des pensionnés dont le poids est croissant parmi les salariés, n'a pas du tout été ponctionnée sur la valeur capitaliste. La cotisation n'est pas un prélèvement obligatoire, pas plus sur le capital que sur le travail, comme c'est répété *ad nauseam*. La hausse de son taux, de 4 à 26% du salaire brut entre la Libération et les débuts de la réforme, a entraîné une hausse des prix des marchandises qui a augmenté le PIB par attribution de valeur économique au travail des retraités. Tout comme la hausse du taux de cotisation famille en 1945-46, cœur de la sécurité sociale de l'époque, n'avait pas été ponctionnée sur la valeur capitaliste, mais avait entraîné une création monétaire reconnaissant de la valeur économique au travail des parents, et augmenté d'autant le PIB. Tout comme la hausse du taux de cotisation maladie des années 1960, lorsqu'a été entreprise la mutation spectaculaire de l'appareil de soins autour des CHU et du conventionnement de la médecine ambulatoire, n'a été ponctionnée sur rien : elle a augmenté le PIB de la valeur économique attribuée au travail des soignants.

Ce ne sont pas les gains de productivité de la production de valeur capitaliste qui ont permis d'affecter une partie du salaire à des activités non productives, si bien qu'il nous faudrait soit attendre de la poursuite folle de ces gains la pérennité de la sécurité sociale, soit nous habituer à son recul. C'est l'affirmation, grâce à la cotisation, d'une autre pratique de la valeur économique, antinomique de sa pratique capitaliste. Les retraités, les soignants, les parents, les chômeurs ne sont pas sur un marché du travail, ils ne produisent aucune marchandise selon la loi de la valeur-travail, ils ne mettent en valeur aucun capital, et ils travaillent, ils contribuent pour plus du tiers au PIB. Leur contribution à la valeur sur un mode anticapitaliste repose sur les institutions anticapitalistes du salaire : le salaire à vie qui se substitue au marché du travail, la qualification personnelle qui se substitue au temps de travail pour mesurer la valeur, la cotisation qui se substitue au profit et au crédit lucratif pour financer

l'investissement et qui fonde la possibilité de l'expropriation des propriétaires lucratifs et de la généralisation de la co-propriété d'usage des entreprises par les titulaires du salaire à vie, qui seront également gestionnaires des caisses de salaire, d'investissement et de création monétaire. Ce sont des institutions nées ou à naître de la lutte pour le salaire, c'est pourquoi elles fondent un changement décisif dans le travail par une pratique de la valeur que l'on qualifiera de salariale.

Mener la lutte contre la réforme des retraites en étant à l'offensive sur la généralisation de cette pratique suppose donc de se battre :

- pour la baisse de l'âge où un salaire à vie remplace l'obligation d'aller sur le marché du travail, en lien avec tous ceux qui refusent le marché du travail, qu'il s'agit de soutenir en promouvant le salaire à vie dès 18 ans ; d'où le retour, dans un premier temps, à la revendication traditionnelle de la retraite à 55 ans ;
- pour que le salaire continué le soit réellement, c'est-à-dire que tous, à 55 ans, aient à vie 100 % de leur meilleur salaire net, et cela sans tenir compte de leurs cotisations et de leurs annuités passées, qui doivent disparaître du calcul des pensions, puisque la pension est la reconnaissance de la valeur économique produite par les retraités en tant que retraités ; cela permettra de populariser le droit à un salaire à 18 ans sans aucune cotisation préalable, tout en supprimant la double peine des femmes, dont la pension est notablement amputée par la prise en compte des annuités ; il s'agit bien sûr de refuser toute discussion sur un autre calcul des annuités et sur l'extension de la validation des trimestres, qui légitime le principe des annuités ou des points ;
- pour que le financement soit assuré exclusivement par la hausse des salaires bruts et par une hausse du taux de cotisation, la hausse des prix induite étant annulée par la suppression des dividendes. La revendication de taxation du capital dévoie l'exaspération populaire devant la prédation des propriétaires lucratifs en légitimant les dividendes et les revenus financiers (s'ils diminuaient, leur taxation rapporterait moins d'argent à la sécurité sociale !). Il s'agit au contraire de fonder la revendication sur

cette exaspération, d'une part en posant la hausse des salaires et de leur partie socialisée comme seul fondement des pensions, et d'autre part en argumentant sur la possibilité de supprimer la propriété lucrative : la cotisation est une création monétaire qui la remplace dans le financement de l'investissement et qui fonde la possibilité de généraliser la co-propriété d'usage de toutes les entreprises par les salariés. Comme transition vers la suppression des dividendes et de la propriété lucrative, un mot d'ordre du type : les revenus nés de la propriété ne peuvent croître que dix fois moins vite que les salaires (par exemple, pour que le rendement d'un patrimoine augmente de 0,5%, il faut que les salaires augmentent de 5%) affirmerait clairement les salaires comme le cœur de la valeur économique et obligerait de poser à chaque occasion la question de l'illégitimité de la propriété lucrative et de l'urgence de la généralisation de la co-propriété d'usage.

Ces revendications, proposées au débat, honorent les promesses du salaire continué et de la cotisation [4]. Elles contribuent à la construction comme classe révolutionnaire du salariat, c'est-à-dire de l'ensemble de ceux qui vont s'emparer des

institutions du salaire pour les généraliser et en finir avec celles du capital dans un affrontement qui connaîtra forcément des temps de rupture et de violence. Ces temps non programmables, il faut inlassablement les préparer, et préparer leur résolution autant que possible pacifique, par un travail de fourmi d'éducation populaire et de mobilisations qui, à chaque fois, s'inscrivent dans le projet de généralisation de la valeur économique salariale contre la valeur économique capitaliste. Si la classe capitaliste, remarquablement aidée depuis les années 1980 par les réformateurs, est vent debout contre la fonction publique, contre la pension ou l'indemnisation du chômage comme salaire continué, contre le financement de la santé ou des allocations familiales par du salaire, ce n'est pas parce que ces institutions la ponctionnent et modifient le curseur en faveur du travail dans la répartition de la valeur capitaliste. C'est parce qu'elles instituent une valeur économique émancipée du carcan mortifère de la valeur d'échange, et que, sapant ainsi la maîtrise par la classe capitaliste de la valeur économique, elles fondent la candidature d'une autre classe, le salariat, à sa succession.

Septembre 2013

Notes

[1] La « retenue pour pension » est un simple jeu d'écriture qui ne donne lieu à aucun flux de cotisation vers une caisse inexistante, et le terme de « cotisation fictive » qu'utilisent les comptables nationaux exprime et masque tout à la fois cette réalité.

[2] Et pas seulement de retraite. Que l'on songe à la proposition CGT d'un « nouveau statut du travail salarié » avec « sécurité sociale professionnelle », c'est-à-dire maintien du salaire entre deux emplois.

[3] Le fait qu'à la suite de la parution de la première édition de *Puissances du salariat* en 1998 le terme de « salaire socialisé » se soit heureusement substitué à celui de « salaire différé » n'a rien changé à l'affaire. C'est pourquoi j'ai précisé en 2010, dans *L'enjeu des retraites*, que le salaire socialisé finance, en matière de pension (mais aussi d'indemnisation de chômage) un « salaire continué ».

[4] Pour des développements plus explicites, je renvoie à *L'enjeu du salaire*, Paris, La Dispute, 2012, et pour des outils pédagogiques utilisables dans la mobilisation contre la réforme, au site de Réseau Salariat :

Du développement social à la protection sociale : quel progrès ?

mardi 22 octobre 2013, par [Francine Mestrum](#)

Après vingt ans de « lutte contre la pauvreté », les organisations internationales du développement proposent des politiques de protection sociale universelle. Est-ce un progrès ? Cette protection sociale signifie-t-elle un retour au « développement social » des années 1970 ? Va-t-elle au-delà de la réduction de la pauvreté ? Constitue-t-elle une rupture avec les politiques néolibérales ?

Quand, en 1968, Robert McNamara devient président de la Banque mondiale (BM) – après avoir été ministre de la défense dans les gouvernements de Kennedy et de Johnson aux États-Unis –, il constate que les progrès en matière de développement ne sont pas particulièrement spectaculaires. Il commande un rapport indépendant sur le bilan de vingt ans d'aide au développement et des propositions pour une stratégie globale pour les années 1970.

Le rapport Pearson [1] est publié en 1969. Il constate que le développement est bien plus que l'économie et le progrès matériel. Le développement est une « obligation morale » mais il est aussi dans « l'intérêt bien compris de la communauté internationale ». Il prône une sécurité sociale afin de réduire la dépendance des familles en tant que seule source de sécurité. Voilà une nouvelle priorité pour une stratégie de développement. De même, il souligne l'importance de l'éducation des femmes, mais seulement si on réussit de cette façon à modifier leurs attitudes et leurs ambitions.

En cette même année 1969, l'Assemblée générale de l'ONU adopte une déclaration sur le « développement et le progrès social » [2]. Elle énumère toutes les politiques déjà reprises dans le Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels, adopté en 1966 et elle se dit convaincue que « l'homme ne peut satisfaire pleinement ses aspirations que dans un ordre social juste et qu'il est, par conséquent, d'une importance capitale d'accélérer partout dans le monde le progrès social et économique, contribuant ainsi à assurer la paix et la solidarité ». Cette déclaration comprend tous les ingrédients d'un projet national de modernisation : affirmation de la souveraineté nationale et du droit à l'auto-détermination, le droit et la responsabilité des États à poursuivre leurs propres objectifs en matière de développement social, la planification du progrès social dans le cadre d'un développement global

intégré, une distribution équitable du revenu national, le changement des structures sociales, le droit au travail, des salaires minimaux suffisamment élevés, des rémunérations justes, des systèmes de sécurité sociale et de services sociaux, un système de santé accessible à tous et un enseignement élémentaire gratuit.

Au début des années 1970, différentes organisations internationales essaient de mettre en route une « décennie du développement social », mais le début de la crise en 1973 – fin de la convertibilité du dollar et triplement du prix du pétrole – bloque tout progrès.

Il va falloir attendre 1990 pour que la Banque mondiale mette la pauvreté à l'ordre du jour international et que le PNUD (Programme des Nations unies pour le développement) publie son premier rapport sur le « développement humain » [3]. Après une décennie « d'ajustement structurel » et ses conséquences sociales dramatiques, le développement change effectivement de direction. Le développement économique redevient une « mono-économie » [4] et le développement social devient une « réduction de la pauvreté » [5].

Après une décennie de théorisation sur la pauvreté et les pauvres, en 1999 et 2000 deux stratégies parallèles sont mises en place pour « réduire la pauvreté extrême » : les « Documents stratégiques de réduction de la pauvreté (DSRP), par la Banque

mondiale et le FMI (Fonds monétaire international), d'une part, et les « Objectifs du millénaire pour le développement » (OMD), par l'ONU, d'autre part.

Aujourd'hui, vingt ans plus tard, force est de constater que les deux stratégies ont échoué. Certes, la pauvreté extrême a été réduite de moitié (OMD n° 1), allant de 41 % à 20 %, mais ce succès est dû uniquement aux progrès réalisés en Chine et en Inde, deux pays qui n'ont pas suivi les recettes néolibérales du FMI et de la BM. En Amérique latine, la pauvreté extrême a diminué, mais, dans ces pays, des gouvernements progressistes ont commencé à introduire des politiques sociales avec des transferts monétaires. En Afrique subsaharienne, continent où les politiques néolibérales sont toujours en vigueur, le nombre de personnes extrêmement pauvres a doublé entre 1981 et 2010.

Certes, il serait erroné d'attribuer cet échec exclusivement aux politiques néolibérales. Les multiples erreurs des gouvernements du Nord et du Sud, le manque ou l'inefficacité de l'aide au développement et les fuites de capitaux sont également responsables de la grande pauvreté en Afrique subsaharienne. Toujours est-il que les stratégies de lutte contre la pauvreté étaient parfaitement compatibles avec les politiques néolibérales et n'ont jamais été orientées vers un changement quelconque.

1. Lutte contre la pauvreté et développement social

C'est sans doute ce qui explique que différentes organisations de l'ONU ont commencé, dès 2005, à plaider pour une autre approche. L'ancien secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, soulignait dans son rapport « Dans une liberté plus grande » que les OMD « à l'évidence [...] ne constituent pas à eux seuls un programme de développement complet. Ils ne portent pas directement sur certaines des questions plus générales couvertes par les conférences des années 1990 » [6]. En effet, le Sommet mondial sur le développement social de 1995, notamment, avait certes un chapitre sur la lutte contre la pauvreté,

mais deux autres chapitres équivalents sur l'emploi et l'intégration sociale. Si ce rapport était sans aucun doute fortement influencé par la philosophie néolibérale de l'époque, il plaidait néanmoins aussi pour une sécurité sociale universelle.

Dès 2004, un rapport indépendant de l'OIT (Organisation internationale du travail) sur la « dimension sociale de la mondialisation » plaidait pour un niveau minimal de protection sociale en tant que « socle de l'économie mondiale » [7]. En 2009, au début de la crise, différentes agences de l'ONU publiaient un rapport dans lequel il est dit qu'un « socle de protection sociale » serait utile pour protéger les gens pendant et après la crise. En 2010, plusieurs rapports de l'UNRISD (Institut de recherche pour le développement social) et de l'UNDESA (département des affaires socio-économiques) sont publiés avec une critique, non seulement des politiques d'ajustement structurels, toujours en vigueur, mais aussi des politiques de réduction de la pauvreté. Ils plaident pour l'introduction d'une protection sociale universelle [8].

Ce virage idéologique est remarquable. En effet, l'idée de la protection ou de la sécurité sociale avait été enterrée avec l'émergence du discours sur la pauvreté. Les politiques de réduction de la pauvreté, telles que prônées par la BM et par le PNUD, n'avaient rien d'une « correction » des politiques néolibérales mais en étaient une partie intégrante. L'idée que la protection sociale pouvait contribuer à « moderniser » les attitudes en réduisant la dépendance de la famille ou de la communauté locale avait été abandonnée. De même que l'idée d'une société nationale intégrée. La BM est assez claire à cet égard : « les mesures qui veulent empêcher le marché de fonctionner ne protègent pas les pauvres » [9]. La Banque est contre les salaires minimums, contre le contrôle des loyers, contre la protection des femmes et en général contre les assurances sociales. Celles-ci peuvent exister, certes, mais doivent être procurées par le marché et non pas par les États.

Le PNUD est entièrement d'accord : « Il faut amener ceux qui souffrent d'un dénuement chronique jusqu'à un seuil de développement humain qui leur permette de participer pleinement à la croissance économique.

C'est alors qu'il convient au gouvernement de savoir se retirer... si le développement humain est la coquille protectrice, la liberté en est la perle sans prix [10]. » Il ne cesse de souligner que l'assurance/sécurité sociale n'est pas souhaitable dans les pays pauvres. « Les anciennes prescriptions visant à traiter le problème [de la pauvreté] par des dépenses sociales et des filets de sécurité sociale portaient d'une erreur de diagnostic [11]. » Ce qui veut dire : assistance sociale oui, dans une certaine mesure, mais rien au-delà.

En fait, les politiques de réduction de la pauvreté ne visent pas à améliorer les politiques de protection sociale, mais sont une alternative à celles-ci. Dans ce sens, elles constituent une rupture par rapport à l'idéal de la modernisation sociale qui était consubstantiel au projet de développement. Dans cette nouvelle philosophie, il ne s'agit plus de changer les attitudes et les comportements, mais tout au plus de mieux les connaître. Le problème des prestations sociales, dit-on alors, est qu'elles risquent de changer le comportement des pauvres [12]. Chaque projet en faveur des pauvres doit commencer par une étude de leurs comportements [13]. Au niveau des pauvres eux-mêmes, il s'agira de mieux gérer les risques.

Bref, le discours sur la pauvreté concerne plus le bien-être des individus dans le sens d'une garantie d'un socle de survie que l'idéal du développement et de la modernisation promu par l'État.

C'est pourquoi il convient de bien analyser les nouveaux discours sur la protection sociale. Quel est leur objectif ? Quelle est leur portée ? S'agit-il d'un retour au passé et d'un projet de développement social ?

2. La protection sociale universelle

Les nouvelles propositions des organisations internationales sont assez différentes entre elles, mais elles ont également des points en commun.

Commençons par l'exception : les propositions de la CEPAL (Commission économique de l'ONU pour

l'Amérique latine) [14]. Ce texte correspond en tous points à la philosophie structuraliste toujours défendue par l'organisation. Elle défend une citoyenneté sociale, avec des droits économiques et sociaux pour tous et des politiques sociales universelles. Les politiques ciblées ne sont acceptées qu'en tant qu'instrument pour réaliser l'universalisme. Elles sont basées sur un pacte social pour renforcer l'exercice de la citoyenneté. Elles visent la garantie d'un revenu qui permette un niveau de vie adéquat, avec des services sociaux et des marchés du travail régulés. Si le marché et les familles ont un rôle à jouer, la responsabilité principale repose sur l'État. Cette stratégie s'inscrit pleinement dans l'objectif du développement social et vise à lutter contre les sociétés duales de riches et de pauvres.

À l'autre extrême se trouve la BM. Celle-ci avait défini un « cadre théorique » de la protection sociale dès l'an 2000 [15], une stratégie qu'elle vient de confirmer et de préciser [16]. Il s'agit d'un programme de « gestion de risques », risques et « chocs » étant considérés comme inévitables – des « chocs » économiques aux épidémies et aux catastrophes naturelles – et il faut préparer les individus et les familles à être « résilients » pour y faire face. Ce qui est nouveau est qu'elle vient d'ajouter le travail à ses stratégies [17]. Pour la Banque, les emplois sont liés aux « opportunités » offertes aux gens et, afin de les saisir, il faut que ces gens disposent de la formation et des capacités nécessaires dans le cadre d'un marché de travail « amélioré ». Dans son dernier rapport sur le développement dans le monde, la Banque, pour la première fois, accepte l'existence des syndicats et les négociations collectives, telles qu'elles sont mentionnées dans les normes du travail de l'OIT. Elle ajoute toutefois « qu'il n'y a pas d'accord sur le contenu des politiques de l'emploi » [18].

Pour le reste, la Banque maintient sa stratégie de politiques « aussi ciblées que possibles » et elle n'adhère aucunement à l'idée de politiques sociales universelles.

Un autre point important que l'on retrouve aussi chez d'autres organisations est celui de l'objectif des

politiques de « protection sociale ». Ici, aucune mention des droits humains, mais une confirmation du rôle de la protection sociale pour la stabilité économique, pour la mobilité sur le marché du travail, pour la sécurité des investissements, pour la promotion du capital humain... « Les réformes en faveur de la croissance sont alors politiquement plus faciles [19]. » Ses nouvelles propositions visent en fait de passer des interventions isolées à un « portefeuille cohérent de programmes ».

Entre ces deux extrêmes, les propositions de l'OIT (Organisation internationale du travail) sont les plus intéressantes. L'objectif est d'introduire des « socles nationaux de protection sociale », c'est-à-dire des politiques « dans le cadre de stratégies d'extension de la sécurité sociale qui assurent progressivement des niveaux plus élevés de sécurité sociale au plus grand nombre de personnes possible » [20].

Les socles de protection sociale doivent comporter au moins les garanties élémentaires de sécurité sociale suivantes :

« - accès à un ensemble de biens et services définis à l'échelle nationale comme étant des soins de santé essentiels, y compris les soins de maternité (...) ;

- sécurité élémentaire de revenu pour les enfants, se situant au moins à un niveau minimal défini à l'échelle nationale, assurant l'accès à l'alimentation, à l'éducation, aux soins et à tous autres biens et services nécessaires ;

- sécurité élémentaire de revenu, se situant au moins à un niveau minimal défini à l'échelle nationale, pour les personnes d'âge actif qui sont dans l'incapacité de gagner un revenu suffisant, en particulier dans les cas de maladie, de chômage, de maternité et d'invalidité ;

- sécurité élémentaire de revenu pour les personnes âgées, se situant au moins à un niveau minimal défini à l'échelle nationale » [21].

La recommandation reconnaît que la sécurité sociale est un instrument important pour prévenir et pour réduire la pauvreté, l'inégalité, l'exclusion sociale et l'insécurité sociale. Elle permet la transition du

travail informel au travail formel. Plus important encore, l'OIT souligne que ces socles de protection sociale doivent être vus au sein de stratégies d'extension de la sécurité sociale, notamment dans le cadre de sa convention internationale 102 de 1952 [22].

L'OIT mentionne comme tout premier point que la sécurité sociale est un droit humain. Mais, après, elle souligne également l'importance de la sécurité sociale pour la stabilité économique et sociale, pour favoriser l'adaptation des gens aux changements économiques et sur le marché du travail, pour stimuler la demande et contribuer à la transition vers une économie plus soutenable.

L'OIT proclame l'universalité des socles de protection sociale, même si elle dit en même temps qu'elle est surtout destinée aux plus nécessiteux. Et elle ajoute que les possibilités de faire une sécurité sociale pour tous ne seront pas faciles. En outre, l'adoption du pluriel dans le titre de sa recommandation indique que l'introduction d'un des éléments mentionnés ci-dessus suffirait pour constater qu'un socle de protection social est atteint, même si dans tous les autres domaines, l'insécurité continue de régner...

La Commission européenne a elle aussi publié une communication sur la protection sociale dans sa coopération au développement [23]. Pour elle, « la protection sociale peut être définie au sens large comme les mesures et actions qui visent à :

- *augmenter la capacité de tous les individus, mais surtout des groupes pauvres et vulnérables, à échapper à la pauvreté ou à éviter d'y tomber, et à mieux gérer les risques et les chocs et à*
- *fournir un niveau de sécurité sociale plus élevé, grâce à la sécurité des revenus et à l'accès aux services essentiels (en particulier dans les domaines de la santé et de l'éducation), tout au long des périodes d'activité et d'inactivité ainsi que des périodes de besoin au cours de la vie.*

L'obligation pour les pouvoirs publics de fournir une couverture sociale découle du droit à la sécurité sociale consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Les normes de sécurité

sociale sont fixées par l'OIT, notamment la Convention concernant la sécurité sociale (norme minimum) de 1952 (C102).

La protection sociale peut promouvoir le développement inclusif de plusieurs manières :

- elle augmente l'accès aux services publics, ce qui améliore la santé, l'éducation et la nutrition des personnes qui travaillent et de leurs enfants, favorise la participation des pauvres à l'économie et accroît la productivité du travail ;
- elle peut fournir des outils de gestion des risques pour les individus et leurs biens, ce qui leur permet à ces personnes de défendre leur potentiel de création de revenus à long terme et de réaliser des investissements ;
- elle favorise la stabilité des revenus et peut stimuler la demande en biens et services locaux, notamment et surtout en agissant comme stabilisateur macroéconomique en période de turbulences économiques ;
- elle réduit les inégalités, ce qui participe à la croissance inclusive et durable, peut contribuer à renforcer le lien entre les citoyens et l'État et favorise l'inclusion sociale, la cohésion et un plus grand sens des responsabilités ;
- *elle peut instaurer une équité entre les générations* » [24].

La Commission ne fait donc pas de différence fondamentale entre les objectifs « humains » et économiques de la protection sociale. Ce qui est important est qu'elle se réfère également aux droits humains et à l'OIT.

Il est aussi remarquable que, à ce niveau, la Commission soit plus proche d'une vision traditionnelle sur la protection sociale que dans ses propositions pour les politiques internes des États membres de l'UE. En effet, elle a publié plusieurs documents sur la protection sociale comme « investissement », entièrement au service de l'économie et de la croissance. Si, dans le passé, l'objectif premier de la protection sociale était de

garantir le revenu, aujourd'hui on ne se réfère qu'à l'investissement et à la stabilité de l'économie [25]. Il s'agit pour la Commission de « moderniser » la protection sociale, en passant d'un État-providence « passif » à un État « actif », en améliorant son efficacité et son effectivité.

3. Au-delà de la réduction de la pauvreté ?

Les points positifs de ces différentes propositions sont, sans aucun doute, leurs références aux droits humains et, contrairement aux politiques de lutte contre la pauvreté, leur intégration de la question des revenus. Elles ouvrent la porte à l'acceptation des transferts monétaires, ce qui n'était pas le cas dans le passé. La question essentielle toutefois est celle de savoir si ces propositions vont réellement plus loin que les politiques actuelles de réduction de la pauvreté.

La réponse doit être, à mon avis, nuancée. Les différentes propositions ont certes un réel potentiel de se développer en protection sociale universelle. Les chances sont minimes pour la Banque mondiale, mais, pour l'OIT et pour la Commission européenne, les textes ne l'excluent pas.

Cela dit, l'accent mis sur l'utilité économique de la protection sociale, ainsi que sur la nécessité de donner la priorité aux « plus nécessiteux », instillent le doute sur les véritables objectifs.

Quoi qu'il en soit, il n'y a que la mise en œuvre de ces propositions qui puisse donner la réponse définitive. C'est pourquoi il est essentiel qu'elles soient bien connues des acteurs nationaux et surtout des mouvements sociaux. Ce n'est que dans la mesure où ceux-ci pourront faire pression sur les gouvernements que ces nouvelles politiques pourront intégrer des mesures favorisant la sécurité économique et sociale, une protection dont tous les peuples ont besoin, où qu'ils vivent. Une protection sociale véritable doit être au service de l'ensemble de la société et mettre fin aux processus d'appauvrissement.

L'argument de tous les gouvernements et d'une

bonne partie des organisations internationales sera bien entendu lié aux contraintes budgétaires. Or, comme l'a calculé l'OIT, une protection sociale de base ne doit pas coûter outre mesure. Les pensions sociales en Asie et en Afrique ne demanderaient pas plus de 1 à 1,5 % des PIB (produit intérieur brut). Des allocations aux enfants ne coûteraient que 2,5 à 3,5 % des PIB. Un système de soins de santé ne va pas au-delà de 1,5 à 3 % des PIB [26]. Si l'introduction d'un système de protection sociale complet n'est pas possible dans l'immédiat, l'important est de prévoir un cadre juridique qui permette de le mettre en place progressivement.

Le plus important toutefois est de bien définir les objectifs de la protection sociale. Celle-ci sera toujours le résultat d'un compromis entre acteurs sociaux et on ne peut donc éviter une référence aux avantages économiques. Mais le but de la protection sociale doit être de protéger les individus et les sociétés de l'insécurité sociale et économique. De plus, comme il a déjà été souligné, il s'agit d'un droit humain. Dès lors, il est essentiel de le dire et de le répéter.

4. Les « communs sociaux »

Bien entendu, beaucoup seront d'avis qu'une protection sociale ne peut suffire pour construire « un autre monde ». Je pense qu'ils ont raison. Mais il est évident que même la plus petite allocation peut aider les gens pauvres, et qu'une protection sociale universelle serait extrêmement utile pour prévenir la pauvreté et réduire les inégalités. Aucune raison donc de ne pas donner tout notre appui aux propositions des organisations internationales. Elles peuvent être un levier parfait pour revendiquer des changements dans le système économique et social et pour améliorer le bien-être des populations.

Pour ceux qui veulent aller plus loin, la revendication d'une « protection sociale transformatrice et universelle » est possible. Il s'agit d'une protection plus complète et plus cohérente, incluant l'assistance, l'assurance, le droit du travail, les services publics et les droits environnementaux, ce qui nécessiterait, inévitablement, une autre

économie et une autre démocratie. De là, l'ajout du qualificatif « transformatrice ». Ainsi, la protection sociale peut être appréhendée comme étant la porte d'entrée d'un changement systémique [27].

À plus long terme, on pourrait encore aller au-delà. Pour éviter l'érosion du concept de « protection sociale », on pourrait penser aux « communs sociaux ». Cela permet non seulement de renouveler l'instrument conceptuel de la protection nécessaire, mais aussi de souligner sa dimension collective et participative. Les « communs » indiquent ce que nous partageons tous, à savoir un besoin de protection pour vivre dignement. Les éléments de cette protection sont aussi valables universellement : revenu décent, éducation, soins de santé... De plus, ce ne sont pas seulement les individus qui méritent d'être protégés, mais aussi nos sociétés. Avec l'accent mis sur la compétitivité, le néolibéralisme a détruit les relations sociales, les sociétés et les communautés. Cette dimension collective est particulièrement importante si l'on sait que la pauvreté est une relation sociale et non pas seulement un problème de pauvres. Il s'agit d'un problème sociétal qui ne peut être éradiqué sans impliquer l'ensemble de la société. Cela demande de la solidarité et une participation active de tous.

L'idée de base des « communs sociaux » est que les relations sociales ne sont pas purement contractuelles, mais sont constitutives de chaque individualité. En effet, la société est nécessaire à la survie des individus.

Le concept est aussi basé sur une prise de conscience des intérêts – divergents – d'une société et de notre responsabilité partagée. Les « communs sociaux » ne sont pas des « biens publics » mais se réfèrent au « bien commun », ce que partage l'humanité. Leur émergence requiert une approche participative qui n'ignore pas le rôle important de l'État. Il s'agit d'une action collective et du résultat de cette action, le concept étant basé sur la croyance que les peuples peuvent maîtriser leur présent et façonner leur avenir dans le cadre d'un respect mutuel et d'un respect de la nature.

Les « communs sociaux » veulent aussi mettre fin à la

fragmentation des différents droits sociaux, économiques et de solidarité. Ces droits sont aujourd'hui défendus par des mouvements sociaux fort différents et souvent en compétition entre eux. Ce qu'il faut, c'est une coopération étroite afin de défendre les pauvres, les hommes et les femmes, les enfants, les personnes âgées et à mobilité réduite, les travailleurs formels et informels, les migrants, les précaires, etc., moyennant une assistance sociale, une sécurité sociale, un droit du travail, des services publics et des droits environnementaux. Trop de zones grises ont vu le jour ces derniers temps qui empêchent de catégoriser les citoyens. Ces problèmes nouveaux et anciens ne peuvent être résolus sans une approche holistique, une coopération et une solidarité.

Les « communs sociaux » constituent aussi un projet transformateur, ce qui veut dire que leur mise en œuvre requiert des changements dans d'autres secteurs sociaux et ne peut en être dissociée. C'est vrai tout d'abord pour l'économie, qui devra être réorganisée afin de satisfaire les besoins de tous, en

mettant l'accent sur la valeur d'usage et le travail non spoliateur. C'est vrai également pour la démocratie, qui nécessitera une participation plus large des citoyens dans différents secteurs. Les frontières des « communs sociaux » restent ouvertes. Ils commencent avec l'arrêt des processus d'appauvrissement et peuvent déboucher sur la production, la consommation et la prise de décision.

Tout comme le concept du *buen vivir* (bien vivre) d'Amérique latine, les « communs sociaux » défendent la vie individuelle et la vie collective, ainsi que la nature. Il s'agit du droit des sociétés de s'organiser et de décider de la façon dont elles veulent vivre. C'est un concept intégrateur qui veut donner aux peuples et aux sociétés de la sécurité sociale et économique afin de satisfaire les besoins matériels et immatériels. Il s'agit d'une approche holistique qui offre du pain et des roses.

Voilà un projet qui peut être utile à la gauche qui veut sortir des sentiers battus et réellement construire « un autre monde ».

Notes

[1] Pearson, L.B., *Partners in Development. Report of the Commission on international development*, New York, Praeger Publishers, 1969.

[2] Nations unies, *Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social*, Rés. AG 2542 (XXIV), 11 décembre 1969.

[3] Banque mondiale, *Rapport sur le développement mondial. La Pauvreté*, Washington, Banque mondiale, 1990 ; PNUD, *Rapport sur le développement humain*, Paris, Economica, 1990

[4] L'expression vient de A.O. Hirschmann qui dénonçait l'abandon des politiques spécifiques pour les pays « sous »-développés et le retour à des politiques identiques pour l'ensemble des pays, riches et pauvres.

[5] Pour une analyse détaillée, voir F. Mestrum, *Mondialisation et pauvreté, De l'utilité de la pauvreté dans le nouvel ordre mondial*, Paris, L'Harmattan, 2002.

[6] Kofi Annan, *Dans une liberté plus grande*, Rapport du Secrétaire général, New York, ONU, septembre 2005.

[7] LO, *Report of the World Commission on the Social Dimension of Globalization*, Geneva, ILO, 2004.

[8] United Nations, *Re-thinking poverty*, Report on the World Social Situation, New York, United Nations, 2010 ; United Nations, *World Economic and Social Survey 2010*, New York, United Nations, 2010 ; UNRISD, *Combating Poverty and Inequality. Structural Change, Social Policy and Politics*, Geneva, UNRISD, 2010.

[9] World Bank, *Poverty Reduction Handbook*, Washington, The World Bank, 1993, p. 34.

[10] PNUD, 1990, *op. cit.*, p. 92-93.

[11] PNUD, *Vaincre la pauvreté humaine*, New York, UNDP, 2000, p. 8, 40, 42.

[12] Banque Mondiale, 1990, *op. cit.*, p. 105 ; World Bank, 1993, *op. cit.* p.166.

[13] World Bank, 1993, *op. cit.*, p. 5.

[14] CEPAL, *Protección social inclusive en América latina*, Santiago, CEPAL, 2011.

[15] Holzmann & Jørgensen, *Gestion du risqué social : cadre théorique de la protection sociale*, Document de travail 006 sur la protection sociale, World Bank, 2000.

[16] World Bank, *Resilience, Equity and Opportunity*, Washington, The World Bank, 2012.

[17] World Bank, *World Development Report 2013*, Washington, The World Bank, 2013.

[18] World Bank, 2013, *op. cit.*, p. 25.

[19] World Bank, 2013, *op. cit.*, p. 25.

[20] OIT, *Texte de la Recommandation concernant les socles nationaux de protection sociale*, Compte Rendu Conférence internationale du Travail, 101^e session, Genève, 2012, point 1.2.

[21] Idem, point 5.

[22] OIT, Convention 102 de 1952 sur les normes minimales de la sécurité sociale.

[23] Commission européenne, « Communication sur la protection sociale dans la coopération au développement de l'Union européenne », doc. COM(2012)446 final, 20 août 2012.

[24] Idem, point 2.

[25] Commission européenne, « Investir dans le domaine social en faveur de la croissance et de la cohésion (...) », COM(2013) 83, déf., 20 février 2013.

[26] ILO, *Can low income countries afford basic social security ?*, Social Security Policy Briefing Paper 3, Geneva, 2008.

[27] F. Mestrum, *Building another World. Re-thinking social protection*, e-book, http://www.globalsocialjustice.eu/index.php?option=com_content&view=article&id=405:francine-mestrum&catid=5:analysis&Itemid=6.

Autour de la protection sociale, de quoi parle-t-on ?

lundi 21 octobre 2013, par [Jean-Marie Harribey](#)

Les discussions sur la protection sociale sont souvent compliquées par la variété des définitions des mots employés et la variété des sens accordés à ces mots à partir parfois d'une même définition. Il est difficile, sinon impossible, de proposer un cadre sémantique sur lequel il y aurait consensus. Mieux vaut essayer de dégager les enjeux de telles incertitudes ou des désaccords, la discussion étant autant politique que théorique. On le vérifie notamment avec les notions de salaire socialisé, de valeur, de cotisation sociale, de revenu et de revenu d'existence.

1. Salaire socialisé versus salaire différé : logique de solidarité contre logique de patrimoine [1]

Une différence qui peut paraître anodine au premier abord oppose les notions de salaire socialisé et de salaire différé. Dans un régime par répartition tel que celui qui fonctionne encore en France, non seulement les pensions sont versées aux retraités en utilisant les cotisations versées au même instant par les actifs, mais, comme elles ont un caractère partiellement non contributif puisque des individus ont des droits sans avoir personnellement contribué en proportion [2], elles représentent la partie de la richesse qui est socialisée ou mutualisée. Ainsi, est assurée une certaine redistribution des revenus à l'échelle de la société, même si elle est assez faible, qui empêche de considérer que les cotisations et, simultanément, les retraites constituent un salaire différé, car personne ne récupère sa propre mise, d'autant et surtout que les pensions sont toujours issues de la production courante et non pas d'une exhumation de la production antérieure que l'on aurait mise de côté.

En revanche, dans un système intégralement organisé par points ou par comptes notionnels, on se rapproche de la logique de la capitalisation car chaque individu, étant doté d'un compte personnel crédité virtuellement de ses propres cotisations, percevra une retraite strictement proportionnelle à sa contribution. Ici, on est presque en droit de parler de salaire différé avec le risque de disparition de

toute redistribution des revenus entre groupes sociaux. [3]

Bien que les régimes par points et par comptes notionnels utilisent les cotisations courantes pour verser les retraites, et donc « répartissent » cette part de valeur ajoutée courante (ce qui, rappelons-le, est le propre de tout système, même celui par capitalisation pure), ils perdent le caractère le plus important des régimes dits par répartition, celui d'opérer non seulement une redistribution entre générations, mais aussi, si peu que ce soit, entre individus et groupes sociaux d'une même génération. Le Conseil d'orientation des retraites estimait en 2010 à environ 20 % la part de redistribution à l'intérieur du système par répartition actuel.

La différence entre salaire socialisé et salaire différé est telle que l'ONU propose de modifier les procédures d'enregistrement comptable des retraites dans le cadre d'une réforme des comptabilités nationales. Alors que, dans la comptabilité nationale actuelle, les retraites sont inscrites comme transferts courants, il s'agirait de les enregistrer comme une dette des caisses de retraites à l'égard de chacun des cotisants. Ces derniers seraient donc considérés comme des créanciers dont le capital s'accumule au fil du temps. On entrerait véritablement dans une logique de patrimonialisation, comme le montre l'expérience de la Suède. [4] D'ailleurs, Thomas Piketty, favorable aux comptes notionnels, le dit ouvertement : il s'agit de doter d'un patrimoine ceux qui n'ont pas de patrimoine financier. Cette idée permet alors

d'habiller les cotisations en épargne individuelle, et plus personne ne verra au bout du compte la différence avec la capitalisation. La fiction selon laquelle « chacun finance sa propre retraite » sera ainsi entretenue. Contrairement à ce que l'on entend parfois au sein du mouvement social et des syndicats, il n'est donc pas indifférent de parler de salaire socialisé ou de salaire différé.

Dans la conception qu'il développe, Bernard Friot [5] récuse lui aussi la notion de salaire différé, mais y range en même temps l'idée selon laquelle s'opérerait un transfert de valeur des actifs (au sens statistique) vers les retraités. Son argument est que les retraités produiraient leur revenu dans le cadre d'une institution anticapitaliste du salaire : la pension, dit-il, n'est ni un salaire socialisé, comme défini ci-dessus, ni un salaire différé, mais un salaire continué. Ainsi, « la production de valeur économique ne s'arrête pas à la retraite ! [6] »

Quel est l'enjeu de la discussion ? Il n'est pas de savoir si ce que font les retraités par leur activité libre existe ou non, car c'est indéniable, mais il est de savoir quelle est la validation sociale de cette libre activité (si je suis à la retraite et que je décide de ne plus sortir de chez moi et de rester sur ma chaise longue, où se situera la validation sociale ?) si nous entendons la valeur comme une fraction du travail socialement validé.

La discussion se déplace donc vers les concepts de valeur, dont la force de travail est à l'origine, de salaire, reçu par cette force de travail, de cotisation et de revenu.

2. Au fond de la valeur et du salaire

C'est sans doute le point le plus complexe et qui, en filigrane, sous-tend nombre de désaccords entre hétérodoxie socio-économique et orthodoxie économique, mais aussi au sein même de l'hétérodoxie. Pour le dire vite, il s'agit de savoir quel est le statut de la force de travail et quel est le périmètre du travail productif, dans un cadre théorique dont nous héritons, pour l'essentiel, de Marx. Lorsque celui-ci, au début du *Capital*, dresse le

modèle d'analyse (on est ici au niveau de l'abstraction pure) de la marchandise et du capitalisme, il superpose trois niveaux d'entendement : la *valeur d'usage* comme condition de la *valeur* en tant que fraction du travail social, laquelle apparaît dans l'échange par le biais d'une proportion, la *valeur d'échange* qui est mesurée par la quantité de travail nécessaire en moyenne dans la société considérée. Ce n'est pas avant tout un cadre intellectuel économiste, car Marx y place au cœur les rapports sociaux, rompant ainsi avec une vision fétichiste. [7] Cela signifie qu'il n'y a pas seulement deux pôles s'opposant (valeur d'usage et valeur économique ou d'échange) mais que ces deux pôles n'existent que par la médiation du troisième : la division sociale du travail fonde la valeur en tant que fraction du travail social global. Autrement dit, la valeur d'usage est certes la condition nécessaire de la valeur d'échange, mais la première ne prend la « forme [8] » de la seconde que par la médiation de la division sociale du travail qui « abstrait », c'est-à-dire sépare, le travail de ses caractères concrets et individuels.

On rencontre alors une nouvelle difficulté : comment articuler théorie de la valeur et théorie de la monnaie ? Le projet théorique de Marx était de trouver la *substance* de la valeur qu'il situe dans le travail, déterminer la *grandeur* de la valeur qui est mesurée par le temps de travail socialement nécessaire, et comprendre le passage de la valeur à sa *forme*, qui se fait par le biais de la valeur d'échange monétaire. Ainsi, la valeur n'existe pas en soi sans sa « réalisation » monétaire, et la monnaie n'est pas identifiable à une marchandise car elle est déjà validée socialement. Mieux encore, la monnaie détient le monopole de l'expression sociale des valeurs. Mais ce projet théorique fait l'objet d'un débat, notamment au sein de l'École de la régulation, sur la possibilité de rendre compatibles l'approche en termes de valeur et celle en termes de monnaie. [9]

Tel est le cadre théorique le plus général. Se pose ensuite la question de savoir comment s'analyse une société dominée par les rapports capitalistes, c'est-à-dire par la propriété privée des moyens de production et donc le travail prolétaire, mais où les luttes de classes ont fait émerger des formes de

rapports sociaux non marchands, quoiqu'ayant une traduction monétaire. L'exemple le plus saillant est celui de la production effectuée dans le secteur des services non marchands, tels que l'éducation et la santé publiques, ou bien les activités menées sous l'égide des collectivités locales ou des associations à but non lucratif. L'interprétation la plus générale, tant du côté de l'idéologie libérale que de celui du marxisme traditionnel, est que ces services sont financés par prélèvement sur l'activité marchande.

Nous avons proposé depuis une quinzaine d'années une autre interprétation qui se déroule en deux temps. Le premier est assez simple et ne soulève guère d'objections de la part de quiconque : les travailleurs employés à fournir des services non marchands (par exemple, l'éducation publique ou les soins dans les hôpitaux publics) produisent d'authentiques richesses en termes de valeurs d'usage. La thèse nouvelle que nous exposons porte sur un second point : ces travailleurs produisent de la valeur, au sens où Marx l'a définie en tant que « fraction du travail social ». La validation de travail n'est pas réalisée par (et sur) le marché, mais par décision politique démocratique. Allons plus loin : ces travailleurs ne sont pas rémunérés par prélèvement sur la production marchande, mais ils produisent la valeur qui les rémunère. En d'autres termes, les impôts et autres prélèvements dits obligatoires sont effectués non pas sur le PIB marchand mais sur un PIB déjà augmenté du fruit de l'activité non marchande. Soulignons qu'il y a dans la formulation que nous proposons le moyen d'établir une passerelle prometteuse entre les deux grands théoriciens du capitalisme, Marx et Keynes.

Il faut signaler que Carlo Vercellone est le seul théoricien du capitalisme cognitif empruntant une partie du même chemin que nous. Dans un texte récent [10], il réaffirme le caractère productif du travail exercé dans la sphère non marchande pour en faire le pivot de la justification d'un revenu social garanti, considéré comme un « revenu primaire » dont « la contrepartie existe déjà », car « ce n'est plus dans les entreprises mais désormais dans la société que s'opère l'essentiel des ressources de création de savoirs et de richesses, selon une logique qui trouve sa figure exemplaire dans le modèle coopératif et non

marchand du logiciel libre et de la *Wikiéconomie*. » Selon nous, en dépit du point de départ commun, il reste ici trois failles : l'assimilation erronée entre le non-marchand et le non-monétaire ; la confusion, que déjà dénonçait Keynes entre création de valeur et cadre social de cette création ; et, surtout, l'absence de l'examen de la question de la validation sociale des activités dites par Vercellone « hors de l'emploi ».

Comprenons la source dans laquelle réside, à notre avis, la confusion entretenue par plus d'un siècle de marxisme traditionnel sur la définition du travail productif : les travailleurs de la sphère non marchande sont improductifs de... plus-value pour le capital, par définition. Donc, ils sont exclus du modèle théorique le plus abstrait que l'on trouve dans les premières pages du Livre I du *Capital* pour définir la marchandise et, par suite, le capital et son accumulation. Mais rien n'interdit de proposer une conceptualisation théorique portant sur une société concrète, dans laquelle domine certes le rapport social capitaliste, mais où coexiste aussi une autre forme de rapport social s'écartant peu ou prou du modèle dominant, celui où l'on trouve une construction sociale de la gratuité par la voie de la socialisation du coût et donc du paiement de l'activité non marchande.

Jusque-là, il s'agit d'une réfutation du discours dominant, tant à droite que dans une large fraction de la gauche. Mais s'ouvre alors une autre discussion : peut-on étendre la thèse du travail productif dans la sphère non marchande aux catégories de personnes qui ne figurent ni dans le périmètre du travail employé par la sphère capitaliste, ni dans celui employé dans la sphère non marchande, par exemple les parents, les chômeurs, les retraités... ? Oui, répond Bernard Friot, qui pense qu'« ils produisent de la valeur économique et augmentent le PIB en enseignant, en gérant un service public ou une collectivité locale, en soignant ou en assurant la voirie, en cultivant des fleurs, en conduisant des petits enfants à l'école. Et comme la monnaie qui reconnaît cette production ne peut pas figurer dans le prix de leurs prestations, gratuites, elle va augmenter les prix des marchandises. Les prix incluent les cotisations sociales (et les impôts) et additionnent deux valeurs : la valeur de la

marchandise proprement dite et celle des biens et services produits dans l'administration et dans la sécurité sociale. [11] »

Nous pensons que ce raisonnement ne convient pas pour l'« activité » des parents, chômeurs et retraités qui n'entrent pas dans le cadre de la division sociale du travail sanctionnée et validée socialement soit par le marché capitaliste, soit par la décision politique. D'une part, ce raisonnement tendrait à dire que la non-marchandise a besoin de la marchandise pour être intégrée dans le prix de cette dernière, donc il serait impossible de dépasser le règne de la marchandise, ce qui serait contradictoire avec le projet de l'auteur. D'autre part, l'activité, très souvent productrice de valeurs d'usage, menée par les parents, chômeurs et retraités entre dans le cadre d'une répartition des tâches qui déborde celle de la division sociale du travail dont il est question concernant la production de valeur. C'est ainsi que l'accomplissement des tâches domestiques résulte d'une répartition des rôles dans la société, mais qui n'est pas réductible à la division sociale du travail prévalant dans la sphère économique. [12] Autrement dit, ce que B. Friot pense être une validation sociale de l'apparent résultat monétaire des activités individuelles autonomes des retraités est en réalité la validation sociale du droit à la retraite, ce qui est tout à fait différent. En fin de compte, on retrouve la distinction entre richesse et valeur, que la plupart des analystes obèrent ou ignorent. L'économie politique a légué cette distinction, et Marx s'en est servi pour dire que le travail était le seul dénominateur commun à la valeur mais pas à la richesse.

De fil en aiguille, la catégorie de valeur est confrontée à la prise en compte conjointe de la question sociale et de la question écologique, mais que nous n'aborderons pas ici : le travail et la nature sont les sources de la richesse, mais la valeur est une catégorie strictement socio-anthropologique. [13] La thèse inverse ne peut manquer d'aboutir aux apories de la « valeur économique intrinsèque de la nature », de la « valeur créée par la nature » ou de la « valeur des services rendus par la nature ». [14]

3. Au-delà de la cotisation sociale ?

Que l'on se situe dans la perspective sociale habituelle (les cotisations sociales sont la partie socialisée des salaires pour transférer des revenus aux retraités, aux malades, aux chômeurs...) ou bien dans celle développée par Bernard Friot (ces catégories produisent la valeur de leur revenu), il ne fait pas de doute que les cotisations sociales sont une fraction de la valeur ajoutée courante. La discussion porte sur l'origine de cette valeur ajoutée : les actifs au sens de la population employée dans l'activité monétaire ou bien lesdits actifs et lesdits inactifs ? À partir de la seconde option, Bernard Friot a développé une proposition originale pour renforcer ce qu'il appelle les institutions salariales capables de battre en brèche le marché du travail capitaliste et de faire reculer la propriété lucrative. Il s'agit, selon lui, d'inventer une « cotisation économique » pour financer l'investissement, par analogie avec la cotisation sociale qui finance la protection sociale. Cependant, cette analogie est-elle soutenable ?

À l'échelle microéconomique, une entreprise capitaliste finance ses investissements soit en réintroduisant dans le processus de production une part de ses profits ou de ses réserves accumulées, c'est son épargne, soit en faisant appel à des nouveaux capitaux, lesquels proviennent de l'épargne réalisée ailleurs [15]. Dans ces deux cas, il s'agit d'une épargne existant préalablement au nouveau cycle d'investissement projeté. Mais à l'échelle macroéconomique, les choses ne se passent pas ainsi. En effet, pour qu'un investissement net soit possible au niveau global, le financement ne peut pas être effectué sur la base de l'épargne préalablement constituée. Il faut nécessairement que le crédit bancaire anticipe la dynamique économique qui naîtra de l'investissement net nouveau. Tel est le sens de la création monétaire indispensable à toute dynamique économique globale. [16] Donc, à ce niveau global de l'économie, l'investissement net ne peut pas être financé par le prélèvement d'une « cotisation économique » sur la production courante, puisqu'il doit anticiper la production future, alors que, bien évidemment, la cotisation sociale est, elle, prélevée sur la production courante. En toute logique,

le prélèvement d'une « cotisation économique » ne pourrait, au plus, être effectué que pour le renouvellement des équipements productifs usés, dans le cadre de leur amortissement.

Il convient donc de distinguer trois moments du cycle économique : l'anticipation de débouchés marchands ou de besoins collectifs, le financement qui impulse la production et le paiement privé pour les marchandises ou socialisé pour les services non marchands. D'où la nécessité de contrôler l'avance faite par le système bancaire pour réaliser l'investissement net macroéconomique et de pouvoir mobiliser la banque centrale au service de la collectivité pour l'activité non marchande.

4. Du revenu au revenu d'existence

Où en sont aujourd'hui les controverses sur le revenu d'existence, le revenu inconditionnel ou l'allocation universelle ? Dans les années 1990, lorsque cette discussion a rejailli, elle était confinée au cercle des théoriciens. [17] Elle s'est élargie et est actuellement portée par une part des acteurs des mouvements sociaux. Si l'on admet le point normatif selon lequel nul ne doit être exclu de la société et doit avoir des moyens décents d'y vivre, plusieurs sujets restent en discussion.

Le premier concerne la place du travail dans la société. Depuis des siècles, les philosophes ne s'accordent pas sur la nature du travail. Le travail est-il aliénant et hétéronome par définition ou bien moyen de reconnaissance et d'intégration sociale ? Entre Arendt et Hegel, le dilemme semble insurmontable. Et si, pour dépasser ce dilemme, le travail était fondamentalement ambivalent ? C'était sans doute ainsi que le voyait Marx. Et cette discussion traverse la question du revenu d'existence, parce que la plupart de ses théoriciens penchent plutôt vers la position déniant au travail son caractère, au moins partiel, de facteur d'intégration sociale. D'où leur refus, pendant longtemps, de voir le plein emploi comme un objectif demeurant souhaitable, que leur opposaient les partisans de la réduction du temps de travail. [18] Aujourd'hui, la RTT est désormais acceptée dans les

écrits de la plupart des partisans du revenu inconditionnel ou de ceux de la décroissance, mais le problème de la nature du travail reste en filigrane, car, sous couvert du refus de la « centralité du travail » ou du « culte du travail », il s'agit de remettre en cause l'ambivalence du travail, c'est-à-dire en réalité de remettre en cause sa facette « de reconnaissance et d'intégrations sociales ».

Dans un ouvrage consacré à ce sujet, Baptiste Mylondo nous donne acte que, du point de vue macroéconomique, tout revenu provient du travail productif. Mais il objecte ceci : « On le [il s'agit de moi, JMH] suivra sur ce point, mais pourquoi la société ne pourrait-elle décider de répartir entre tous ses membres une part de la valeur produite, au titre de la contribution de chacun d'eux, quelles que soient ses activités, à la richesse sociale ? [19] » Évidemment, la société peut parfaitement décider de la répartition, à ceci près qu'elle ne peut pas *redistribuer* en amont de l'acte collectif du travail. Ce n'est pas sacraliser le travail que de situer l'origine de toute valeur monétaire créée et distribuée dans le travail. Paul Ariès interprétait naguère notre position comme une adhésion à « l'obligation de travailler » ou au « mythe du travail libérateur [20] ». Non, c'est tout simplement la critique radicale de l'imaginaire bourgeois autour de la fécondité du capital, largement répandu jusque chez les penseurs affichant une posture critique, mais qui persévèrent à penser que « le travail est de moins en moins la source principale du profit » ou que la valeur jaillit de l'« économie immatérielle » sans travail ou de la spéculation [21]. C'est également la critique de la croyance qu'il est possible de distribuer un revenu « préalablement [22] » au travail collectif, laquelle croyance confond les notions de flux et de stock, ou bien de revenu et de patrimoine : « Nous proposons [...] de reconnaître un droit à un revenu d'existence véritable contrepartie de la reconnaissance du droit de chacun à l'existence *puisque nous héritons tous de la civilisation*. [23] » Or, aucun revenu monétaire ne provient d'un prélèvement sur le patrimoine, car tous les revenus monétaires sont engendrés par l'activité courante. André Gorz, pourtant rallié à l'idée de « revenu social à vie », prenait soin de préciser que celui-ci est « assuré à chacun en échange de vingt

mille heures de travail socialement utile que chaque citoyen serait libre de répartir en autant de fractions qu'il le désire, de façon continue ou discontinue, dans un seul ou dans une multiplicité de domaines d'activité [24] ». Et le plus étonnant est que, tout en se réclamant de lui, Philippe Van Parijs, l'un des premiers théoriciens de l'allocation universelle, écrive : « l'allocation universelle est là pour aider à augmenter le temps de loisir au Nord, [...] et sert à transférer de la richesse au Sud [25] ». Ainsi, l'illusion de l'existence d'une source miraculeuse de richesse, en dehors du travail, persiste.

On voit donc que l'un des enjeux principaux de la discussion est dans le « quelles que soient ses activités » exprimé par B. Mylondo. Ce qui signifie que le problème de la validation sociale de ces activités est éliminé. Or, c'est justement dans la validation sociale que réside la difficulté. Il n'y a pas de richesse produite par les humains ayant une valeur sans reconnaissance sociale, et comme B. Mylondo précise bien que le revenu pour tous pour lequel il plaide est « en espèces (et non en nature) [26] », alors il n'y a pas, par définition, de revenu monétaire qui : 1) ne provienne du travail ; 2) ne soit socialement validé. Dans les économies capitalistes modernes, il y a deux modes de validation sociale : par le marché ou par la collectivité (à l'échelon étatique, local ou associatif). Aucun individu ne possède l'autorité à valider lui-même l'activité à laquelle il se livre : une auto-validation est un oxymore. C'est dire combien la validation sociale des activités doit relever de la démocratie.

Remarquons d'ailleurs qu'il est surprenant que n'importe quelle activité puisse être reconnue comme contributive à la richesse sociale, alors qu'il est désormais acquis que, en termes sociaux comme en termes écologiques, tout n'est pas richesse. L'utilité sociale d'une activité ne peut être décrétée *a priori* comme allant de soi.

Finalement, il n'est pas certain que, derrière des justifications éthiques parfaitement compréhensibles du revenu inconditionnel pour tous, ne subsiste pas encore la croyance que la valeur distribuable provient d'un ailleurs que le flux de production monétaire, lui-même engendré par le

travail, à condition qu'il soit validé. En système capitaliste, on n'en finira jamais avec le refus de ladite théorie de la valeur-travail (souvent d'ailleurs confondue avec la « valeur », au sens philosophique, du travail), on n'en finira pas non plus avec l'idéologie que la valeur est issue du capital (version ancienne) ou de la nature (version nouvelle), que des revenus peuvent être distribués à partir d'un stock (version traditionnelle de l'allocation universelle au nom de l'héritage du passé). En bref, l'argument selon lequel l'allocation universelle se justifierait par le fait que le travail aurait cessé d'être productif de valeur n'a pas totalement disparu, bien qu'il soit dépourvu de sens. [27] En effet, d'où tirerait-on les sommes nécessaires au versement du revenu inconditionnel si, à la limite, tous les individus décidaient de s'adonner à des activités qu'ils décideraient seuls, sans jamais aucune validation sociale, le travail social ayant disparu ? Et il ne s'agit pas là d'une question morale, il s'agit simplement de ne pas croire à la fiction d'une source miraculeuse venue d'ailleurs ou validée nulle part.

La négation de la nécessité d'une reconnaissance sociale de l'activité débouche sur la revendication d'inconditionnalité : « Cette caractéristique est essentielle pour renverser la logique de l'assistanat et de la stigmatisation des aides sociales. Chaque citoyen a droit au revenu universel et le touche sans avoir à apporter de justification. Puisqu'il n'est pas contraint de travailler et n'est plus mis en concurrence avec une masse de chômeurs, le salarié peut mieux négocier ses conditions de travail. Alors que le travailleur est aujourd'hui contraint d'accepter les conditions d'embauche et de travail fixées par l'employeur, le revenu universel permet d'inverser le rapport de force et d'aller vers une activité choisie plutôt que subie. [28] » Or, peut-on faire l'impasse sur l'aubaine que représenterait pour les employeurs un tel revenu universel qui les dispenserait de rémunérer déceimment la force de travail ? [29]

Le refus de la stigmatisation dont peuvent être victimes ceux qui sont réduits à ne percevoir que les aides sociales actuelles mérite attention. Mais quelle serait la différence, en termes de dignité humaine, entre la désignation publique d'un individu qui perçoit une prestation sociale traditionnelle parce

qu'il est privé d'emploi et la désignation d'un autre qui ne se distingue pas par le fait qu'il perçoit une allocation universelle et égale, mais par le fait qu'il ne perçoit que celle-là parce que la société ne l'admet pas dans toutes les sphères de la vie sociale, dont celle du travail, que celui-ci soit salarié ou non [30] ? Si les partisans du revenu inconditionnel ont raison de poser le problème en termes de justice sociale, il n'est pas dit qu'ils échappent aux contradictions apparues dans les discussions autour de la théorie de la justice. [31]

Le principal danger d'une priorité absolue donnée à l'allocation universelle et d'un abandon de l'objectif de plein emploi (donc sans chômage) serait de mettre une croix sur l'insertion globale de tous les individus à tous les compartiments de la vie sociale ; le risque inverse serait de ne pas tenir compte des situations d'urgence provoquées par le chômage et l'exclusion. Dans ces conditions, pourraient être décidés un relèvement immédiat et important des « minima sociaux » et un élargissement d'un revenu social

garanti aux catégories qui sont aujourd'hui exclues soit du RSA, soit d'allocation chômage. *Le versement de ce revenu garanti par la société serait permanent tant qu'elle n'a pas réussi à éradiquer le chômage.* Enfin, l'instauration d'un revenu inconditionnel facilite-t-elle la fixation par la société d'un revenu minimum et d'un revenu maximum acceptables si, au-delà de ce revenu inconditionnel versé à tous, certains pourraient le « compléter » par d'autres revenus sans limite ?

Il semble qu'il y ait au moins un point commun aux sujets évoqués brièvement ici et qui tournent autour de la protection sociale : la validation sociale pour conférer au travail sa capacité à créer de la vraie valeur, pour faire en sorte que la monnaie soit un homogénéisateur des échanges économiques et aussi un lien social, pour que l'impôt et la cotisation sociale expriment le consentement collectif à l'existence et au développement d'une sphère non marchande, antidote au capitalisme sauvage, sinon embryon d'un dépassement de celui-ci.

Notes

[1] Ce paragraphe s'inspire de celui que nous avons écrit pour le livre d'Attac et de la Fondation Copernic, *Retraites : l'heure de vérité*, Paris, Syllepse, 2010, et qui a été repris en grande partie dans Attac, Fondation Copernic, *Retraites : l'alternative cachée*, Paris, Syllepse, 2013.

[2] Voir l'article de Christiane Marty dans ce dossier.

[3] En théorie, des dispositifs non contributifs peuvent exister dans un régime par points, à l'instant des régimes complémentaires actuels de l'Agirc et de l'Arrco, mais le basculement du régime général vers un régime par points serait sans doute l'occasion de renforcer la contributivité.

[4] Voir Y. Le Lann, « Le modèle suédois de retraites : le cheval de Troie de la patrimonialisation », *Les Notes de l'Institut européen du salariat*, n° 6, août-septembre 2009, http://www.politiquessociales.net/IMG/pdf/Notes_IES_6.pdf

[5] Voir son article dans le dossier de ce numéro et aussi B. Friot, *L'enjeu du salaire*, Paris, La Dispute, 2012. Pour une discussion, J.-M. Harribey, « Du travail et du salaire en temps de crise, À propos du livre de Bernard Friot, *L'enjeu du salaire* », *Contretemps*, avril 2012, <http://harribey.u-bordeaux4.fr/travaux/retraites/enjeu-salaire.pdf> et « Réponse à Bertrand Bony », octobre

2012, <http://harribey.u-bordeaux4.fr/travaux/retraites/debat-friot-bony.pdf>.

[6] B. Friot, « Retraites : l'enjeu du salaire à vie », *La Revue du projet*, n° 28, juin 2013, voir aussi « Le salariat, c'est la classe révolutionnaire en train de se construire », *L'Humanité*, 14 août 2013 ».

[7] Nous renvoyons à notre dernier livre : J.-M. Harribey, *La richesse, la valeur et l'inestimable, Fondements d'une critique socio-écologique*, Paris, Les Liens qui libèrent, 2013.

[8] « Forme phénoménale », dit Marx.

[9] Voir A. Orléan, *L'empire de la valeur, Refonder l'économie*, Paris, Seuil, 2011. Nous avons discuté le livre d'Orléan au cours du séminaire de l'Association française d'économie politique, Université Paris VII, 24 octobre 2011 : J.-M. Harribey, « La valeur ni en surplomb, ni hors-sol, À propos du livre d'André Orléan, *L'empire de la valeur, Refonder l'économie* », *Revue de la régulation, Capitalisme, institutions, pouvoirs*, n° 10, second semestre 2011, <http://regulation.revues.org/9483?id=9483>. La réponse d'Orléan figure à <http://regulation.revues.org/9502>. Voir aussi M. Husson, « Le pire de la valeur », *Contretemps*, n° 13, 2012, <http://hussonet.free.fr/pirval.pdf>. Nous avons repris notre critique dans *La richesse, la valeur et l'inestimable, op. cit.*

[10] C. Vercellone, « Capitalisme cognitif et revenu social garanti comme revenu primaire », in A. Caillé, C. Fourel (sous la dir. de), *Sortir du capitalisme, Le scénario de Gorz*, Lormont, Le Bord de l'eau, Col. La bibliothèque du MAUSS, 2013, p. 137-148,

[11] B. Friot, « Comment retrouver l'offensive en matière de retraite ? », *L'Humanité dimanche*, 5 octobre 2013. Voir aussi son texte dans ce numéro de la revue et « Le salariat, c'est la classe révolutionnaire en train de se construire », *L'Humanité*, 14 août 2013.

[12] On pourrait d'ailleurs ouvrir une nouvelle controverse sur la proposition faite parfois d'attribuer un salaire rétribuant les tâches domestiques, voire d'inclure cette prétendue valeur dans la comptabilité nationale et donc dans le PIB. Par extension, on retrouverait les discussions autour du revenu d'existence que nous examinerons plus loin..

[13] Jean Gadrey omet donc cette distinction pour tenter de contrer Marx (« Marx et la valeur économique, suite », 19 septembre 2013, <http://alternatives-economiques.fr/blogs/gadrey/2013/09/19/marx-et-la-valeur-economique-suite>) et pour mettre sous la plume de celui-ci ce qu'il a combattu toute sa vie.

[14] Voir J.-M. Harribey, *La richesse, la valeur et l'inestimable, op. cit.*

[15] Nous examinons plus loin le cas des emprunts auprès des banques.

[16] Cela est une conséquence de l'idée qu'avait exposée l'économiste polonais Michal Kalecki (1899-1970) :

les profits se fixent à la hauteur des dépenses d'investissement que les entreprises réalisent. Mais pour que l'investissement net (c'est-à-dire au-delà du renouvellement des équipements productifs) puisse exister à l'échelle de l'ensemble de l'économie, la création de monnaie doit anticiper la dynamique de l'accumulation du capital. Le rapport 2013 de la CNUCED (« Trade and Development, 2013 : Adjusting to the changing dynamics of the world economy », p. 126, http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/tdr2013_en.pdf) le dit ainsi : « Sur le plan théorique, un stock d'épargne préexistant n'est pas une précondition de l'investissement, selon la vision alternative (keynésienne/schumpeterienne). L'investissement peut être financé par le crédit bancaire, et l'épargne est une variable endogène résultant du revenu engendré dans le processus économique (voir *TDR 2008* chap. iii and iv ; Dullien, 2009)). En d'autres termes, comme le rapport de cause à effet va de l'investissement vers l'épargne ex-post, davantage de flux de capital étranger n'accroît pas automatiquement l'investissement. Cette approche conceptuelle est confirmée par les faits car on assiste à une arrivée massive de capitaux parallèlement à la stagnation des taux d'investissement (par exemple, en Afrique et en Amérique latine dans les années 1990) et à des augmentations considérables dans les investissements fixes, malgré des flux importants sortants ou de l'épargne étrangère négative (par exemple Argentine et Chine dans les années 2000). D'ailleurs, il ne peut être supposé que tout le capital étranger finance l'investissement dans les secteurs productifs. Ce n'est pas parce qu'elle est appelée 'épargne étrangère' et que 'l'épargne égale l'investissement' que le capital entrant augmentera automatiquement l'investissement national. De plus, l'investissement direct étranger ne consiste pas nécessairement en un investissement réel, puisque beaucoup de ces flux incluent fusions et acquisitions (dont les privatisations), ainsi que des crédits provenant des sociétés-mères vers les filiales des entreprises transnationales (TNCs). »

[17] Pour une bibliographie sur le début de cette discussion, concernant notamment les positions de Gorz, Van Parijs, Moulier Boutang, Bresson..., en confrontation avec les conceptions de la justice de Rawls, Dupuy..., voir J.-M. Harribey, *L'économie économe, Le développement soutenable par la réduction du temps de travail*, Paris, L'Harmattan, 1997 (ou <http://harribey.u-bordeaux4.fr/travaux/ouvrages/these-chapitre8.pdf>).

[18] Dans « L'allocation universelle, où en est-on ? », in A. Caillé, C. Fourel (sous la dir. de), *Sortir du capitalisme, Le scénario de Gorz, op. cit.*, p. 129-136, Philippe Van Parijs maintient la posture du « renoncement au plein emploi » (p. 130). Il persiste aussi dans l'affirmation que le plein emploi est obligatoirement associé à la croissance économique, ignorant ainsi le rôle de la RTT.

[19] B. Mylondo, *Un revenu pour tous, Principes d'utopie réaliste*, Paris, Éd. Utopia, 2010, p. 65.

[20] P. Ariès, *La décroissance, Un nouveau projet politique, op. cit.*, p. 213 et 343.

[21] P. Ariès, *Le mésusage, Essai sur l'hypercapitalisme*, Lyon, Parangon, p. 13, 14 et 72.

[22] P. Ariès, *La décroissance, Un nouveau projet politique*, Paris, Golias, p. 201.

[23] P. Ariès, *La décroissance, Un nouveau projet politique, op. cit.*, p. 356, souligné par nous.

[24] A. Gorz, *Ecologica*, Paris, Galilée, p. 104, repris de *Adieux au prolétariat, Au-delà du socialisme*, Paris, Galilée, 1980, p. 177-178.

[25] P. Van Parijs, « L'allocation universelle, où en est-on ? » *op. cit.*, p. 133.

[26] B. Mylondo, *Un revenu pour tous*, *op. cit.*, p. 16. Conscients de cette difficulté, les partisans du revenu inconditionnel et de la décroissance disent maintenant qu'une part du revenu inconditionnel pourrait être versée en nature, mais s'agirait-il encore d'un revenu au sens propre ?

[27] Nous distinguons le concept de travail productif du fait de la diminution des gains de productivité. D'autre part, nous avons interrogé la thèse du « capitalisme cognitif » dans *La richesse, la valeur et l'inestimable*, *op. cit.*

[28] Mouvement Utopia, *Le travail, quelles valeurs ? Idées reçues et propositions*, Préface de D. Méda, Paris, Éd. Utopia, 2012, p. 65.

[29] C'était la raison de l'adhésion de Milton Friedman à l'idée de l'« impôt négatif », version libérale de l'allocation universelle.

[30] Contrairement à ce qu'on lit parfois, le travail ne se réduit pas au travail salarié, même si celui-ci est très largement majoritaire. Il existe aussi du travail indépendant, agricole, artisanal ou libéral. Ces catégories de travaux sont socialement reconnues.

[31] Voir J.-P. Dupuy « Les béances d'une philosophie du raisonnable », *Revue de philosophie économique*, « Autour de Rawls », n° 7, juin 2003, p. 33-59.

Débats

Réflexions sur « Le capital au XXI^e siècle » de Thomas Piketty

jeudi 31 octobre 2013, par [François Chesnais](#)

Le capital au XXI^e siècle de Thomas Piketty [1] est un gros livre (plus de 950 pages) au titre ambitieux, ce dont il est tout à fait conscient. Le livre aurait pu être plus long encore, puisque Piketty renvoie à des annexes sur son site Internet. Cependant, il cerne soigneusement son sujet. On sait dès les premières lignes qu'il va traiter de l'évolution de la répartition des richesses dans le long terme et du rapport entre l'accumulation de capital privé et sa concentration. Il s'agit, « au début de ce siècle de tirer de l'expérience des siècles passés quelques modestes clefs pour l'avenir » portant sur l'évolution des inégalités de revenu et de patrimoine tout en sachant que « l'histoire invente ses propres voies » (p. 60). Piketty veut aider ses lecteurs à l'aide de références littéraires qui peuvent être une incitation à relire, ou à lire pour la première fois, les grands romanciers observateurs de la société bourgeoise anglaise et française du XIX^e siècle et du début du XX^e. Il reste que, si la lecture du livre section par section est généralement claire et facile, sa structure en rend le maniement ardu et l'accessibilité assez difficile.

1. Un livre important sur la répartition des revenus et des patrimoines

Celles et ceux qui s'y attelleront auront entre les mains un livre qui servira longtemps de travail de référence concernant certaines facettes majeures des inégalités sociales analysées sur une très longue période. Depuis plus de quinze ans, Piketty travaille sur la répartition des revenus, et, chose plus rare, sur celle des patrimoines, en France mais aussi, avec des collègues proches, au Royaume-Uni et aux États-Unis (Emmanuel Saez en particulier). On trouve donc réunis dans un cadre de présentation homogène des travaux qui ne pouvaient précédemment être consultés, en français ou en anglais, que de façon éparse. Piketty ne s'intéresse pas seulement au partage du revenu entre capital et travail, mais aussi à la transmission par héritage. Le chapitre sur « Mérite et héritage dans le long terme » met ce facteur en regard des autres facteurs d'inégalité et montre à quel point il a retrouvé depuis vingt ans une grande importance. On a affaire à un immense travail de présentation et d'analyse des données statistiques. Sur la question des inégalités, chacun dispose désormais pour trois pays capitalistes avancés de données chiffrées de longue période, ce qui est considérable. Un index en aurait rendu la consultation plus facile, même pour des chercheurs.

À plusieurs reprises, je vais donc employer des expressions comme « me semble-t-il ». J'espère que Thomas Piketty me le pardonnera.

On est en présence d'un livre qui prend parti. Dans le monde de l'enseignement et de la recherche, Piketty se situe avec un certain panache du côté de celles et ceux qui cherchent à résister à l'emprise presque sans faille que les néolibéraux ont établie sur les départements de science économique et sur la section économie du CNRS. Pour lui, « il n'y a d'autre place pour l'économie que comme sous-discipline des sciences sociales aux côtés de l'histoire, de la sociologie, de l'anthropologie, des sciences politiques et de tant d'autres. Je n'aime pas beaucoup l'expression sciences économiques qui me semble terriblement arrogante et qui pourrait faire croire que l'économie aurait atteint une scientificité supérieure, spécifique, distincte de celles des autres sciences sociales » (p. 945). Plus encore, Piketty défend l'engagement politique des chercheurs au sens noble du terme (celui de Pierre Bourdieu) : « Les chercheurs en sciences sociales comme d'ailleurs tous les intellectuels et surtout tous les citoyens doivent s'engager dans le débat public. (...) L'idée selon laquelle l'éthique du chercheur et celle du citoyen seraient irréconciliables et qu'il faudrait séparer le débat sur les moyens et celui sur les fins me semble être une illusion dangereuse. Trop

longtemps les économistes ont cherché à définir leur identité à partir de leurs supposées méthodes scientifiques. En réalité ces méthodes sont surtout fondées sur un usage immodéré des modèles mathématiques qui ne sont souvent qu'une excuse permettant d'occuper le terrain et de masquer la vacuité du propos » (p. 946).

2. Un livre qui ouvre un débat théorique sur le capital et la propriété

Venons-en aux remarques critiques. Dans la *Revue du Conseil scientifique d'Attac* elles seront plus longues et plus précises que dans mon article paru dans *Le Monde des livres* [2]. La première difficulté concerne la structure même du livre, qui est divisé en deux parties épistémologiquement distinctes : D'abord, dans les trois premières parties de la table des matières, présentation pour la France, l'Angleterre et les États-Unis des statistiques montrant l'évolution en longue période des différents facteurs d'inégalité des richesses ; ensuite, dans la quatrième partie, les réponses que « le politique » peut apporter pour freiner et corriger. Les premières parties suivent un plan analytique et sont découpées en chapitres sur le rapport capital/revenu, le partage capital/travail, mérite et héritage, etc. Piketty y introduit chaque fois des éléments historiques et géopolitiques, mais celles ou ceux qui n'auront pas très bien en tête dans ces chapitres l'histoire de l'expansion coloniale, des guerres et des crises seront assez perdus. Piketty aurait pu parler aussi des travaux d'historiens économiques sur les similarités et différences entre la « première mondialisation » propulsée par le capitalisme au XIX^e siècle, avec un apogée entre 1880 et 1914, et celle qui commence dans les années 1980 avec la libéralisation de la finance, des investissements et des échanges. Il y a là l'un des facteurs explicatifs majeurs de la forme en U des courbes des inégalités. La « nouvelle économie-monde » ne surgit, sans grande précision, qu'au début de la quatrième partie.

La seconde remarque est que, s'agissant des inégalités il est très peu question de la propriété des moyens de production comme étant un de leurs

fondements. Le chapitre sur le mérite et l'héritage, me semble-t-il, n'en dit rien. Cela a peut-être un rapport avec le fait que Thomas Piketty, sans parler bien sûr du capitalisme comme un « horizon indépassable » à la François Furet, le prend comme un système économique et social dont il n'est jamais question que l'humanité puisse sortir. Il n'y pas vraiment un « autre monde possible » pour reprendre un terme d'Attac et de l'altermondialisme. Ce système n'est pas exactement un invariant, puisqu'il est marqué par « une dynamique de la répartition des richesses (qui) met en jeu de puissants mécanismes qui poussent alternativement dans le sens de la convergence et de la divergence » (p.47), mais cette dynamique ne va pas dans le sens du dépassement. Le fondement théorique en est (p.92-93) une « inégalité fondamentale », pour ne pas dire une loi, qui ne peut être corrigée que par l'action politique et des mesures étatiques. Elle se résume dans la notation toute simple $r > g$, qui dit que le taux de rendement du capital, lequel comprend les profits, les dividendes et les intérêts nourrissant la rente financière, mais aussi les loyers attenants à la rente immobilière à laquelle Piketty prête fort justement grande attention, est tendanciellement supérieur au taux de croissance. Le constat statistique est que, sur un siècle et demi, le rendement du capital après impôt a été de l'ordre de 4 à 5 % par an, tandis que la croissance moyenne des pays riches a été de l'ordre de 1 à 2 %, conduisant mécaniquement à une concentration toujours plus élevée des patrimoines. Dans son article bête et méchant dans *Le Monde des Livres*, Jean-Marc Daniel écrit qu'en disant cela Piketty ne se sépare guère des « économistes » qui « savent depuis longtemps que la 'règle d'or de la croissance' est que le taux d'intérêt doit être égal au taux de croissance. Dans une situation de taux d'intérêt supérieur au taux de croissance, apparaît un déséquilibre favorisant les détenteurs de capital ». Daniel ne doit pas avoir lu le livre bien loin, car aux pages 262-263 Piketty introduit une « seconde loi fondamentale » notée $B = s/g$. Elle relie cette fois-ci le taux de croissance au taux d'épargne et dit qu'un « pays qui épargne beaucoup et croît lentement accumule un stock énorme de capital », de sorte que « dans une société en quasi-stagnation les patrimoines issus du passé prennent une importance

démesurée ». De là le rôle grandissant de l'héritage dans la croissance des inégalités.

Les références faites à la mondialisation dans différentes sous-sections des trois premières parties sont, à moins que je n'aie manqué quelque chose, pratiquement toutes liées à la mondialisation financière. Elles concernent les placements en actions et en titres de la dette publique et les flux d'investissement de portefeuille. Il n'est pas question de l'investissement étranger direct et des relations politiques et sociales dans lesquelles naissent les flux de dividendes et d'intérêts. Ceci me conduit aux rapports de Thomas Piketty avec Marx. Celui-ci est très présent dans le livre puisque la question qu'il pose d'entrée de jeu est de savoir si l'évolution de la répartition des richesses et le rapport entre l'accumulation de capital privé et sa concentration dans le long terme est marquée par leur polarisation croissante ainsi que Marx l'annonçait, ou au contraire par leur atténuation sous l'effet de la croissance comme l'ont affirmé Kuznets et d'autres économistes américains des années 1950. Marx est abondamment cité dans le passage sur le rôle de la dette publique dans l'accumulation de capital-argent et la formation, notamment en France, d'une importante couche de purs rentiers (pages 210 et suivantes). Tout en disant que ses « conclusions sont moins apocalyptiques » que celles de Marx, Piketty constate que les données qu'il a rassemblées donnent plutôt raison à ce dernier, en dépit du fait, ajoute-t-il tout de suite que « (sa) théorie repose implicitement sur une croissance rigoureusement nulle de la productivité à long terme » (p. 56). Utiliser le terme « implicitement », c'est ici non pas suggérer qu'on n'a pas lu *Le Capital*, ce qui n'est vraiment pas le cas de Piketty, mais qu'on l'a lu essentiellement sous l'angle des rapports de distribution ou de répartition du revenu. Pour reprendre une distinction importante de Marx, il s'intéresse au capital comme capital-propriété et non comme capital-fonction. Cela le conduit à dire, à propos de la loi de la baisse tendancielle du taux de profit, que, chez Marx comme chez ses contemporains, « on produit plus uniquement parce que chaque travailleur dispose de plus de machines » (p. 306). C'est faire l'impasse sur les passages qui, tout au long du *Capital*, évoquent la

surveillance des travailleurs pour s'assurer de l'intensification du travail et la hausse de sa productivité qui annonce le taylorisme, de même que sur ceux qui concernent la productivité du capital investi en capital constant fixe et circulant (les passages sur la durée de vie des machines et les temps de rotation). S'agissant de la situation actuelle, on ne trouvera presque rien, même sous forme de renvois à des lectures, sur les technologies de l'information, la concentration industrielle, l'internationalisation de la production ou la mise en concurrence mondialisée des travailleurs. Ce sont pourtant ces facteurs qui sont le substrat de la hausse du rendement du capital, notamment, de façon immédiate, des profits et des dividendes. Avant de pouvoir répartir la richesse, il faut l'avoir produite, et les conditions sociales de cette production déterminent dès le départ la configuration de cette répartition. Aujourd'hui, ce sont la propriété privée des moyens de production à un très haut niveau de concentration et la mise en concurrence directe des travailleurs entre pays et entre continents, permise par la libéralisation de l'IDE et des échanges, qui façonnent le partage capital-travail. Je regrette donc que la question posée à propos de la Chine est de savoir si elle « va posséder le monde » (p. 737 et suivantes).

3. Retour à l'économie politique

Assez tôt, dans son introduction, Piketty affirme avec force que « l'histoire de la répartition des richesses est une histoire profondément politique et ne saurait se résumer à des mécanismes purement économiques » (p. 47). On attend donc avec grand intérêt les chapitres où il est question du rôle du politique, aussi bien quant aux moyens à employer pour freiner ou même renverser les mécanismes économiques que quant aux acteurs sur lesquels leur mise en œuvre repose. C'est la partie du livre de Thomas Piketty qui a été le plus commentée et je serai donc plus bref. Je ne répéterai pas ce que j'ai écrit dans *Le Monde des Livres*. Je relèverai deux choses qui m'ont frappé. La première est que, dans cette partie, l'engagement politique du chercheur revêt un caractère normatif. La recherche en

sciences sociales se mue en économie politique. Il ne s'agit plus, comme à la page 18, « d'établir patiemment des faits et des régularités et d'analyser sereinement les mécanismes économiques, sociaux et politiques susceptibles d'en rendre compte (...) en sorte que le débat démocratique soit mieux informé et se focalise sur les bonnes questions ». Il s'agit de dire « quel doit être le rôle idéal de l'État dans l'organisation économique et sociale d'un pays, quelles sont les institutions et les politiques publiques nous rapprochant le plus d'une société idéale ». (p. 945) Il n'y a qu'un pas à franchir pour proposer des mesures à l'intention des gouvernants. La seconde chose qui m'a frappé, c'est que la mobilisation des travailleurs et l'action politique des citoyens me paraissent bien absentes. Dans le chapitre intitulé « Un État social pour le XXI^e siècle », qui revient assez longuement sur sa formation au XX^e siècle et où l'attention est portée sur l'Angleterre, la Suède, la France et les États-Unis, il n'y a rien sur le

rôle que pourraient avoir joué la grève générale dans les trois premiers pays et une très forte poussée de syndicalisation dans le quatrième. Les derniers chapitres touchent aussi à des questions où les militants d'Attac se sont investis comme salariés et comme citoyens. Dans sa défense de « l'utopie utile » de l'impôt mondial sur le capital, Piketty aurait pu parler de la taxe sur les transactions financières (« taxe Tobin ») dont la mise en œuvre aurait été un premier pas. Il n'est pas favorable au combat pour l'audit citoyen de la dette en vue de son annulation au moins partiel et à la renationalisation-socialisation du système bancaire dans laquelle l'association Attac est engagée. Ce serait courir le risque « de panique bancaire et de faillites en cascade » (p. 888). Il nous revoie ainsi à un « impôt exceptionnel ». Beaucoup de questions donc à débattre au sujet d'un livre dont, je répète, la parution dans le climat intellectuel et politique actuel est plus que bienvenue.

Notes

[1] T. Piketty, *Le capital au XXI^e siècle*, Paris, Seuil, 2013.

[2] 30 août 2013.

Éléments de réponses à François Chesnais

mercredi 30 octobre 2013, par [Thomas Piketty](#)

Je voudrais d'abord remercier François Chesnais pour sa lecture attentive de mon livre et pour ses commentaires élogieux. Je vais ici me concentrer sur quelques remarques permettant de préciser certains points de désaccords possibles.

Premier point

François Chesnais note à plusieurs reprises que je me concentre – selon lui – sur le capital-propriété davantage que sur le capital-fonction, et que je m'intéresse davantage à la mondialisation financière qu'aux rapports de production et aux investissements directs étrangers. Ce n'est pas tout à fait exact. Quand j'évoque – dès les premières lignes de la première partie – le cas du massacre en juillet 2012 de la mine de platine de Marikana, propriété des actionnaires de la société londonienne Lonmin, il s'agit bien d'un investissement direct étranger. Plus généralement, les placements financiers internationaux, dont je retrace l'histoire depuis le XIX^e siècle et l'histoire coloniale jusqu'au temps présent, prennent en pratique la forme prédominante de participations fortes ou majoritaires en actions, si bien que la frontière avec les investissements directs est plus que poreuse. Si je ne parle pas beaucoup des relations entre les actionnaires internationaux (tels que ceux de Lonmin) et les salariés concernés (comme les mineurs sud-africains), c'est parce que ces rapports se réduisent souvent à un transfert financier des seconds vers les premiers (il n'est pas sûr qu'ils aient souvent l'occasion de se rencontrer).

Second point (plus important sans doute)

François Chesnais me reproche de privilégier l'impôt progressif sur le capital, au détriment des propositions fondées sur la répudiation de la dette publique et la nationalisation du système bancaire. Ce débat est parfaitement légitime, mais il y a un point que je ne comprends pas : François Chesnais

semble penser que mes propositions cherchent avant tout à formuler des mesures « à l'intention des gouvernants », et non du mouvement social dans son ensemble. Quelle idée étrange ! Les gens qui nous gouvernent ne lisent pas de livres. Mon livre et mes propositions s'adressent à tous ceux qui en lisent, et donc à tous les militants et tous les citoyens, qui je l'espère porteront un jour au pouvoir un gouvernement mettant en place les meilleurs politiques possibles permettant de conduire à une société juste. Or il se trouve que l'impôt progressif sur le capital me semble une meilleure politique que la répudiation de la dette, en particulier du point de vue des plus modestes. Quand on annule la dette publique à une grande échelle, personne ne sait très bien qui en fera les frais (quels établissements de crédit feront faillite, quels épargnants perdront les économies). L'idée selon laquelle il suffirait de prononcer les mots « nationalisation du système bancaire » pour garantir une répartition juste et harmonieuse des efforts et des richesses me semble peu cohérente avec les leçons de l'histoire : il existe sur tous les continents quantité d'exemples de systèmes bancaires étatiques qui n'ont aucunement apporté aux plus modestes les services et les garanties qui avaient été annoncés. L'impôt progressif sur le capital me semble une solution plus prometteuse, car elle permet de s'assurer, de façon transparente et démocratique, que les patrimoines inférieurs à un certain seuil ne paieront rien, et que les efforts demandés progresseront avec le niveau des patrimoines. C'est par exemple ce qu'a réalisé l'impôt de solidarité nationale de 1945 (dont les taux allaient de 0 % pour les plus bas patrimoines à 25 % pour les plus élevés, voire 100 % pour les enrichissements les plus importants survenus entre 1940 et 1945), de façon beaucoup plus juste que

l'inflation des années 1945-1948, qui a ruiné nombre de petits épargnants.

Je voudrais enfin préciser un point essentiel

Il n'existe aucune raison naturelle pour laquelle le taux de rendement du capital – c'est-à-dire ce que rapporte un capital au cours d'une année (sous forme de loyers, dividendes, intérêts, profits, plus-values, quelle que soit la nature juridique de ces revenus), en pourcentage de sa valeur initiale – s'abaisse au niveau du taux de croissance de l'économie. La façon la plus simple de s'en convaincre est de constater que la croissance a été quasi nulle pendant l'essentiel de l'histoire de l'humanité, alors que le rendement du capital a toujours été nettement positif (typiquement 4 % à 5 % pour la rente foncière dans les sociétés agraires traditionnelles). Cela ne pose aucun problème logique d'un point de vue strictement économique. Bien au contraire, plus le marché du capital est pur et parfait, au sens des

économistes, plus l'inégalité entre rendement du capital et croissance économique sera forte. Par contre, cela conduit à des inégalités extrêmes et peu compatibles avec les valeurs méritocratiques sur lesquelles se fondent nos sociétés démocratiques. Cette contradiction fondamentale entre capitalisme et démocratie était une évidence pour Marx (pour qui la croissance provenait pour l'essentiel de l'accumulation du capital, si bien que la croissance pure de la productivité était nulle ou quasi nulle à long terme). On l'a oublié au XX^e siècle, car les chocs causés par les guerres ont provisoirement réduit le rendement du capital, et ont durablement dopé la croissance du fait de la longue phase de reconstruction et de rattrapage qu'ont constituée les Trente Glorieuses. Elle réapparaît aujourd'hui de la façon la plus crue. Il est temps d'apporter à cette contradiction logique fondamentale des réponses plus pacifiques – et surtout plus durables – que celles apportées jusqu'ici.

29 septembre 2013

∅

« La richesse, la valeur et l'inestimable » de Jean-Marie Harribey

mardi 29 octobre 2013, par [Eric Toussaint](#)

Jean-Marie Harribey a fourni un travail colossal pour mettre à la disposition des lectrices et des lecteurs cet important ouvrage qui a pour sous-titre « Fondements d'une critique socio-écologique de l'économie capitaliste [1] ». L'auteur nous invite à découvrir ou revisiter les œuvres d'Adam Smith, de David Ricardo, de Karl Marx, de John Maynard Keynes et de bien d'autres en les confrontant au capitalisme actuel. Ce n'est pas une des moindres qualités de ce livre que de prendre la peine de résumer les travaux des classiques avant de les soumettre à la critique.

Jean-Marie Harribey ne se contente pas de parcourir les sentiers sur lesquels ont cheminé les théoriciens de l'économie politique (Smith, Ricardo et Marx), il utilise les catégories et les concepts élaborés par ceux-ci pour rendre intelligible le monde actuel. Mais, en plus d'explicitier et de commenter méticuleusement le travail de ses prédécesseurs, l'auteur reprend l'analyse de questions théoriques majeures dont il donne un éclairage personnel novateur et pertinent. Par exemple, il propose « un concept de valeur non marchande, quoique monétaire, produite par les travailleurs de la sphère non marchande et non pas prélevée sur la valeur produite par les travailleurs employés dans le secteur capitaliste, en rupture avec tous les dogmes dominants, au sein du paradigme néoclassique bien sûr, mais aussi au sein d'un certain marxisme orthodoxe, bien peu fidèle à Marx, ainsi qu'au sein d'une certaine nouvelle doxa écologiste. [2] »

Bien conscient de la nécessité de ne pas se limiter à un retour aux sources, Jean-Marie Harribey précise : « Le retour à la critique de l'économie politique que nous proposons ne sera donc pas une répétition de celle-ci, mais essaiera d'élargir sa perspective pour intégrer en son cœur la dimension qui lui manque, celle de la crise écologique, qui est révélée avec acuité par la crise systémique de l'économie capitaliste. [3] »

Jean-Marie Harribey résume l'objet de son livre : « proposer une synthèse sur le débat théorique concernant la richesse et la valeur au sein d'une société dominée par le capitalisme. Un capitalisme

qui tend à réduire toute richesse à la seule valeur capable d'être transformée en capital, selon un processus qui ne comporte pas de fin (au sens premier de ce terme) en lui-même, sinon sa propre fin (au sens de finalité). Mais le but de ce livre est aussi de montrer les enjeux politiques qui se dessinent derrière la théorie. Le projet est donc celui d'une *critique de l'économie politique et écologique*, pour paraphraser et compléter une formule célèbre de Marx, qui va – qui doit aller – jusqu'à une critique de l'économie politique et écologique critique, de manière à aider à penser une transition vers l'après-capitalisme. [4] »

L'auteur se livre à une critique de fond de la théorie néoclassique qui domine encore aujourd'hui la pensée. Il démontre que les travaux, certes utiles à certains points de vue, de la Commission Stiglitz sur les indicateurs de richesse, s'appuient « sur tous les fondamentaux hautement critiquables de la théorie économique dominante néoclassique [5] ».

Jean-Marie Harribey passe aussi en revue les productions théoriques d'une série d'auteurs hétérodoxes contemporains comme André Orléan [6], Frédéric Lordon [7] ou Bernard Friot [8]. Il s'oppose aux généralisations abusives sur le capitalisme cognitif avancées par André Gorz et d'autres [9]. Il propose également une critique des théoriciens de la décroissance [10] : Serge Latouche, Gilbert Rist et Paul Ariès. Espérons que, dans un prochain ouvrage, Jean-Marie Harribey pourra élargir la réflexion critique à des auteurs comme Michael Hudson [11] ou David Graeber [12], qui abordent la problématique de

la monnaie et des dettes d'une manière tout à fait intéressante.

Jean-Marie Harribey propose une distinction très stimulante entre la richesse et la valeur (sous ses différentes formes) et affirme : « Au-delà de l'économique, il n'y a pas rien, il y a beaucoup, mais dans un espace incommensurable au premier, parce qu'il concerne l'ordre des valeurs, et non pas de la valeur, ou bien l'ordre des richesses, qui déborde celui de la richesse économique ou valeur, *a fortiori* celui de la valeur marchande : il est celui de l'inestimable. [13] »

Selon Jean-Marie Harribey, les ressources naturelles en leur état naturel n'ont pas de valeur monétaire intrinsèque. Sa position est convaincante. Je pense que nous devons dénoncer la vague actuelle qui consiste à donner un prix à la nature. On n'arrivera pas à compenser réellement par des moyens financiers les dégâts causés à la nature et aux communautés humaines qui en vivent.

Mais, ce qui précède étant dit, nous sommes favorables à ce que des entreprises, des institutions, leurs dirigeants et leurs grands actionnaires soient condamnés à de lourdes peines financières et à d'autres mesures répressives pour les dégâts qu'ils ou elles (les dirigeants et les entreprises en tant que personnes morales) ont commis ou sont en train de commettre.

Très concrètement, nous appuyons la justice équatorienne qui a condamné Chevron à verser 13 milliards de dollars de dommages et intérêts aux victimes de l'exploitation de pétrole dans ce pays, victimes qui s'étaient constituées partie civile contre cette entreprise. Nous donnons raison au juge argentin qui a décidé de geler / exproprier les avoirs de Chevron en Argentine à concurrence de 13 milliards de dollars à transférer vers l'Équateur pour que la décision de la justice équatorienne soit exécutée (Chevron n'a plus d'activités en Équateur). Nous dénonçons l'instance juridique argentine qui a cassé le jugement contre Chevron pour faire plaisir au gouvernement argentin, à l'administration Obama, à Chevron, aux autres entreprises étrangères et aux capitalistes argentins eux-mêmes.

Bien sûr, on ne changera pas fondamentalement le système capitaliste productiviste prédateur extractiviste par des amendes, aussi lourdes soient-elles. Ce système n'est d'ailleurs pas réformable. Pour le changer il faut des actions de masse, il faut une révolution mettant en pratique des changements structurels radicaux.

Mais, dans notre combat quotidien, nous luttons pour que de lourdes amendes soient payées par les entreprises coupables de pollution. Nous sommes aussi pour que certaines entreprises hautement polluantes soient disloquées, fermées, avec reconversion pour les travailleurs dans des activités utiles (avec maintien du salaire, de l'ancienneté et tous les droits acquis). Nous sommes pour que les responsables de dégâts ou des crimes environnementaux soient condamnés à des travaux utiles pour la société. Le patron de Chevron et ses collègues pourraient être condamnés à aller travailler dans les zones que leur entreprise a polluées. On voudrait voir le patron de BP condamné à ramasser du pétrole sur les plages du golfe du Mexique. Cela ne nous délivrerait pas du capitalisme productiviste et prédateur, mais cela n'en serait pas moins utile et juste. Des entreprises hautement polluantes et leurs dirigeants devraient se voir retirer le droit d'exercer certaines activités. Ce qui précède ne prétend pas être complet, il s'agit pour moi d'une orientation générale. Je me demande ce qu'en pense Jean-Marie Harribey.

Deux petites remarques critiques, l'une sur l'endettement public, l'autre sur l'impôt. Jean-Marie Harribey écrit : « L'endettement est légitime lorsqu'il s'agit de financer la production d'une richesse collective sous forme d'éducation, de santé, de recherche ou d'infrastructures publiques. [14] » Cette formule est trop générale, car certaines recherches publiques (recherche militaire, recherche en faveur des OGM...) et certaines infrastructures publiques ne sont pas légitimes (centrales nucléaires, une partie du réseau autoroutier, les bases militaires...).

Jean-Marie Harribey emploie une formule forte qui transfigure la réalité en l'embellissant, il écrit : « L'impôt... c'est le prix socialisé d'une richesse supplémentaire. » [15] Or l'impôt ne sert pas qu'à

payer l'éducation, la santé publique ou la protection de l'environnement, il sert aussi à payer la dette illégitime, à produire et/ou à acheter des armes de destruction massive, à réprimer des luttes d'émancipation, à mener des guerres d'agression, à espionner les citoyens et citoyennes...

Heureusement, Jean-Marie Harribey corrige partiellement le tir à la page suivante : « C'est ainsi que l'équivalent de plus de 80 % de l'impôt sur le revenu en France part en intérêt aux créanciers. »

En fin de livre, à l'issue de son impressionnante démonstration, Jean-Marie Harribey avance, parmi plusieurs objectifs, celui de la mise en place d'« une économie qui s'insère donc dans un cadre social

démocratique, à l'intérieur duquel la propriété commune prime sur la propriété privée, surtout en ce qui concerne les biens essentiels auxquels tout le monde a droit. Le bornage strict de l'espace marchand et profitable ouvrira-t-il un nouveau chemin vers le socialisme ? Ce n'est pas à un livre de le dire, ce sera à la vie, faite de luttes dans ce sens. [16] »

On peut parfaitement être en désaccord avec Jean-Marie Harribey sur un certain nombre d'idées qu'il développe ou nuancer les critiques qu'il adresse à une série d'auteurs, mais ce qui est sûr, c'est que son livre constitue un outil très précieux pour celles et ceux qui veulent comprendre le monde pour le changer.

Notes

[1] Jean-Marie Harribey, *La richesse, la valeur et l'inestimable, Fondements d'une critique socio-écologique de l'économie capitaliste*, Paris, Les Liens qui libèrent, 2013, 544 pages, http://www.editionslesliensquiberent.fr/f/index.php?sp=liv&livre_id=67

[2] J.-M. Harribey, *La richesse, la valeur et l'inestimable, op. cit.* p. 17.

[3] *Idem*, p. 17.

[4] *Idem*, p. 13

[5] *Idem*, p. 308.

[6] *Idem*, p. 252 à 265.

[7] *Idem*, p. 267 à 275.

[8] *Idem*, p. 375 à 383.

[9] Voir le chapitre 6 « L'économie de la connaissance et la valeur »

[10] Voir le début du chapitre 9.

[11] Voir <http://cadtm.org/Democratie-et-dette-A-t-on-brise>

[12] David Graeber, 5000 ans de dette, Paris, Les Liens qui libèrent, 2013.
http://www.editionslesliensquiberent.fr/f/index.php?sp=liv&livre_id=73

[13] Jean-Marie Harribey, *La richesse, la valeur et l'inestimable*, op. cit., p. 17-18.

[14] *Idem*, p. 265.

[15] *Idem*, p. 389.

[16] *Idem*, p. 449.

Éléments de réponse à Éric Toussaint

lundi 28 octobre 2013, par [Jean-Marie Harribey](#)

Je remercie tout d'abord chaleureusement Éric Toussaint pour la recension de mon livre [1], ainsi que pour les notes et remarques, certaines critiques, qu'il m'adresse, montrant ainsi la qualité et la finesse de sa lecture. La critique est totalement libre et ce qui suit n'est qu'un essai de poursuite de la réflexion et de la discussion, sans clore bien sûr cette dernière.

Concernant mon chapitre 7, Éric Toussaint conteste mon appréciation selon laquelle « L'endettement est légitime lorsqu'il s'agit de financer la production d'une richesse collective sous forme d'éducation, de santé, de recherche ou d'infrastructures publiques. » Il m'oppose les infrastructures inutiles ou dangereuses comme les centrales nucléaires. Évidemment, dans ce passage, j'entends implicitement qu'il s'agit d'investissements et d'infrastructures susceptibles de répondre à la qualité, de correspondre à de vraies valeurs d'usage utiles socialement et écologiquement soutenables. Tout mon livre vise notamment à réhabiliter le concept de valeur d'usage irréductible à la valeur d'échange, je ne vais donc pas l'oublier au moment de fournir une théorie légitimant la production non marchande.

Éric Toussaint conteste aussi que l'impôt soit, comme je l'écris, « le prix à payer d'une richesse supplémentaire ». Mais je pense qu'il faut distinguer la conceptualisation que je propose avec une justification des mauvaises dépenses que l'État peut faire. Mon travail ne consiste pas à regarder ce qui dans le budget public est bon ou mauvais, ça c'est le propre du travail citoyen. Mon objectif est ailleurs et en amont : proposer une théorie générale de la richesse produite. Ensuite, les citoyens diront : telle richesse produite est acceptable, telle autre est néfaste. De la même façon, les capitalistes font produire de la valeur à la force de travail dans leurs entreprises, quels que soient le bien-fondé ou la qualité des marchandises. Une chose est d'abord d'analyser, une autre ensuite de porter un jugement.

Beaucoup de camarades et amis pétris de culture

marxiste orthodoxe et traditionnelle sont toujours étonnés par ce que je dis, sinon en désaccord, au sujet du « travail productif dans les services non marchands ». Je ne me place pas pour l'instant sur le plan normatif, j'essaie de conduire un raisonnement logique. Ce qu'il y a de bien avec un raisonnement logique, c'est qu'il est juste ou faux, il est en dehors de toute opinion. Je redis rapidement quel est ce raisonnement. Nos sociétés capitalistes modernes sont caractérisées par la coexistence en leur sein d'une sphère marchande (occupant environ les trois quarts de la totalité de l'économie) et d'une sphère non marchande quoique monétaire. Dans la première, les capitalistes anticipent leurs débouchés (cf. Keynes), investissent et embauchent ; s'ils vendent les marchandises produites par la force de travail, ils valident leurs anticipations, récupèrent leurs avances (en salaires et achats de moyens de production) et transforment en profit monétaire la plus-value tirée de la force de travail (cf. Marx). Que se passe-t-il dans la sphère non marchande ? La collectivité anticipe l'existence de besoins collectifs et elle embauche et investit. Elle ne vend pas les services produits, mais leur coût est couvert par un paiement collectif, dit socialisé, qui est l'impôt. Où est le point logique ? Ici : l'impôt est un prélèvement non pas seulement sur la valeur marchande, mais sur une valeur monétaire augmentée de l'activité non marchande. La preuve, je dis bien, la preuve ? Elle tient dans le raisonnement par l'absurde inverse : on ne peut pas effectuer de prélèvements sur une base qui n'existerait pas encore et qui devrait résulter de ceux-ci. La conclusion s'impose alors : la production marchande et la production non marchande, ainsi que les revenus monétaires qu'elles engendrent, précèdent le paiement des marchandises par les

acheteurs et les prélèvements acquittés par les citoyens contribuables.

Donc, exit la théorie libérale qui voit dans toute dépense publique une dépense improductive. Et exit la théorie marxiste habituelle, bien peu marxienne, qui voit les services non marchands comme improductifs et qui considère qu'ils sont financés par un prélèvement sur la plus-value capitaliste, thèse qui ne résiste au raisonnement « à la limite » que j'ai proposé (p. 369 de mon livre). Pourquoi alors le tohu-bohu persiste-t-il contre les impôts et les dépenses publiques ? Parce que les capitalistes et leurs porte-parole libéraux comprennent parfaitement que les forces de travail et les ressources matérielles employées pour produire des services non marchands ne sont plus disponibles pour produire des marchandises et donc du profit pour le capital.

Tout mon raisonnement repose sur la distinction de trois moments qui entourent la décision de produire : l'anticipation de débouchés ou de besoins collectifs, le financement qui impulse la production, le paiement privé pour les marchandises ou collectif pour les services non marchands. Malheureusement, dans tous les écrits économiques habituels, la distinction entre le financement *ex ante* et le paiement *ex post* n'est jamais faite, et l'on entend toujours dire que « les impôts financent les services non marchands » ; c'est une erreur conceptuelle : les impôts ne financent pas, ils paient. D'où la nécessité de contrôler l'avance faite par le système bancaire pour réaliser l'investissement net macroéconomique (condition sine qua non de l'accumulation) et de pouvoir mobiliser la banque centrale au service de la collectivité pour l'activité non marchande. Mais c'est déjà une autre histoire que celle de mon livre.

En lien avec la question de l'utilité sociale et écologique des valeurs d'usage que l'humanité produit, il y a la question du travail. D'où l'examen auquel je procède des problèmes de conceptualisation du travail, en rapport ou en rupture avec les thèses de Postone, Jappe, Gorz, etc. Or, la forme revêtue par le travail salarié dans le capitalisme se traduit par une expression monétaire de la « valeur » de la force de travail. Et c'est l'articulation entre travail, production et monnaie qui

permet de retrouver l'un des messages essentiels de Marx, à savoir que la valeur est un rapport social. C'est l'un des points aveugles de la théorie économique néoclassique, et qui – je l'examine dans le premier chapitre – n'échappait pas à l'Adam Smith de la *Théorie des sentiments moraux*, écrite bien avant *La Richesse des nations*.

Éric Toussaint est insatisfait de mes développements concernant l'émission de monnaie, le fonctionnement de la banque centrale et des banques, la dette et la politique monétaire. Il pense que j'oublie des auteurs comme Friedman ou Hudson et Graeber. Mais tous les points qu'il évoque sont en dehors du sujet de mon livre, qui ne porte pas sur la politique monétaire et sur les désastres de la dette. Je traite de la monnaie en tant que rapport social, en tant qu'institution sociale parce que c'est par elle que la valeur produite par le travail trouve son expression et sa validation sociale. C'est tout à fait, et largement, en amont des questions de politique monétaire et de dette (ces dernières, je les examine dans d'autres contributions). D'ailleurs, c'est pour cela que j'ai placé les paragraphes « Du travail productif, de la monnaie et des rapports sociaux » et « Les trois moments de l'économie monétaire de production » (p. 383-390) presque à la fin du chapitre 9 et du livre. Parce que, à la fin, vient le moment de synthétiser l'analyse critique de la forme contemporaine du capitalisme après le décorticage systématique de tous les concepts préalables dont j'ai besoin pour conclure.

Enfin, s'agissant de la question de la « valeur de la nature », Éric Toussaint plaide en faveur de sanctions, notamment monétaires, contre les fauteurs de destructions de la nature et contre les coupables de pollutions en tous genres. Je suis en plein accord avec lui. Mais, encore une fois, mon propos est ailleurs. Il est celui de montrer que les sanctions infligées aux destructeurs et pollueurs n'indiqueront jamais quelle est la « valeur intrinsèque » de la nature. J'explique ensuite que si on donne un prix à l'usage de l'eau ou à toute autre ressource naturelle incluant une taxe ou autre compensation, cela fera du prix un prix politique, et non économique, indiquant la hauteur de la norme que la société décide de fixer et de respecter. Mais cette norme n'a

rien de naturel, elle est d'emblée politique. Et si les références contenues dans mon livre ne convainquaient pas, j'invite à lire l'étude récente de Géraldine Ducos, préparatoire au rapport d'Émile Quinet du Commissariat général à la stratégie et à la prospective [2], portant sur « la prise en compte de la biodiversité dans le calcul socio-économique [3] ». Cette étude projette de donner la valeur économique de la biodiversité mais aboutit à faire la somme des coûts de production à engager pour « éviter [les dommages], réduire et compenser ». Cela n'a

strictement rien à voir avec une prétendue valeur intrinsèque de la biodiversité. Cela a juste à voir avec une théorie de la valeur-travail correctement interprétée. Là, nous sommes en plein dans l'histoire racontée dans mon livre.

Encore merci à Éric Toussaint pour sa lecture attentive. D'autres réponses à d'autres commentaires de mon livre sont sur :

<http://alternatives-economiques.fr/blogs/harribey/2013/07/24/la-riche-esse-la-valeur-et-l'inestimable-pour-les-vacances/#more-356>

Notes

[1] J.-M. Harribey, *La richesse, la valeur et l'inestimable, Fondements d'une critique socio-écologique de l'économie capitaliste*, Paris, Les Liens qui libèrent, 2013.

[2] Rapport d'Émile Quinet, septembre 2013, http://www.strategie.gouv.fr/blog/wp-content/uploads/2013/09/CGSP_Evaluation_socioeconomique_170920131.pdf.

[3] Avril 2013, <http://www.strategie.gouv.fr/blog/wp-content/uploads/2013/09/La-prise-en-compte-de-la-biodiversite-dans-le-calcul-socioeconomique.pdf>.

La revue des revues

En rapport avec le dossier sur la protection sociale : la Lettre de l'ONPES

jeudi 31 octobre 2013, par [Jacques Cossart](#)

L'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES) qui propose plusieurs articles et études qui viennent illustrer le contenu de ce premier numéro de la revue.

L'Observatoire des inégalités qui propose un dossier sur la pauvreté en France et un autre sur les minima sociaux en France.

[L'observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale \(ONPES\)](#), créé en 1998, est un organisme public chargé de remettre au gouvernement un rapport annuel sur la pauvreté en France, en particulier son évolution. On verra en particulier, dans la Lettre de l'ONPES n° 3, plusieurs articles et études qui viennent illustrer le contenu de ce premier numéro de la revue, et qui renvoient notamment à :

- Alexis Eidelman, Fabrice Langumier, Augustin Vicard, « [Prélèvements et transferts aux ménages : des canaux redistributifs différents en 1990 et 2010](#) », [Économie et statistique, n° 459, 2013](#) : la progressivité de l'impôt sur le revenu s'est réduite, celle des prélèvements sociaux a augmenté, mais les prestations sociales sont moins redistributives en 2010 qu'en 1990.

- Cédric Houdré, Juliette Ponceau, Marie Zergat Bonnin, « [Les niveaux de vie en 2011](#) », [INSEE-Première, n° 1464, septembre 2013](#), d'où il ressort que « le niveau de vie des plus modestes diminue

pour la troisième année consécutive », et que « le seuil de pauvreté, qui correspond à 60 % du niveau de vie médian de la population, s'établit à 977 euros mensuels en 2011. La pauvreté continue d'augmenter, mais plus modérément qu'en 2010. Elle concerne 8,7 millions de personnes, soit 14,3 % de la population, contre 14,0 % en 2010. »

On se reportera aussi avec avantage à [l'Observatoire des inégalités](#)

- Les auteurs du dossier « [La pauvreté en France](#) », [13 septembre 2013](#), font ce constat qui, malheureusement, décrit parfaitement les conséquences du capitalisme débridé qui nous est imposé : « Le mouvement de hausse est de plus en plus net. Il constitue un tournant dans l'histoire sociale de notre pays depuis les années 1960. »
- « [Les minima sociaux en France](#) », [15 septembre 2013](#) : depuis que le RSA a remplacé le RMI et l'API (1^{er} juin 2009), près de 3,7 millions de personnes sont allocataires et un peu plus de 6 millions de personnes en vivent.

En rapport avec le dossier sur la protection sociale : l'Observatoire des inégalités

mercredi 30 octobre 2013, par [Jacques Cossart](#)

On se reportera aussi avec avantage à [l'Observatoire des inégalités](#)

- Les auteurs du dossier [« La pauvreté en France », 13 septembre 2013](#), font ce constat qui, malheureusement, décrit parfaitement les conséquences du capitalisme débridé qui nous est imposé : « Le mouvement de hausse est de plus en plus net. Il constitue un tournant dans l'histoire

sociale de notre pays depuis les années 1960. »

- [« Les minima sociaux en France », 15 septembre 2013](#), : depuis que le RSA a remplacé le RMI et l'API (1^{er} juin 2009), près de 3,7 millions de personnes sont allocataires et un peu plus de 6 millions de personnes en vivent.

Rapports des institutions internationales : le rapport 2013 du PNUD

mardi 29 octobre 2013, par [Jacques Cossart](#)

Le rapport 2013 du PNUD (Programme des Nations unies pour le développement) est intitulé : « L'essor du Sud : le progrès humain dans un monde diversifié »,

La vue d'ensemble indique : « Au cours des dernières années, les progrès considérables en termes de développement humain de plusieurs pays en développement, ainsi que l'essor de ces derniers sur la scène mondiale, a constitué l'une des évolutions les plus encourageantes : 'l'essor du Sud'. Cette diversité croissante en matière de points de vue et de pouvoir est en train de remettre en cause les principes directeurs qui ont guidé les décideurs politiques et les grandes institutions issues de la Seconde Guerre mondiale. Des voix de plus en plus puissantes s'élèvent dans le Sud pour demander des cadres de gouvernance internationale plus représentatifs qui intègrent les principes de démocratie et d'équité. »

Le rapport est placé, étonnamment, sous une citation de Dag Hammarskjöld : « C'est précisément lorsque chacun joue la prudence que nous construisons un monde où prévaut la plus grande insécurité. »

On trouvera dans le rapport les habituels classements en fonction de l'Indice de développement humain (IDH) et d'autres indices. Sur 187 pays classés, les différences notables entre l'IDH et l'IDH non monétaire (c'est-à-dire hors PIB par habitant) ne sont significatives que pour les pays du Golfe producteurs de pétrole, les paradis fiscaux (dont le Luxembourg) et quelques pays africains (dont le Gabon, la Guinée équatoriale). Pour tous les autres, la corrélation est quasiment parfaite. Et, lorsque le

PNUD agrège les pays par niveaux de développement, les écarts de corrélation disparaissent.

L'optimisme est tempéré : « Aux yeux d'un simple observateur, l'état des lieux en 2013 pourrait ressembler à un monde coupé en deux : d'une part, un Sud en plein essor, dont les pays les plus visibles sont la Chine et l'Inde, où les progrès en termes de développement humain sont importants, la croissance semble rester solide et les perspectives de réduction de la pauvreté encourageantes. D'autre part, un Nord en crise, où les politiques d'austérité et l'absence de croissance économique portent préjudice aux millions de chômeurs et de personnes privées de prestations sociales, les programmes sociaux étant soumis à des pressions intenses. Mais, tant le Sud que le Nord partagent des problèmes plus profonds : les inégalités croissantes dans plusieurs pays (développés et en développement) qui jettent une ombre sur la récupération mondiale et la durabilité des progrès à venir et limitent la réduction de la pauvreté, et de sérieuses inquiétudes liées à l'environnement. [...] Le remarquable essor du Sud est certes encourageant, mais, de bien des façons trompeur. [...] Les institutions internationales semblent incapables de s'adapter aux changements dans les rapports de force, d'assurer la fourniture adéquate de biens publics mondiaux permettant de répondre aux défis régionaux et mondiaux, ou de répondre au besoin croissant de plus d'équité et de durabilité. »

Rapports des institutions internationales : la banque mondiale et le business

lundi 28 octobre 2013, par [Jacques Cossart](#)

Tout d'abord [« Doing business »](#) dont la version complète est publiée en anglais, et dans une [version abrégée en français](#)

Cette étude annuelle est le fait de la SFI (Société financière internationale - IFC en anglais), institution du groupe de la Banque mondiale, spécialement dédiée au secteur privé (encours 2012 : 8 milliards de dollars). Le sous-titre français de l'édition 2013 est « Des réglementations intelligentes pour les petites et moyennes entreprises ».

La SFI se réjouit des importantes améliorations de la réglementation des affaires à travers le monde ; elle en dénombre 2000 au cours de la décennie passée, dans 180 pays différents. L'écart avec les «

meilleures pratiques mondiales » a considérablement diminué.

Entendons par « meilleures pratiques », celles qui respectent les canons de la parfaite entreprise capitaliste. Les économies qui ont accompli les « progrès » les plus importants sont classés ; au sein du « top 10 » : Singapour, Hong Kong, la Grande Bretagne ou la Corée. Il y est noté aussi que les plus belles « performances » de l'année écoulée ont été constatées, entre autres, en Ouzbékistan, au Burundi ou encore en... Grèce.

Rapports des institutions internationales : les indicateurs de la Banque mondiale

dimanche 27 octobre 2013, par [Jacques Cossart](#)

La Banque mondiale propose, en plusieurs langues, dont le français, sous le titre « [Données-Indicateurs](#) » un outil interactif donnant accès à plus de 300 indicateurs regroupés en 18 chapitres et portant sur la période 1980-2012.

L'intérêt pour le lecteur est de pouvoir accéder à l'information qu'il recherche. Par exemple, au chapitre « Santé », il pourra cliquer sur « Dépenses

en santé, total (% du PIB) » et même accéder aux données générales [pays par pays](#).

,

Rapports des institutions internationales : le rapport 2013 sur le développement de la Banque mondiale

dimanche 27 octobre 2013, par [Jacques Cossart](#)

« [World development report 2013](#) » dont la lourde version complète (422 pages) est publiée en anglais, est le rapport de la Banque mondiale sur le développement dans le monde de 2013, centré sur l'emploi.

On y trouvera nombre graphiques et tableaux, y compris (pages 340 à 373) une série consacrée à de nombreuses données relatives à l'emploi et au chômage qui indiquent, cette année, une comparaison portant sur 1995, 2005 et 2010.

On peut accéder aussi à un résumé en français intitulé aussi sobrement que le titre « Jobs » en anglais : « [Emplois](#) ». La Banque mondiale disait : « les emplois sont créés par le secteur privé » et « l'action publique établit l'environnement nécessaire ». Ainsi le plein emploi est sans doute garanti... La Banque entreprend de contester ce qu'elle appelle huit idées reçues :

- Des stratégies de croissance ou des stratégies d'emploi ? La croissance est réputée indispensable, pourtant elle ne s'accompagne pas toujours de cohésion sociale, en particulier en faveur des femmes.
- Est-il possible de promouvoir l'esprit d'entreprise ? Mettre fin aux privilèges des grandes entreprises est une raison de plus pour laquelle le succès des micro et petites entreprises revêt tant d'importance.
- Les politiques peuvent-elles contribuer à la cohésion sociale ? Les programmes de travaux publics peuvent faciliter la participation des communautés et la collaboration entre les citoyens et les autorités locales. Les politiques peuvent alors viser non pas seulement le nombre d'emplois, mais aussi l'élargissement des opportunités de travail pour les groupes exclus.
- Qualifications ou emploi — qu'est-ce qui vient en premier ? Les opportunités d'emploi peuvent donner forme aux compétences facilitant la vie en société et créer une demande d'éducation et de formation.
- Un climat de l'investissement ciblé ? La fourniture d'un appui à la création d'emplois dans des secteurs employant une forte proportion de femmes, à l'accroissement de la productivité des petites exploitations agricoles, ou encore à des emplois associés aux chaînes de valeur mondiales, peut avoir d'importants impacts sur le développement, selon le contexte national.
- Une concurrence pour les emplois ? Les politiques publiques peuvent avoir des répercussions sur les échanges, les investissements et les flux de migration internationaux et, de ce fait, avoir un impact sur la composition de l'emploi. Celles qui visent à améliorer le respect des droits, à s'attaquer au travail forcé et aux formes nuisibles du travail des enfants, fournissent en fait un bien public mondial.
- Protéger les travailleurs ou protéger les emplois ? Il peut être justifié de protéger les emplois en période de crise systémique ou de vaste restructuration économique.
- Comment accélérer la ré-allocation des

travailleurs ? D'autres pays dotés de réglementations aussi restrictives sont parvenus à procéder à une ré-allocation de la main-d'œuvre, source d'efficacité en tirant résolument parti des retombées, en termes de productivité, d'emplois dans des regroupements industriels, des villes dynamiques ou des chaînes de valeur

mondiale.

La Janus de Washington, par le choix des idées reçues qu'elle retient et certains des arguments qu'elle y oppose, montre la dualité permanente entre les exigences politiques de l'institution et ce que constatent, sur le terrain, ceux des quelque 10 000 agents de la Banque qui y enquêtent.

Rapports des institutions internationales : le rapport 2014 sur le développement de la Banque mondiale

samedi 26 octobre 2013, par [Jacques Cossart](#)

La Banque mondiale vient de publier son [Rapport sur le développement dans le monde 2014](#) « Risques et opportunités, La gestion du risque à l'appui du développement », . [L'objectif de la Banque mondiale est d'apporter une réponse à « la question pressante : comment pouvons-nous accroître notre résilience face aux risques ? »](#)

Parmi les institutions capables de contribuer à la « gestion du risque », il y a... « Le *système financier* peut faciliter l'accès à des outils de gestion du risque utiles tels que les instruments d'épargne, d'assurance et de crédit, tout en gérant ses propres

risques de manière responsable. » C'est rassurant. On se souvient peut-être que, dans son [rapport 2013](#) (publié en 2012), la Banque mondiale disait : « les emplois sont créés par le secteur privé » et « l'action publique établit l'environnement nécessaire ». Ainsi le plein emploi est sans doute garanti...

Rapports des institutions internationales : la richesse dans le monde selon le Crédit suisse

vendredi 25 octobre 2013, par [Jacques Cossart](#)

« [Global Wealth Report 2013](#) » est le rapport du Crédit suisse sur la fortune dans le monde. Le terme « *wealth* » ne doit pas conduire à penser que les chiffres indiqués rendraient compte de la valeur des PIB dans le monde ; il s'agit de l'évaluation des stocks de fortunes individuelles sur la base des valeurs immobilières et mobilières, dont on sait qu'elles ne représentent que du capital fictif tant qu'elles ne sont pas liquidées.

Le Crédit suisse, gestionnaire de fortune, en rend compte sur cette base fictive, tout comme [Capgemini](#).

On remarquera que, lorsque le mouvement Occupy

Wall Street a stigmatisé le fameux 1 %, repris notamment par J. Stiglitz, il exagérait... ils ne sont que 0,7 % d'individus à détenir 41 % de la fortune globale pendant que près de 69 % en détiennent quand même... 3 % !

Rapport du GIEC : La dégradation climatique

jeudi 24 octobre 2013, par [Jacques Cossart](#)

Le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) a présenté le 27 septembre 2013 la première partie (éléments scientifiques) du cinquième rapport d'évaluation du GIEC ; on trouvera, en français, [les documents relatifs aux quatre précédents](#), le dernier datant de 2007.

Le GIEC est organisé en trois groupes de travail auxquels s'ajoute une équipe chargée des inventaires nationaux des gaz à effets de serre (GES). Ce sont plusieurs centaines de [scientifiques et experts du monde entier](#) qui contribuent, bénévolement, à l'établissement des rapports.

[Le lourd rapport \(2 216 pages\)](#) apportant les éléments scientifiques n'a été rendu public en septembre 2013 qu'après l'adoption, à l'unanimité, du « Résumé à l'attention des décideurs » relatif au rapport final ; [on lira ici](#) une version non officielle, en français, dudit résumé.

L'importance des équipes constituées et l'exemplarité de cette vaste coopération internationale montrent assez la vacuité des dénigrement des quelques-uns qui se dénomment eux-mêmes les climato-sceptiques. Parmi ceux-ci, plusieurs sont clairement soumis à ce qui est généralement dénommé 'conflit d'intérêt'.

Dans le résumé indiqué, le GIEC déclare sans ambages que « le réchauffement du système climatique est sans équivoque, et depuis les années 1950, beaucoup des changements observés sont sans précédent depuis des décennies jusqu'à des millénaires. L'atmosphère et l'océan se sont réchauffés, la quantité des neiges et glaces a diminué, le niveau des mers s'est élevé, et les concentrations des gaz à effet de serre ont augmenté ».

Il comporte quatre chapitres où l'on trouvera graphiques, tableaux et courbes illustrant et démontrant le propos :

1) Changements observés

a) Atmosphère : « Chacune des trois dernières décennies a été successivement plus chaude à la surface de la Terre que toutes les décennies précédentes depuis 1850. Dans l'hémisphère nord, la période 1983–2012 a probablement été la période de

30 ans la plus chaude des 1400 dernières années ».

b) Océans : « Le réchauffement océanique constitue l'essentiel de l'augmentation de la quantité d'énergie emmagasinée au sein du système climatique et représente plus de 90% de l'énergie accumulée entre 1971 et 2010 (degré de confiance élevé). Il est pratiquement certain que l'océan superficiel (0–700 m) s'est réchauffé entre 1971 et 2010, et il s'est probablement réchauffé entre les années 1870 et 1971 ».

c) Cryosphère : À propos de la partie du globe sous les glaces, « sur les deux dernières décennies, la masse des calottes glaciaires a diminué, les glaciers de pratiquement toutes les régions du monde ont continué à reculer, et les étendues de la banquise arctique et du manteau neigeux de printemps de l'hémisphère nord ont diminué (degré de confiance élevé). »

d) Niveau de la mer : « Depuis le milieu du XIX^e siècle, le taux d'élévation du niveau moyen des mers est supérieur au taux moyen des deux derniers millénaires (degré de confiance élevé). Le niveau moyen des mers s'est élevé de 0,19 [0,17 à 0,21] m au cours de la période 1901–2010. »

e) Carbone et autres quantités biogéochimiques : « Les concentrations atmosphériques du dioxyde de carbone (CO₂), du méthane et de l'oxyde nitreux ont augmenté pour atteindre des niveaux sans précédent

depuis au moins 800 000 ans. Les concentrations de CO₂ ont augmenté de 40 % depuis la période préindustrielle. Cette augmentation s'explique en premier lieu par l'utilisation de combustibles fossiles, et en second lieu par des émissions nettes dues à des changements d'utilisation des sols. L'océan a absorbé environ 30 % des émissions anthropiques de dioxyde de carbone, entraînant une acidification des océans. »

2) Facteurs de changements climatiques

« Le forçage radiatif [différence entre énergie radiative (transport par rayonnement) reçue et énergie radiative émise] total est positif et a conduit à une absorption d'énergie par le système climatique. La plus grande contribution à ce forçage radiatif est l'augmentation de la concentration atmosphérique du CO₂ depuis 1750. »

3) Compréhension du système climatique et de ses changements récents

« L'influence humaine sur le système climatique est claire. Elle est évidente en ce qui concerne l'augmentation des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, le forçage radiatif positif, le réchauffement observé, et la compréhension du système climatique. »

a) Évaluation des modèles climatiques : « Les modèles climatiques se sont améliorés depuis le RE4 [rapport 2007]. Les modèles reproduisent les configurations et tendances de température observées à l'échelle des continents sur plusieurs décennies, y compris le réchauffement rapide observé depuis le milieu du XX^e siècle et le refroidissement suivant immédiatement les éruptions volcaniques majeures (très haut degré de confiance). »

b) Quantification des réponses du système climatique : « Les études du changement de température, des rétroactions climatiques et des changements de bilan énergétique de la Terre,

effectuées à partir d'observations et de modèles, apportent des éléments fiables dans l'amplitude du réchauffement de la planète en réponse au forçage passé et futur. »

c) Détection et attribution des changements

climatiques : « L'influence humaine a été détectée dans le réchauffement de l'atmosphère et de l'océan, les changements du cycle de l'eau planétaire, la fonte des neiges et glaces, l'élévation du niveau marin moyen, et la modification de certains extrêmes climatiques. Le niveau de confiance dans cette influence s'est accru depuis le RE4. Il est extrêmement probable que l'influence humaine a été la cause principale du réchauffement observé depuis le milieu du XX^e siècle. »

4) Changements climatiques mondiaux et régionaux à venir

« De nouvelles émissions de gaz à effet de serre impliqueront une poursuite du réchauffement et des changements affectant toutes les composantes du système climatique. Limiter le changement climatique demandera une réduction significative et durable des émissions de gaz à effet de serre. »

a) Atmosphère : température : « Le changement de la température moyenne du globe en surface pour la fin du XXI^e siècle dépassera probablement 1,5°C par rapport à 1850-1900 pour tous les scénarios RCP [profils représentatifs d'évolution de concentration - SRES en anglais], sauf pour le scénario RCP2.6. Il est probable qu'il dépassera 2°C pour les scénarios RCP6.0 et RCP8.5, et il est plus probable qu'improbable qu'il dépasse 2°C pour le scénario RCP4.5. Le réchauffement se poursuivra au-delà de 2100 pour tous les scénarios RCP à l'exception du RCP2.6. Le réchauffement continuera à présenter de la variabilité interannuelle à décennale et ne sera pas uniforme d'une région à l'autre. »

b) Atmosphère : cycle de l'eau : « Les changements concernant le cycle de l'eau mondial en réponse au réchauffement sur le XXI^e siècle ne seront pas uniformes. Le contraste de précipitation entre régions humides et régions sèches, et entre saisons

humides et saisons sèches augmentera, bien qu'il puisse exister des exceptions régionales (degré de confiance élevé). »

c) Atmosphère : qualité de l'air : 'On peut affirmer avec un degré de confiance élevé qu'en moyenne globale, le réchauffement diminue la concentration de fond de l'ozone en surface. Toutes choses égales par ailleurs, des températures en surface localement élevées dans des régions polluées déclencheront des rétroactions chimiques régionales'.

d) Océan : « L'océan global continuera à se réchauffer au cours du XXI^e siècle. De la chaleur sera absorbée à la surface et pénétrera jusqu'à l'océan profond, affectant la circulation océanique. »

e) Cryosphère : « Il est très probable qu'au cours du XXI^e siècle, l'étendue de la couverture de banquise arctique, et son épaisseur, continueront à diminuer, de même que l'étendue du manteau neigeux de l'hémisphère Nord au printemps, en lien avec le réchauffement des températures. Le volume des glaciers continuera à diminuer. »

f) Niveau de la mer : « Le niveau moyen des mers continuera à s'élever au cours du XXI^e siècle. La vitesse d'élévation du niveau des mers dépassera très probablement la vitesse observée sur la période 1971–2010 pour tous les scénarios RCP, en raison du réchauffement accru des océans et de

l'augmentation de la perte de masse des glaciers et des calottes glaciaires. »

g) Carbone et autres cycles biogéochimiques : « Le changement climatique affectera les processus liés au cycle du carbone d'une manière qui accélèrera l'accroissement du CO₂ atmosphérique (degré de confiance élevé). La poursuite de l'absorption de carbone par l'océan augmentera son acidification. »

h) Stabilisation du climat, engagement à l'égard du changement climatique et irréversibilité : Le total des émissions de CO₂ cumulées détermine dans une large mesure la moyenne globale du réchauffement en surface vers la fin du XXI^e siècle et au-delà. La plupart des caractéristiques du changement climatique persisteront pendant plusieurs siècles même si les émissions de CO₂ sont arrêtées. L'inertie du changement climatique est considérable, de l'ordre de plusieurs siècles, et elle est due aux émissions de CO₂ passées, présentes et futures. »

Ce cinquième rapport du GIEC apporte une pierre supplémentaire, et malheureusement abondamment documentée, à l'appréciation montrant qu'une vigoureuse action déterminée pour contraindre les responsables politiques, nationaux, régionaux et mondiaux, à imposer aux transnationales une bifurcation radicale ; sans doute est-ce au péril du capitalisme. Il y va cependant tout simplement de la survie de l'humanité.

Information sur la lutte des femmes de LATElec en Tunisie

mercredi 23 octobre 2013, par [Esther Jeffers](#)

LATElec est une société filiale à 100 % du groupe français Latécoère. Cet équipementier aéronautique français est l'un des leaders mondiaux de son secteur et fournit de grands noms de l'aviation comme Airbus ou Dassault. Le document de référence et les derniers comptes financiers 2012, qu'on pourra consulter, montrent que le chiffre d'affaires a crû au cours des trois derniers exercices (page 18).

Son site de production de Fouchana en Tunisie connaît toutefois depuis près de trois ans de nombreux mouvements sociaux. On lira comment une entreprise capitaliste ordinaire traite avec toute la délicatesse et la pertinence voulues « [l'accident](#) » de [Tunisie](#) (notamment pages 19, 35, 101, 133).

Quant à la réalité de ce qui se passe chez LATElec Tunisie, mieux vaut se reporter à ce que disent Monia Dridi et Sonia Jebali, deux représentantes UGTT des ouvrières de LATElec, venues en France en septembre 2013 pour faire connaître leur lutte, lors de la tournée organisée dans plusieurs villes par le Comité de soutien aux syndicalistes de LATElec.

Le comité de soutien s'est mis en place dès mars 2013, au moment du FSM de Tunis, à l'initiative de militantes féministes rejointes par d'autres altermondialistes et syndicalistes, considérant que cette lutte – très peu médiatisée – recouvrirait plusieurs enjeux, bien au-delà de Fouchana : l'emploi des femmes en Tunisie, les mobilisations des femmes, la place des syndicats dans les entreprises privées, le poids des politiques néolibérales sur les travailleurs et travailleuses, les pratiques des multinationales,...

Pour en savoir plus :

<http://videos.arte.tv/fr/videos/tunisie-pas-de-place-pour-les-syndicats-7581472.html>.

<http://cadtm.org/Sea-LATELEC-Fouchana-a-nouvea-u-en>

<http://orta.dynalias.org/solidint/depot/solidint/2013-09-06%20Latelec%20V8.pdf>

<http://www.france.attac.org/petition/appele-du-comite-de-soutien-aux-syndicalistes-de-latelec-fouchana>

http://www.businesshumanrights.org/media/lettre_p_euples_solidaires_cgt_attac_collectif_droits_des_femmes.pdf

<http://solidaires.org/IMG/pdf/CP-100913.pdf>

Claire Malen, « Tunisie - La lutte de Sonia et Monia est une guerre d'usure », *L'Humanité- Dimanche*, 8-14 mars 2012 :

https://docs.google.com/presentation/d/1i7-0phaVv28zAhy94nK7ZxtRirOlbgM-swYTAQy41Rs/edit#slide=id.gdcf59aa_0_0

<http://www.npa2009.org/node/39032>

Bulletin de l'union syndicale Solidaires et égales. n°8 - octobre 2013 (internationale p.2) :

http://www.solidaires.org/IMG/pdf/Solidaires_=N8.pdf

<https://www.facebook.com/photo.php?fbid=591305920911626&set=a.590342771007941.1073741841.526461544062731&type=1&theater>

<https://soundcloud.com/julien-ente/fr-quence-paris-plurielles>

Interview France 24 en arabe, lien sur la page facebook du comité de soutien :

<http://www.facebook.com/ComiteSoutienSyndicalistesLatelecFouchana>

La Syrie, que faire ?

mardi 22 octobre 2013, par [Jacques Cossart](#)

En raison de son emplacement géographique, sur la route des échanges entre l'Europe et l'Asie, la Syrie joue, depuis la haute Antiquité, un rôle important dans l'histoire. En témoignent les très nombreuses dominations qu'elle a subies, depuis celle des Égyptiens près de 1700 ans avant J.-C., jusqu'aux décennies du protectorat français qui a pris fin en 1946. Le parti Baas s'imposera dès 1966 jusqu'à la prise de pouvoir, après la défaite de la Guerre des Six Jours, par la général Hafez el-Assad dont le fils cadet Bachar el-Assad sera nommé président de la République en 2000, après la mort de son père. L'utilisation de la religion est constante depuis des décennies.

La famille el-Assad est allaouite ; les allaouites, issus du chiisme, représentent quelque 10 % de la population syrienne, tandis que les sunnites constituent environ les trois quarts de la population syrienne et regroupent, si on simplifie beaucoup, la majorité des musulmans dans le monde. On sait les longues tensions entre sunnites et allaouites. Par ailleurs, les relations avec l'Union soviétique se développeront dès la années 1950 et se poursuivront avec la Russie.

En février 2011, un an après l'immolation de Mohamed Bouazizi à Sidi Bouzid, en Tunisie, en décembre 2010, on assiste en Syrie à des appels à manifester. Bachar el-Assad et le gouvernement emploient la force pour tenter de réprimer ces manifestations, provoquant des morts avant même l'utilisation des chars dès avril 2011 et, très vite, des bombardements aériens. L'évaluation du nombre des victimes varie, mais il semble qu'il est supérieur à 100 000 personnes. Selon les services de renseignements étasuniens, l'utilisation d'armes chimiques aurait provoqué, le 21 août 2013, la mort de plus de 1400 personnes dont un grand nombre d'enfants.

C'est sur cette toile de fond que débats et prises de positions ont lieu.

Il ne peut être question d'en faire, ici, une recension exhaustive ; on se contentera de quelques exemples.

En France

François Hollande a affirmé le 27 août 2013 devant les ambassadeurs que « la France [était] prête à punir ceux qui ont pris la décision infâme de gazer des innocents » et il monte en première ligne pour engager une « action militaire ». Mais la Russie bouleverse quelque peu la donne en déclarant le 9 septembre 2013 « [appeler] les dirigeants syriens à non seulement accepter de placer sous contrôle international son stock d'armes chimiques, et ensuite à le détruire, mais aussi à rejoindre pleinement l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ».

- Au sujet de l'initiative russe : **Le Monde, 13 septembre 2013 « Syrie : quelle est la portée du 'coup' russe ? »** Quatre analyses présentées ainsi dans ce dossier : « Alors que les Occidentaux faisaient face à la réticence de leurs opinions publiques, la Russie a surpris en proposant à la Syrie de démanteler son arsenal chimique. Quelle est la motivation de Vladimir Poutine ? Quelle influence la Russie veut-elle exercer au Moyen-Orient, en soutenant indéfectiblement l'axe Iran-Syrie ? Entre occidentalisme et islamisme, quelles voies le Kremlin souhaite-t-il emprunter à l'aide de cette manœuvre diplomatique qui semble arranger les chancelleries occidentales ? »

- « En Syrie, c'est la crédibilité même de l'Occident qui est en jeu. Impossible de ne rien faire, mais il faudra repenser l'ordre international ». **Tribune d'Hubert Védrine dans Le Monde du 5 septembre 2013.** Il y déclare notamment : « Néanmoins, au point

où nous en sommes, et quelles que soient les failles de l'argumentation, après de telles annonces, ne rien faire serait adresser un message d'impunité aux utilisateurs possibles de l'arme chimique, et porter un coup terrible à la crédibilité occidentale. Mais cela impose tout un accompagnement politique et diplomatique. »

- Deux dossiers dans **Le Monde du 6 septembre 2013** : « **Le dossier syrien empoisonne le G20** » et « **Les intellectuels face à la guerre en Syrie** », avec « Les penseurs prennent la mesure de la complexité » de Frédéric Gros ; « La force ne fait pas le droit international » de Tzvetan Todorov ; « Ni intervention ni passivité, parions sur la voie du compromis, c'est peut-être la seule chance de trouver une issue pacifique » d'Edgar Morin ; « Une réplique américano-française s'impose. Halte au triomphe de la volonté de nuisance » d'André Glucksmann ; « Seul le statu quo est tenable en Syrie » d'Edward N. Luttwak.

- Deux tribunes dans le **n° 1267 de Politis, 5 septembre 2013** : « **Syrie : Révolution d'un peuple ou complot occidental ?** » Le débat sur le conflit syrien divise à gauche. Tandis qu'Alain Lipietz appelle de ses vœux une intervention occidentale, Christophe Ventura considère que la France ne doit pas suivre les États-Unis dans ce qu'il analyse comme un nouvel épisode du « choc des civilisations ».

Alain Lipietz, Europe Écologie-Les Verts, compare la non-intervention contre la Syrie au refus du Front populaire de soutenir les républicains espagnols en 1936.

Christophe Ventura, responsable des questions internationales au Parti de gauche, estime que « la France doit rejeter les logiques guerrières fondées sur les rapports de forces ».

- Une intervention du polémiste belge Michel Collon, créateur du site Investig'Action qui combat avec vigueur la guerre en général sur France 2, dans l'émission **Ce soir (ou jamais !)**, **6 septembre 2013** intitulée « **Capitalisme et guerre en Syrie** ». Il y expose, en particulier, les « 5 principes de la propagande de guerre ».

Ailleurs dans le monde

- **The Washington Post, 28 août 2013**, « **Imminent U.S. strike on Syria could draw nation into civil war** ». Les deux journalistes, auteurs de [l'article](#), soulignent le danger qu'une intervention militaire en Syrie puisse y provoquer une guerre civile.

- **openDemocracy.net, 31 août 2013**, Gilbert Achcar, « **Welcoming the vote of the British Parliament while supporting the Syrian uprising** ». Universitaire franco-libanais, bien connu en France, Gilbert Achcar est un excellent connaisseur, entre autres, du Moyen-Orient et des questions relatives à la guerre. Dans ce [texte](#), il indique pourquoi il est opposé à des frappes occidentales, mais prétend qu'il convient d'aider le peuple syrien à se défendre. Le n° 1268 de *Politis*, 12 septembre 2013, publiée, en français, sa tribune intitulée « **Permettre au peuple syrien l'autodéfense** ».

- **The Economist, 31 août 2013**, « **Hit him hard** » sous le titre « **Frappez le fort** », le journal britannique mondialement réputé, affichant fièrement sa vision ultra-libérale de l'économie, demande deux préalables avant de punir el-Assad : présenter des preuves et fixer un clair ultimatum.

- **The Guardian, 6 septembre 2013**, « **US Jewish leaders petition Congress to authorise Syria strike** », le journal rapporte l'action de dirigeants juifs auprès des membres du Congrès pour qu'ils fassent pression sur le président Obama, afin que les États-Unis interviennent en Syrie.

- **Courrier international, 29 août 2013**, sous le titre « **Frapper la Syrie, une aventure hasardeuse** », l'hebdomadaire traduit des extraits de la presse états-unienne présentés ainsi : « Après la présumée attaque au gaz sarin du 21 août, une intervention militaire en Syrie se précise. Mais d'anciens responsables américains se montrent sceptiques sur ses chances de succès. »

<http://www.courrierinternational.com/article/2013/08/29/frapper-la-syrie-une-aventure-hasardeuse>

- **Courrier international, 11 septembre 2013**, « **Controverse Syrie : les députés britanniques ont-ils "bien" voté ?** ». *New Statesman* répond oui, tandis que *The Daily Telegraph* répond non.

- **Courrier international, 11 septembre, 2013**, dossier de quelques dix pages intitulé « La nouvelle guerre froide RUSSIE-États-Unis » présentant la traduction de 9 articles de la presse internationale.

- **Infowars.com, 30 août 2013**, article rapportant le [témoignage](#) de « rebelles » admettant une responsabilité dans l'attaque chimique.

- **Richard Falk, juriste universitaire** ayant enseigné à Princetown University s'exprime dans son blog sur plusieurs sujets, y compris à propos de la Syrie. [Voir son analyse](#) du 6 septembre 2013 expliquant pourquoi le Congrès devrait répondre non à Barack Obama.

- **Robert Fisk, correspondant pour le Moyen Orient de The Independent, 30 août 2013**, « [Iran, Not Syria, Is the West's Real Target](#) ». Le journaliste remarque que l'Iran est de plus en plus impliqué dans le dossier syrien et qu'une victoire iranienne ne serait pas tolérée par l'Occident.

- **Bob Dreyfuss, The Nation, 5 septembre 2013**, est sur la même ligne que Robert Fisk, « [Obama's Syria War Is Really About Iran and Israel](#) »

- **Max Blumenthal, 1^{er} septembre 2013**, écrivain et journaliste états-unien, « Dubious Intelligence and Iran Blackmail : How Israel is driving the US to war in Syria ». Il analyse que des [renseignements iraniens douteux](#) ont facilité la vigoureuse action israélienne pour conduire les États-Unis à une guerre contre la Syrie.

- **Wikileaks, analyse de juin 2012**, en mars 2012, plusieurs morts et blessés à Alep. L'auteur estime prétend que l'affirmation que l'attentat serait le fait de l'armée syrienne n'a aucun sens. En revanche il affirme que tant que el-Hassad aura l'aviation à sa disposition, les « rebelles » ne peuvent l'emporter. Or pour détruire l'aviation d'el Assad, il faut les forces occidentales qui, selon lui pourraient intervenir, comme en Libye.

https://wikileaks.org/gifiles/docs/1671459_insight-military-intervention-in-syria-post-withdrawal.html

- **OSDH (Observatoire syrien des droits de l'homme, dont le siège est à Londres), 1^{er} septembre 2013**, [bilan sur 30 mois de conflit](#)

- Après que les États-Unis et la Russie sont parvenus, le 26 septembre 2013, à un accord sur un texte encadrant la destruction de l'arsenal chimique en Syrie, [la résolution 2118 du Conseil de sécurité de l'ONU](#) a, le lendemain 27 septembre, été adoptée à l'unanimité.

Rappelons que le Conseil de sécurité comporte cinq membres permanents (Chine, États-Unis, France, Royaume-Uni et Russie) auxquels s'ajoutent dix membres élus pour deux ans par l'Assemblée générale ; il s'agit en 2013 de l'Argentine, l'Australie, l'Azerbaïdjan, le Guatemala, le Luxembourg, le Maroc, le Pakistan, la Corée, le Rwanda et le Togo.

Le ministre des Affaires étrangères de la France, Laurent Fabius, resté à New York tout au long des négociations, n'a pas obtenu satisfaction quant à la demande insistante de son pays d'inclure l'application du chapitre VII de la Charte des Nations unies qui organise le recours automatique à la force en cas de non respect de la résolution.

Que soit vivement remercié ici le docteur **Saïd Zulficar**, ancien haut-fonctionnaire auprès de l'UNESCO ; il participe activement à l'animation de plusieurs ONG. En qualité d'analyste politique, il participe chaque semaine au Caire, sur la chaîne de télévision égyptienne Nile TV Internationale, à l'examen bilingue, français et anglais, de l'actualité. Il a récemment cosigné, avec d'éminentes personnalités internationales, « [Plaidoyer pour la paix en Syrie](#) » qui a été publié, entre autres par *Le Monde*. C'est lui qui est à l'origine de beaucoup des liens proposés dans cette revue.

Les Possibles, Automne 2013

mercredi 20 novembre 2013

Adresse

Attac, 21 ter rue Voltaire, 75011 Paris

Directeur de la publication

Jean-Marie Harribey

Secrétariat de la rédaction

Isabelle Bourboulon, Maxime Combes, Jacques Cossart, Nicolas Haeringer, Jean-Marie Harribey, Esther Jeffers, Frédéric Lemaire, Christiane Marty, Pascal Paquin, Jeanne Planche, Dominique Plihon, Jean Tosti, Aurélie Trouvé

Responsables techniques

Edgard Deffaud, André Intartaglia, Sophie Lambert-Evans, Éric Le Gall, Wilfried Maurin, Pascal Paquin, Tom Roberts, Rémi Sergé, Olivier Tétard

Comité éditorial

Sylvie Agard, Christophe Aguiton, Verveine Angeli, Paul Ariès, Geneviève Azam, Daniel Bachet, Jacques Berthelot, Catherine Bloch-London, Martine Boudet, Isabelle Bourboulon, Thierry Brugvin, Thierry Brun, Alain Caillé, Claude Calame, Christian Celdran, François Chesnais, Françoise Clement, Maxime

Combes, Pierre Concialdi, Philippe Corcuff, Jacques Cossart, Thomas Coutrot, Christian Delarue, Vincent Drezet, Cédric Durand, Guillaume Duval, Mireille Fanon-Mendès-France, Daniel Faugeron, David Flacher, Fabrice Flipo, Pascal Franchet, Bernard Friot, Jean Gadrey, Susan George, Jérôme Gleizes, Gérard Gourguechon, André Grimaldi, Janette Habel, Nicolas Haeringer, Jean-Marie Harribey, Michel Husson, Esther Jeffers, Isaac Johsua, Pierre Khalfa, Serge Le Quéau, Frédéric Lemaire, Christiane Marty, Gus Massiah, Antoine Math, Dominique Méda, Georges Menahem, Denise Mendez, Pascal Paquin, René Passet, Évelyne Perrin, Dominique Plihon, Thierry Pouch, Daniel Rallet, Juan Roy de Menditte, Jean-Claude Salomon, Catherine Samary, Denis Sieffert, Vicky Skoumbi, Jean-Louis Sounes, Daniel Tanuro, Bruno Tinel, Michel Thomas, Jean Tosti, Éric Toussaint, Stéphanie Treillet, Aurélie Trouvé, Patrick Viveret

Contact avec la revue et soumission d'articles

Les propositions d'articles nouveaux ainsi que les contributions répondant à des textes publiés dans les numéros précédents de la revue doivent être adressées au secrétariat de la revue : revue-cs-secretariat@list.attac.org

La revue a noué un partenariat avec Mediapart à travers une « édition » créée sur ce [site](#). À chaque parution trimestrielle de la revue, un des articles sera mis en ligne sur Mediapart.